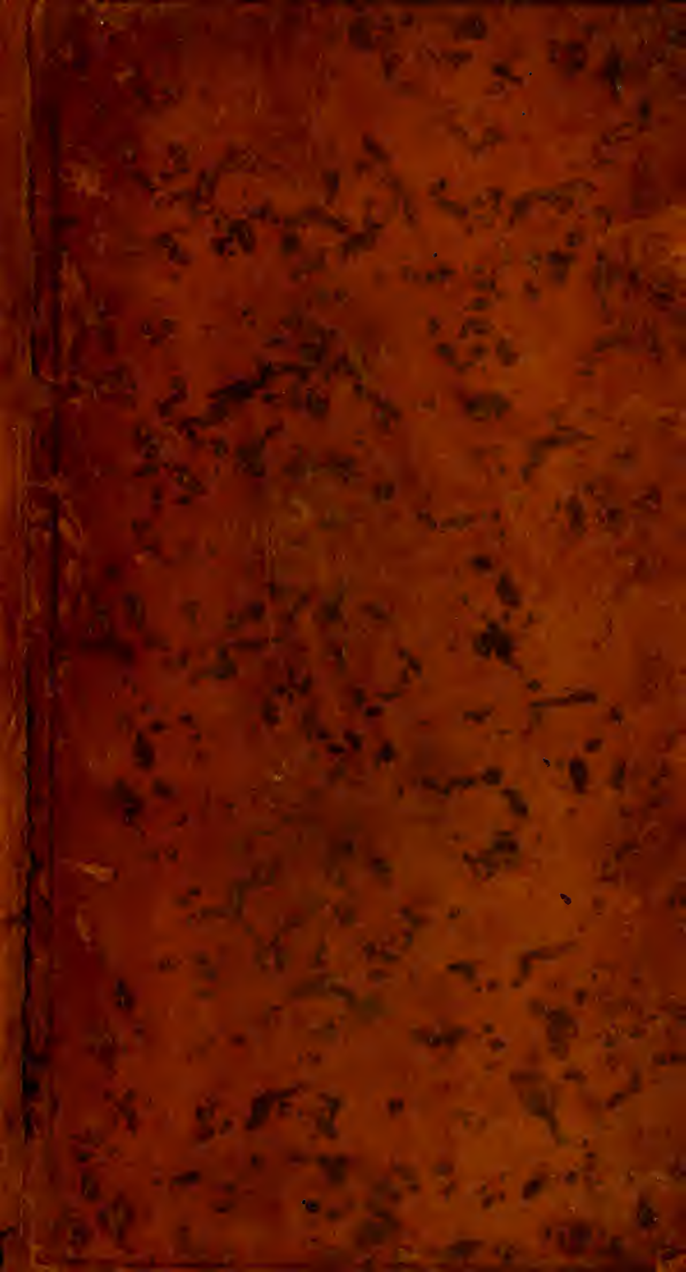
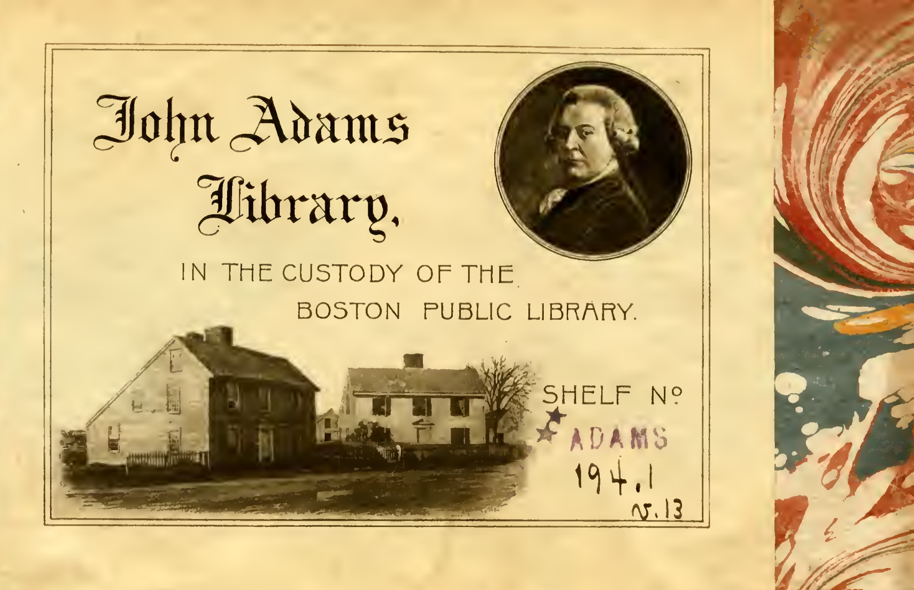








HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME TREIZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint Jean de Beauvais.
DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue Saint Jacques.

M DCC LXX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES VI.

Le meurtre du duc d'Orléans avoit pénétré de crainte & d'horreur tous ceux qui conſervoient encore dans leur cœur quelques ſentimetns d'affection pour la patrie. Ils ne pouvoient, ſans frémir, enviſager les ſuites d'un pareil attentat. La ducheſſe étoit à Château-Thierry, lorſqu'elle apprit ce tragique événement. La plûpart des ſeigneurs, ou gentilshommes attachés à ſa maiſon, s'étoient rendus auprès d'elle : ils

ANN. 1407.

Suites de l'aſſaſſinat du duc d'Orléans.

Monſtrelet.
Juvénal des Urſins.
Chron. de S. Denis.
Aut. anony. Chron. M S. B. R. n°. 10297.

ANN. 1407.

tinrent conſeil, & s'arrêterent au ſeul parti qu'une circonſtance ſi critique leur permettoit de choiſir pour le moment. Tandis que la princeſſe s'abandonnoit aux premiers tranſports de ſa douleur, ils ſongerent à mettre ſes enfants en ſûreté. On conduiſit les deux aînés ſous une eſcorte fidele juſqu'au château de Blois : le comte d'Angoulême, le plus jeune des trois princes, reſta pour eſſuyer les pleurs de ſa mere. Ces précautions ne raſſuroient que foiblement les eſprits conſternés, lorſqu'on reçut la nouvelle du départ précipité du duc de Bourgogne.

La ducheſſe d'Orléans vient à Paris.

Valentine, malgré l'abattement où la plongeoit le ſentiment de la perte qu'elle venoit de faire, n'oublia pas qu'elle devoit à la mémoire d'un époux d'autres ſacrifices que des larmes ſtériles : d'ailleurs elle étoit mere, l'intérêt de ſa famille ſe trouvoit d'accord avec ſa vengeance : elle vint à Paris; le comte d'Angoulême, la jeune reine d'Angleterre qui avoit épouſé Charles d'Orléans, ſon fils aîné, l'accompagnoient. Le roi de Sicile, les ducs de Berry & de Bourbon, les comtes de Clermont

& de Vendôme, & le connétable d'Albret allerent au-devant d'elle hors des murs de la ville. *C'étoit*, dit un auteur contemporain, *le plus haut deuil qui devant eût été vu, car la dame & toutes ses femmes étoient atournées de noirs atours.* Son char entiérement couvert de drap noir étoit traîné par six chevaux blancs. L'usage alors ne permettoit pas aux princesses de paroître en public les six premieres semaines de leur viduité.

ANN. 1407.

La duchesse d'Orléans demande justice au roi.

Ibid.

La duchesse d'Orléans vint descendre à l'hôtel de saint Paul, où le roi lui donna une premiere audience. Lorsqu'elle se jetta aux genoux du monarque, en implorant sa justice, Charles, qui pour lors jouissoit d'un de ses intervalles de santé, la releva, & lui promit toute la satisfaction qu'elle étoit en droit d'attendre de sa tendresse & de sont équité. Ce bon prince, malgré l'affoiblissement de son esprit, conservoit malheureusement assez de sensibilité pour être pénétré des cruelles infortunes qu'une division funeste répandoit sur sa famille. Il confondit ses larmes avec celles de sa belle-sœur : aussi touché qu'elle, il essayoit

de lui donner une consolation dont il étoit lui-même incapable : il jura de venger la mort d'un frere qu'il avoit toujours aimé : il assura sa veuve d'une protection sans bornes & d'une entiere satisfaction. La duchesse quelques jours après demanda & obtint une audience publique, à laquelle tous les princes assisterent. Un avocat du parlement fut chargé de porter la parole : il répétoit mot à mot ce que lui dictoit le chancelier d'Orléans. Lorsqu'il eut fini son discours, le chancelier de France, qui étoit aux pieds du trône, se leva & dit : *Que le roi, pour l'homicide & mort de son frere à lui ainsi exposés, le plutôt qu'il pourroit, en feroit bonne & brieve justice.* Charles ajouta de sa propre bouche : *à tous soit notoire, que le fait à nous exposé nous touche comme de notre seul frere, & le réputons à nous être fait.* La princesse & ses deux enfans fondant en larmes embrasserent les genoux du roi, qui leur réitéra les témoignages de son attendrissement. Le jour fut assigné pour commencer l'instruction d'un procès qui devoit faire trembler les juges : il s'agissoit de prononcer sur

ANN. 1407.

un crime qu'il étoit plus facile de condamner que de punir.

ANN. 1407.

Conduite du duc de Bourgogne.

Ibid.

Chron. de Flandres.

Tandis qu'on s'occupoit à Paris des démarches ſuggérées par une douleur, que la cauſe qui la produiſoit auroit dû rendre plus agiſſante ; le duc de Bourgogne arrivé dans ſes états ſongeoit à ſe mettre à l'abri de l'orage, en juſtifiant ſon attentat par ſon audace. Il ſentoit qu'il n'y avoit déſormais de ſalut pour lui que dans la terreur qu'il inſpireroit à ſes ennemis, devenus irréconciliables. Sa premiere démarche fut d'aſſembler à Gand les états généraux de Flandres, & de s'aſſurer des forces de cette province. Il fit publier un manifeſte dans lequel, après avoir expoſé les motifs qui l'avoient porté à faire aſſaſſiner le duc d'Orléans, il exhortoit ſes vaſſaux à lui procurer les ſecours qu'une conjoncture ſi preſſante alloit bientôt lui rendre néceſſaires. Les députés de toutes les villes promirent de l'aſſiſter puiſſamment *envers & contre tous, excepté contre le roi de France & ſes enfants.* Il donna en même temps des ordres pour lever dans ſes domaines de Bourgogne des troupes qui devoient

ſe joindre à celles que la province de Flandres lui fournit.

ANN. 1407.

Embarras de la cour : on négocie avec le duc de Bourgogne.
Ibid.

Les princes & le conſeil de France inſtruits de ces préparatifs ſe trouvoient dans la poſition la plus embarraſſante. Loin de porter la guerre dans les états du duc, on ſe trouvoit dans l'impuiſſance d'oppoſer le moindre obſtacle à l'invaſion qu'il paroiſſoit méditer. On manquoit de troupes : la plûpart des villes mécontentes de l'adminiſtration, favoriſoient le duc de Bourgogne, qui par ſes déclamations contre les impôts, les avoit flattées d'un changement avantageux, s'il pouvoit ſe rendre maître du gouvernement : la capitale ſur-tout témoignoit ouvertement ſes diſpoſitions. Il fallut négocier avec un coupable qu'on auroit voulu perdre, mais qui par ſa hardieſſe & ſon activité inſpiroit encore plus de frayeur que d'indignation. Le comte de ſaint Paul fut chargé de faire les premieres ouvertures de cette négociation humiliante. On vouloit, pour conſerver du moins en apparence l'honneur de la majeſté royale, engager le duc à reconnoître par un aveu & des excuſes, un crime qu'on étoit

résolu de lui pardonner : mais on ne put obtenir de lui cette satisfaction, toute frivole qu'elle étoit. Le roi de Sicile & le duc de Berry, dans une seconde conférence tenue à Amiens, se flatterent en vain d'amollir sa fierté, ils ne furent pas plus heureux que ne l'avoit été le comte de saint Paul. Le duc de Bourgogne, toujours plus intraitable, ne consentit à se rendre auprès du roi, que pour lui faire approuver sa conduite; comme si ce n'eût pas été assez de se déclarer l'auteur du plus lâche de tous les crimes, sans prétendre encore revêtir une action si odieuse du voile de la justice. Les deux princes le quitterent peu satisfaits d'une démarche dont ils avoient espéré recueillir plus de fruit : ils rapporterent la réponse altiere du duc, qu'on n'osa rendre publique, dans l'appréhension d'accroître encore l'insolence des Parisiens, dont la plûpart étoient ses partisans déclarés.

ANN. 1407.

L'embarras de la cour augmentoit à tous moments, & pour surcroît d'infortune, Charles venoit de tomber en démence. Avant cette rechûte il s'étoit tenu dans la grand'chambre

Lit de justice, réglement pour la régence.

Ibid. Registre du parlement.

du parlement un lit de juſtice, auquel aſſiſterent le roi de Sicile, les ducs de Guienne, de Berry, de Bourbon : les comtes de Mortaing, de Nevers, de Clermont, d'Alençon, de Vendôme, de ſaint Paul, de Tencarville ; le connétable ; pluſieurs prélats & abbés ; une multitude de chevaliers ; les conſeillers de la cour, du grand conſeil, de la chambre des comptes, des aides, du tréſor, & autres officiers des juriſdictions inférieures. Le principal objet de cette aſſemblée étoit de pourvoir au gouvernement du royaume. Dans les circonſtances actuelles, il paroiſſoit trop dangereux de confier le dépôt du pouvoir ſuprême entre les mains d'une ſeule perſonne. Il fut décidé qu'à l'avenir, en cas de mort, ou de maladie du prince, la régence ſeroit ſupprimée ; que le royaume ſeroit toujours gouverné ſous l'autorité du monarque, encore qu'il fût mineur ; que toutes les lettres ſeroient expédiées en ſon nom ; & que l'adminiſtration de toutes les affaires de l'état ſeroit exercée par la reine, ſi elle vivoit, & par les princes du ſang, aſſiſtés du conné-

ANN. 1407.
Tréſor des Chartres.
Du Tillet.
Paſquier, &c.

table, du chancelier & des plus *ſages hommes* du conſeil. Cette ordonnance, qui parut alors un chef-d'œuvre de politique, en multipliant le nombre des adminiſtrateurs, ne ſervoit qu'à multiplier les embarras, les prétentions & les jalouſies. L'autorité, ainſi diviſée, n'en agiſſoit qu'avec plus de foibleſſe : il ne faut, pour s'en convaincre, que conſidérer avec un peu de réflexion la conduite de la reine, des princes & du conſeil, pendant la maladie du roi, & cela dans un temps où l'intérêt public exigeoit autant de vigueur que de concert & d'activité.

ANN. 1407.

Grand hiver. *Ibid. Reg. du parlement.*

On étoit alors au fort de l'hiver le plus rigoureux qui ſe fût fait reſſentir en Europe depuis cinq ſiecles. Le froid fut ſi âpre * que la plupart des vignes & des arbres fruitiers pé-

* Le greffier du parlement obſerve ſur ſes regiſtres que la ſaiſon étoit ſi rigoureuſe, qu'il n'étoit pas poſſible d'enregiſtrer les arrêts, & que l'encre geloit dans ſa plume de trois mots en trois mots, malgré le grand feu qu'on entretenoit continuellement dans les chambres. Lorſque la glace ſe rompit, on vit flotter un ſeul glaçon de trois cents pieds de long. Heureuſement le dégel ne commença que le matin, & les premiers efforts que les arches éprouverent, avertirent ceux qui demeuroient ſur les ponts de ſonger à leur ſalut. *Regiſt. du parlement.*

ANN. 1407.

rirent. On obligea les habitants des campagnes voiſines de voiturer ſur des charriots du bois & des farines, ce qui apporta quelque ſoulagement à la diſette qui ſe faiſoit déjà ſentir dans Paris. Le dégel cauſa des ravages affreux par le débordement des rivières : le petit pont & le pont ſaint Michel furent renverſés. Les piliers qui ſoutenoient ce dernier, conſtruit depuis peu d'années, étoient creux, ce qui prouve en même tems l'ignorance & l'infidélité des conſtructeurs. Comme la rupture des ponts & l'inondation empêchoient la communication des deux parties de la ville, les officiers du parlement qui habitoient le quartier de l'Univerſité, tinrent pendant quelque temps leurs ſéances à ſainte Genevieve. Le roi, la cour du parlement, & le corps municipal, contribuerent à la réparation de ces édifices.

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, au ſortir de la conférence d'Amiens, avoit repris la route d'Arras, d'où il fit avancer de nouvelles troupes, avec leſquelles il s'approcha de la capitale. En vain le roi de Sicile & le duc de Berry le preſſerent de nouveau de ménager,

du moins par une déférence extérieure, les loix du royaume, & le respect qu'il devoit à son souverain : en vain le trouvant inflexible, lui défendirent-ils de la part du roi d'entrer dans Paris : rien ne fut capable de le détourner : il rejetta même avec hauteur la derniere proposition que les princes lui firent, de ne paroître à la cour qu'avec une suite peu nombreuse. Il s'étoit rendu à saint Denis pour y faire ses dévotions. Quelle étrange piété dont la pratique pouvoit s'accorder avec l'assassinat & la rebellion!

Ann. 1407.

Retraite de la duchesse d'Orléans & du duc de Bourbon.
Ibid.

La duchesse d'Orléans, sur la nouvelle de l'arrivée du duc de Bourgogne, avoit quitté la cour. Comme sa retraite fut suivie de la maladie du roi, les ennemis de la maison d'Orléans ne manquerent pas de lui attribuer cette rechûte : elle courut se renfermer dans Blois, dont elle fit promptement réparer les fortifications. Le vertueux Bourbon, indigné qu'on négociât avec un traître & un meurtrier, n'avoit point voulu se trouver aux conférences; il se retira dans son appanage, pour y déplorer en liberté la hon-

te des princes & les malheurs de l'état.

ANN. 1407.

Le duc de Bourgogne arrive à Paris. *Ibid.*

Il n'étoit plus temps de prendre des mesures pour s'opposer au duc de Bourgogne : il entra dans Paris, comme dans une ville conquise : mille hommes d'armes, partagés en trois corps, l'escortoient dans sa marche : le reste de son armée se dispersa dans les environs de la capitale. Les habitants le reçurent avec des transports de joie qui alloient jusqu'à l'ivresse. Il traversa la ville aux acclamations d'une populace effrénée, qui s'imaginoit voir dans ce prince un protecteur de la nation opprimée : on cria *Noël* comme à l'entrée des souverains. Tout plioit sous le poids de son pouvoir. Idole des Parisiens, arbitre d'une cour tremblante & desarmée, ses moindres volontés étoient devenues des loix suprêmes. Les troupes qui l'avoient accompagné à son entrée, environnerent son hôtel d'Artois, dont il avoit fait une espèce de citadelle. Cette garde formidable, ces fortifications extérieures ne lui paroissoient pas encore suffisantes pour sa sûreté : il fit construire dans l'intérieur de son palais une chambre de

pierre qui n'avoit qu'une ſeule ouverture. C'étoit là qu'il ſe retiroit pendant les nuits : triſte précaution qui découvre aſſez quel étoit l'état de ce coupable prince, dont l'ame dévorée d'inquiétude & de remords éprouvoit la terreur qu'il inſpiroit aux autres. Le roi, qui ſe trouva un peu mieux pendant quelques jours, lui fit une réception plus conforme à la néceſſité du temps qu'à la majeſté ſouveraine. Charles heureuſement n'avoit pas alors aſſez de ſentiment pour ne voir qu'avec horreur le meurtrier de ſon frere. Ce triomphe du crime n'étoit pas encore ſuffiſant pour le duc de Bourgogne : l'impunité ne le ſatiſfaiſoit pas, s'il n'y ajoutoit le mépris & la violation des loix les plus ſacrées. Il demanda la liberté de juſtifier l'aſſaſſinat du duc d'Orléans, qu'il n'avoit, diſoit il, commis que pour le ſervice du roi & le ſalut de l'état. Les princes & le conſeil frémirent d'une propoſition ſi téméraire : mais il étoit dangereux d'achever d'irriter un criminel aſſez puiſſant pour parler en maître, & dont la fureur pouvoit encore ſe porter à de plus grands forfaits.

ANN. 1407.

ANN. 1407.
Le duc eſſaye de ſe juſtifier par l'organe de *Jean Petit* cordelier.
Ibid.

Ce fut le 8 mars de cette année, jour indiqué pour cette juſtification inouïe, qu'on tint une audience publique dans la grande ſalle de l'hôtel de ſaint Paul. Le dauphin, duc de Guienne, occupa la place du roi qui venoit de retomber plus dangereuſement malade que jamais; à cauſe, diſoit-on, *qu'il avoit couché avec la reine.* L'aſſemblée étoit compoſée des princes du ſang, des prélats, des ſeigneurs, des cours ſouveraines, de l'univerſité, du prévôt des marchands & des principaux bourgeois de Paris. Le duc de Bourgogne y parut armé : une garde nombreuſe & menaçante l'environnoit : il étoit ſuivi d'une foule ramaſſée de la plus vile populace. Le duc ne parla pas lui-même : il avoit chargé de ce ſoin un homme dont la mémoire déteſtable n'eſt pas encore couverte de tout l'opprobre qu'elle mérite : il ſe nommoit maître Jean Petit, Normand de nation, théologien & cordelier de profeſſion. Ce fut lui, ce fut ce moine ſans pudeur, qui le premier oſa devant les chefs de l'état, avancer & ſoutenir les principes odieux du tyrannicide, maximes abominables qui

dans la ſuite devoient armer les mains parricides des Cléments, des Chatels, des Ravaillacs; de ces monſtres dont on ne ſe rappelle qu'en friſſonnant le ſouvenir exécrable. L'honneur de l'humanité, notre amour pour nos ſouverains, le reſpect dû à la nation nous interdiſent toute diſcuſſion ſur cette doctrine ſacrilege : ce ſeroit dégrader l'hiſtoire que d'y retracer des propoſitions affreuſes qui auroient dû reſter à jamais enſevelies dans le plus profond oubli : ſi l'ennuyeuſe & prolixe harangue prononcée par cet indigne religieux, pût faire quelque impreſſion ſur les eſprits, on ne peut l'attribuer qu'à l'aveuglement d'un ſiecle barbare. L'orateur mercenaire, dès le commencement de ſon diſcours, déclara qu'il s'étoit chargé de la défenſe du duc, *y étant obligé par ſerment, depuis trois ans, & parce qu'étant petitement bénéficié, le prince lui avoit donné bonne & groſſe penſion, dont il avoit trouvé ſes dépens, & trouveroit encore, s'il lui plaiſoit de ſa grace.* * Après cet exorde, bien

* Raiſon certes très-digne d'un caphard. *Paſquier, lib. 6. Ch.* 38.

ANN. 1407.

digne de la cauſe qu'il avoit à ſoutenir, il s'attacha ſur-tout à démontrer la néceſſité & même la légitimité de l'homicide ; morale impie qu'il prètendit prouver par douze raiſons, *en l'honneur*, diſoit-il, *des douze Apôtres.* Jamais peut-être on n'eſſaya de juſtifier le crime avec plus d'effronterie, d'ignorance & de mauvaiſe foi. Il ne manqua pas d'entaſſer, ſans ordre & ſans choix, les exemples tirés de l'hiſtoire & de l'écriture, la plupart défigurés & tronqués : c'étoit l'éloquence à la mode de proſtituer l'étalage des connoiſſances. Lorſqu'il crut avoir ſuffiſamment établi que, non-ſeulement c'étoit une action licite, mais même méritoire, dans certains cas, d'aſſaſſiner, il ſe répandit en invectives contre la mémoire du duc d'Orléans qu'il accuſa des forfaits les plus atroces. Il lui reprochoit d'avoir employé des invocations magiques pour faire périr le roi. Il aſſura qu'un moine apoſtat, aſſiſté de trois autres complices, avoit conjuré l'ange des ténèbres par le moyen d'un poignard & d'un anneau ; que deux diables s'étoient préſentés à l'infernale ſe-

monce de ces prétendus ſorciers ; & que la mort du roi auroit été certaine, mais qu'il fut *préſervé par l'aide de Dieu & de très-excellentes dames de Berry & de Bourgogne.* Ces fables abſurdes & ridicules débitées avec effronterie dans une aſſemblée générale, caractériſent l'ignorance groſſiere, la ſuperſtition & l'imbécillité de l'orateur, ainſi que de ceux qui l'écoutoient. Il accuſa de plus le duc d'Orléans d'avoir voulu empoiſonner le dauphin, d'avoir contracté une alliance ſecrette avec le duc de Lancaſtre contre Richard, pour ſe venger de ce que ce roi avoit révélé à Charles, que les *infirmités de ſon corps lui étoient venues par le pourchas* des ducs d'Orléans & de Milan. Il rappela l'enlévement de la reine & de ſes enfants.

ANN. 1407.

Dans ces reproches accumulés il ſe trouve une imputation qui paroît mériter une attention particuliere, en ce qu'elle paroît dévoiler les motifs ſecrets de l'attachement conſtant du duc pour Pierre de Lune. Petit avança que ce prince traitoit avec le pape pour faire déclarer le roi incapable de régner. Ce ſeroit une

Ann. 1407. témérité de croire le duc coupable d'un pareil projet, sur la simple assertion d'un accusateur si méprisable ; mais véritable, ou supposée, il est certain qu'elle fit une vive impression sur les esprits, & qu'elle acheva de décréditer le parti de Benoît. Au surplus, de tous les crimes imputés au duc d'Orléans, le plus grave sans doute, & celui sur lequel il étoit plus difficile de le justifier, c'étoit la déprédation des finances & l'oppression des peuples. Petit termina sa harangue en concluant, *que le roi devoit avoir le duc de Bourgogne & son fait pour agréable, & avec ce le devoit guerdonner & rémunérer en trois choses, en amour, en honneurs & en richesses, à l'exemple des rémunérations qui furent faites à monseigneur saint Michel l'Archange, pour avoir tué le diable, & au vaillant homme Phinéès qui tua Zambri.*

Petit ayant cessé de parler, se tourna vers le duc de Bourgogne pour l'inviter à confirmer, par son aveu, ce qu'il venoit de dire. Le prince l'exécuta sur-le-champ, en ajoutant, qu'il se réservoit à dire au roi des choses encore plus importan-

tes lorſqu'il en ſeroit temps. Un morne ſilence régnoit dans l'aſſemblée : ceux qui la compoſoient ſe retirèrent pénétrés d'horreur & d'indignation. ANN. 1407.

Le jour ſuivant éclaira une ſcène encore plus odieuſe & plus révoltante. On avoit dreſſé un échafaud dans le parvis de la cathédrale. Petit y parut, & répéta la harangue qu'il avoit prononcée la veille. Les flots d'une populace avide & curieuſe inondoient la place. L'infame orateur aſſuré d'un auditoire déjà prévenu, s'exprima encore avec plus de véhémence : il fut univerſellement applaudi. Les querelles des grands ſont un ſpectacle agréable & toujours intéreſſant pour le vulgaire : il ſe conſtitue alors juge de ceux auxquels la miſere de ſa condition l'a ſubordonné. Quelle plus douce ſatisfaction peut-il éprouver, que celle de voir les arbitres de la terre, perfides, injuſtes, cruels, vicieux enfin, ainſi que le commun des hommes! Ces exemples illuſtres le juſtifient : les crimes des princes ſemblent autoriſer ceux du peuple.

Ce qui ſe paſſa pour lors a trop

d'influence ſur la ſuite de l'hiſtoire ; pour qu'on puiſſe ſe diſpenſer de faire une obſervation que l'honneur de nos ancêtres ſemble avoir droit d'exiger. On doit cette juſtice à la candeur & à la franchiſe naturelle des habitants de la capitale de ce royaume : ils ne ſont point ſuſceptibles de cet emportement extrême, de ce délire furieux qui prennent leur ſource dans le caractere opiniâtre d'une nation atrabilaire & farouche : plus impétueux que méchants, après les accès d'une ivreſſe momentanée, ils ſont les premiers à rougir des déſordres auxquels ils ſe ſont abandonnés : un prompt repentir ſuit leurs fautes paſſageres. Si la chaîne des événements va nous les préſenter ſous un aſpect ſi différent d'eux-mêmes, il faut ne rien négliger pour découvrir le mobile principal d'une pareille dépravation. Un prince du ſang fait aſſaſſiner le frere du roi : il en fait l'aveu public. Un docteur, un théologien, un prêtre, un religieux lui prête ſon organe pour convaincre la multitude de l'innocence & du mérite même d'une action ſi coupable : il s'appuie d'autorités

ANN. 1407.

ſacrées : il cite l'écriture ſainte pour garant : il oſe enſeigner à des hommes ignorants, groſſiers & ſuperſtitieux, qu'ils peuvent, que ſouvent même ils doivent en conſcience être barbares & traîtres. Que peut penſer le peuple à qui l'on débite cette pernicieuſe doctrine ? Un miniſtre des autels devenu l'apologiſte du meurtre & de la trahiſon, eſt de tous les ſéducteurs le plus redoutable : tout ce que les hommes révèrent lui prête des armes pour porter dans des eſprits trop crédules l'évidence & la conviction. C'eſt ainſi qu'un ſeul homme peut être quelquefois le corrupteur d'une nation entiere. ANN. 1407.

Les plus étranges entrepriſes n'arrêtoient pas le duc de Bourgogne. Violateur des plus ſaintes loix, ſon audace n'avoit plus qu'un pas à faire pour couronner ſes attentats, en commettant un crime, qui par la grandeur de ſon objet n'étoit que trop capable de tenter un cœur tel que le ſien, ambitieux, perfide & cruel. Maître de la capitale, dont les habitants lui témoignoient un dévouement qui alloit juſqu'à la démence : ſes

Ann. 1407.

nombreuſes troupes tenoient dans cette même ville la famille royale raſſemblée & preſque captive. Que n'avoit-on pas à redouter, dans une conjoncture ſi délicate, de la part d'un prince qui n'avoit rien de ſacré! L'expérience du paſſé faiſoit trembler pour l'avenir.

Retraite de la reine & des princes.
Ibid.

La reine effrayée s'enfuit précipitamment à Melun, conduiſant avec elle le dauphin & ſes autres enfants : elle fut bientôt ſuivie du roi de Sicile & des ducs de Berry & de Bretagne. Ce dernier s'étoit rendu depuis peu à Paris ſur l'invitation de la reine, alarmée de l'approche du duc de Bourgogne. On ne doit pas être ſurpris de voir en cette occaſion le jeune duc de Bretagne ſe ranger du parti de la cour : l'alliance du duc de Bourgogne avec la maiſon de Penthièvre, lui faiſoit en quelque ſorte une néceſſité de ce dévouement. Il n'ignoroit pas que le Bourguignon, en mariant ſa fille Jeanne avec l'aîné des enfans du comte de Penthièvre, avoit dit, » que le duché » de Bretagne appartenoit de bon » droit à ſon gendre, & que, venant » le temps qu'il attendoit, il l'y réta-

Hiſt. de Bret.

» bliroit de droit & de force. La comteſſe de Penthièvre, Marguerite de Cliſſon, princeſſe ambitieuſe, ſongeoit dès-lors à renouveler les anciennes prétentions de la maiſon de Blois contre celle de Montfort. La ſuite des événements nous fera voir que cette diviſion fut avantageuſe à la France, qu'elle préſerva peut-être d'une entiere deſtruction dans ces temps malheureux où l'ambition des grands & la fureur du peuple ſembloient concourir à l'extinction de notre monarchie.

ANN. 1704.

Le duc de Bourgogne force le roi d'approuver l'aſſaſſinat du duc d'Orléans.
Ibid.

Charles abandonné de la reine, de ſes enfants & des princes de ſon ſang, livré au pouvoir du duc de Bourgogne, n'eut plus d'autre volonté que celle de ce prince, dont il approuva la conduite. Cette approbation n'étoit rien encore pour le duc, s'il ne la conſacroit en quelque ſorte par un acte authentique. C'eſt ici le comble de l'outrage fait à la nature, à la religion, aux loix, à l'humanité. C'eſt un exemple d'inſolence & de foibleſſe trop inouï pour être paſſé ſous ſilence. Le monarque, ou plutôt le duc de Bourgogne qui dictoit cet écrit ignominieux, s'ex-

ANN. 1407. *Trésor des Chartres.*

prime en ces termes : *Pour ce que le duc de Bourgogne*, eſt-il dit dans ſes lettres, *étoit pleinement informé, ſi comme il fit dire & propoſer, que notre frere avoit machiné & machinoit de jour en jour à la mort & expulſion de nous & de notre génération, & tendoit par pluſieurs voies & moyens à parvenir à la couronne & ſeigneurie de notre royaume, il, pour la ſureté & préſervation de nous & notredite lignée, pour le bien & utilité de notredit royaume, & pour garder envers nous la foi & loyauté en quoi il nous eſt tenu, avoit fait mettre hors de ce monde notredit frere ; en nous ſuppliant que ſi par le rapport d'aucuns ſes malveillants, ou autrement, nous avions pris aucune déplaiſance contre lui, pour cauſe dudit cas advenu en la perſonne de notredit frere, nous conſidérant les cauſes pourquoi il l'avoit fait faire, voulions ôter de notre courage toute déplaiſance. Sçavoir faiſons que nous, conſidérant le fervent & le loyal amour, & bonne affection que notredit couſin a eu & a à notredite lignée, avons ôté & ôtons de notre courage toute déplaiſance, que par le rapport d'aucuns malveillants de notredit couſin, ou autrement,*

autrement, pouvions avoir eu envers lui pour occaſion des choſes deſſuſdites; & voulons qu'icelui notre couſin de Bourgogne ſoit & demeure en notre ſingulier amour. L'infortuné Charles, en ſignant ces lettres, eut encore aſſez de préſence d'eſprit pour dire à celui qui les obtenoit, que peut-être ne le garantiroient-elles pas de la vengeance des parties intéreſſées. A quoi le duc répondit qu'il ne redoutoit rien, tant qu'il ſeroit aſſuré des bonnes graces de ſa majeſté. C'eſt la fatale & derniere reſſource des grands criminels, de déguiſer ſous une apparente ſécurité l'inquiétude affreuſe & les remords dont ils ſont ſans ceſſe agités.

ANN. 1407.

Le duc, arbitre du royaume qu'il gouvernoit ſous le nom du monarque, s'empara des finances, à l'exemple de ceux qui l'avoient précédé: il n'en fit pas meilleur uſage. Les impôts furent continués, & toujours colorés du prétexte ſpécieux d'acquitter les charges de l'État, ainſi que les dettes du roi, qui ne furent jamais ſi mal payées. Les officiers continuoient de prendre à crédit les grains, vins & autres choſes néceſ-

Ann. 1704.

faires pour l'hôtel du roi, ſans qu'il fût permis d'en réclamer la valeur. L'ordonnance de Charles V, qui avoit aboli ce genre de vexation, fut renouvelée & publiée à ſon de trompe : c'eſt tout ce que les marchands obtinrent d'un réglement que les gens prépoſés pour en maintenir l'obſervation n'avoient pas envie d'exécuter. Ces proclamations réitérées de tems en tems appaiſoient les murmures, & faiſoient rejeter la faute de l'inexécution ſur l'adminiſtration précédente. Le duc de Bourgogne s'attachoit ainſi à décréditer celle de la reine & du duc d'Orléans, en annonçant une réforme qui ne devoit pas avoir lieu : & lorſque la faction contraire eut le deſſus, elle lui rendit la pareille. Le peuple ſéduit alternativement par les deux partis oppoſés, reconnut enfin ſon aveuglement, & finit par les déteſter l'un & l'autre.

Affaire de Tignonville & de l'Univerſité.

Tignonville prévôt de Paris deſtitué à la pourſuite de l'Univerſité.

Le duc de Bourgogne toujours attentif à ſe concilier de plus en plus la faveur populaire, ne laiſſoit échapper aucune circonſtance utile à ſes projets ſans en profiter : tout moyen injuſte ou légitime lui paroiſſoit con-

venable, pourvu qu'il tendît au but que son ambition se proposoit. C'est à ce dessein qu'on doit vraisemblablement attribuer la chaleur partiale avec laquelle il se conduisit dans une affaire où l'Université se trouvoit intéressée. Le crédit de cette illustre compagnie étoit alors parvenu à son plus haut degré d'élévation. Le prince, en paroissant se prêter au ressentiment du corps académique, jouïssoit de la double satisfaction de servir ses vues politiques & sa vengeance personnelle.

ANN. 1408.
Histoire de l'Univer. t. 3.
Chron. MS. n°. 10297.
Regiftres du parlement.
Chron. de Fr. &c.
Histoire de la ville de Paris
Antiquités de Paris.

Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, avoit fait arrêter l'année précédente deux clercs étudians, nommés Legier Dumoussel & Olivier Bourgeois, accusés d'homicide & de vol sur les grands chemins. Après les avoir fait appliquer à la question, & tiré l'aveu de leurs crimes, il les condamna au dernier supplice. L'Université, qui dans ce jugement n'auroit dû voir que la juste punition de deux scélérats, ne considéra que ses immunités violées : elle demanda hautement une réparation qui lui fut refusée. L'évêque de Paris cita le prévôt, &

Ann. 1408. commença des procédures dont la ſaiſie de ſon temporel ſuſpendit le cours. Les facultés, qui n'avoient point de temporel à ſaiſir, perſiſtèrent dans leurs pourſuites. Elles menacerent d'interrompre leurs exercices, & bientôt des menaces paſſèrent à l'exécution. Les claſſes furent fermées, les chaires abandonnées, les prédicateurs ſe turent.

Idem. Cette ſuppreſſion dura depuis l'Avent 1407, juſqu'après Pâque de l'année ſuivante. Le peuple privé de ſermons murmuroit, ſans que la cour s'empreſſât de terminer cette conteſtation ſcandaleuſe. Il eſt vrai qu'il ne paroiſſoit pas poſſible, ſans une injuſtice manifeſte, d'accorder à l'Univerſité la ſatisfaction qu'elle demandoit avec tant de hauteur. La conduite de Tignonville étoit irréprochable; il n'avoit fait que remplir les fonctions que ſa charge lui preſcrivoit; il s'étoit même impoſé tous les ménagemens capables de prévenir les plaintes. Une chronique manuſcrite du tems, dont le témoignage ne paroît pas ſuſpect, rapporte que le prévôt, avant que d'inſtruire le procès, avoit offert de remettre

Ch. MSS. B. R. n°. 10297.

les coupables à l'Univerſité, qui loin de vouloir les reconnoître pour membres de ſon corps, avoit répondu que *tels gens n'étoient point tenus pour leurs clercs.* Non content de ce refus, il s'étoit adreſſé au parlement, qui avoit député quatre conſeillers pour juger le délit conjointement avec lui. La même chronique ajoute qu'après l'exécution les étudians Normands, partiſans du duc de Bourgogne, ennemi ſecret de Tignonville, ſouleverent le corps académique. ANN. 1408.

Le prévôt avoit pour lui l'équité, la protection de la plupart des princes, & l'approbation du roi. L'Univerſité réclamoit ſes privileges, & paroiſſoit s'alarmer foiblement de la honte d'en abuſer. Lorſque le duc de Bourgogne de retour à Paris ſe fut emparé de l'autorité ſuprême, elle eut recours à lui. Le duc haïſſoit Tignonville, & vouloit diſpoſer de ſon office en faveur d'une de ſes créatures. Il n'avoit pas oublié que c'étoit ce même officier trop vigilant, qui dans le tems de la mort du duc d'Orléans, avoit le premier découvert que les aſſaſſins s'étoient

refugiés dans l'hôtel d'Artois. L'occasion de se venger, sous le prétexte spécieux d'appaiser les facultés irritées, qui menaçoient de se retirer du royaume, étoit trop favorable pour ne la pas saisir.

ANN. 1408.

Idem.

Tignonville disgracié se vit dépouiller de sa charge, dont le duc fit pourvoir Pierre des Essarts. La destitution de ce magistrat ne satisfaisoit pas encore l'animosité de ses ennemis; il fut de plus obligé de se transporter aux fourches patibulaires où les corps des deux criminels étoient exposés, de les baiser à la bouche, de les dépendre lui-même, & de les escorter jusqu'aux Mathurins, où ils furent transportés dans un charriot de deuil que conduisoit l'exécuteur revêtu d'un surplis; cérémonie bisarre dont il seroit difficile de rendre raison. Ils reçurent les honneurs de la sépulture dans le cloître. On y lit encore l'épitaphe (*a*) dont on décora

(*a*) Ils sont représentés sur cette tombe en *façon de pendus*, c'est-à-dire, la corde au cou. Une lame de cuivre posée contre la muraille porte cette inscription. » Ci dessous gissent Leger Dumoussel & Olivier Bourgeois, jadis clercs, écoliers, étudians » en l'Université de Paris, exécutés à la justice du » Roi notre bon sire, par le prévôt de Paris, l'an » 1407, le 26 jour d'octobre, pour certains cas à

leur tombe. Le roi, ou pour mieux dire, le duc de Bourgogne, envoya cent écus d'or à l'Université pour les frais du convoi. Ann. 1408.

Tignonville, quelque tems après cette disgrace, obtint l'office de président des comptes; mais avant que d'entrer en exercice, il fut obligé de faire sa paix avec l'Université. Ce fut en cette occasion qu'il prononça les excuses rapportées précédemment. Il n'est guères possible de citer un exemple plus frappant des inconvéniens Idem.

Tom. XI, page 153 de cette histoire.

» eux imposés, lesquels à la poursuite de l'Université furent restitués & amenés au parvis de Notre-Dame, & rendus à l'évêque de Paris comme clercs, & aux députés de l'Université comme suppôts d'icelle, à très-grande solemnité; & de là en ce lieu-ci furent amenés pour être mis en sépulture l'an 1408, le 18 jour de mai; & furent lesdits prévôt & son lieutenant démis de leurs offices à ladite poursuite, comme plus à plein appert par lettres-patentes & instrumens sur ce cas. Priez Dieu qu'il leur pardonne leurs péchés, *amen*. Cette cérémonie bisarre & ridicule rappelle les honneurs qu'on rendit au corps d'un malfaiteur exécuté par arrêt du parlement. On le détacha de Montfaucon, où il étoit exposé depuis dix mois. Un cortége nombreux l'accompagnoit le long des rues de Paris. Cette marche funébre étoit précédée de quatre crieurs revêtus de robes aux armes du défunt. Un homme marchoit en fête du convoi, criant : *bonnes gens, dites vos patenotres pour l'ame de feu Laurent Garnier, en son vivant demeurant à Provins, qu'on a nouvellement trouvé mort sous un chêne. Dites en vos patenotres que Dieu bonne merci lui fasse.* Antiquités de la ville de Paris, L. X.

ANN. 1408.

qui ſuivent les graces imprudemment accordées. C'eſt donner des entraves à l'adminiſtration, que de la défigurer par des exceptions de la loi commune. Tout privilege particulier qui déroge à la regle générale, eſt néceſſairement vicieux, quel que ſoit le motif qui le dicte, & ſous quelque nom ſpécieux qu'on le déguiſe. Ce qui ſe paſſa pour lors en eſt une preuve démonſtrative.

Idem.

Depuis long-tems les Prévôts de Paris ſembloient être deſtinés à s'attirer des démêlés avec l'Univerſité, dont les privileges leur étoient confiés à titre de conſervateurs. Nos rois, en voulant favoriſer le progrès des ſciences, n'avoient pas prévu les conſéquences qui réſulteroient d'une munificence exceſſive. Le plus ancien monument qui conſtate le privilege de ſcolarité, eſt le diplome de Philippe Auguſte. Il fut accordé à l'occaſion du meurtre de cinq écoliers, dont on ſoupçonnoit le prévôt de Paris d'avoir été le complice ou le fauteur. Sur les plaintes de l'Univerſité, le roi condamna le prévôt à paſſer ſa vie dans une priſon perpétuelle au pain & à l'eau, s'il n'aimoit mieux

Tréſ. des Ch. Recueil des Ordonnances, tom. 1.

se purger de l'accusation par l'épreuve de l'eau froide. Pour assurer à perpétuité le cours paisible des études, ce prince exempta l'Université de la Juridiction séculiere. Cette soustraction comprenoit non-seulement les professeurs & leurs disciples, mais encore leurs serviteurs. Par le même édit le prévôt de Paris & ses successeurs furent chargés de maintenir la jouïssance de ces immunités. En conséquence ils étoient obligés, le premier dimanche après leur installation, de se rendre dans une église de la capitale, pour y prêter le serment en présence des étudians. Philippe le Bel accorda les mêmes prérogatives à l'Université d'Orléans. ANN. 1408. Idem.

Cette concession fut la source de tous les désordres qui survinrent dans la suite. L'impunité produisit la licence; & les prévôts de Paris ne pouvoient, comme chefs de Police, réprimer des désordres autorisés en quelque sorte par les franchises dont ils étoient les conservateurs. Il y a peu de regne où ces attributions contradictoires n'ayent produit la disgrace de quelques-uns de ces magis-

ANN. 1408.

trats. La plus légere entreprise, les moindres délais étoient réputés des infractions : on citoit le juge, on l'excommunioit : poursuivi sans relâche, il s'estimoit heureux d'en être quitte pour la perte de son emploi. C'étoient là de grands abus, sans doute ; mais on les excuse volontiers en songeant au bien qui a résulté de ces inconvéniens passagers. L'excessive considération accordée au seul corps dépositaire du germe des sciences & des arts, avoit prévenu leur extinction totale, avoit conservé ces précieuses semences, & préparoit pour les siécles suivans la renaissance de la saine littérature.

Continuation de l'histoire du schisme.

Hist. ecclés. Histoire de l'Université. Regist. du parlement. Trés. des Ch. Du Tillet, tit. de l'église Gallicane. Pasquier. Chron. M. S. & impr. &c.

La chaleur avec laquelle l'Université poursuivoit la réparation de ses immunités violées, ne lui faisoit pas perdre de vue l'affaire intéressante du schisme, dont le scandale sembloit s'éternifer à la honte du christianisme. Depuis long tems on avoit renoncé à l'espoir de fléchir l'incurable opiniâtreté des deux pontifes de Rome & d'Avignon. De Sienne, Grégoire s'étoit retiré à Luques, dans le dessein apparent de s'approcher de son compétiteur ; tandis que

de son côté Benoît qui ne vouloit pas témoigner moins d'empressement, s'étoit avancé jusqu'à Porto Venere. Ils s'envoyoient des ambassadeurs l'un à l'autre. Ces députés, chargés en public d'instructions tendantes à procurer la paix de l'église, avoient des ordres secrets de tout mettre en usage pour l'éloigner. Mais ces manœuvres politiques, trop souvent réitérées pour séduire la crédulité, ne faisoient plus qu'exciter une juste indignation contre leurs auteurs. ANN. 1408.

Entre deux rivaux, dont la mauvaise foi étoit également reconnue, il n'y avoit d'autre parti à choisir que celui d'une exacte neutralité. L'assemblée générale du clergé de France l'avoit ainsi décidé l'année précédente; & si pour lors cette délibération n'eut point d'effet, le crédit du duc d'Orléans, protecteur de Benoît, ne contribua pas moins à cette inexécution, que la vacance du siege de Rome. La mort de ce prince avoit entiérement changé la face de la cour. Le duc de Bourgogne, maître de l'Etat & de la personne du roi, n'avoit pas les mêmes raisons pour *Idem.*

ménager Pierre de Lune : l'amitié, l'estime ou l'intérêt ne lui parloient pas en faveur de ce pontife.

Ann. 1408.

L'Université ne pouvoit renouveler ses démarches dans des circonstances plus favorables. Il se tint plusieurs assemblées pour lever les oppositions que formoient quelques partisans de Grégoire : enfin, l'on convint unanimement de la nécessité de la soustraction. La délibération de l'Université fut suivie peu de jours après d'une déclaration publiée au nom du roi, portant que si dans le terme de l'Ascension la paix n'étoit pas rétablie dans l'église, ce qui ne pouvoit se faire que par l'abdication volontaire de Benoît & de Grégoire, on cesseroit alors d'adhérer à l'une ou à l'autre des deux obédiences. Cette protestation de neutralité fut adressée à toutes les puissances, avec invitation d'embrasser le même parti.

Bulle scandaleuse de Benoît.
Idem.

Benoît pour lors n'ayant plus rien à ménager, crut devoir signaler son ressentiment par un de ces coups d'autorité qui avoient tant de fois réussi à ses prédécesseurs. Il excommunia, comme hérétiques & schismatiques, tous ceux qui embrasse-

roient ou favoriseroient la soustraction, princes ou prélats; déclarant leurs bénéfices confisqués & réunis à l'église romaine, ou aux autres églises dont ils dépendoient, les terres des souverains interdites, & leurs sujets déliés du serment de fidélité. Le pontife chargea deux de ses officiers de porter en France & de présenter au roi cette bulle téméraire. Ces deux envoyés épierent le moment de trouver le roi seul. Le paquet étoit adressé au monarque & aux princes du sang. Charles le reçut & réserva d'en faire l'ouverture en présence du conseil. Les ministres de Benoît s'étant acquittés de leur dangereuse commission, disparurent; mais on ne tarda pas à les poursuivre après la lecture de cet écrit scandaleux; ils furent atteints & conduits en prison. La hardiesse du pontife d'Avignon, qui dans d'autres tems eût répandu la terreur, & forcé peut-être les princes de fléchir sous un joug respecté, ne servit qu'à rendre inébranlable la résolution précédemment formée.

ANN. 1408.

Le lendemain de la signification de l'anathême, le roi adressa trois

Idem. Ibid.

ANN. 1408. *Régist. du parlement.*

lettres au parlement, par lesquelles il déclaroit *vouloir tenir & maintenir les églises & prélatures de son royaume en leurs franchises & liberté.* La soustraction fut publiée à Paris le même jour. Le lundi suivant le roi convoqua une assemblée générale au palais. On avoit dressé plusieurs échafauds qui remplissoient la grande salle, la chambre du parlement, les galleries par bas, & une partie du préau. Le monarque étoit assisté des princes du sang qui pour lors se trouvoient à Paris, des magistrats, du clergé, des bourgeois & du corps de l'Université. Jean Courte-cuisse, docteur en théologie, orateur de l'Université, proposa douze raisons par lesquelles il prouva que Benoît étoit hérétique & schismatique : il demanda que les bulles fussent lacérées publiquement, ce qu'à l'heure même on exécuta (*a*).

(*a*) Le moine anonyme, & du Boulay dans son histoire de l'Université, rapportent différemment la maniere dont ces bulles furent lacérées. Le premier dit que les secrétaires du roi, après avoir donné un coup de coûteau dans l'écrit, le jeterent au recteur, qui le ramassa & le déchira. Selon du Boulay, le roi remit la bulle au chancelier qui la fit partager en deux fragmens, dont l'un fut présenté aux princes, & l'autre au recteur & aux membres

La conduite de l'Université jusques-là n'étoit que ferme, avantageuse pour l'état, & zélée pour la conservation de l'autorité souveraine. La suite de ses demandes, en ouvrant la porte à la persécution, manifesta une chaleur plus inconsidérée qu'avantageuse à la tranquillité publique, qui devoit être son unique but : tant il est rare que l'on se contienne dans les bornes de la droiture & de l'équité, lorsqu'on est une fois dominé par l'esprit de parti. Un docteur se leva lorsque Courte-Cuisse eut cessé de parler : & appuyant sur la derniere partie de son discours, dans laquelle il avoit avancé que tous les fauteurs de Benoît étoient évidemment criminels de lese-majesté, il requit que tous ceux qui seroient trouvés coupables, fussent arrêtés. L'Université se réservant de les nommer, elle dénonça sur-le-champ deux membres du parlement, *Nicolas Frailon & Guillaume* ANN. 1408.

de l'Université, qui acheverent de les mettre en piéces. Ces deux récits sont aussi peu vraisemblables l'un que l'autre, & les registres du parlement où la tenue de ce lit de Justice est rapportée, n'en font aucune mention. *Auteur anonyme, L. 28 du Boulay Histoire de l'Université.*

ANN. 1408. *de Gaudiac*, doyen de ſaint Germain, l'un & l'autre conſeillers de la cour. Ils étoient préſens, on les traîna en priſon, ce qui excita une rumeur générale. L'évêque de Gap, l'abbé de ſaint Denis, & pluſieurs chanoines de Paris éprouverent le même ſort; l'évêque de ſaint Flour, ambaſſadeur en Eſpagne, fut révoqué.

Idem. Ce qui, dans ces circonſtances, rend l'Univerſité ſuſpecte de paſſion, c'eſt de voir que les trois plus grands hommes de ſon corps avoient des ſentimens oppoſés au ſien : Clemengis, Gerſon & Pierre d'Ailly, n'approuvoient point ſa conduite. Le dernier, archevêque de Cambray, inſtruit que le comte de ſaint Paul avoit ordre de l'amener à Paris, prévint le coup en obtenant un ſauf-conduit & des lettres du roi qui le diſpenſoient d'être jugé par d'autres que par le roi & ſon conſeil. L'archevêque de Reims, *Guy de Roye*, ſe déclara hautement contre la neutralité : cité à comparoître, il vint à Paris, moins pour déférer à l'aſſignation que pour ſignifier lui-même à ceux qui l'avoient mandé, que ſa

dignité de pair de France le mettoit à l'abri de leurs pourſuites, & que ſes pareils, en matiere criminelle, ne connoiſſoient d'autres juges que le roi & la cour des pairs. On avoit accordé, refuſé, reſtitué ſucceſſivement l'obédience à Benoît : n'étoit-il pas abſurde, après tant de variations, de procéder extraordinairement contre ceux qui balançoient à ratifier la nouvelle ſouſtraction; & de les traiter en criminels de leſe-majeſté, pour des ſentimens qu'on avoit approuvés dans d'autres tems, & qui pouvoient encore devenir l'opinion régnante? Rien n'eſt plus dangereux, plus oppoſé même aux véritables intérêts des ſouverains que de multiplier les crimes de leſe-majeſté.

Punition ignominieuſe des porteurs des Bulles.

L'Univerſité eut le crédit de faire nommer des commiſſaires pour inſtruire le procès de ceux qu'elle avoit fait arrêter; mais ils ne purent ou n'oſerent prononcer un jugement que ſur l'affaire des bulles. *Sance Loup* Aragonois, & un *Chevaucheur* de l'écurie du pape, qui les avoient apportées, furent condamnés à faire amende honorable. On les revêtit

ANN. 1408.

de dalmatiques de toile noire, sur lesquelles étoient représentées les armes du pape renversées : ils avoient en tête des mitres de papier, avec cette inscription : *Ceux sont déloyaux à l'église & au roi.* En cet équipage on les traîna sur deux tombereaux, depuis le Louvre jusques dans la cour du palais, où l'on avoit construit un échafaud, sur lequel ils furent exposés aux huées de la populace. Le dimanche suivant ils furent conduits dans le même appareil au parvis de Notre-Dame. Un de leurs commissaires, ministre des Mathurins, leur fit un sermon rempli des invectives les plus basses & les plus grossieres, (*a*) tant contre eux que contre le pontife d'Avignon. On appeloit cela prêcher. Il faut convenir que la charité chrétienne avoit peu de part à ces sortes de prédications. Deux ans après, ce même ministre des Mathurins, prêchant devant le roi, avança qu'il y avoit des traîtres dans le royaume. Le cardinal de Bar, présent au sermon, démentit le pré-

(*a*) Entre autres injures, le Mathurin protesta, *quod anum sordidissimæ Omazariæ osculari mallet, quàm os Petri de Luna. Chron. M. S. B. R. n°. 6194.*

dicateur, & l'appela *vilain chien.* Les deux porteurs des bulles furent ensuite remis en prison pour y demeurer l'un pendant trois années, & l'autre à perpétuité. ANN. 1407.

On avoit cependant indiqué un concile national à Paris, pour fixer le régime de l'église gallicane pendant la neutralité. L'assemblée, qui dura depuis le 11 Août jusqu'au 5 novembre, déclara l'archevêque d'Auch, les évêques de saint Pons, de Mende, de Condom, de Beziers, le messager de l'Université de Toulouse, les cardinaux d'Auch, de Fiesque & de Chalant, ainsi que les généraux des Dominicains & des Freres mineurs, complices de Pierre de Lune hérétique & schismatique. On dressa ensuite les nouveaux réglemens pour la discipline ecclésiastique. Il fut statué qu'on auroit dorénavant recours aux évêques pour l'absolution des censures réservées au pape, ainsi que pour les dispenses : on régla les différens degrés d'appellation : on pourvut à la collation des bénéfices : mais de tous ces différens réglemens, un des plus sages, s'il eût été suivi, fut celui

ANN. 1408.

qui prescrivit à tous les archevêques, ou, à leur défaut, aux premiers de leurs suffragans, de tenir annuellement des conciles provinciaux.

Grégoire abandonné des Cardinaux de son obédience, qui se retirent à Pise.

Tandis que ces mouvemens agitoient l'église de France, Grégoire & Benoît s'occupoient, chacun de leur côté, à rassembler les débris de leurs partis chancelans. Grégoire, contre la promesse qu'il avoit faite à son avénement au pontificat, de ne point augmenter le nombre des cardinaux de son obédience, fit une nouvelle promotion ; ce qui le brouilla sans retour avec les anciens qui se retirerent de Luques, & vinrent à Pise, où ils dresserent un manifeste qu'ils firent signifier au pape. Dans cet acte ils appelerent du pape à lui-même mieux informé ; & en cas qu'il refusât de les entendre, à Jesus-Christ, dont il étoit vicaire, au concile général, *où l'on a coutume d'examiner & de juger toutes les actions même des souverains pontifes ; & au pape futur, auquel il appartient de réformer ce que son prédécesseur a mal fait.* Ils adresserent ensuite aux princes & aux prélats de la chrétienté une lettre circulaire dans laquelle,

après avoir justifié leur conduite, ils les invitoient à concourir avec eux pour la réunion de l'église. Benoît, de son côté, n'étoit pas dans une situation plus tranquille. Informé que le maréchal de Boucicaut avoit ordre de l'arrêter, il s'embarqua précipitamment; & après avoir erré quelque tems le long des côtes de Ligurie, il vint débarquer en Catalogne, d'où il se rendit à Perpignan. Les cardinaux du pontife d'Avignon abandonnés de leur chef, allerent se joindre à ceux qui avoient déserté la cour de Grégoire. Les deux colleges réunis convoquerent un concile général dans la ville de Pise, auquel ils inviterent les partisans des deux obédiences. Guy de Roye, archevêque de Reims, en se rendant à cette assemblée, fut malheureusement tué à Voltri, ville dépendante de l'état de Gènes, dans une émeute populaire survenue entre ses domestiques & quelques habitans.

ANN. 1408.

Grégoire & Benoît ne se laissèrent point abattre par ces revers. Ils créerent d'autres cardinaux, & indiquèrent, chacun de leur côté, un concile écuménique, le premier,

ANN. 1408. dans la ville d'Aquilée ; le ſecond, dans la ville de Perpignan. Il y eut ainſi en même tems trois conciles généraux, & bientôt trois papes : car le concile de Piſe, après avoir cité pluſieurs fois les deux compétiteurs, les dépoſa ſolennellement. Les cardinaux entrerent enſuite au conclave, & reunirent leurs ſuffrages en faveur du cardinal de Milan, *Pierre de Candie* ſurnommé *Philarge*, qui prit le nom d'Alexandre V. Il étoit Grec d'origine, & né de parens ſi pauvres, qu'il n'eut d'autre reſſource pendant les premieres années de ſa vie, que de mendier. Il ſortit de cet état abject pour entrer dans l'ordre des Freres mineurs : théologien, profeſſeur dans l'Univerſité de Paris, évêque, cardinal, il parvint au ſouverain pontificat à l'âge de ſoixante & dix ans. L'auteur de l'hiſtoire eccléſiaſtique, après avoir fait l'éloge de ſa douceur & de ſa libéralité, ajoute qu'il aimoit la bonne chere & le bon vin : ſurabondance de qualités aſſez inutile pour un ſucceſſeur de ſaint Pierre. Les partis oppoſés, en ſe multipliant, achevoient de ſe décréditer ; mais ils

ne détruisoient pas le schisme que nous ne verrons définitivement terminé qu'au concile de Constance.

ANN. 1408.

La reine & les princes se réunissent, rassemblent des troupess & forcent le duc de Bourgogne de songer à la retraite.

Monstrelet. Chron. de saint Denis. Juvénal des Ursins. Le Laboureur. Chron. M. S. Hist. de Bret. Chroniq. de Flandres. Annales, &c.

La reine cependant, malgré les défenses qu'on lui avoit fait signifier au nom du roi, continuoit de se fortifier dans Melun. La duchesse d'Orléans rassembloit à Blois les partisans de sa maison. Le duc de Bretagne qui avoit suivi la reine à Melun, n'étoit retourné en Bretagne que pour réprimer les entreprises de la comtesse de Penthièvre. Après avoir mis ordre aux mouvemens de la province, il se préparoit à venir joindre la reine à la tête d'une armée formidable. Le duc de Bourgogne, quoique maître de Paris, n'avoit pas de troupes assez nombreuses pour faire tête à l'orage qui se formoit de tous côtés contre lui. De puissans intérêts d'ailleurs le rappeloient dans les Pays-Bas au secours de son beau-frere, Jean de Baviere, évêque de Liege, chassé de son siege par ses propres sujets, sous prétexte qu'il avoit toujours différé jusqu'alors de se faire ordonner prêtre, ce qui leur donnoit sujet de craindre qu'il ne tendît à séculariser cette souverai-

ANN. 1408.

neté. Les Liégeois, non contens d'avoir secoué le joug du prince de Baviere, pour s'en affranchir sans retour, élurent à sa place le fils de Guillaume, baron de Perwès ou *Perobbez*. Liege & toutes les villes qui en dépendoient, s'étoient déclarées pour le nouvel évêque, à la réserve de saint Tron & de Mastricht. Jean de Baviere, refugié dans cette derniere ville, y fut investi par son rival à la tête d'une armée de cinquante mille hommes. Une conjoncture si pressante fournissoit au duc de Bourgogne un prétexte honorable de sortir de Paris. Des troupes nouvelles accouroient journellement se ranger sous les étendarts de la reine : l'arriere-ban de Bretagne s'avançoit à grandes journées : ces forces réunies à celles de la duchesse & des princes d'Orléans pouvoient l'envelopper. Déterminé à la retraite, il exhorta les Parisiens à persister dans leur attachement. Il partit en leur promettant de revenir dans peu, victorieux & en état de donner la loi.

Retour de la reine & des princes.
Ibid.

Le duc de Bourgogne se fut à peine éloigné, qu'on disposa tout pour le retour de la reine & de ses enfans. On publia en même tems l'arrivée prochaine

prochaine de la ducheſſe d'Orléans, qui devoit ſe rendre auprès du roi pour lui demander juſtice du meurtre de ſon mari. Le parlement, au lieu d'aller tenir les grands jours à Troie, fut prorogé pour la tenue du lit de juſtice. Iſabelle, accompagnée de tous les princes, fit ſon entrée dans la capitale : elle étoit eſcortée de trois mille hommes d'armes, dont les troupes du duc de Bretagne compoſoient la plus grande partie. Les Pariſiens murmurerent de ce que ces troupes partagées en trois corps, avoient marché dans les rues de leur ville en ordre de bataille & enſeignes déployées, ce qu'aucuns princes, autres que les monarques, n'avoient juſqu'alors oſé tenter. Irrités contre le duc de Bretagne, ils comploterent de l'attaquer à la faveur des ténèbres ; mais le prince averti de leur deſſein, raſſembla ſes troupes avant que les chaînes fuſſent tendues. Le prévôt des marchands fut député pour faire au duc des excuſes qu'il feignit d'agréer, pour ne pas irriter davantage les mécontents : il ſe contenta de prendre toutes les précautions capables de le mettre à cou- ANN. 1408.

vert des surprises. La reine à son arrivée s'étoit fait remettre les clefs de la ville : contente d'intimider les habitants, & de les tenir en respect, elle fit observer aux troupes la plus exacte discipline.

ANN. 1408.

Idem. Ibid.

L'entrée de la reine fut suivie de celle de la duchesse d'Orléans qui arriva le lendemain. Elle étoit dans une litiere de deuil à quatre chevaux couverts de housses noires. La jeune douairiere d'Angleterre, épouse de Charles d'Orléans, son fils aîné, l'accompagnoit : une longue file de charriots noirs portoient les dames de sa suite. Cette marche lugubre, l'air abattu, les larmes des deux princesses, le silence & la consternation qui régnoient autour d'elles, exciterent la compassion des Parisiens ; mais cette impression passagere n'empêcha pas que la faction du duc de Bourgogne ne prévalût. Les princes d'Orléans se rendirent à Paris quelques jours après, & leur présence renouvela pour quelques instants l'attendrissement public.

Le gouvernement donné à la reine & au dauphin.

L'éloignement du duc de Bourgogne laissoit la reine en liberté de se ressaisir du pouvoir suprême ; mais

pour mieux affermir son autorité, son conseil jugea sagement qu'il étoit à propos de la faire confirmer par une délibération générale. Il se tint, pour cet effet, une assemblée au Louvre, où le parlement fut mandé. Isabelle, & le dauphin, duc de Guienne, y présiderent : ils étoient assistés des ducs de Berry, de Bretagne & de Bourbon ; des comtes de Mortaing, d'Alençon, de Clermont, de saint Paul, de Dammartin & de Tancarville ; de la duchesse de Guienne, de la dame de Charolois, du connétable, du chancelier, du grand maître d'hôtel Montagu, des prélats & magistrats, du prévôt des marchands, & de cent des plus notables bourgeois. L'avocat du roi, Jean Juvénal des Ursins, portant la parole, déclara au nom du monarque, que désormais *la puissance souveraine étoit octroyée & commise à la reine & à monseigneur de Guienne sur le gouvernement du royaume, le roi empêché ou absent.*

ANN. 1408.
Idem. Trésor des Chartres. Du Tillet. &c.

Le premier acte de souveraineté de la reine & du dauphin, fut d'indiquer un lit de justice, pour entendre la justification de la mémoire

Lit de justice, justification de la mémoire du duc d'Orléans.
Ibid.

Ann. 1408.

Regist. du parlement.

du duc d'Orléans. L'aſſemblée étoit composée des mêmes perſonnes, il n'y eut d'augmentation que la préſence du recteur & des députés de l'Univerſité. La ducheſſe d'Orléans & le duc ſon fils ſe préſenterent, aſſiſtés du chancelier d'Orléans & de leur conſeil. L'abbé de Cheſy prononça un long diſcours, dans lequel il réfuta les propoſitions avancées par Jean Petit. Lorſqu'il eut ceſſé de parler, Pierre Couſinet, avocat au parlement, prit la parole, & demanda la réparation du meurtre, *pour laquelle réparation*, dit-il, *ma dite dame d'Orléans & ſes enfants prendroient volontiers concluſion crimineuſe tendante à la punition du corps, s'il pouvoit être fait par bonne maniere : mais pour ce que leſdites concluſions appartiennent au procureur du roi ſeulement, ſelon la coutume de France*, il ſe réduiſit à requérir que le duc de Bourgogne, en préſence du roi, des princes, du conſeil & du peuple, demandât pardon à la ducheſſe & à ſes enfants, la tête découverte, ſans ceinture & à genoux; que cette ſatisfaction fût répétée au Louvre, dans la cour du palais, à

l'hôtel ſaint Paul, & au lieu même où le crime avoit été commis; que cette réparation fût publiée à ſon de trompe dans tout le royaume; que les hôtels du duc fuſſent raſés; qu'on y élevât des croix avec des inſcriptions; qu'il fût tenu de fonder deux collégiales, de faire conſtruire deux chapelles, l'une à Jéruſalem, l'autre à Rome, de payer un million d'or d'amende; qu'il fût de plus exilé *outre mer pendant vingt années au moins, avec défenſes d'approcher de cent lieues les endroits où la reine & les princes d'Orléans ſe trouveroient.* Il paroît aſſez ſingulier qu'Iſabelle, par cette clauſe expreſſe, affectât un excès de reſſentiment, que le roi, le dauphin & les autres princes ne témoignerent pas. Cette animoſité autoriſoit, en quelque ſorte, les ſoupçons injurieux qu'on avoit conçus de ſes liaiſons trop intimes avec le duc d'Orléans. L'Orateur termina ſon diſcours en demandant la jonction du procureur-général *pour conclure à fin criminelle.* Le duc de Guienne qui repréſentoit la perſonne du roi ordonna au chancelier d'aſſurer la ducheſſe qu'on lui rendroit toute la juſtice

ANN. 1408.

ANN. 1408.

Trésor des Chartres. Ducs d'Orléans. Layette. 178. Regiftre des anciennes ordonnances. fol. 208.

qu'elle étoit en droit d'attendre. Quelques jours après cette affemblée, le jeune duc d'Orléans fut admis à l'hommage de fon duché, ainfi que des autres terres qu'il poffédoit dans la mouvance du roi, à la réferve des comtés de Dreux & d'Angoulême, & des feigneuries de Châtillon fur Marne, Montargis, Courtenay, Crécy en Brie & Château-Thierry, donnés au feu duc en accroiffement d'appanage, & qui, par une nouvelle difpofition, furent réunis au domaine de la couronne. Les circonftances actuelles ne permettoient pas aux princes de la maifon d'Orléans de réclamer contre ce retranchement. Le duc reprit la route de Blois, laiffant à Paris Valentine, fa mere, & la ducheffe, fon époufe, pour preffer la condamnation du duc de Bourgogne.

Incertitudes de la cour.

On héfitoit d'en venir aux dernières extrêmités contre un prince puiffant, qui, par le nombre de fes partifans, dominoit encore dans la capitale, quoiqu'abfent, dont les intelligences fecrettes pénétroient jufques dans le confeil : la richeffe, l'étendue & la fituation de fes domaines, fur-tout de la Flandre, faifoient

appréhender qu'il ne se joignît aux ennemis de l'Etat, avec lesquels on n'ignoroit pas qu'il entretenoit des liaisons particulieres. La trève entre la France & l'Angleterre, renouvelée presque tous les ans, n'étoit, ainsi qu'on a dû l'observer, que l'ouvrage de la crainte respective que les deux puissances s'inspiroient. Il étoit de l'intérêt de ceux qui gouvernoient d'éviter une rupture qu'on n'auroit pas manqué de leur imputer. Ces considérations toutefois céderent aux sollicitations réitérées de la duchesse d'Orléans, ainsi qu'au ressentiment de la reine.

ANN. 1408.

Rym. act. pub.

Poursuites commencées contre le duc de Bourgogne.

Monstrelet. Juvénal. Chron. de Fr. Chron. MS, &c.

Pour achever de déterminer la cour & le conseil à poursuivre le duc de Bourgogne dans toute la rigueur des loix, on avoit appris que les Liégeois, après avoir levé le siége de Mastricht, s'avançoient avec des forces infiniment supérieures à celles de ce prince, & qui devoient infailliblement l'écraser. La reine se crut alors en état d'agir avec hauteur. Guichard Dauphin & Tignonville furent envoyés à l'armée du duc de Bourgogne, pour déclarer à ce prince, que l'intention du roi étoit que

Ann. 1408.

les différends des Liégeois fussent remis au jugement du conseil de Sa Majesté. Ils lui signifierent en même tems les poursuites qui se faisoient contre lui même. Le duc répondit qu'il ne faisoit que s'acquitter des devoirs de parent & d'allié, en secourant son beau-frere, Jean de Baviere, qui, par sa naissance, & comme prince de Liege, n'étoit point sujet du royaume de France : qu'à l'égard de l'action intentée contre lui pendant son absence, il ne manqueroit pas, aussi-tôt qu'il auroit achevé son entreprise, de se rendre auprès du roi pour justifier sa conduite. Les deux envoyés s'étant acquittés de leur commission, demanderent au duc la permission de se trouver à la bataille qu'il comptoit livrer dans peu ; proposition qu'il accepta, mais dont on leur sut très-mauvais gré à la cour.

Idem. Ibid. Trésor des chartres.

Les princes & les gens du conseil s'assemblerent à diverses reprises pour délibérer sur la forme du jugement qu'ils vouloient prononcer contre le duc de Bourgogne. Les constitutions fondamentales du royaume exigeoient que ce procès criminel

fût discuté par la cour des pairs ; mais soit que la brièveté du tems ne permît pas de faire la convocation & d'observer les délais nécessaires, soit que la reine ne fût pas assurée de la réunion de tous les suffrages, il est certain que le résultat de ces assemblées ne produisit qu'une délibération de contraindre par la force des armes le duc de Bourgogne à rentrer dans son devoir, sans qu'on eût rien décidé sur le genre de punition qu'on prétendoit lui faire subir. Quelques historiens assurent qu'il fut déclaré rebelle, ennemi de l'État & traître à la patrie : ils ajoutent que le roi révoqua en plein conseil les lettres d'abolition qui lui avoient été données. Ce qui doit rendre suspecte la vérité de ces faits, c'est que les termes dans lesquels ce prétendu jugement est conçu, ne sont point conformes au style des arrêts de ce tems ; que pour proscrire le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'État, il auroit fallu procéder criminellement contre lui, ce qui ne pouvoit se faire sans la jonction du procureur du roi, que ce magistrat refusa constamment

ANN. 1408.

ANN. 1408. aux inſtances réitérées de la ducheſſe d'Orléans : que les princes qui étoient à la tête du gouvernement, auroient agi contre eux mêmes, en ſouffrant qu'on jugeât un pair autrement *qu'en forme de pairie* : que le duc de Bourgogne, à ſon premier retour à Paris, loin de recevoir des lettres d'abolition, prétendit au contraire qu'il avoit utilement ſervi l'Etat, & que ces mêmes hiſtoriens conviennent que le roi l'avoit approuvé : le honteux monument rapporté ci deſſus en fournit une démonſtration évidente. On peut ajouter à ces préſomptions frappantes, que ces premieres lettres d'abolition n'ont jamais exiſté. Ce ne fut que l'année ſuivante que le duc conſentit enfin à recevoir une grace, dont le titre eſt conſervé dans le tréſor des Chartres.

Tous les princes du ſang paroiſſoient alors réunis contre le duc de Bourgogne. Si chacun d'eux, à l'exemple du duc de Bretagne, eût fait les efforts dont il étoit capable, il n'eſt pas douteux que leurs troupes, ajoutées à celles que la reine & le dauphin pouvoient mettre ſur

pied, auroient été capables de faire respecter la majesté souveraine & l'autorité des loix. Au lieu de cette vigueur concertée, que la conjoncture présente exigeoit contre un ennemi commun, on ne voit dans toute leur conduite qu'incertitudes, vaines délibérations, & menaces impuissantes.

ANN. 1408.

Victoire remportée par le duc de Bourgogne.

Chroniq. de Flandre.
Monstrelet.
Juvénal, &c.

Tandis que la cour s'occupoit de projets mal concertés contre le duc de Bourgogne, dont elle croyoit la perte inévitable, on reçut à Paris la nouvelle de la victoire complette que ce prince venoit de remporter sur les Liégeois dans la plaine de Tongres. Les deux évêques rivaux signalerent leur valeur dans cette journée. Perwes y perdit ses prétentions avec la vie. Le duc de Bourgogne y acquit la réputation du plus grand capitaine de son siecle. Génie, courage, précision dans les mouvements de ses troupes, attention à profiter des moindres avantages, soit pour l'ordre, soit pour la manœuvre, il montra toute l'intelligence & l'intrépidité qu'on auroit pu attendre du général le plus expérimenté. Il ne manquoit à ce prince

ANN. 1408. que d'être un héros guerrier pour rendre sa perfidie & son ambition plus funestes à sa patrie. Les Liégeois combattirent avec l'audace & l'acharnement qu'inspire l'amour de la liberté : leur fureur rendit quelque tems le succès douteux ; mais au plus fort de l'action, attaqués en queue par un corps de cavalerie, soutenu d'archers que le duc avoit fait passer derriere leur armée, ils s'étonnerent ; leur impétuosité se rallentit, & ce qui est assez ordinaire à des troupes mal disciplinées, la crainte prit la place de la confiance qu'ils avoient témoignée d'abord. Le duc profita de cet ébranlement pour porter dans leurs rangs ouverts la mort & la terreur. Rompus une fois, leurs chefs firent de vains efforts pour les rallier. Le carnage fut affreux : trente mille furent tués, le reste prit la fuite.

Idem. Ibid. Ce fut, dit-on, à cette bataille que le duc de Bourgogne dut le nom de *Jean sans peur*, & l'évêque de Liége celui de *Jean sans pitié ;* parce que pendant le combat on massacra des prisonniers ; & que le prélat, par un indigne abus de la victoire, s'étant

fait livrer des gens qu'il accusoit d'avoir excité la révolte, eut la barbarie d'assister à leur supplice. Liege subit la loi du vainqueur. La capitale, & les autres villes qui composent ce petit État, payerent de contributions immenses une révolte malheureuse, & de plus perdirent la plupart de leurs franchises & de leurs privilèges. Le duc de Bourgogne revint en Flandre avec son armée victorieuse. ANN. 1408.

Consternation de la cour.

Cet événement consterna la cour. Ceux qui avoient paru les plus animés, commençoient à se repentir : ils s'imaginoient voir le duc de Bourgogne triomphant aux portes de la capitale, & le peuple empressé à seconder son ambition & sa vengeance. Les Parisiens, idolâtres de ce prince, ne dissimuloient pas leurs sentiments ; on eût dit que la victoire de Tongres étoit leur ouvrage : ils tenoient des assemblées secrettes, & l'on entendoit déja leurs murmures indiscrets, sinistres avant-coureurs d'une révolte prochaine. Il étoit difficile de contenir long-tems dans l'obéissance & le respect, une populace inconsidérée & séduite : la reine & son conseil avoient laissé

ANN. 1408. échapper la seule occasion de regagner son affection, en abolissant des impositions onéreuses, que la tranquillité dont l'État jouissoit depuis quelque tems au dehors, rendoit inutiles : mais loin d'employer cet expédient salutaire autant que juste, elle s'étoit exposée au refus le plus mortifiant, en demandant à la ville une contribution volontaire pour de prétendus besoins que son luxe démentoit. Dans ces circonstances, elle crut qu'il étoit à propos de songer à sa sureté : elle fit rentrer dans la ville une partie des troupes dispersées, se flattant que leur présence intimideroit les Parisiens. Cette précaution acheva de les indisposer. On fit courir le bruit, vrai ou faux, qu'on avoit formé le projet de leur enlever leurs chaînes que le duc de Bourgogne leur avoit fait rendre : Isabelle réduite à s'en justifier, ne persuada pas des esprits prévenus. On multiplioit des affiches injurieuses, des écrits insolents, armes des lâches & des méchants, qu'enfantent dans les ténèbres la haine du gouvernement & l'amour des nouveautés, sous le voile im-

posteur de vengeance publique. Chaque jour on jetoit ces libelles séditieux dans les hôtels des princes & des gens du conseil. Le prévôt des marchands, c'étoit alors *Pierre Gentian*, partisan déclaré de la maison d'Orléans, fut menacé d'être immolé au ressentiment du peuple.

ANN. 1408.

Le duc de Bourgogne se dispose à venir à Paris.

La reine & les princes alarmés de ces rumeurs, avoient encore à redouter un ennemi plus dangereux. En vain de la part du roi on avoit fait signifier au duc de Bourgogne des défenses expresses & réitérées de s'approcher, à moins qu'il ne vînt accompagné seulement de sa suite ordinaire : en vain on avoit enjoint aux villes de lui fermer les portes. Ces ordres émanés d'une autorité qu'il ne respectoit plus, n'étoient pas capables d'arrêter un prince qui avoit pour lui l'opinion des peuples, & des troupes nombreuses, dont une victoire récente redoubloit la fierté. La cour n'étoit que trop convaincue qu'il mépriseroit des menaces impuissantes : la ressource unique étoit de se dérober, par une prompte retraite, à la nécessité de subir la loi du plus fort.

ANN. 1408.

La reine emmene le roi : les princes la suivent.

La reine avoit résolu d'emmener Charles : l'état de démence où ce monarque étoit réduit, n'en faisoit plus qu'un vain phantôme ; mais ce phantôme étoit souverain, & ce seul titre suffisoit pour justifier le parti qui pouvoit agir au nom d'une autorité, que des droits sacrés, & l'amour de la nation rendront toujours respectable. Isabelle mit toute son adresse en usage pour dérober aux Parisiens la connoissance du départ du roi : tandis qu'elle les amusoit par des exhortations & des promesses, elle le fit embarquer dans un bateau couvert : elle ne tarda pas à le suivre, conduisant avec elle le dauphin & le reste de la famille royale. Le duc de Bretagne l'accompagnoit à la tête de 1500 hommes d'armes. Une escorte si formidable contint la populace. Ces troupes, auxquelles se joignirent d'autres corps, qui avoient déjà exercé leurs brigandages ordinaires dans les environs de Paris, continuerent les mêmes ravages dans tous les lieux où elles passerent.

La reine mande le chancelier.

Le duc de Bourgogne apprit avec chagrin l'enlévement du roi. Ce con-

Ann. 1408.

Ibid. Regiſtre du parlement.

tretems ne l'empêcha pas de preſſer la marche de ſes troupes. Le comte de Hainaut, ſon beau-frere, étoit avec lui. Nul obſtacle ne l'arrêta ſur ſa route. La cour fugitive étoit arrivée à Gien, ville ſituée ſur la Loire au-deſſus d'Orléans. La reine manda le chancelier. Ce magiſtrat ſe rendit au parlement pour communiquer les ordres qu'il venoit de recevoir, ajoutant qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'obéir, quoique *ce voyage lui fût bien grief, attendu ſon grand âge & le tems qui pour lors étoit bien dangereux; car l'on diſoit que monſieur le duc de Bourgogne étoit entour le pays de Flandre, de Picardie & de Champagne, garni de moult grand nombre de gendarmes, & ne ſavoit-on ſon intention.* Il exhorta enſuite la cour *à faire diligemment juſtice. Car cette cour*, diſoit-il, *étoit le ſeul refuge de juſtice, que l'on pût de préſent avoir en ce royaume; car par-tout avoit grande tribulation, & avoit le peuple à ſouffrir grande tribulation de la grande multitude de gendarmes qui pilloient le plat-pays, & rançonnoient les villes & les provinces.*

Ann. 1408.

Sage conduite du parlement.

Regist. du parlement.

Le parlement jugea que dans les circonſtances orageuſes où l'on ſe trouvoit, la préſence du chef de la juſtice étoit néceſſaire à Paris, pour veiller conjointement avec lui, aux intérêts de l'Etat, & maintenir, autant qu'il ſeroit poſſible, la tranquillité publique. On écrivit des lettres d'excuſe, en conſéquence de cette délibération. Comme le roi différa de faire réponſe, le chancelier partit : il revint ſur ſes pas, ayant appris que le lendemain de ſon départ on avoit reçu des lettres adreſſées aux cours ſouveraines, par leſquelles le roi approuvoit la conduite du parlement. *Pourvoyez bien & diligemment*, eſt il dit dans ces lettres, *à notre fait, & au bien de notre ville, en faiſant qu'elle demeure toujours en notre vraye obéiſſance, en telle maniere que autre n'y ait autorité, fors nous; & que dommage ou déplaiſir ne puiſſe venir à nous ni à notredite ville, ainſi comme de ces choſes nous en avons la confiance.*

Idem.

On peut avancer, ſans crainte d'être démenti par des faits contraires, que jamais confiance ne fut mieux méritée. C'eſt une vérité dont

la ſuite des événements de ce malheureux regne conſtatera l'évidence d'une maniere bien honorable pour la mémoire de nos anciens magiſtrats. On les verra, dans un tems de corruption preſque générale dans tous les ordres, ſe préſerver de la contagion commune, plaindre & ſoulager, autant qu'il étoit en eux, les maux de leur patrie; ſans que l'injuſtice des grands, ni les fureurs du peuple puiſſent ébranler leur conſtance, ni ſéduire leur intégrité. Ces exemples d'une conduite irréprochable de la part de nos compagnies ſupérieures, dans les tems difficiles, méritent une conſidération particuliere. Il ne faut au ſurplus rechercher la ſource de ces vertus patriotiques que dans leur état. La plupart des hommes nés avec des diſpoſitions à-peu-près égales, prennent leur caractere de leur profeſſion. L'habitude de penſer, de réfléchir, l'étude des loix, l'exercice journalier de la juſtice inſpirent l'amour de l'ordre, & dirigeroient néceſſairement vers le bien l'ame la plus indifférente. On ne doit donc pas être ſurpris que ceux qui ont l'honneur d'être admis dans

Ann. 1408.

ANN. 1408.

le ſanctuaire de l'équité, s'élevent, pour ainſi dire, au-deſſus d'eux-mêmes, lorſqu'ils s'y trouvent ſans ceſſe excités par la plus ſublime des fonctions.

Le duc de Bourgogne vient à Paris.
Monſtrelet.
Chroniq. de Flandre.
Juvénal des Urſins.
Le Laboureur.
&c.

La reine & les princes fuyoient vers la Touraine, tandis que le duc de Bourgogne s'approchoit de Paris, à grandes journées, incertain des ſuites d'une entrepriſe que la retraite du roi déconcertoit. Quelque aſſuré qu'il fût de l'attachement des Pariſiens, il appréhendoit, non ſans raiſon, que l'abſence du ſouverain, en donnant à ſa conduite un air de révolte, ne refroidît leur affection : conſidéré comme un rebelle, il n'étoit pas même aſſuré de la fidélité de ſes propres vaſſaux. Le comte de Hainaut, prince eſtimé pour ſa modération & ſa probité, lui conſeilla de tenter la voie de la négociation : il ſe chargea en même tems d'aller lui-même à Tours en faire les premieres ouvertures. Il partit, & le duc pourſuivit ſa route vers la capitale. La populace le reçut comme un Dieu tutélaire : les rues retentiſſoient d'acclamations, tandis que les citoyens ſenſés gémiſſoient au fond

de leurs cœurs des désordres présents & des maux à venir. Les tems n'étoient pas encore arrivés, où Paris devoit ressentir, ainsi que le reste du royaume, les funestes effets de la division des princes. Les troupes répandues dans cette grande ville, observoient encore quelque discipline; mais les campagnes inondées de brigands, depuis les frontieres de la Flandre jusqu'aux rives de la Loire, éprouvoient déja toutes les horreurs qui accompagnent les discordes civiles, la violence, le pillage & le meurtre.

ANN. 1408.

Le roi jouissoit d'une lueur de raison, lorsque le comte de Hainaut arriva : déja depuis quelque tems on avoit projeté d'unir le second fils de la France avec la fille de ce prince, & la consommation de ce mariage n'avoit été différée que par la jeunesse des parties. Les propositions qu'il fit au nom du duc de Bourgogne, furent écoutées favorablement. Louis de Baviere, frere de la reine, le grand maître Montagu, & quelques membres du conseil, furent chargés d'accompagner le comte à Paris, pour régler avec

Le comte de Haynaut médiateur.
Négociations.
Idem.

le duc les conventions préliminaires du traité, dont le projet avoit été redigé à Tours.

ANN. 1408.

Idem. Ibid. Le duc de Bourgogne ne dissimula point l'indignation dont il étoit animé contre le grand-maître. Montagu étoit ministre & tout-puissant : c'étoit par ses conseils que la reine avoit conduit à Tours le roi son époux : le prince se ressouvenoit qu'il avoit suivi la reine, lorsque de concert avec le duc d'Orléans elle enlevoit le dauphin de la cour : l'imprudent favori avoit encore accompagné cette princesse dans sa retraite à Melun. Le duc se fit un secret plaisir de le mortifier, en le traitant avec hauteur. Le ministre humilié s'excusa, promit tout, & crut appaiser le ressentiment du prince, en s'engageant à lui faire obtenir les conditions les plus avantageuses. Il fit encore de son chef quelques changements au traité, qu'il se vanta de faire agréer à la cour. Cet étalage d'un crédit qui causoit seul la haine qu'on lui portoit, étoit plus capable de l'irriter que de la fléchir. Le duc cependant satisfait d'avoir subjugué l'orgueil du

Idem. Ibid.

grand-maître, & de l'avoir mis dans la dure néceſſité de le ſervir, ſans s'impoſer le fardeau de la reconnoiſſance, feignit de lui rendre ſes bonnes graces, & lui prodigua ces aſſurances de bonté, qui dans la bouche des princes ne ſignifient que ce qu'ils veulent.

ANN. 1408.

Mort de la ducheſſe douairiere d'Orléans. *Ibid.*

Tandis qu'on travailloit à la paix, également deſirée des deux partis, dans la vue de mieux concerter ſes meſures à l'avenir, pour ſe ſurprendre réciproquement; la mort de la ducheſſe d'Orléans vint apporter une nouvelle facilité à cette apparente réconciliation. Valentine de Milan termina dans Blois une vie, dont la fin avoit été empoiſonnée par la douleur & l'impuiſſant deſir de ſe venger. Quelques moments avant que d'expirer, elle fit approcher ſes enfants, ſur leſquels elle répandit des larmes; & conſidérant Jean, fils du duc & de la dame de Cany, qui dans la ſuite devint ſi célèbre ſous le nom de comte de Dunois, elle dit, par une eſpèce de preſſentiment de la grandeur future de ce héros, *qu'il lui avoit été emblé*, (dérobé) *& qu'il n'y avoit nul de*

ANN. 1408. *ses enfants qui fût si bien taillé à venger la mort de son pere, qu'il étoit.* Les jeunes princes d'Orléans, dont le plus vieux étoit à peine âgé de quinze ans, virent diminuer par cette mort le zèle & le nombre des partisans de leur maison.

Députés des Parisiens.

Traité de Tours.

Ibid.

Les habitants de Paris avoient envoyé des députés au roi pour l'inviter à revenir. Charles les reçut avec bonté, les assura d'un prochain retour, & leur promit que dans peu ils seroient délivrés des gens de guerre qui ravageoient les provinces voisines & les environs de leur ville. Effectivement une des premieres clauses de l'accommodement qui fut conclu à Tours, obligea le duc de Bourgogne d'éloigner ses troupes, & de se retirer lui même dans ses états de Flandre, jusqu'à la consommation du traité, remise au mois de Mars suivant. Les principaux articles de cette paix portoient que le duc demanderoit excuse au roi, ainsi qu'aux princes d'Orléans; & que pour rendre la réconciliation plus sincere, le comte de Vertus, puîné de la maison d'Orléans, épouseroit une fille du duc,

dotée

dotée de quatre mille livres tournois de rente, & de cent cinquante mille livres. ANN. 1408.

La ville de Chartres avoit été désignée pour le lieu de l'entrevue. Le roi s'y rendit suivi de toute la cour. Le duc de Bourgogne arriva au jour indiqué, suivi seulement d'un cortége de cent gentilshommes, ainsi qu'on en étoit convenu. On avoit dressé un long échafaud dans la cathédrale. Le monarque y parut sur son trône, placé près du maître autel : la reine étoit près de lui, ainsi que le dauphin, duc de Guienne, & la duchesse son épouse. Le reste de l'assemblée étoit composé des rois de Sicile & de Navarre ; des ducs de Berry & de Bourbon ; des comtes de Mortaing, d'Alençon, de la Marche & d'Eu ; de Guillaume de Baviere, comte de Hainaut ; de Louis de Baviere, frere de la reine ; du connétable d'Albret ; des comte de Vendôme, de Namur, de Tancarville, de Conversan, de Tonnerre, de Dammartin ; de plusieurs seigneurs, tant du conseil que du parlement ; du prévôt des marchands, & de quelques notables

La paix conclue à Chartres. *Ibid.*

bourgeois de Paris. Les princes d'Orléans étoient placés derriere le trône, accompagnés du cardinal de Bar, du marquis de Pont, son frere, de l'archevêque de Sens & de l'évêque de Chartres.

ANN. 1408.

Le comte de Hainaut, par l'entremise duquel cet accommodement se terminoit, avoit été choisi pour garant. *Il fut*, dit une ancienne chronique, *conservateur de cette journée, tenant en main sa banniere* : ses troupes, qui montoient à quatre cens hommes d'armes, répondoient de la sûreté des deux partis. Il devoit paroître singulier & humiliant pour la majesté souveraine, que la puissance protectrice résidât dans un prince étranger, lorsque le monarque présidoit lui-même à l'assemblée, comme arbitre & modérateur suprême.

Idem. Ibid.

Dès que le duc de Bourgogne parut, tout le monde se leva, excepté le roi, la reine & le dauphin. Le duc s'approcha du trône, & se mit à genoux. Alors le seigneur d'Ollehaing, qui faisoit les fonctions de son avocat, dit : *Sire, voici monseigneur le duc de Bourgogne votre*

ſerviteur & couſin, venu par devers vous, pour ce qu'on lui a dit que vous étiez indigné ſur lui, pour le fait qu'il a commis & fait faire en la perſonne de monſeigneur d'Orléans votre frere, pour le bien de votre royaume & de votre perſonne, comme il eſt prêt de vous dire & faire véritablement ſçavoir quand il vous plaira; & pourtant vous prie, tant & ſi humblement comme il peut, qu'il vous plaiſe ôter votre ire & indignation de votre cœur, & de le tenir en votre bonne grace. Le duc avoua cette ſuperbe excuſe, en diſant, *Sire, de ce je vous prie.* ANN. 1408.

Le duc de Berry pria le duc de s'éloigner, parla bas un moment à l'oreille du roi, pour lui répéter les termes dans leſquels il devoit répondre; & ſe proſternant devant lui, ainſi que le dauphin & les rois de Sicile & de Navarre, ils s'écrièrent: *Sire, nous vous prions qu'il vous plaiſe paſſer la requête de votre couſin le duc de Bourgogne.* A quoi Charles répondit: *Nous le voulons & accordons pour l'amour de vous.* Le duc de Bourgogne s'avança. *Beau couſin*, lui dit le monarque, *nous vous accordons votre requête & vous* *Idem. ibid.*

Ann. 1408.

pardonnons tout. On ne voit ici qu'une répétition du vain cérémonial pratiqué lorſque le roi de Navarre, Charles le mauvais, demanda pardon de l'aſſaſſinat du connétable Charles de la Cerda.

Idem. Ibid.

Le duc enſuite, toujours accompagné de ſon avocat, alla ſe préſenter devant les princes d'Orléans, auxquels d'Ollehaing adreſſa la parole en ces termes : *Meſſeigneurs, voici le duc de Bourgogne qui vous prie qu'il vous plaiſe ôter de vos cœurs, ſi vous avez aucune vengeance ou haine contre lui, pour le fait qui fut perpétré en la perſonne de monſeigneur d'Orléans, votre pere, & que doreſnavant vous ſoyez bons amis enſemble.* Le duc ajouta : *& de ce je vous prie.* Les jeunes princes, auxquels cette froide réparation rappeloit le ſouvenir de leur pere, ne répondoient que par des larmes. Il fallut que le roi les exhortât lui-même à pardonner au meurtrier de leur pere. Une ſi preſſante invitation ne leur permettant plus de garder le ſilence : *Sire*, dirent-ils, *puiſqu'il vous plaît commander, nous lui accordons ſa requête, & lui pardonnons toute la malveillance qu'avions*

contre lui, car en rien ne voulons désobéir à chose qui soit à votre plaisir. Cette réconciliation fut confirmée par le serment des deux parties, sur un missel qu'apporta le cardinal de Bar. Les lettres d'abolition furent expédiées le même jour : dans ces lettres, il fut expressément marqué que le duc de Bourgogne jouiroit seul de la grace accordée, & que ses complices demeureroient à perpétuité bannis du royaume. ANN. 1408.

Telles furent les conditions de la paix de Chartres, dans laquelle on peut dire que tout l'avantage demeura du côté du duc de Bourgogne : aussi ceux mêmes qui ménagerent ce traité, ne crurent-ils pas qu'il pût être sincere, ni durable. Le fou du duc de Bourgogne, qui, dit-on, étoit *un très-bon fou*, fit garnir de fourrure une paix, semblable à celles que l'on présente aux fideles dans nos églises, & faisant allusion au peu de sincérité de la réconciliation des princes, il appeloit leur réunion *une paix fourrée* Ce trait rapporté, comme un bon mot, par les auteurs contemporains & par quelques écrivains modernes, prouve *Idem. Ibid.*

que dans tous les ſiécles la mauvaiſe plaiſanterie a eu ſes partiſans.

ANN. 1408.

Retour du roi.

Ibid.

Les princes d'Orléans retournèrent à Blois, & le duc de Bourgogne à Paris, où la cour ſe rendit peu de jours après la conſommation du traité de Chartres. Le peuple empreſſé de jouir de la préſence du roi, courut en foule au-devant de lui : Monſtrelet aſſure qu'il ſortit des murs de Paris plus de deux cent mille perſonnes. Cet heureux retour fut célébré par des réjouiſſances extraordinaires. Les Pariſiens ſe flattoient que le rétabliſſement de la tranquillité publique alloit enfin leur procurer l'abolition, ou du moins la diminution des impôts, après laquelle ils ſoupiroient depuis ſi long-tems, & que le duc de Bourgogne leur avoit fait eſpérer. Mais ce n'étoit pas l'intention des princes qui ſe diſputoient avec tant de fureur le gouvernement de la France. Sans le droit de diſpoſer des finances, leur ambition eût peut-être été moins vive.

Combats en champ clos. Duels défendus.

Idem. Ibid.

Charles ſe trouvoit un peu mieux; les princes étoient revenus. On choiſit ce tems pour donner à la cour le

ſpectacle de deux combats en champ clos, dans les lices ſituées derriere S. Martin des Champs. Un démenti fournit le prétexte du premier combat, entre *Guillaume Batailler*, chevalier Breton, & *Jean Karmien*, chevalier Anglois : ils furent ſéparés par ordre du roi, après s'être légérement bleſſés. La ſeconde action, entre le comte de Cornouaille, beau-frere du roi d'Angleterre, & le ſénéchal de Hainaut, fut encore moins meurtriere. Lorſqu'ils furent en préſence l'un de l'autre, le roi fit crier par *Montjoie*, roi d'armes de France, qu'ils ceſſaſſent. Un pareil ordre étoit ſacré : les deux champions ſe retirerent dans la réſolution d'aller en Angleterre achever leur entrepriſe, qui n'avoit d'autre motif que le deſir d'acquérir de la gloire. Enſuite de ces deux combats, on publia une ordonnance, par laquelle il étoit défendu, ſous peine capitale, *d'appeler autrui en champ, ſans cauſe raiſonnable*. Ces ordonnances, que depuis quelquetems nos rois renouveloient par intervalle, préparoient l'abolition des combats ſinguliers; tandis que les ANN. 1408.

procédures & les formalités, qui se multiplioient dans les cours souveraines, tendoient au même but, en rendant plus rares les duels judiciaires où il s'agissoit de crimes, & qu'il faut distinguer des défis occasionnés par le point d'honneur. Les souverains s'étoient exclusivement réservé la connoissance de ces querelles, qui ne pouvoient intéresser que la noblesse, ce qui subsista jusqu'au milieu du seizieme siécle, que nous verrons le dernier de ces combats, entre *Jarsac & la Chastegneraye*, honoré de la présence du monarque. Les duels n'étant plus autorisés, n'en devinrent que plus fréquents dans la suite. Cette fureur accrue & fomentée par les guerres civiles, devint générale, & d'autant plus dangereuse qu'elle n'étoit plus assujettie à des regles fixes, ni subordonnée au jugement des princes, qui seuls chez nos ancêtres étoient en droit de les permettre, & de faire ouvrir le champ aux combattants. Nous aurons occasion de traiter cette matiere avec plus d'étendue dans le XVII siécle, où la manie des duellistes étant parvenue au dernier excès, fut à peine

ANN. 1408.

réprimée par la févérité des édits & les exemples les plus rigoureux.

ANN. 1409.

La reine se retire à Melun.

Ibid.

Peu de tems après le retour du roi, la reine partit pour Melun, emmenant avec elle le dauphin, qui entroit pour lors dans sa quatorzième année. Par une politique mal entendue, elle observa de ne paroître que très-rarement à la cour dans les bons intervalles de la santé du monarque. Cette retraite facilitoit au duc de Bourgogne les moyens de s'emparer de plus en plus de l'autorité; il mit à profit ces instants précieux : il sçut regagner la confiance du duc de Berry, prince inconstant, facile, & plus ami du repos qu'ambitieux. Son manege adroit lui réussit également auprès des rois de Navarre & de Sicile. Le duc de Bourbon fut le seul qui ne se laissa pas séduire : ce prince vertueux ne put jamais voir qu'un ennemi de la patrie dans le meurtrier du duc d'Orléans. Ces sentiments, qu'il ne se donnoit pas la peine de dissimuler, auroient pu nuire à tout autre qu'à lui : mais la considération, attachée encore plus à son mérite personnel qu'à l'éclat de son rang & de sa

ANN. 1409.

naiſſance, faiſoit ſa ſûreté Le duc de Bourgogne, mécontent en ſecret, cherchoit à ſatisfaire ſa haine, mais en conſervant extérieurement les égards qu'il ne pouvoit, ſans ſe décrier entiérement, refuſer à un prince qui étoit en poſſeſſion de l'eſtime de ſes égaux & du reſpect public.

Amé de Viry ravage le Beaujolois.
Idem. Ibid.

Le peu de ſuccès d'une entrepriſe hazardée fit encore mieux ſentir au duc de Bourgogne la néceſſité d'un pareil ménagement. Amé, ſeigneur de Viry, capitaine du parti Bourguignon, s'étant retiré dans ſes terres voiſines du Beaujolois, eut la hardieſſe d'envoyer défier le duc de Bourbon, & de ravager la Breſſe & le Beaujolois. Le duc indigné leva des troupes; les comtes de la Marche & de Vendôme, le connétable, le grand-maître Montagu l'accompagnerent. Un appareil ſi formidable étoit peu néceſſaire pour réprimer les courſes d'un ſimple aventurier, ſi l'on n'avoit ſoupçonné qu'il ſeroit ſoutenu. Le ſeigneur de Viry, qui s'en étoit peut-être flatté, n'attendit pas que l'orage vînt fondre ſur lui: dès que les troupes appro-

cherent, ils se refugia dans les États du comte de Savoie, qui le livra lui-même au duc pour le châtier de sa témérité; sous condition toutefois, qu'on *ne lui feroit déplaisir ni en corps, ni en membre.* Il obtint sa grace après quelque tems de prison. Le duc de Bourgogne ne parut point se mêler de cette affaire; mais on ne doutoit pas qu'il ne fût le principal instigateur de cette insulte téméraire. L'imprudent Montagu, en prenant part à cette expédition, accrut encore le ressentiment du prince. Sa perte étoit résolue, & chaque pas qu'il faisoit en accéléroit l'instant fatal. ANN. 1409.

Le désordre affreux des finances fournissoit toujours un prétexte aussi sûr que plausible d'attaquer ceux qui les avoient administrées. Avant même l'accommodement conclu à Chartres, on avoit annoncé une réforme qui paroissoit également juste & nécessaire. Le duc de Bourgogne dans une fête qu'il donna le premier de Janvier de cette année, présenta pour étrennes un niveau d'or à chaque prince du sang, & un niveau d'argent à chacun des seigneurs & Recherches des Financiers. *Idem. Ibid.*

Ann. 1409.

chevaliers ; comme s'il eût voulu faire entendre par-là que son dessein étoit de rétablir l'uniformité dans le gouvernement. Les circonstances présentes lui permettoient d'autant plus de tout oser, qu'il s'étoit assuré du consentement de la plupart des princes du sang que son ascendant avoit subjugués ; & qu'en satisfaisant sa haine particuliere, il paroissoit n'avoir d'autre objet que l'intérêt de l'État & du souverain ; prétexte toujours spécieux, & qui se plie à toutes les passions de ceux qui veulent s'en servir. Certain d'en imposer au public en attaquant une administration vicieuse, il dédaigna de s'en prendre d'abord aux agents subalternes ; c'étoit au chef qu'il en vouloit : ce fut sur lui qu'il fit tomber les premiers & les plus terribles coups. Voici encore un de ces fameux exemples de la fragilité des fortunes humaines, leçons frappantes & salutaires pour ceux que l'ambition n'a pas entiérement aveuglés.

Disgrace de Montagu, fortune de ce ministre. *Idem. Ibid.*

Honoré de la faveur du roi & de celle de la reine, comptant sur la protection de la plupart des princes, fier de son crédit, de ses alliances,

des vains hommages des courtiſans, chargé d'or & de dignité, Montagu ne croyoit pas que rien fût capable d'arrêter le cours de ſes proſpérités. Grand-maître de la maiſon du roi, ſur-intendant des finances, premier miniſtre, ces emplois accumulés ſur ſa tête lui fourniſſoient des moyens ſans nombre d'élever l'édifice de ſa fortune. Les affaires étoient dans une confuſion épouvantable ; les finances épuiſées, malgré la continuation & l'énormité des impots ; l'indigence aſſiégeoit le palais du monarque, tandis que la maiſon du Grand-maître égaloit celle des princes par le luxe & la magnificence : il poſſédoit des tréſors immenſes, accrus encore de la ſucceſſion du cardinal de la Grange ſon prédéceſſeur, dans l'adminiſtration des finances, que nous avons vu fugitif dans les premieres années de ce regne, & qui étoit mort engraiſſé de la ſubſtance publique.

ANN. 1409.

Il avoit depuis peu, malgré la diſproportion de ſa naiſſance, marié ſon fils avec une fille du connétable d'Albret : les noces furent célébrées avec un faſte qui révolta tout le monde. Le comte de Braine & les

Suite du même ſujet. *Idem. Ibid.*

ANN. 1409. seigneurs de Montbazon & d'Antoing avoient épousé ses trois filles. L'un de ses freres étoit archevêque de Sens; l'autre, chancelier du duc de Berry, venoit d'être nommé à l'évêché de Paris après la mort de Jean d'Orgemont, fils du chancelier de ce nom (a). Le roi & tous les princes du sang assisterent au repas que ce prélat donna le jour de sa réception. Montagu se piqua de rendre cette fête splendide par une vaine ostentation de ses richesses : on voyoit de tous côtés s'élever des monceaux de vases d'or & d'argent : jamais on n'avoit étalé l'opulence avec une vanité plus indiscrete & plus insultante; *il n'étoit pas mémoire*, dit un écrivain contemporain, *que paravant les fêtes eussent été pareilles.* Quelle foule de réflexions se présente, lorsqu'on pense que le possesseur de tant de superfluités étoit le ministre d'un roi qui manquoit souvent du nécessaire ! Disposer des revenus de l'État, sans être tenté d'y porter une main

(a) Le chancelier d'Orgemont fut trouvé mort dans sa cave, mangé de vermine, effet, disoit-on, de la justice divine, qui le punissoit de la mort de l'avocat-général Desmarets, à laquelle il avoit contribué.

profane ; vivre avec frugalité au sein de l'abondance ; être désintéressé, modeste ; mourir pauvre & surintendant des finances, ce seroit peut être le genre de gloire le plus flatteur pour un cœur délicat, & dont l'amour-propre devroit offrir de fréquents exemples.

ANN. 1409.

Le grand-maître, endormi au faîte des grandeurs, n'appercevoit pas la foudre suspendue sur sa tête. On ne lui donna pas le tems de fuir, ainsi qu'il l'avoit fait, lorsqu'enveloppé dans la disgrace de Clisson, il eut le bonheur de se dérober aux poursuites de ses ennemis. Des Essarts, prévôt de Paris, favori pour lors du duc de Bourgogne, eut ordre de l'arrêter, ce qu'il exécuta dans la rue saint Victor. *Je mets la main à vous de par l'autorité royale*, lui dit-il en l'abordant. *Ribaud*, reprit Montagu. *comment es-tu si hardi de moi attoucher ?* Ces mots, qui peu de jours auparavant auroient paru si terribles dans la bouche d'un ministre tout-puissant, n'étoient plus qu'une vaine bravade dans celle d'un proscrit. Les archers du prévôt se jeterent à l'instant sur l'infortuné

Montagu est arrêté
Idem. Ibid.

grand-maître, le chargerent de fers; ainſi que l'évêque de Chartres, Martin Gouge, qui l'accompagnoit, & les traînerent en priſon. Des Eſſarts, aſſiſté de commiſſaires (*a*) nommés par le duc de Bourgogne, jugea Montagu : il le fit pluſieurs fois appliquer à la queſtion la plus rigoureuſe, qui le contraignit d'avouer tout ce qu'on voulut. Entr'autres crimes on l'accuſoit d'avoir eu part aux poiſons & enchantements employés par le duc d'Orléans contre la perſonne du roi : c'étoit principalement cette complicité injurieuſe dont on prétendoit arracher l'aveu, pour achever de décréditer parmi le peuple les princes de cette maiſon & leurs partiſans.

ANN. 1409.

Idem. Rien ne démontre plus ſenſiblement combien l'activité de la haine l'emporte ſur les ſtériles efforts d'une amitié languiſſante ou timide. La reine & le duc de Berry aimoient

(*a*) Le duc de Bourgogne & le roi de Navarre lui donnerent juges extraordinaires de tyrannie plain, qui tant le gehennerent que tous les membres lui defrompirent, & par violence le contraignirent à recognoître tout ce qu'ils voulurent, & de ſa main lui firent ſa confeſſion ſigner. *Chron. M. S. B. R.* n°. 10297.

Montagu, ils l'abandonnerent; car il n'eſt pas douteux qu'ils ne l'euſſent ſauvé, s'ils avoient agi auſſi fortement qu'ils le pouvoient. Iſabelle étoit encore ſeule dépoſitaire du pouvoir ſuprême pendant la maladie du roi, & cette qualité lui donnoit des droits qu'on n'auroit pas oſé violer ouvertement: au-lieu d'interpoſer ſon autorité, dans une occaſion où il s'agiſſoit du ſalut de ſon miniſtre, elle ſe contenta de quelques foibles ſollicitations qui précipiterent la perte de Montagu. Envain l'évêque de Paris, frere de ce malheureux, alla pluſieurs fois ſe jeter aux pieds du duc de Bourgogne; envain l'accuſé lui-même demanda d'être renvoyé devant le parlement; envain il réclama les priviléges de la cléricature, *étant tonſuré, n'ayant été marié qu'une fois avec une vierge, & ayant été arrêté dans un habit non difforme à Clerc;* ſes Juges mépriſerent toutes ſes proteſtations, & le condamnerent au dernier ſupplice. ANN. 1409.

Avant que de le conduire à l'échafaud, on le dépouilla de ſes habits de clerc, pour le revêtir de ſa livrée Supplice de Montagu. *Ibid.*

Ann. 1409.

qui étoit une houpelande, mi-partie de rouge & de blanc, semblable à peu près aux robes que portent de nos jours les bedeaux de paroisse : il avoit une chausse blanche & l'autre rouge. En cet équipage il fut traîné au lieu de l'exécution où le bourreau lui trancha la tête. Quelques écrivains assurent que le duc de Bourgogne ne rougit pas de repaître ses yeux de ce triste spectacle. La tête & le corps de Montagu furent portés à Montfaucon, où ils resterent exposés jusqu'à l'année 1411, que les Célestins de Marcoussy, dont il étoit fondateur, obtinrent permission de l'inhumer dans leur église. Ils vendirent, ou mirent en gage, deux images d'or massif, ornées de perles & de pierres précieuses, afin d'être en état de donner à leur bienfaiteur ce douloureux & dernier témoignage de leur reconnoissance.

Protestations & aveux de Montagu. *Ibid.*

Montagu, en allant à la mort, protesta tout haut de son innocence sur les imputations de sortilege & de poison : il ne se reconnut coupable que de malversation dans la régie des finances. Parmi les crimes que son avarice lui fit commettre, il

s'en trouve un ſur-tout qui n'admet point d'excuſe. Chaque jour le roi volé par lui ſe trouvoit dans la néceſſité de mettre en gage ſa vaiſſelle, ſes meubles ou ſes bijoux : Montagu étoit ordinairement chargé par le prince d'emprunter ſur ces effets; ils ſe trouverent tous recélés dans ſa belle maiſon de Marcouſſy. Le péculat & l'abus de la confiance de ſon maître méritoient la mort ſans doute; mais il falloit obſerver les formalités ordinaires, & ne pas employer une voie toujours ſuſpecte.

ANN. 1409.

Trait hiſtorique à ce ſujet, ſur les jugements rendus par Commiſſaires.
Paſquier.

Cette procédure violente fut juſtement flétrie dans le ſiécle ſuivant par la naïveté d'un religieux. Ce trait conſervé dans nos annales intéreſſe trop l'ordre public pour être omis. François I, viſitant l'abbaye de Marcouſſy, demanda aux religieux le nom de leur fondateur : ayant appris que c'étoit Montagu, il leur dit qu'il ne pouvoit s'empêcher d'être ſurpris de ſa fin tragique, ajoutant que l'arrêt qui avoit permis qu'on lui rendît les honneurs de la ſépulture, faiſoit préſumer qu'il avoit été mal jugé. *Sire*, répondit un moine, *il n'a pas été jugé par*

juges, ains ſeulement par commiſſaires. On dit que le roi fut ſi frappé de cette réponſe, que mettant la main ſur l'autel, il fit ſerment de ne faire jamais mourir perſonne par commiſſaires.

Ann. 1409.

Telle fut la fin de Montagu, le dernier & le plus malheureux des miniſtres du regne précédent. Son exceſſive ambition, ſon avarice inſatiable le perdirent, plus ſage, s'il avoit profité de l'exemple de la Riviere. Ce ſeigneur inſtruit par une premiere diſgrace, avoit depuis évité de ſe commettre encore avec la fortune. Cette modération éteignit la haine que ſes liaiſons trop intimes avec Cliſſon & les bruits vrais ou ſuppoſés des mauvais ſervices qu'il avoit rendus à Dugueſclin, lui attirerent dans le tems de ſa faveur. Ces reſſentiments s'étoient éteints avec le tems; on avoit oublié ſon crédit, ſa puiſſance, les bienfaits dont Charles V l'avoit comblé, pour ne plus voir que les qualités perſonnelles, le courage, la modeſtie, la douceur & l'honêteté du caractere d'un homme recommandable d'ailleurs par les avantages d'une naiſſance

illustre. Il étoit mort au commencement de ce siécle, honoré de l'estime de ses plus grands ennemis. Le duc de Bourgogne, tout-puissant alors, permit qu'on l'inhumât à Saint Denis dans la Chapelle de Charles V, ainsi que le connétable de Sancerre, mort deux ans après. On lit encore les épitaphes (*a*) dont leurs tombeaux sont décorés.

ANN. 1409.

(*a*) Des deux épitaphes qui sont gravées sur le tombeau du connétable de Sancerre, on se contente d'en rapporter une rimée, pour donner une idée de la versification funèbre de ce siécle.

Cy dedans sous une lame
Loys de Sancerre dont l'ame
Soit ou repox du paradis,
Car moult bon proudons * fut jadis,
Sage, vaillant, chevaleureux,
Loyal, & en armes heureux.
Onques en sa vie n'aima vice,
Mais il garda bonne justice :
Autant au grand comme au petit.
En ce prenoit son appétit.
Maréchal fut ferme & stable.
De France depuis fut connétable
Fait après par élection.
En l'an de l'Incarnation
Mil quatre cens & deux fina,
Et le roi voult & enclina
A l'honourer tant que ciens
Avec ses parens anciens
Fut mis, pour ce fait bon servir
Cil qu'ainsi le veut déservir
A ses serviteurs en la fin
Quand bien lui ont été à fin.

* Prud'homme.

L'épitaphe de la Riviere est conçue en ces termes. Cy git noble homme messire Bureau, jadis sei-

ANN. 1409.

Obfervations fur des Effarts.

Des Effarts, préfident de la commiffion qui avoit jugé Montagu, croyoit par cette lâcheté s'être affuré de la faveur du duc de Bourgogne, qui le méprifoit dans le fond du cœur, & ne le confidéroit que comme un vil inftrument de fa vengeance, deftiné à fon tour pour fervir de victime au léger intérêt ou au premier caprice. Le prince ne fe donnoit pas même la peine de lui déguifer fes fentimens. *Prévôt de Paris*, lui difoit-il un jour, *Jean de Montagu a mis vingt-deux ans à foi faire couper la tête, mais vraiment vous n'y en mettrez pas trois.*

Fuite de l'archevêque de Sens. *Ibid.*

L'Archevêque de Sens, Tignonville, & Guichard Dauphin, feigneur de Jaligny, avoient été députés pour conclure avec les plénipotentiaires Anglois une prorogation

gneur de la Riviere & d'Aunel, chevalier & premier chambellan du roi Charles V, & du roi Charles VI, qui trépaffa le 16 août, jour de l'an 1400, & fut ci enterré de l'ordonnance dudit roi Charles V, qui pour confidération de très-grands & notables fervices qu'il li avoit faits, & pour la finguliere amour qu'il avoit à lui le volt & ordonna en fon vivant, & ledit Charles VI le confirma & auffi noffeigneurs les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon qui lors étoient, volderent que ainfi fût. Priez Dieu pour l'ame de li. *Extrait des Infcriptions & monuments de l'abbaye de S. Denys.*

Ann. 1409.

le la treve. Aussi tôt que le prélat eut ıppris la détention de son frere, il ›artit précipitamment d'Amiens où e tenoit la conférence : arrêté sur a route de Paris par un huissier du :onseil, il eut le bonheur de trom›er la vigilance de ses gardes, & le se refugier à Blois, près du duc l'Orléans, qui lui donna un asile lans l'Angoumois. L'évêque de Chartres s'estima heureux d'obtenir sa li›erté à prix d'argent, & en donnant :aution, ainsi que Pierre de Lesclat, hancelier de la reine, qui avoit été ›areillement emprisonné dans le mê:ne tems.

Partage des biens confisqués sur Montagu. *Ibid.*

On partagea la dépouille de Mon:agu. Jaligny eut la charge de grandnaître, ou, comme on s'exprimoit ılors, *souverain maître* de la maison du roi. Des Essarts fut nommé urintendant des finances, emploi langereux dans les tems de troubles, & dont auroit dû l'éloigner la fin :ragique de son prédécesseur. Les :erres les plus considérables furent lonnées au dauphin, à la charge de :éversion au domaine de la couronne. Guillaume de Baviere, comte de Hainaut, obtint les meubles & la

Mémoire de la Chambre des Comptes.

ANN. 1409.

maiſon du grand-maître, ſituée à Paris, rue du Four, près de l'hôtel Saint Paul. Louis de Baviere, frere de la reine, eut la ſeigneurie de Marcouſſy, ce qui modéra un peu le reſſentiment de cette princeſſe. Iſabelle s'obſtinoit à ne pas quitter le ſéjour de Melun : les princes la ſolliciterent pluſieurs fois de revenir à Paris, pour travailler conjointement avec eux à réformer les abus du gouvernement ; elle différoit ſous divers prétextes ; & ſe voyant preſſée trop vivement, elle leur dit : qu'ils pouvoient toujours commencer. C'étoit tout ce que demandoit le duc de Bourgogne, pour être autoriſé à pourſuivre ſes projets, ſans paroître la vouloir choquer ouvertement.

Recherches contre les Financiers.
Ibid.
Mémoire de la Chambre des Comptes.
Tréſ. des Ch.

Le roi, revenu en ſanté, apprit avec étonnement la mort de ſon miniſtre : mais on n'eut pas de peine à lui perſuader que le bien de l'État avoit exigé ce ſacrifice. La diſgrace de Montagu fut ſuivie d'une recherche des financiers, dont pluſieurs furent mis en priſon : les ſommes qu'on tira d'eux n'étoient pas deſtinées à entrer dans les coffres du roi. On attaqua enſuite ceux qui avoient abuſé

abusé de la bonté trop facile du souverain : les dons qu'ils s'étoient fait accorder se trouvoient caractérisés sur les regîtrès de la chambre des comptes, avec cette note, *il a trop eu, soit recouvré.* Ils furent contraints de restituer ce qu'ils avoient reçu. Ces recherches, auxquelles présidoient les comtes de la Marche, de Vendôme, de Saint-Paul & le prévôt des Essarts, s'exerçoient avec la derniere rigueur, principalement contre ceux qu'on soupçonnoit attachés à la maison d'Orléans. Tous les officiers de la chambre des Comptes furent suspendus. Le duc de Bourgogne, qui vouloit de plus en plus se concilier l'affection des Parisiens, destitua les trésoriers de France, & commit de principaux bourgeois pour exercer leurs fonctions. On rendit à la ville les immunités & franchises qui avoient été supprimées dans le tems de la sédition des Maillotins. Il fut réglé qu'à l'avenir les élections du prévôt des marchands & des officiers municipaux se feroient à la pluralité des voix, suivant l'ancienne forme. La bourgeoisie eut la permission de s'ar-

ANN. 1409.

Officiers destitués. *Ibid.*

ANN. 1409.

mer, non-feulement pour le fervice du roi, mais encore pour la garde de la ville. On confirma de nouveau le privilege de poſſéder des biens nobles, en faveur des citoyens nés à Paris. Les habitants de la capitale députerent le prévôt des marchands & les échevins, pour aſſurer le roi de leur reconnoiſſance & de leur fidélité, avec proteſtation de ne porter les armes que lorſqu'il s'agiroit d'obéir aux ordres de ſa majeſté.

Bulle accordée par le Pape aux religieux mendiants.
Ibid.
Hiſt Eccléſ.
Hiſt. de l'Univerſité.

Rien n'eſt plus ordinaire dans les tems de troubles, occaſionnés par la foibleſſe du gouvernement, que de voir l'eſprit d'indépendance & d'ambition s'emparer des corps qui en paroiſſent le moins ſuſceptibles : ces mouvements irréguliers partent du même principe, la ſoif du commandement & de la conſidération. Le nouveau pape, Alexandre V, qui avoit paſſé les premieres années de ſa vie chez les Freres mineurs, ne les oublia pas dans la diſtribution des graces, lorſqu'il fut parvenu au ſouverain pontificat. Ce fut principalement pour les favoriſer, qu'il accorda aux ordres mendiants une

bulle par laquelle, non-ſeulement il confirmoit, mais augmentoit même conſidérablement les privileges octroyés par ſes prédéceſſeurs.

Ann. 1409.

Révocation de la Bulles *Ibid.*

Cette bulle apportée en France remplit ces religieux d'une joie indiſcrette : ils voulurent perſuader au roi & aux grands, qu'au moyen du décret apoſtolique, ils étoient autoriſés à recevoir des dixmes de tous ceux qui voudroient leur en donner, ajoutant qu'ils étoient les principaux paſteurs des peuples, inſtitués en cette qualité pour prêcher & confeſſer en tous lieux; ils firent retentir les chaires de leurs prétentions. Le clergé s'alarma ; l'Univerſité les retrancha de ſon corps, s'ils ne renonçoient au bénéfice de la bulle, contre laquelle le célèbre Gerſon prêcha publiquement dans la cathédrale de Paris. Les Jacobins ſe ſoumirent les premiers : les Carmes ſuivirent leur exemple : les Auguſtins & les Cordeliers tinrent ferme : bannis de la chaire & du Confeſſionnal, condamnés par la faculté de théologie, chaſſés de l'Univerſité, ils ne céderent que ſous le pontificat du ſucceſſeur d'Alexandre,

qui rétablit la paix en révoquant la bulle.

ANN. 1409.

Troubles de Genes. *Chron. de Fr. Monstrelet. Juvénal, Trésor des Chartres. Hist. d'Italie.*

Les intérêts particuliers qui divisoient la cour & le conseil firent recevoir avec indifférence la nouvelle d'un événement, qui dans toute autre circonstance, auroit excité la plus vive indignation. Le maréchal de Boucicaut, depuis plusieurs années, gouvernoit Gênes par la terreur, ayant reconnu par l'exemple de ceux qui l'avoient devancé, que cette république avoit besoin d'un frein qui fît respecter l'autorité. Sévere quelquefois jusqu'à la cruauté, il étoit détesté, mais obéi; lorsque des ordres émanés de France, l'obligerent de marcher avec ses troupes au secours des princes de Milan, Jean & Philippe Visconti, contre le marquis de Montferrat, le prince de Véronne & celui de Bresse.

Révolte des Génois. *Ibid.*

Le maréchal partit, ne laissant qu'une foible garnison dans Gênes : il entra dans le Milanès, où il reprit toutes les places dont les confédérés s'étoient emparés. Tout se dispersa devant lui : arrivé à Milan, il en reçut l'hommage au nom du

roi. Mais tandis qu'il triomphoit en Lombardie, le Marquis de Montferrat & le prince de Véronne entrerent à main armée dans l'Etat de Gênes, & s'avancerent jusqu'aux portes de la capitale. A leur approche le peuple excité par les Spinola & les Doria, deux des principales familles de Gênes, se souleve, crie à la liberté, assomme le commandant, massacre tous les François, à la réserve d'un petit nombre qui eut le bonheur de gagner la citadelle, & de sauver sa vie par une capitulation. Les autres villes suivirent le torrent de la révolution. Cet événement imprévu obligea le maréchal d'abandonner le Milanès. A peine fut-il sorti de Milan, que le duc, qui en se reconnoissant vassal de la France, avoit promis qu'il se conduiroit *comme vrai obéissant & parent du roi*, oublia ses serments. Non content de faire arracher les armes de France, arborées en signe de suzeraineté, il ordonna qu'on arrêtât les François qui se trouvoient dans la ville, & par une barbarie qu'on aura peine à croire, quoiqu'attestée par un auteur contemporain, *il les fit dévorer par ses chiens.*

ANN. 1409.

Chron. de Bary, héraut d'armes de Charles VII.

ANN. 1409.

Retraite du maréchal de Boucicaut. *Ibid.*

Boucicaut, après avoir tenté inutilement de faire rentrer Gênes sous la domination françoise, fut contraint de se retirer en Piémont, d'où il fit des incursions dans le Montferrat, en attendant que les secours qu'il avoit envoyé demander en France, le missent en situation de se rétablir. On ordonna effectivement la levée de quelques troupes : mais, comme l'observe un de nos historiens, la lenteur avec laquelle on agit en cette occasion, découvroit assez que le duc de Bourgogne, qui pour lors étoit tout-puissant, ne vouloit pas, dans la conjoncture actuelle, mettre à la tête d'une armée le maréchal de Boucicaut, dont il soupçonnoit l'attachement pour la maison d'Orléans. On perdit Gênes, & quelque tems après, le maréchal repassa en France.

Affaires de Naples.

Cette atteinte portée à l'honneur de la nation en Ligurie, fut en quelque sorte compensée par nos succès dans les Etats du saint siege. Alexandre V, ennemi naturel de Ladislas, qui soutenoit Grégoire, avoit appelé Louis d'Anjou : ce prince passa en Italie au commencement de

cette année, & se rendit à Pise, où il fut reçu comme un défenseur de l'Eglise. Sa Sainteté excommunia Ladislas en plein consistoire, & donna l'investiture du royaume de Naples à Louis ; alléguant pour raison de cette cérémonie, que la premiere investiture qu'il avoit reçue de Clément n'étoit pas valable, ayant été donnée par un pape illégitime. Nous allons parcourir rapidement les suites de cette entreprise, qui fut la derniere que le roi Louis tenta pour remonter sur le trône de Naples, afin de n'être pas obligés d'interrompre le récit de ce qui se passa en France, où bientôt les événements vont tellement se multiplier, que l'attention la moins distraite peut à peine en démêler la confusion. ANN. 1409.

Ladislas s'étoit emparé de Rome dès l'année précédente. Ce fut alors qu'il prit le titre de roi dans cette ancienne capitale de l'Univers, titre que depuis Tarquin le Superbe, les empereurs romains, les Goths, les Lombards, les François avoient craint de faire revivre, & qu'aucuns princes depuis lui n'ont été tentés *Idem. Ibid.*

ANN. 1409. de renouveler. En s'éloignant il perdit cette ville avec plus de facilité qu'il ne l'avoit conquise. Il rentra dans l'Etat ecclésiastique, lorsqu'il apprit que Louis, ayant joint aux troupes qu'il avoit amenées de France, celles qu'Alexandre avoit pu lui fournir, s'avançoit vers Florence, pour s'assurer du secours de cette république. Il se rendit une seconde fois maître de Rome, où il laissa une forte garnison commandée par le comte de *Troja*, & *Gentil de Monterano*.

Idem. Ibid. Louis cependant avoit déja soumis une partie du patrimoine de Saint Pierre. Alexandre, informé de ces heureux commencements, vint à Boulogne où il mourut, non sans soupçon d'avoir été empoisonné. Cinq jours aprés, les cardinaux de son obédience élurent Balthazard Cossa, gentilhomme Napolitain, qui prit le nom de Jean XXIII. L'histoire ecclésiastique ne fait pas un portrait flatteur de la probité, ni des mœurs de ce pape. Dans sa jeunesse il exerça la profession de corsaire, quoiqu'engagé dans la cléricature; il vendit ensuite des béné-

fices & des indulgences : élevé à la dignité de cardinal, Boniface lui donna la légation de Boulogne, pour l'éloigner d'une concubine napolitaine qu'il entretenoit publiquement à Rome. Ayant assiégé Boulogne, dont il se rendit maître, il n'y eut sorte de vexation qu'il n'exerçât dans cette ville où il se gouverna en tyran plutôt qu'en légat ecclésiastique. Tel étoit le nouveau triumvir qui venoit partager avec Benoît & Grégoire les suffrages du monde chrétien. Il reçut l'ordre de prêtrise après son exaltation. Dans une superbe cavalcade où le nouveau pape, revêtu de ses habits pontificaux, parcourut les rues de Boulogne, distribuant au peuple des bénédictions & de l'argent; les Juifs de la ville l'arrêterent pour lui présenter le livre de leur loi : Jean reçut le volume, & le jetant derriere lui, leur dit; *Votre loi est bonne, mais la nôtre est meilleure.* Il continua sa route poursuivi par les enfants d'Israël, qui le chargerent d'injures, & déchirerent la couverture de sa mule.

ANN. 1409.

Louis d'Anjou, qui étoit repassé en France pour éviter la contagion

Idem. Ibid.

ANN. 1409.

qui affligeoit alors l'Italie, & pour preſſer de nouveaux ſecours, revenoit avec une flotte conſidérable, lorſqu'il apprit la mort d'Alexandre & l'élection de Jean XXIII. Duchâtel qu'il avoit laiſſé pour commander les troupes françoiſes pendant ſon abſence, s'étoit rendu maître de Rome. Louis l'ayant rejoint, marcha vers le royaume de Naples. Ladiſlas, à la tête de treize mille chevaux & de quatre mille hommes d'infanterie, vint au-devant de lui. Les armées ſe rencontrerent entre *Ceprano & Rocca Secca*, où elles en vinrent aux mains. Après un long & ſanglant combat, Louis remporta une victoire complette. Le gain de cette bataille eût ouvert à tout autre la conquête du royaume de Naples; mais Louis, qui ne ſçut jamais profiter de ſes avantages, laiſſa le tems à Ladiſlas de reprendre haleine & de reparoître avec de nouvelles forces, tandis que preſſé de payer ſes troupes victorieuſes, il alla ſolliciter à Boulogne des ſecours d'argent, que le pape, occupé de ſes propres affaires, ne put, ou ne voulut lui fournir. Le pontife, qui ſe voyoit

maître de Rome, & qui négocioit déja secrettement avec Ladislas, lui conseilla de remettre son entreprise du royaume de Naples à des tems plus heureux. Louis abandonné repassa en France, vainqueur de la bravoure des Italiens, & jouet de leur politique. ANN. 1409.

Ladislas débarrassé d'un compétiteur dangereux, régna sans contradiction : il prit Rome pour la troisieme fois ; & son excessive puissance menaçoit la liberté de l'Italie, lorsqu'une mort prématurée arrêta ses succès. On assure que les Florentins engagerent un médecin de Pérouse à l'empoisonner. La maniere dont il s'y prit mérite d'être rapportée. Ce docteur, pour y parvenir, ne se fit pas un scrupule d'immoler sa propre fille, dont le roi étoit amoureux. Cette malheureuse, à la persuasion de son pere, se frotta d'une composition qui devoit, disoit-il, fixer pour jamais l'amour de Ladislas. L'incontinent monarque puisa la mort dans les caresses empoisonnées de sa maîtresse, qui éprouva la premiere l'effet de ce charme funeste. *Idem. Ibid.*

ANN. 1409.

Conduite du duc de Bourgogne avec la reine.

Monstrelet.

Chroniq. de France.

Juvénal, &c.

Cette expédition étrangere, mais dont le récit étoit indispensable, nous a écartés pour quelques moments des affaires de France, dont il est tems de reprendre le fil pour ne le plus perdre de vue. Le duc de Bourgogne, toujours attentif à l'exécution de ses desseins politiques, n'épargnoit rien pour gagner ou pour endormir la confiance de la reine. Il affectoit de ne rien décider sur des objets importants avec les princes & le conseil, sans lui communiquer les délibérations. Ce fut lui principalement qui procura le mariage d'une fille du roi de Navarre avec Louis de Baviere, frere de cette princesse. Les noces furent célébrées à Melun.

Lit de justice.

Ibid.

Trés. des Ch.

Du Tillet.

Le roi cependant voulant profiter d'un assez long intervalle de santé pour mettre ordre au gouvernement, tint un lit de justice dans la grande salle du palais. La reine, le dauphin, tous les princes, à la réserve de ceux de la maison d'Orléans, les prélats & les magistrats qui composoient le parlement, se trouverent à cette assemblée. Le comte de Tancarville, *par le commandement du roi*, porta la parole. Il rappela tout ce

qui s'étoit passé depuis la funeste mort de Richard : les fréquentes infractions commises par les Anglois, tant contre la France, que contre ses alliés le roi d'Ecosse, & Glendowrdy, prince de Galles. Il fit sentir la justice & la nécessité de venger par les armes tant d'outrages multipliés. Il termina son discours en disant, que le roi avoit convoqué l'assemblée pour concerter avec elle les mesures les plus avantageuses à l'honneur du monarque & de la nation. Une semblable harangue flattoit trop l'inclination du roi pour n'être pas approuvée. Ce prince, malgré ses infirmités, conservoit son humeur guerriere, & son ressentiment contre les Anglois : on le voyoit quelquefois dans sa convalescence se promener revêtu d'un haubert, & suivi de pages qui portoient son casque & son azeguaye.

ANN. 1409.

Le duc de Berry, dès que Tancarville eut cessé de parler, se leva & dit qu'il renonçoit, tant pour lui que pour les autres princes du sang, à tous les *gages & profits qu'ils prenoient annuellement pour les affaires du roi & pour être à son conseil.* L'exemple

Pensions retranchées. *Ibid.*

ANN. 1409. du duc de Berry, parlant au nom de tous les princes du ſang, entraînoit néceſſairement le reſte des ſuffrages. Alors le comte de Tancarville déclara, *que le roi préſent révoquoit & rappeloit tous gages royaux baillés à quelque perſonne & de quelqu'état qu'il fût.* Ce retranchement, avantageux en apparence pour le roi, ne l'étoit réellement que pour ceux qui gouvernoient en ſon nom. C'étoit un nouveau moyen de ſe faire des créatures d'une foule de courtiſans & d'officiers, qui alloient ſe trouver dans la néceſſité de recourir à la protection des princes, pour ſe faire rétablir ſur l'état des gages ou des penſions. Le réglement qui confioit l'adminiſtration du royaume, pendant la maladie du roi à la reine & au duc de Guienne, termina le lit de juſtice. Ce fut à regret que la reine remit au roi ce jeune prince, qui avoit atteint l'âge preſcrit pour la majorité : c'étoit lui ravir, ſans qu'elle pût s'en plaindre, une partie de l'autorité qu'elle avoit eſpéré conſerver entiere. Le roi accorda en même tems à ſon fils la jouiſſance des revenus de ſon appanage, tant

du Dauphiné que du duché de Guienne (*a*).

ANN. 1409.

Le dauphin qui entroit dans sa quatorzieme année, d'ailleurs assez peu instruit, incapable de se conduire lui-même, n'avoit ni l'âge, ni les talents nécessaires pour tenir les rênes de l'État : on s'occupa des moyens de suppléer à son inexpérience. Lui composer un conseil, c'étoit ouvrir la porte aux prétentions, aux jalousies, aux préférences, aux cabales. Les princes jugerent qu'il étoit plus avantageux, pour le bien du royaume, de choisir quelqu'un d'entr'eux, dont les lumieres pussent diriger sa conduite; & le roi approuva leur délibération.

Gouvernement du dauphin. *Idem. Ibid.*

Le choix paroissoit devoir naturellement tomber sur le duc de Berry. Son âge, l'expérience qu'il avoit dû acquérir, sa qualité d'oncle unique du roi, sembloient le désigner préférablement à tous au-

Le duc de Bourgogne sur-intendant de l'éducation du dauphin. *Ibid.*

(*a*) Cette concession conservée dans le trésor des Chartres, dément l'auteur anonyme, qui rapporte précisément dans le même tems une prétendue donation des revenus du duché de Guienne au duc de Berry. De semblables erreurs ne peuvent être celles d'un auteur qui se donne pour témoin des faits qu'il écrit.

tres. Il s'en flatta lui-même, au point

ANN. 1409. que lorsqu'il fut question dans le conseil de réunir les suffrages qui penchoient en sa faveur, il s'en défendit, alléguant sa vieillesse & ses infirmités, & déféra cet honneur au duc de Bourgogne : il poussa même l'affectation jusqu'à faire l'éloge de ce prince, qu'il n'aimoit ni estimoit. Il ne s'attendoit pas qu'on le prendroit au mot : & son étonnement fut extrême, lorsqu'il vit qu'on embrassoit l'avis qu'il venoit de proposer. Il se repentit, mais trop tard, d'une modestie aussi fausse que déplacée : en vain il essaya de revenir sur ses pas en s'offrant ; ce changement ne servit qu'à redoubler sa confusion : il eut le chagrin de voir le roi déclarer le duc de Bourgogne surintendant de l'éducation de son fils, & le jeune prince lui-même déja gagné par le duc, qui d'ailleurs étoit son beau-pere, témoigner une satisfaction infinie du choix que le roi venoit de faire. La reine & les partisans de la maison d'Orléans, furent d'autant plus mortifiés de la mal adresse du duc de Berry, qu'une faute si essentielle étoit désormais irréparable.

Le duc de Bourgogne se voyant u-dessus de tous les obstacles, ie crut pas devoir garder les méiagements qu'il avoit observés jusqu'alors. Isabelle, en se reléguant, pour ainsi dire, elle-même à Melun, aissoit le champ libre à son ambiion. Il présidoit au conseil sous le iom du dauphin, & rien ne s'y déidoit que par ses ordres. Tous les ;ens en place, qu'il soupçonnoit ontraires à ses vues, avoient été lestitués. La maison du roi, celle du eune prince, étoient remplies de es créatures : il tiroit des sommes mmenses de la recherche des finaniers : il avoit en son pouvoir les résors de l'État; & la guerre conre l'Angleterre, proposée dans le onseil, lui fournissoit un prétexte plausible de disposer des fonds pulics.

ANN. 1410.

Le duc de Bourgogne se rend maître absolu du gouvernement.

Pour y paroître encore mieux autorisé, il feignit de renouveler l'ancien projet du siége de Calais. Quelques troupes se montrerent en Picardie, & se retirerent sans autre exploit que d'avoir, suivant leur usage, vécu à discrétion chez le laboureur, & pillé la province. On tra-

Projet du siége de Calais.

Ibid.

Hist. d'Angleterre.

Rym. act. pub.

ANN. 1410.

vailla par ses ordres à remettre en état la ville de bois destinée jadis pour ce siége. Dans le tems qu'on étoit occupé à réparer cet édifice, des gens apostés y mirent le feu, dont il fut entiérement consumé. On ne manqua pas d'accuser les Anglois de cet accident. Il paroît toutefois que l'Angleterre fut alarmée de ces préparatifs. Le prince de Galles vint à Calais : mais peu de tems après, la trève prorogée entre les deux couronnes, tant pour la Guienne que pour la Picardie, dissipa ces inquiétudes.

Mécontentement & retraite des ducs de Berry & de Bourbon. *Ibid.*

Il n'étoit pas possible que cet excès de pouvoir subsistât long-tems, sans exciter la jalousie de tant de princes qui prétendoient avoir un droit égal à partager l'autorité. Le duc de Berry s'appercevoit de jour en jour de la diminution de son crédit : ce prince, quoiqu'indolent & facile, sentit bientôt qu'on ne renonce pas volontairement à la considération. Honteux de n'occuper dans le gouvernement qu'un rang subordonné, contredit sans cesse, & presque toujours avec le désagrément d'être obligé de céder, car le duc de Bourgogne ne se

ontraignoit plus; le dépit enfin ré-eilla son amour-propre, & lui tint ieu d'ambition. Après quelques ai-reurs réciproques, il eut avec le duc on neveu une explication assez vive, ui ne servit qu'à redoubler son mé-ontentement. Il se retira dans les ter-es de son appanage; le duc de Bour-on prit le même parti, sans que la our, dont l'affection incertaine se éclare toujours pour le plus puissant u le plus audacieux, parût sensible leur éloignement.

ANN. 1410.

Troubles en Bretagne. *Ibid. D'Argentré. Lobineau.*

Les troubles occasionnés en Bre-agne par la rupture déclarée entre e duc & la maison de Penthievre, bligerent bientôt le duc de Berry le reparoître à la cour: il avoit été ommé l'un des arbitres de ce diffé-end. Il s'agissoit de la possession de Montcontour, réclamée par le duc ivec plus de passion que de justice. Douze sergents ajournerent la com-esse, & *mirent*, dit l'historien de Bretagne, *injurieusement la main sur lle.* Les domestiques de la princesse es chasserent, & en tuerent quelques-ins. Le duc fit confisquer ses biens, ntra dans ses terres, prit & rasa ses laces.

ANN. 1410. *Idem. Ibid.*

La nobleſſe de Bretagne juſtemen alarmée d'une conduite ſi violente paroiſſoit diſpoſée à ſoutenir la comteſſe. Le duc de Bourgogne engag par ſon alliance avec la maiſon d Penthievre à la défendre, lui fournit des troupes. Le duc de Bretagn alors appela les Anglois, malgré le repréſentations de la ducheſſe so épouſe, avec laquelle on prétend même qu'il eut un démêlé ſi violen qu'il s'emporta juſqu'à la frapper indignité qui de nos jours paroîtroi incroyable.

Aſſemblée des princes à Gyen. *Ibid.*

La conférence, qui devoit terminer la querelle du duc & de la comteſſe, ſe tint à Gyen. Les rois de Navarre & de Sicile, & les ducs d Berry & de Bourbon, nommés arbitres, propoſerent un réglement, qu ne fut pas accepté, & ſe ſéparerent Le duc de Berry vint à Paris, où i ne reſta que le tems qu'il falloi pour endormir les ſoupçons; il reprit enſuite le chemin de ſes terres Cependant les ducs de Bretagne d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac vinrent le trouver à Gyen où il s'arrêta.

Ce fut dans cette ville, que le 15 vril de cette année fut conclue la remiere des confédérations, dont 'effet devoit être si funeste au royaune. L'intérêt de l'État, le maintien e la justice, le service du roi étoient es prétextes de cette ligue; l'expulion du duc de Bourgogne en étoit e véritable objet. Chacun des prines confédérés devoit fournir son coningent de troupes pour le maintien le la cause commune. Ces forces ombinées montoient à cinq mille iommes d'armes & six mille homnes de trait.

ANN. 1410. Les princes se liguent contre le duc de Bourgogne. *Ibid.*

C'est à regret qu'on voit paroître lans cette association le nom du duc le Bourbon. Ce prince, si respectable par ses vertus, oublia dans cette occasion la modération impartiale qui 'avoit jusqu'alors retenu constamment attaché à la personne du roi, ans épouser les querelles particuieres des princes. Il ne pouvoit ignoer que toute guerre entreprise dans 'intérieur du royaume, sans l'aveu lu souverain, étoit un crime. Le luc de Bourgogne étoit dévoré d'amoition; mais ses adversaires l'étoientls moins? Les uns & les autres

Le duc de Bourbon se joint aux princes. *Ibid.*

ANN. 1410.

aſpiroient également au pouvoir ſu-prême, pour en abuſer au gré d[e] leurs paſſions. A préſent que ces nom[s] odieux d'*Orléanois* & de *Bourgui-gnons*, que les partis oppoſés [ſe] donnoient reſpectivement, ſont éva-nouis avec les chefs de ces faction[s] ennemies, nous pouvons juger d[e] ſang froid les coupables auteurs d[e] ces fatales querelles. C'eſt ainſi qu[e] les fautes de chaque ſiécle devien-nent autant de leçons pour les gé-nérations ſuivantes. Le ſeul mot[if] qui pouvoit en quelque ſorte rendr[e] le duc de Bourbon excuſable, c'e[ſt] que dans cette efferveſcence unive[r]-ſelle, forcé de prendre un parti, ſo[n] choix du moins le décidoit en fa-veur des princes d'Orléans, que [la] vengeance de la mort d'un pere ſem-bloit autoriſer.

Préparatifs du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Quelques auteurs ont prétend[u] que le duc de Bourgogne ignora c[e] qui ſe tramoit, juſqu'au momen[t] que la conjuration éclata. Ses dé-marches cependant paroiſſoient an-noncer le contraire. Il raſſembloi[t] des troupes; il s'aſſuroit du roi de Navarre & des comtes de la Mar-che & de Vendôme; il donnoit [à]

'aîné des enfants du roi de Sicile, a princesse Catherine sa fille, pronise au comte de Vertus par le raité de Chartres; il appeloit à son ecours le comte de Hainaut son beau-frere; enfin il ne négligeoit rien pour se maintenir par les armes dans e poste qu'il occupoit. Dans le desein de gagner le duc de Bretagne, & de le détacher des princes ligués, l se hâta de terminer le différend de ce duc avec les Penthievres, par un accord avantageux pour le premier (*a*). Cette conduite lui réussit. Le duc abandonna les confédérés : il permit seulement que le comte de Richemont son frere, allât les joindre. Ce jeune prince, dont les qualités brillantes annonçoient déja ce qu'il seroit un jour, brûloit du desir de se signaler. La noblesse couroit

ANN. 1410.

(*a*) Les causes énoncées dans les regiſtres du parement de l'enregiſtrement de cette tranſaction, annoncent qu'on étoit inſtruit de la ligue qui se formoit. Voici comme le greffier s'explique : *Et a défendu le roi au procureur général, qu'il n'empêche aucunement l'accord passé entre le duc de Bretagne l'une part, & le duc de Bourgogne, comme curateur du comte de Penthievre, car c'est pour le profit même du royaume, & achever* (éviter) *plusieurs inconvéniens qui pourroient advenir audit royaume, se ledit accord n'étoit.* Regiſtres du Parlement. Année 1410.

ANN. 1410.

en foule se ranger sous ses étendarts Un historien contemporain assure qu'i conduisoit lui seul un corps de si mille chevaux.

Nouvelle assemblée des princes à Meun-le-Châtel. *Ibid.*

Cependant les princes ligués s'assemblerent à *Meun-le-Châtel* pou régler la conduite qu'il étoit à propo de tenir. Les avis se trouverent par tagés. Les uns vouloient que san retardement on fît *guerre mortelle* au duc de Bourgogne; d'autres plus mo dérés proposoient d'adresser des re montrances au roi, pour lui deman der justice de l'assassinat commis en la personne de son frere. La diver sité d'opinions fut cause qu'on ne prit point une derniere résolution on y convint seulement, de se teni inséparablement unis, & le rendez vous général fut indiqué dans la vill d'Angers, où les princes confédéré devoient se trouver dans les premier jours d'août.

Mariage du duc d'Orléans avec *Bonne*, fille du comte d'Armagnac: portrait de ce comte. *Ibid.*

Ce fut à cette conférence de *Meu* qu'on arrêta le mariage du duc d'Or léans, qui venoit depuis peu d perdre la duchesse son épouse avec Bonne, fille du comte d'Ar magnac. Parmi cette foule de prin ces & de seigneurs qu'unissoit l jalousie

jaloufie, l'ambition ou la haine, nul ne témoigna plus d'ardeur que ce comte. A peine parut-il fur les rangs, qu'il devint le principal mobile de la faction Orléanoife, à laquelle même il eut le trifte honneur de donner fon nom. Plus heureux s'il avoit pu lire dans l'avenir les fuites d'une entreprife à laquelle il enchaînoit fa deftinée. Bernard, comte d'Armagnac, de Fezenzac & de Rodez, ne voyoit au deffus de lui que la maifon régnante : l'étendue de fes domaines (qui alors, ainfi qu'à préfent, étoient, s'il eft permis de fe fervir de cette expreffion, une pépiniere de gentilshommes, de braves foldats, de hardis aventuriers) le nombre de fes vaffaux, la force & la fituation de fes places le rendoient redoutable : à ces avantages il joignoit la naiffance la plus illuftre. Iffu de Clovis (a), il remontoit

ANN. 1410.

(a) On ne peut fe difpenfer de relever une erreur involontaire échappée dans le premier volume de cette hiftoire, erreur que M l'abbé Velly auroit réparée lui-même, s'il avoit eu connoiffance des monuments qui conftatent la vérité d'un fait qu'il croît révoquer en doute. Cette fuppofition eft une juftice due à la mémoire de cet écrivain non moins eftimable par fa candeur & fa fincérité que par fes talents. Il a traité de *fyftême généalogique plus aifé*

ANN. 1410.

par ses aïeux au berceau de la monarchie. Depuis les princes jusqu'à la simple noblesse, il n'y avoit point de familles en France qui ne se fissent honneur de tenir à la sienne. Gendre du duc de Berry, beau pere du duc d'Orléans, la maturité de son âge lui donnoit l'expérience qui manquoit à l'un, & la vigueur que l'au-

à imaginer qu'à établir solidement *, l'origine des comtes d'Armagnac, issus de la race Merowingienne, par Boggis, fils d'Aribert, & petit-fils de Clotaire II. Cette filiation toutefois se trouve prouvée par une infinité d'actes que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de rappeler ici, mais qu'on peut consulter dans les sources. On se contentera de citer entr'autres un Diplôme de Charles le Chauve du 10 Janvier de la cinquieme année de son regne, dans lequel la descendance des anciens duc de Gascogne est rapportée avec autant de précision que de clarté. Depuis cette époque on peut suivre jusqu'à ce siecle les différents rameaux de cette tige de laquelle sont sortis les maisons des comtes d'Armagnac, de Rodez, de Fezenzac, & de cette derniere celle de Montesquiou, qui subsiste encore de nos jours dans différentes branches. Ainsi c'est encore par une autre erreur que quelques écrivains ont affirmé l'extinction de cette famille. Au surplus c'est un objet assez digne de la curiosité des Lecteurs, d'apprendre qu'indépendamment de l'auguste sang de nos souverains, nous avons en France des gentilshommes dont la noblesse date avec la fondation de cet empire. Voyez *le Cartulaire d'Auch. Chron. de la même Eglise, preuves justificatives. Collection dés Conciles d'Espagne par le cardinal d'Aguire, tome* 3. *pag* 311, *Hist. du Languedoc. Notitia Vasconiæ, Hist. de Béarn. Hist. Généalog. du P. Anselme. Morcri, Géncalog. Hist. par M. d'Artigny, tom.* 3. *p.* 30 & 47.

* *Tom. I. p.* 256 *de cette histoire.*

Ann. 1410.

re avoit perdue. Il avoit toute la bra-
oure & toute la vivacité des gens de
on pays. Sa fierté, son courage éga-
oient son ambition. Elevé dans les
rmes, il se trouva par les seules lu-
nieres de son esprit, propre aux
oins du gouvernement, dès qu'il
oulut s'y appliquer. Ministre &
énéral d'armée, on le vit suffire dans
e même tems à ces deux emplois si
ifférents. Intelligence, activité, va-
eur, génie, il réunissoit en sa per-
onne ces qualités si nécessaires à qui-
onque veut dominer. Il seroit à de-
rer pour sa gloire qu'on n'eût pas à
ui reprocher d'avoir été souvent
ussi brouillon que politique; sévere
usqu'à la cruauté, implacable dans
a haine, sans scrupule comme sans
emords dès qu'il s'agissoit d'assou-
ir sa vengeance.

Guerres civiles.
Monstrelet. Toutes les Chron. Regist. du parlement.

L'orage qui se formoit contre le
uc de Bourgogne étoit près d'écla-
er, lorsque le duc de Berry, qui
voit jusques-là conservé une appa-
ente neutralité, partit brusquement
e la cour & se rendit à Angers,
ù se trouverent les autres chefs du
arti. Jamais embrâsement ne fut
lus prompt ni plus général. Des

ANN. 1410.

Pyrenées aux rives de l'Escaut, la France se trouva sous les armes en moins d'un mois. Les troupes des princes confédérés accoururent des provinces méridionales sur les bords de la Loire, ravageant tous les pays qu'elles traversoient : car le pillage faisoit toujours une partie de leur solde. Ces tristes avant-coureurs d'une désolation universelle, sont consignés dans les registres du parlement. La cour prolongea les présentations des causes, pour donner le tems aux parties de se rendre à Paris ; ajoutant toutefois, qu'il n'étoit pas vraisemblable qu'elles pussent y venir *pour les grands périls qui sont de présent par toutes les marches de ce Royaume dont l'on n'ose venir à Paris, tant pour gens d'armes proprement appelés pillards & larrons, que pour brigands & compagnies qui se sont mis sus pour rencontrer & piller lesdits larrons.* (On voit que les magistrats considéroient du même œil les factions ennemies.) *On ne lit pas ès histoires*, est-il ajouté *que hors les feux boutés publiquement au tems passé par les ennemis de ce royaume, l'on vit oncques mais te*

dommage, comme ont fait Brabançons, Bourguignons, Armignacs & autres de toutes parts de ce royaume.

ANN. 1410.

Réflexions sur l'état du royaume.

Une multitude d'aventuriers n'embrassoient la profession militaire, que pour jouir de la licence & de l'impunité. Pour la plupart, se faire guerrier ou voleur de grands chemins, signifioit la même chose. La misere, dans laquelle un gouvernement avare & tyrannique avoit plongé le royaume, contribuoit plus que toute autre chose à former ces nuées de brigands, lie dangereuse d'une nation avilie & ruinée, pour satisfaire l'avide cupidité de quelques particuliers. L'attention des magistrats, la force des loix, la sévérité des peines peuvent enchaîner pendant la paix une foule de malheureux, qui devenus féroces par la rigueur de leurs fers, cherchent à se dédommager d'un calme forcé, lorsqu'une éruption subite vient briser de trop foibles barrieres. C'est dans les tems de troubles qu'on reconnoît, mais trop tard, ces vices intérieurs d'un État qu'une administration aveugle a négligés, & qui n'attendoient pour se manifester

ANN. 1410.

que l'inſtant critique d'une révolution. Les défenſes réitérées au nom du roi, de ne prendre les armes, ſinon par ordre & pour le ſervice du ſouverain, furent inutiles, & ne produiſirent d'autre effet que de manifeſter la foibleſſe du conſeil & la terreur qu'inſpiroit ce ſoulévement imprévu.

Mort du duc de Bourbon ; éloge de ce prince. *Ibid.*

Pendant la premiere fermentation de ces funeſtes déſordres, la France menacée de tant de malheurs, fit une perte qui ſembloit les préſager. Louis de Bourbon, ſurnommé *le Bon*, titre au-deſſus de tous les éloges & qu'il ne devoit point à la flatterie, fut attaqué d'une maladie dangereuſe : il reconnut dès les premiers jours, que Dieu l'appeloit. Sa mort fut celle d'un homme juſte, ainſi que l'avoit été ſa vie. Aucun prince contemporain ne le ſurpaſſa en valeur, nul ne l'égala en probité. Il honora les héros de notre nation au rang deſquels il eſt placé : il fut le plus grand & le plus honnête homme de ſon ſiecle. Sageſſe, modération, générosité; indulgent pour les autres, auſtere pour lui ſeul; appui des malheureux,

bienfaiteur de l'humanité ; il eſt donné à peu de mortels de porter auſſi loin l'éminence & l'aſſemblage des vertus. Il vécut toujours avec l'éclat conforme à ſa naiſſance & au rang qu'il tenoit dans l'Etat, ſans que ſa magnificence fût onéreuſe au royaume, ou fît gémir une foule de créanciers. Il eſt inutile de dire que tout le monde le reſpectoit & l'aimoit. Sa candeur, ſon déſintéreſſement, la nobleſſe de ſon ame lui répondoient de tous les cœurs, & ſubjuguoient juſqu'à l'affection de ſes ennemis. Ce fut lui qui répondit à un délateur, qui lui préſentoit un mémoire contenant les fautes commiſes par quelques-uns de ſes ſujets : *Avez-vous tenu regiſtre des ſervices qu'ils m'ont rendus?* Ce digne prince mourut à Mont-Luçon, ville du Bourbonnois, âgé de 73 ans. Il fut inhumé dans la chapelle du prieuré de Sauvigny qu'il avoit fondée, & qui dans la ſuite ſervit de ſépulture à la plupart des princes de ſa maiſon. Il inſtitua l'ordre des chevaliers de l'Eſpérance, dont la ceinture, accompagnée de la deviſe, ſe voyoit encore de nos jours ſur le frontiſpice

ANN. 1410.

ANN. 1410.

de la chapelle de l'hôtel de Bourbon qu'il avoit fait bâtir, & qu'on a démolie depuis quelques années pour découvrir cette ſuperbe colonnade du Louvre, monument de la magnificence de Louis XIV, & du génie de Perrault. Le duc de Bourbon ne laiſſa qu'un fils légitime qui lui ſuccéda ſous le nom de Jean I, & deux enfans naturels, Hector & Jacques de Bourbon.

Ligue des princes contre le duc de Bourgogne. *Ibid.*

La mort du duc de Bourbon ne changea rien aux diſpoſitions de la ligue des princes. Jean ſon fils embraſſa la même querelle, quoique, n'étant encore que comte de Clermont, il eût contracté avec le duc de Bourgogne une de ces alliances particulieres, qui pour lors étoient en uſage entre les grands; alliance qui lui fut reprochée par le parti contraire, lorſqu'on le vit augmenter le nombre des princes confédérés. Leur armée cependant, inceſſamment accrue d'une foule de mécontents du gouvernement, courtiſans diſgraciés, officiers deſtitués, ou autres, traverſa, ou pour mieux dire, ravagea l'Anjou, l'Orléanois, & vint inonder le pays Chartrain;

d'où elle porta la désolation jusques aux portes de Paris, tandis que les troupes mandées par le duc de Bourgogne causoient les mêmes désordres de l'autre côté de la Seine.

ANN. 1410.

Les provinces furent impitoyablement rançonnés, sans que les contributions excessives qu'on exigeoit empêchassent les soldats de vivre en tous lieux à discrétion. Ces extorsions ne suffisant pas, on eut recours aux emprunts forcés. Les habitants de Paris ayant refusé de prendre les armes, furent taxés; & le duc de Bourgogne piqué de leur refus fit entrer des troupes dans la ville, & contraignit les bourgeois de les loger. *Morlet de Betencourt*, capitaine du parti Bourguignon, s'étoit saisi de Chartres par ordre de ce prince; mais les habitants qui ne vouloient pas s'exposer à l'événement d'un siege, ouvrirent leurs portes aux Orléanois. *Betencourt* s'estima heureux de sortir vie & bagues sauves.

Vexations. Les Orléanois s'emparent de Chartres. *Ibid.*

Les princes adresserent de Chartres une lettre au Roi. Cet écrit, qu'ils envoyerent aux principales villes en forme de manifeste, contenoit

Lettre des princes au roi. *Ibid.*

ANN. 1410.

une apologie de leur conduite : ils protestoient qu'ils n'avoient pris les armes que pour délivrer la personne du roi & celle de dauphin de la tyrannie du duc de Bourgogne, sous laquelle ils gémissoient ; protestations dont la suite des événements démontre le peu de sincérité. Ils finissoient, en assurant respectueusement le souverain, *qu'ils ne se séparcroient pas qu'ils n'eussent été par devers lui, pour humblement le réformer & lui démontrer l'état de sa personne & de monseigneur le duc d'Aquitaine.*

Négociations infructueuses. *Ibid.*

Le conseil ne répondit à ces protestations que par un ordre de mettre bas les armes, sous peine d'encourir l'indignation du roi. Les menaces se trouvant sans effet, les deux partis qui se craignoient mutuellement, eurent recours aux négociations : mais comme la cour s'obstinoit à contraindre les princes de renvoyer leurs troupes, & de se rendre à Paris, sans autre escorte que leur suite ordinaire, le comte de la Marche, l'archevêque de Reims, l'évêque de Beauvais & le grand maître de Rhodes, qui avoient

été députés vers le duc de Berry, revinrent sans avoir pu rien terminer. On engagea la reine à quitter le séjour de Melun, pour aller employer sa médiation auprès des princes : elle tenta deux fois de les ramener à leur devoir avec aussi peu de succès.

ANN. 1410.

Le roi veut marcher en personne : représentations de l'Université. *Ibid.*

Durant l'intervalle de ces pourparlers infructueux, le roi qui étoit revenu en santé, voulut marcher en personne contre les rebelles. Les troupes prirent les armes ; il étoit près de monter à cheval, lorsqu'une députation de l'Université de Paris vint suspendre sa sortie. On assembla le conseil auquel assisterent les princes & les prélats qui pour lors se trouverent à la cour. Le roi de Navarre porta la parole pour l'Université, ce qui fait présumer que cette démarche étoit concertée avec quelques uns des princes du sang, qui prévoyoient & vouloient prévenir l'affreux péril auquel la France alloit être exposée, s'il falloit qu'on en vînt aux mains. Les représentations se réduisirent à quatre chefs : Que les princes du sang renonçassent respectivement au gouverne-

ANN. 1410.

ment du royaume; qu'ils cessassent de prendre des pensions, & se contentassent des revenus de leurs domaines, jusqu'à ce que les affaires du roi fussent en meilleur état; qu'on soulageât le peuple du poids des subsides dont il étoit accablé; que les emprunts énormes faits sur les bourgeois fussent remboursés; & que dorénavant les affaires fussent régies par un conseil composé de personnages choisis dans les trois États. Le roi ayant dit qu'il délibéreroit sur ces demandes, persistoit toujours dans le dessein d'aller combattre. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à lui faire abandonner cette résolution, sur la promesse que lui fit la reine d'employer une derniere tentative auprès des princes ligués.

L'armée des princes s'approche de Paris.

Ibid.

Leur armée cependant s'approchoit, & parut enfin sous les murs de Paris. Le duc de Berry vint prendre son quartier à Wicestre, le duc d'Orléans à Gentilly, & le comte d'Armagnac à Vitry. Les Parisiens alarmés de voir les ennemis à leurs portes, car ils s'étoient emparés du fauxbourg saint Marcel, leverent en

diligence mille hommes d'armes pour veiller à la fûreté de la ville. Les Armagnacs ou *Bandés* (on nommoit ainfi la faction Orléanoife à caufe d'une écharpe ou bande qu'ils portoient au bras droit) fe faifirent de Saint-Cloud qu'ils pillerent, ainfi que quantité de villages circonvoifins. La défolation, le meurtre, le viol, l'incendie annonçoient en tous lieux la préfence d'une foldatefque effrénée.

ANN. 1410.

Négociations. *Ibid.*

La faifon s'avançoit : le défaut de vivres & de fourrages rendoit encore le féjour des troupes plus funefte aux campagnes dévaftées. Cet état violent ne pouvoit fubfifter longtems. Il falloit néceffairement que toutes les forces de la France, divifées en deux partis, en vinffent à une action décifive, dont l'événement ne pouvoit être que fatal, même aux vainqueurs : les habitants des campagnes accouroient fe refugier dans Paris : le palais retentiffoit de leurs gémiffements. Charles, l'infortuné Charles au milieu de tant d'horreurs, pénétré des malheurs de fon peuple, entouré des princes qui tous afpiroient à le gouverner, pa-

roiſſoit ſe ranimer par intervalles ; & vouloir reprendre un ſceptre qui s'échappoit à tout moment de ſes foibles mains. On dreſſa par ſon ordre le projet d'un arrêt qui déclaroit les Armagnacs rebelles, criminels de leſe-majeſté, traîtres à la patrie, ennemis de l'État. Le duc de Berry en ayant été informé, fit ſupplier le roi d'en ſuſpendre la publication, juſqu'à ce qu'on eût encore une fois eſſayé de rétablir la concorde dans une derniere conférence. Charles, qui deſiroit plus que toute autre choſe, d'épargner le ſang de ſes ſujets, y conſentit. Il chargea ſon conſeil & ſes miniſtres de ne rien épargner pour la concluſion du traité : il en parla même au duc de Bourgogne avec une fermeté qui ne lui étoit pas ordinaire.

ANN. 1410.

Idem. Ibid.

Le duc de Brabant, Amé comte de Savoye, Pierre de Navarre comte de Mortaing, le ſeigneur de Rambures ſe rendirent à Wiceſtre pour conférer avec les princes. Les deux partis paroiſſoient également diſpoſés à la paix, quoique par des cauſes différentes. Leurs forces, que l'on fait monter au nombre de deux cent

mille combattants, étoient à-peu-près pareilles. L'ambition du duc de Bourgogne étoit le principal mobile de sa faction : la parenté, l'alliance, des motifs d'intérêt, qu'un instant pouvoit changer, attachoient à sa fortune des partisans dont l'ardeur dépendoit plus des circonstances que d'un véritable zèle. Il avoit pu quelque tems auparavant compter sur l'affection des Parisiens ; mais la dureté avec laquelle il les avoit rançonnés, ne lui permettoit plus de s'en flatter. Déja des commencements de division entre les troupes du duc de Brabant & celles du comte de Saint-Paul, qui avoient pensé en venir aux mains, lui faisoient pressentir qu'il contiendroit difficilement la mésintelligence intestine qui se glissoit parmi ses alliés. Il n'en étoit pas de même des Armagnacs : des passions plus actives, la jalousie, la haine, la vengeance unissoient entr'eux des princes outragés ou méprisés ; un intérêt commun les rassembloit : ils avoient donc réellement la supériorité. Maîtres des conditions du traité, ils auroient encore pu les exiger plus avan- ANN. 1410.

ANN. 1410.

tageuses; mais l'approche de l'hiver & le défaut de vivres, en les obligeant de congédier leurs troupes, les avertissoient de conclure.

Traité de Wiceſtre. *Ibid.*

Les conditions de ce traité que dictoit l'impuiſſance de ſe nuire & le deſir mutuel de ſe tromper, furent que Pierre de Navarre comte de Mortaing ſeroit le ſeul de tous les princes du ſang qui pourroit demeurer à la cour; que les chefs des deux partis ſe retireroient inceſſamment, en faiſant obſerver à leurs troupes la plus exacte diſcipline; qu'aucun d'eux ne reviendroit ſans une permiſſion expreſſe du roi; que les ducs de Berry & de Bourgogne ne pourroient être mandés en l'abſence l'un de l'autre; que tous les chefs s'engageroient par ſerment à ne point armer juſqu'à Pâques de l'année 1412. On croyoit ſans doute ce terme aſſez éloigné, pour que le dauphin parvenu à un âge plus avancé fût en état de gouverner par lui-même. Il fut réglé de plus, que les ducs de Berry & de Bourgogne partageroient également la ſurintendance de l'éducation du prince, qu'ils ne pourroient exercer par eux-

Ann. 1410.

nêmes, mais par des seigneurs qu'ils hoisiroient chacun de leur côté ; enin que le conseil d'état seroit comosé de douze chevaliers, quatre rélats & quatre conseillers du parement. Le duc de Berry avoit exigé, our condition préliminaire de l'acord, la destitution de Des Essarts, jui se retira auprès du duc de Bourogne. Brunelet de Saint-Clair lui uccéda dans la charge de prévôt le Paris. Les princes confirmerent e traité par leurs signatures & leurs erments. Les troupes se séparerent, & acheverent de ruiner dans leur etour les provinces par où elles passerent.

Dixme demandée par le Pape.
Hist. Eccléf. Histoire de l'Université. Regist. du parlement.

La paix de Wicestre permettoit de donner aux affaires de l'église une attention que les troubles avoient suspendue. Alexandre V, à son avénement au pontificat, avoit envoyé des légats en France pour solliciter la levée d'une décime, dont le prétexte étoit *la réunion des églises Grecque & Latine, la quête de la terre sainte, & la prédication de l'Evangile à toute créature.* Cette imposition, à laquelle le pape soutenoit que toutes les églises du monde

ANN. 1410.

chrétien étoient ſujettes *de droit divin & de droit naturel & poſitif*, *& que quiconque dénioit à payer il n'étoit mie chrétien*, révolta le clergé de France. Il ſe tint aux Bernardins une grande aſſemblée, compoſée de pluſieurs prélats & de tous les membres de l'univerſité : docteurs, maîtres, licenciés & juſqu'aux bacheliers. Dès le mois de mai précédent, à la requête du corps académique, qui ſe plaignoit des vexations employées par les juges apoſtoliques, commiſſaires, collecteurs & autres ſangſues de la cour de Rome contre les étudiants & clercs pourvus de bénéfices depuis la neutralité, le roi avoit rendu une déclaration qui annuloit toutes les procédures, & défendoit aux officiers du ſaint ſiege de contrevenir aux ſtatuts réglés dans la derniere aſſemblée du clergé, ſous peine de confiſcation de biens & d'empriſonnement.

Idem. Ibid.

La nouvelle demande du ſouverain pontife ayant été agitée dans l'aſſemblée en préſence des légats du pape, le réſultat des délibérations fut *que la maniere de demander le ſubſide étoit à réprouver comme inique & con-*

traire à la loi, contraire aux libertés & franchises de l'église Gallicane; & qu'en nécessité évidente de l'église universelle, il faut assembler un concile pour aviser aux moyens de l'aider par forme de subside charitable. L'Université demanda ensuite que le parlement se joignît à elle dans une affaire où il s'agissoit des constitutions du royaume: *car*, disoit elle, *c'est l'arrêt de la cour, & aussi le fait des procureurs du roi, à la procuration desquels la loi fut faite.* Sur cette réquisition l'avocat général, Juvénal des Ursins, fut chargé de se présenter au conseil du roi pour répondre aux demandes proposées par sa sainteté.

ANN. 1410.

Ces oppositions multipliées ne furent pas capables de rebuter les légats: ils tenterent de nouveaux efforts auprès de l'université; ils solliciterent ses membres en particulier; leurs démarches furent inutiles pour lors: mais ils revinrent si souvent à la charge, qu'enfin on leur accorda une demi-dixme, à titre de grace. Il n'est pas inutile d'observer que le pontife, c'étoit alors Jean XXIII,

Idem. Ibid.

Ann. 1411.

Histoire de Naples par Giannone.

qui sollicitoit un subside de la France avec tant d'importunité; qui alléguoit, comme un motif propre à y déterminer le conseil, la nécessité de résister à Ladislas, négocioit alors avec ce même Ladislas, lui fournissoit de l'argent, & le reconnoissoit pour feudataire du saint siege, malgré l'investiture accordée à Louis d'Anjou. Dans un tems plus tranquille la France n'eût peut-être pas été trompée par cette conduite artificieuse; mais les esprits, échauffés par les troubles qui s'élevoient dans l'intérieur du royaume, loin d'être en état d'apprécier la sincérité du pontife Romain, manquoient même des lumieres nécessaires pour démêler leurs plus chers intérêts.

Suites du traité de Wicestre.

Juvénal Monstrelet. Chroniq. de S. Denis. Chron. de Fr. &c.

Le traité de Wicestre devoit rétablir la tranquillité : telle étoit du moins l'opinion du peuple toujours trompé par les apparences Les princes en s'excluant réciproquement du gouvernement paroissoient avoir renoncé à leurs prétentions. On s'apperçut bientôt que cette renonciation forcée n'avoit pour but que de s'amuser de part & d'autre. Les Orléanois congédierent leurs troupes,

qui se seroient retirées d'elles mêmes ; & dans le même tems ils ordonnèrent de nouvelles levées. Les chefs des deux partis avoient chacun de leur côté nommé la plupart de ceux qui devoient composer le conseil d'état : ainsi l'on peut dire qu'ils prétendoient toujours régner, quoique sous des noms empruntés.

Ann. 1411.

Nouvelles semences de brouilleries. *Ibid.* *Chron. M. S. B. R. n°.* 10297.

Le duc de Bourgogne avoit laissé pour assister au conseil en son absence les seigneurs de Crouy, de Helly, de Craon, Charles de Savoisy, Renier Pot, & quelques autres ministres attachés à ses intérêts. La plupart étoient soupçonnés d'avoir eu part à l'assassinat du duc d'Orléans : leur présence ne servoit donc qu'à fomenter une haine mal assoupie, & que le plus léger incident pouvoit réveiller. En effet, les motifs de rupture ne tarderent pas à se présenter. Le duc de Bourgogne, dans le dessein de détacher le duc de Berry de la faction Orléanoise, avoit chargé le seigneur de Crouy d'aller à Bourges. Crouy fut arrêté près d'Orléans & mis en prison. Le dessein du duc d'Orléans étoit de le faire punir, comme complice du meurtre

ANN. 1411.

de ſon pere. Après avoir ſubi pluſieurs interrogatoires, il fut appliqué à la queſtion la plus rigoureuſe, ſans qu'on pût en arracher l'aveu du crime qu'on lui imputoit. Le duc de Berry, informé de cette violence, en écrivit au duc d'Orléans dans les termes les plus forts: ſes inſtances n'eurent pas plus d'effet que les ordres réitérés du roi & du dauphin.

Idem. Ibid.

On ne pouvoit regarder l'empriſonnement du ſeigneur de Crouy que comme une infraction manifeſte de la paix de Wiceſtre. Envain le duc d'Orléans auroit allégué que les lettres d'abolition exceptoient formellement les aſſaſſins de ſon pere. Crouy n'étoit pas de ce nombre: on ne pouvoit tout au plus que le ſoupçonner d'avoir aſſiſté au conſeil, où le duc de Bourgogne avoit pris cette funeſte réſolution; & ce ſoupçon n'étoit pas ſuffiſant pour violer le droit des gens dans la perſonne d'un miniſtre revêtu d'un caractere d'ambaſſadeur.

Idem. Ibid.

En ſuppoſant que le duc de Bourgogne auroit été retenu par l'appréhenſion d'être regardé comme le

premier infracteur d'une paix ſolennellement jurée, il eſt certain qu'on lui fourniſſoit un prétexte légitime & ſeul capable de le mettre à l'abri des reproches. Il convoqua les états de ſes domaines. Tous ſes vaſſaux s'engagerent à le ſervir : ſes deux beaux freres, le duc de Brabant & l'évêque de Liege, le comte de Namur & pluſieurs princes de l'empire l'aſſurerent d'un puiſſant ſecours. Les ordres furent donnés pour lever des troupes. Tout ſe préparoit pour le renouvellement de la guerre, lorſque pour ſurcroît d'infortune le roi retomba dans ſa démence ordinaire.

ANN. 1411.

La reine & le conſeil, pour obvier aux déſordres dont on étoit menacé, s'aviſerent d'un expédient qui les auroit ſans doute prévenus, s'il avoit eu ſon exécution. C'étoit de faire déclarer le dauphin duc d'Aquitaine, régent du royaume. Tous les gens bien intentionnés concouroient à cette démarche par un vœu unanime. Le préſomptif héritier de la couronne, revêtu de la puiſſance ſuprême par une délibération publique, en formant un tiers parti, au-

Projet de donner la régence au dauphin.
Ibid.

ANN. 1411. roit affoibli les deux autres. Appuyé de l'affection des peuples toujours attachés au ſouverain, la plupart des princes du ſang, les ſeigneurs, en un mot le corps entier de la nation, à la réſerve de ceux qui ſe trouvoient engagés dans les intérêts de l'une des deux factions, ſe feroient réunis ſans efforts ſous une autorité légitime & reſpectée; mais le mauvais génie de la France priva encore le royaume de cette reſſource.

Oppreſſion du duc de Berry. *Ibid.*

Le duc de Berry ne fut pas plutôt inſtruit du projet formé de déférer la régence au dauphin, qu'il en marqua ſon mécontentement. Il écrivit au conſeil, à la reine, au dauphin lui-même, pour les détourner d'une entrepriſe qu'il déſaprouvoit : il allégua la jeuneſſe du prince; & pour faire entendre que le ſoin de veiller au ſalut de l'État le regardoit alors uniquement, il rappeloit les ſerments qu'il avoit faits conjointement avec le duc Philippe de Bourgogne, *de garder ſon ſeigneur & neveu le roi envers & contre tous juſques à la mort.* La crainte d'irriter le duc de Berry ſuſpendit une

une résolution que le retour de la santé du roi fit bientôt perdre de vue.

ANN. 1411.

Hostilités renouvelées. *Ibid.*

Des commencements d'hostilités annonçoient cependant une rupture déclarée. Des troupes Orléanoises, sous la conduite du comte de Vertus & du duc de Bourbon, avoient passé la Seine & s'étoient répandues dans le Beauvaisis & le Soissonnois; tandis que le duc de Bourgogne assembloit ses forces dans le Vermandois. Le roi informé de ces mouvements, fit signifier aux chefs des deux partis de mettre bas les armes. Pour la premiere fois le monarque fut obéi. Les princes se retirerent, non qu'ils fussent disposés à la paix; mais dans l'espoir que leur soumission aux ordres du roi les justifieroit, & feroit retomber tout le blâme sur leurs adversaires.

Le duc d'Orléans demande justice de la mort de son pere. *Ibid.* *Régist. du parlement.*

Le duc d'Orléans, toujours ardent à poursuivre sa vengeance, fit de nouveau demander au conseil du roi cette justice qu'il étoit impossible de lui rendre. Les ambassadeurs que la cour députa vers le duc, revinrent sans autre réponse, sinon qu'il ne vouloit entendre parler d'aucun accommodement, tant qu'il verroit le

Ann. 1411.

roi ſans ceſſe environné de conſeillers attachés au duc de Bourgogne ; il citoit entr'autres l'évêque de Tournai, le Vidame d'Amiens, Jean de Nielles, le ſire de Helly, Antoine Caron, Antoine des Eſſarts, Jean de Courcelles, Charles de Savoiſy, Pierre de Fontenay, & Maurice de Nully. Le duc d'Orléans ſe plaignoit de plus que la deſtitution de des Eſſarts, l'un des principaux articles du traité de Wiceſtre, n'avoit été que ſimulée ; que dans le même tems qu'on le dépoſoit, on lui avoit fait en ſecret expédier des lettres patentes du roi qui le rétabliſſoient, & que des Eſſarts s'étant préſenté depuis peu pour ſe remettre en poſſeſſion de l'office de prévôt de Paris, le duc de Bourgogne l'avoit appuyé de tout ſon pouvoir, quoique ſans ſuccès pour lors.

Les princes prennent les armes.

La reine & le duc de Berry chargés d'aſſoupir du moins cette querelle par quelque accommodement, après avoir tenté d'inutiles efforts, ſe virent contraints d'y renoncer. Le duc de Bourgogne, à qui l'on avoit communiqué la requête préſentée contre lui par les princes d'Or-

léans, jugea bien que la guerre étoit inévitable : il se hâta de rassembler ses troupes qu'il n'avoit pas encore congédiées. Le duc d'Orléans de son côté, prenant l'inaction du roi & de son conseil pour un déni de justice, courut aux armes, & entraîna dans son parti le comte d'Eu, le connétable d'Albret, & quelques autres seigneurs qui ne s'étoient pas encore déclarés. ANN. 1411.

Le roi employa vainement une autorité que la haine & la fureur n'étoient plus en état d'écouter. Des manifestes chargés des injures les plus atroces furent le funeste prélude d'un embrâsement qui ne pouvoit plus s'éteindre que dans des flots de sang. A la honte de l'humanité, le tems semble avoir respecté ces odieux monuments, pour humilier l'orgueil des grands, qui s'oublient eux-mêmes jusqu'à se laisser emporter aux éclats imprudents d'un ressentiment aveugle. Le respect dû au rang, les égards pour soi-même, l'élévation des sentiments, la décence, la noblesse, la dignité, tout disparoît : on ne voit plus que des hommes avilis, chargés d'opprobre, achar-

Cartel du duc d'Orléans au duc de Bourgogne.

ANN. 1411.

nés à se rendre réciproquement méprisables, & assez malheureux pour y réussir. *A toi Jean, qui te dis duc de Bourgogne*, (c'est ainsi que s'exprimoient les princes d'Orléans dans leur cartel) *pour le très-horrible meurtre par toi fait en grande trahison d'aguet à pensée en la personne de notre très-redouté seigneur & pere, seul frere germain de monseigneur le roi notre souverain seigneur & le tien, non obstant plusieurs serments, alliances, & compagnies d'armes qu'avois avec lui; & pour les grandes trahisons, déloyautés, deshonneurs & mauvaistiés que tu as perpétrées contre notredit souverain seigneur, & contre nous en plusieurs manieres, te faisons sçavoir que de ceste ensuivant nous te nuirons de toute notre puissance, & par toutes les manieres que nous pourrons; & contre toi & ta déloyauté appelons Dieu & raison en notre aide & tous les preud'hommes de ce monde.* Donné à Jargueau le 18 Juillet.

Réponse du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne répondit à ce défi en termes encore plus injurieux. Après avoir déclaré qu'il avoit fait assassiner le duc d'Orléans, *comme faux, déloyal, cruel, felon*,

traître & indigne de vivre, il ajoutoit : *& pour ce que toi & tesdits freres ensuivez la trace fausse, déloyale & felonne de votre pere, avons très-grande liesse au cœur desdites défiances : mais du surplus contenu en icelles, toi & tesdits freres avez menti & mentez faussement, mauvaisement & déloyaument, traîtres que vous êtes, & dont à l'aide de notre seigneur, qui sçait & connoît la très entiere & parfaite loyauté & parfaite intention que toujours avons eue, & aurons tant que nous vivrons à notredit seigneur, sa génération, au bien de son peuple & de tout son royaume, vous ferons venir à la fin & punition telle que tels faux, mauvais, déloyaux, traîtres, rebelles, désobéissans & felons, comme toi & tesdits freres êtes, doivent venir par raison*, &c. ANN. 1411.

On armoit cependant de tous côtés : chacun couroit se ranger sous les drapeaux Orléanois ou Bourguignons, princes, seigneurs, simples chevaliers, aventuriers, brigands. On voyoit accourir du fond de l'Allemagne des essains de soldats attirés par l'espoir du pillage : les deux partis recherchoient à l'envi l'un de

ANN. 1411.

l'autre les ſecours intéreſſés de ces guerriers mercenaires. Un bruit affreux de guerre retentiſſoit dans toutes les provinces du royaume. Les peuples conſternés adreſſoient leurs vœux au ciel, n'eſpérant plus rien de ceux que la Providence avoit chargés du ſoin de les rendre heureux. Dans ce tumulte, Charles élevoit ſa foible voix : accablé d'infirmités, ſenſible encore aux maux de la France, il ne lui reſtoit plus que la douleur ſtérile d'être le témoin de tant de calamités, ſans pouvoir les prévenir : il ordonnoit, il menaçoit, il conjuroit; on ne l'écoutoit pas.

Conférences inutiles. Partialité du duc de Berry. *Ibid.*

Le duc de Berry, qui juſqu'alors avoit conſervé une neutralité apparente, appuyé de la reine & du dauphin, auroit peut-être ramené le calme, s'il s'étoit toujours conduit avec la même impartialité : mais il ne put diſſimuler le penchant ſecret qui lui parloit pour le duc d'Orléans. Choiſi pour arbitre conjointement avec la reine & le duc de Bretagne, il rendit ſa médiation ſuſpecte, en déclarant aſſez indiſcrétement qu'on ne pouvoit refuſer aux princes Orléanois la juſtice qu'ils réclamoient

contre les auteurs & complices de la mort de leur pere. Ce fut à la ſuite de diverſes conférences tenues à Melun en préſence de pluſieurs prélats, ſeigneurs, magiſtrats & bourgeois, que le duc de Berry s'exprima d'une maniere ſi peu conforme au perſonnage de conciliateur. — Ann. 1411.

Il perdit entiérement ſon crédit par cette imprudence, que le duc de Bourgogne eut grand ſoin de divulguer. Les Pariſiens le regarderent dès ce moment comme un ennemi public, qui vouloit livrer la ville aux Armagnacs. La plupart de ceux qui avoient aſſiſté aux conférences de Melun, devenus ſuſpects, ſe bannirent eux-mêmes, dans l'appréhenſion d'être expoſés à la fureur d'une populace irritée. Les ducs de Bretagne & de Berry ſe retirerent dans leurs Provinces. Ce dernier écrivit de Bourges au parlement : ſa lettre contenoit une apologie de la conduite qu'il avoit tenue, & des plaintes ameres des bruits injurieux & des propos outrageants qu'on répandoit contre ſon honneur. La cour ordonna qu'on feroit des informations ; mais la confuſion preſque — *Idem. Ibid.* — *Regiſtre du parlement.*

ANN. 1411.

générale, & le nombre des coupables enhardissoient la licence & favorisoient l'impunité.

Le gouvernement remis au dauphin. *Ibid.*

Des Essarts de retour avoit été rétabli dans la charge de prévôt. Quelque tems auparavant, les principaux bourgeois de Paris s'étoient opposés à la demande que faisoit le comte de Saint-Paul du gouvernement de leur ville, alléguant que le duc de Berry avoit été nommé gouverneur par le roi & les princes; qu'ils étoient suffisants pour se garder eux-mêmes pendant son absence; qu'au surplus leur zèle & leur fidélité garantissoient la sureté de la capitale. Mais les circonstances étoient bien changées. Le peuple excité sans cesse par la faction du duc de Bourgogne, s'assembla tumultuairement, courut au palais, & força le conseil de remettre le gouvernement au dauphin. Le roi venoit de retomber en démence, ce qui redoubloit le désordre. Les Orléanois furent proscrits. On fit publier à son de trompe, qu'ils eussent à se retirer, *sous peine de confiscation de corps & de biens.* Plusieurs familles considérables prirent la fuite. Les

chaînes furent tendues. On poſa des corps de gardes aux portes de la ville, avec ordre de fouiller ceux qui entroient ou ſortoient. On eût dit que l'ennemi étoit déja ſous les murs de Paris, où tout annonçoit les horreurs de la guerre civile.

ANN. 1411.

Le comte de S. Paul gouverneur de Paris. Milice des Bouchers.
Ibid.

Ces mouvements n'étoient encore que le prélude des malheurs de la France. Les citoyens aiſés, alarmés des clameurs de la multitude, firent enfin nommer le comte de Saint-Paul gouverneur, à la place du duc de Berry. Cet expédient, qu'on croyoit propre à ramener le calme, agrava le mal au lieu de le ſoulager. Le comte, zélé partiſan du duc de Bourgogne, dans la vue de rendre ſa domination indépendante de la cour, eut recours à des moyens auſſi dangereux que déshonorants. Il chercha dans les différents ordres du peuple ceux qui lui parurent les plus propres à ſoutenir ſa nouvelle tyrannie; il en forma une compagnie de cinq cents hommes ſous le nom de milice royale. Ce corps compoſé de bouchers, d'écorcheurs, étoit commandé par les Goix, les Saint-Yons & les Thiberts, propriétaires de la

ANN. 1411. grande boucherie de Paris (*a*), riches & accrédités parmi les gens de leur profession.

(*a*) Le soin d'acheter & d'entretenir un nombre suffisant de bestiaux pour l'approvisionnement de la ville, avoit été confié à quelques familles, dont plusieurs existent encore. Cet établissement, semblable à ce qui se pratiquoit chez les Romains & probablement emprunté de leur police, subsistoit à Paris depuis un tems immémorial. Des actes, concernant les boucheries, datés des commencements de la troisieme race, renvoient encore à des titres beaucoup plus anciens. Ces familles propriétaires des boucheries, & seules ayant le privilege exclusif de ce commerce, n'admettoient aucune famille étrangere dans leur société. Leur droit héréditaire pour les mâles uniquement, après l'extinction de la postérité masculine d'une de ces familles, étoit réuni par forme d'accroissement à la compagnie des autres bouchers. Quelques Auteurs ont prétendu que ces premiers bouchers n'étoient que des especes d'inspecteurs chargés de veiller à l'approvisionnement de la ville; mais le contraire est démontré: ils étoient obligés d'exercer la profession par eux-mêmes, & n'en furent dispensés, pour la premiere fois, que vers le milieu du seizieme siecle. La communauté des bouchers avoit sa jurisdiction particuliere, composée d'officiers tirés de son corps. Ils régloient les contestations de leurs confreres. Les appels de leurs jugements étoient relevés devant le prévôt de Paris. Cette jurisdiction étoit différente de celles des autres corps de métier, la plupart inféodés aux grands officiers de la couronne qui avoient le droit de nommer les Juges. Toutes ces petites justices, à la reserve de celle du grand panetier, ont été réunies en différents tems au tribunal du prévôt de Paris. La jurisdiction de la Maçonnerie subsiste encore de nos jours. La plus ancienne boucherie de Paris étoit celle du Parvis de Notre-Dame. La paroisse de saint Pierre aux-Bœufs & les deux figures de cet animal grossiérement représentées au-devant de l'Eglise, sont des monuments qui

Ann. 1411.

Excès commis par les Bouchers.

Ibid.

Bientôt cette troupe barbare, sortie de la fange, devint la terreur de Paris. Ces hommes féroces, endurcis par l'habitude de répandre le sang des animaux, paroissoient, en immolant des victimes humaines, n'avoir point changé leur exercice journalier. Il suffisoit de leur déplaire, ou d'exciter leur avidité, pour éprouver leur fureur. Sous prétexte d'agir contre les partisans de la faction Orléanoise, ils ne se faisoient aucun scrupule de venger leurs querelles particulieres. Appeler quelqu'un *Armagnac*, c'étoit prononcer son arrêt de mort. Ces scélérats enhardis au meurtre par l'impunité, noyoient, assommoient, massacroient sans pitié ceux qui avoient le malheur de leur être suspects : ils pilloient les maisons : s'ils se contentoient de traîner en prison des citoyens plus

attestent cette antiquité. L'accroissement de la ville produisit de nouvelles boucheries : celle du Parvis ayant été cédée à l'évêque par Philippe Auguste, il y établit de nouveaux bouchers. Lorsque les anciens obtinrent dans la suite la permission de faire exercer, il se forma deux corps de propriétaires & de locataires, division qui dura jusqu'au dernier siecle, que les uns & les autres se réunirent par un concordat, pour ne plus former qu'un corps soumis aux mêmes statuts.

Ann. 1411.

opulents, ce n'étoit que dans l'espérance de les forcer à racheter leur liberté par des rançons considérables. Le corps municipal, les magistrats, le conseil, la cour se taisoient devant eux : ils assiégeoient journellement le palais du souverain, la cour du parlement & les autres jurisdictions. On n'osoit plus décerner d'arrêts, ou publier d'ordonnances, qu'au gré de cette insolente milice. La personne du roi n'étant pas en sûreté dans l'hôtel de Saint Paul, on fut obligé de le transférer au Louvre. On ne voyoit plus dans Paris que violence, meurtres & brigandage de toute espece. A l'exemple de la capitale, la plupart des grandes villes du royaume divisées en factions opposées, gémissoient sous la tyrannie de celle qui se trouvoit la plus puissante.

Les paysans s'attroupent. Nouveaux désordres. *Ibid.*

Les citoyens paisibles, cette partie de la nation, la seule respectable & la seule infortunée dans les tems de trouble, s'exiloient volontairement pour chercher hors des murs de leurs villes un asile contre l'audace & l'oppression ; mais les campagnes de toutes parts infestées par des

esſains de bandits ne leur offroient pas une retraite plus sûre. Le roi, dès l'année précédente, avoit permis aux payſans de prendre les armes, pour ſe défendre contre les gens de guerre : & même ſi l'on s'en rapporte au témoignage du Moine anonyme, les princes du ſang étoient expreſſément compris au nombre de ceux qu'ils pouvoient immoler. Il arriva ce que nous avons déja vu ſous le malheureux regne de Jean II. Ces hommes groſſiers, endurcis par le travail & l'infortune, devenus cruels à force d'éprouver la cruauté, s'aſſemblerent d'abord pour veiller à leur propre conſervation : bientôt franchiſſant les bornes d'une défenſe légitime, ils furent brigands à leur tour. Leurs troupes accrues d'une infinité d'aventuriers, groſſirent le nombre des ſcélérats qui ravageoient le royaume. Indifferents pous les deux partis, ils attaquerent ſans diſtinction les uns & les autres. Il fallut faire la guerre à ces nouveaux ennemis. On les relançoit comme des bêtes fauves dans les forêts qui leur ſervoient de retraite : on les ſurprenoit dans

ANN. 1411.

ANN. 1411. leurs retranchements ; on les forçoit ; on en faisoit un carnage affreux : on exécutoit ceux qu'on pouvoit saisir vivants, sans qu'il fût possible d'exterminer cette vermine dangereuse. Telle étoit déja la déplorable situation de la France, que la fureur épidémique, dont les grands & le peuple étoient animés, menaçoit d'un avenir encore plus funeste.

Les factions recherchent l'appui des Anglois. *Ibid.* *Rym. act. pub. tom.* 4.

Ce n'étoit pas assez pour le malheur de la nation, que les deux premiers princes du sang François acharnés à s'entredétruire, partageassent les forces de leur patrie pour la faire déchirer par ses propres enfants. Comme si la destruction du royaume eût encore paru trop lente au gré de leur haine, on les voyoit rechercher avec autant d'empressement que de bassesse le secours des Anglois ; de ces Anglois nos éternels ennemis, si souvent illustrés par nos revers, & toujours attentifs à profiter de nos disgraces, ou pour mieux dire, de nos erreurs ; de ces Anglois que la Providence paroît avoir placés si près de nous pour aiguillonner notre vertu, pour la tenir en haleine, & pour l'empêcher de s'endormir dans l'i-

vresse d'une prospérité trompeuse ; de ces Anglois, dis-je, dont les souverains traitoient nos princes légitimes d'usurpateurs, & leur refusoient le titre de roi de France, qu'ils osoient ajouter à celui de roi d'Angleterre. L'opprobre attaché à de pareils traités, dont la suite de ce malheureux regne nous fournira de trop fréquents exemples, flétrit à jamais le nom des princes qui mendierent cette assistance déshonorante. Le duc de Bourgogne plus heureux, ou plus habile que le duc d'Orléans, eut le premier le honteux avantage d'obtenir de la cour d'Angleterre un corps de six mille archers, qui devoient passer en France sous la conduite du comte d'Arondel.

ANN. 1411.

Affaires d'Angleterre. *Rao. Thoyr. Rym. act. pub. tom. 4. Trés. des Ch.*

Si jusqu'à présent nous avons été surpris de voir les Anglois dans une espéce d'engourdissement, tandis que nos troubles domestiques leur offroient l'occasion propice d'attaquer la France avec avantage ; il ne faut, pour faire cesser la surprise, que jeter un coup d'œil sur la position où se trouvoit alors le gouvernement britannique. L'usurpateur Henri, car treize années de domination n'avoient pas légitimé

ſes droits) toujours inquiet ſur le trône ; en bute aux contradictions d'une nation fiere, libre & jalouſe de ſon indépendance ; obligé par politique de ſoutenir un clergé nombreux, également attaché à ſes richeſſes & à ſes privileges, contre les demandes du peuple qui prétendoit retrancher l'opulence exceſſive des eccléſiaſtiques (*a*), avoit dans ſes propres États des intérêts trop puiſſants à ménager pour s'occuper d'entrepriſes étrangeres. Perpétuellement en

ANN. 1411.

(*a*) Dans une adreſſe préſentée par la chambre des communes, on reprochoit au clergé d'abuſer de ſes richeſſes, & de les employer à des uſages contraires aux intentions des donateurs. La chambre des communes prétendoit qu'on pouvoit aiſément prendre ſur les revenus eccléſiaſtiques de quoi entretenir cent cinquante comtes à 3000 marcs d'argent chacun par année, 1500 barons à cent marcs, 6200 chevaliers à quarante marcs, & cent hôpitaux à cent marcs ; qu'en faiſant diſtraction de ces différentes ſommes, montant à quarante-deux millions neuf cents mille de nos livres, l'argent à cinquante livres le marc, priſes comme ſuperflues ſur le revenu du clergé, le royaume ſe trouveroit en meilleur état de défenſe, la charité mieux adminiſtrée, & les eccléſiaſtiques plus attachés à leur devoir. Ces détails, en nous apprenant quelles étoient alors les richeſſes du clergé d'Angleterre, s'il n'y a point d'exagération, nous prouveroient en même tems par la fixation à trois mille marcs de rente, ſomme eſtimée néceſſaire pour ſoutenir l'état d'un comte, que dès-lors l'Angleterre étoit plus riche en eſpeces que la France, où il s'en falloit beaucoup que nos ſeigneurs poſſédaſſent des revenus ſi conſidérables. *Rap. Thoyr.*

guerre contre l'Ecosse ou les Galois, il avoit de plus à réprimer des rébellions sans cesse renaissantes, qui ne lui permettoient pas de s'éloigner, sans s'exposer à perdre le sceptre par quelque révolution semblable à celle qui le lui avoit procuré. Ce n'étoit que depuis peu de tems, que la mort du comte de Northumberland l'avoit enfin délivré du plus dangereux de ses ennemis. ANN. 1411.

Cette foule d'obstacles enchaînant son ambition, lui avoit fait une loi d'éviter toute rupture ouverte avec la France. Le recueil des actes publics d'Angleterre, & le trésor de nos chartres ne sont remplis que de prorogations de trèves, tantôt générales pour les deux royaumes, tantôt particulieres pour nos provinces méridionales ou septentrionales. On y voit encore un plus grand nombre de protestations & de plaintes contre les fréquentes infractions de ces traités infideles arrachés à la nécessité présente, & qu'on ne respectoit qu'autant qu'on y étoit forcé par l'impuissance de se nuire; tandis qu'on ne laissoit échapper aucune occasion de se faire du mal. On en étoit quitte *Idem. Ibid.*

ANN. 1411.

pour désavouer les entreprises, lorsqu'elles avortoient : réussissoient elles, on en profitoit, sans rougir d'une mauvaise foi, dont les deux nations partageoient également la honte.

Descentes des Anglois en Normandie.
Rym. act. pub.
Regiſtres de la cour des Aides.

Cette même année, dans le tems qu'on venoit de renouveler toutes suspensions d'hostilités, une flotte Angloise courut les côtes de Bretagne & de Normandie, fit une descente dans cette derniere province, ravagea les campagnes, surprit la ville de Fécamp, qui fut entiérement pillée & réduite en cendres ; la plupart des habitants furent tués ou faits prisonniers, les autres se refugierent dans l'abbaye, qui défendue par des fortifications régulieres se trouvoit en état de soutenir un siege. Il n'y avoit point d'autre réparation de ces insultes imprévues, que d'user de représailles. Nos armateurs n'épargnoient pas davantage les côtes de l'Angleterre. Jamais on n'avoit pu dire avec plus de vérité, *que les trèves étoient marchandes*, maxime funeste au repos des nations, honteusement alléguée par Edouard, lorsqu'il s'empara de Guines contre la foi d'un traité. Telle avoit été jus-

Tome 9. page 42 de cette histoire.

qu'alors la conduite respective de la France & de l'Angleterre, lorsque les divisions intestines qui agitoient le royaume avertirent nos ennemis, qu'ils pouvoient accélérer ces mouvements par leur influence, & nous précipiter vers notre perte. ANN. 1411.

Henri, qui depuis la mort de Richard n'avoit paru occupé uniquement que du soin d'affermir son usurpation, que nos forces réunies auroient pu renverser, cessa de nous craindre, lorsqu'il vit nos princes immoler à leur haine mutuelle le salut de leur patrie & l'honneur de leur maison. Il avoit plusieurs fois demandé en mariage une princesse de France pour le prince de Galles : une nouvelle politique lui fit écouter les propositions du duc de Bourgogne, qui lui offroit une de ses filles, non peut-être que l'un ni l'autre desirât sincérement cette alliance : elle ne pouvoit s'accorder avec leurs intérêts, & leur union ne pouvoit subsister que par le besoin qu'ils auroient l'un de l'autre. Le duc de Bourgogne une fois maître du gouvernement par le secours du

Politique du roi d'Angleterre.
Ibid.

ANN. 1411.

roi d'Angleterre, devenoit néceſſairement ennemi de ce même roi, dont l'aſſiſtance lui auroit donné la ſupériorité ſur la faction contraire, laquelle à ſon tour ſe trouveroit réduite à rechercher cette aſſiſtance étrangere. Henri devoit alternativement accorder ſa protection aux deux partis, en obſervant de favoriſer toujours le plus foible, à deſſein de les ruiner l'un par l'autre, & la France avec eux. Le monarque Anglois ne fut que trop fidele à régler ſur ce plan ſa conduite artificieuſe.

Les Orléanois paſſent la Seine. *Monſtrelet. Juvénal. Chroniq. de France, &c.*

Cependant les divers corps, qui compoſoient l'armée des princes d'Orléans, avoient traverſé la Seine au-deſſus de Paris, quoique les paſſages de cette riviere fuſſent gardés, & s'étoient répandus dans le Valois, le Soiſſonnois & le Beauvaiſis. Ces troupes, qui bientôt ſe trouverent monter à cent mille combattants, portoient la déſolation & la terreur dans tous les lieux où elles s'adreſſoient. On ne voyoit que moiſſons arrachées, arbres déracinés, villages en feu, cultivateurs éperdus, fuyant de tous côtés ſans pouvoir trouver d'aſile contre la cruau-

té du soldat impitoyable. Le duc de Bourbon fit entrer une garnison nombreuse dans Clermont en Beauvaisis, capitale du comté de ce nom, qui faisoit une partie de son domaine. Les Orléanois s'emparerent par surprise de Roye & de Chauny sur Oise, fortifierent Ham sur Somme, appartenant au duc d'Orléans, & plusieurs autres places sur l'Aisne, l'Oyse & la Somme; ce qui les rendant maîtres des passages de ces rivieres, leur facilitoit les moyens de faire des courses dans l'Artois.

ANN. 1411.

L'amiral de Brabant essaye de surprendre Réthel.

Ibid.

L'amiral Clugnet de Brabant, que le duc de Bourgogne avoit fait destituer pour mettre en sa place Jacques de Dampierre, seigneur de Châtillon, excité par le double motif de son attachement pour la maison d'Orléans & de sa vengeance personnelle, mettoit tout à feu & à sang. Il rassembla deux mille hommes, avec lesquels il tenta d'escalader en plein jour la ville de Réthel. Les habitants se défendirent courageusement, & l'obligerent de se retirer honteusement, après plusieurs assauts que la soif du pillage d'une part, & de l'autre le desir de dé-

Ann. 1411.

fendre ſa liberté, ſes biens & ſa vie, rendirent très-meurtriers. Clugnet bleſſé déchargea ſa colere ſur le plat pays qu'il ſaccagea. Ses troupes partagées en deux corps reprirent la route de Ham, où elles ſe rendirent, chargées d'un butin immenſe, & conduiſant une multitude de priſonniers ramaſſés dans les provinces du Réthelois, du Soiſſonnois, de la Thiérache, du Laonois, du Cambreſis & du Vermandois. Juſqu'alors le duc de Bourgogne, plus politique que ſes ennemis, avoit paru déférer aux ordres du roi en ſe tenant ſur la défenſive; mais autoriſé par ces hoſtilités, il ſe crut en droit d'uſer de repréſailles. Les partis Bourguignons ravagerent à leur tour le Beauvaiſis & le Valois. Chaque jour produiſoit quelque nouveau déſaſtre. Le cœur de la France étoit en proie à toutes les horreurs qui accompagnent la guerre civile, ſans qu'il fût poſſible d'eſpérer la fin de tant de miſeres, de l'autorité ſuprême, que les grands fouloient aux pieds, & que les peuples réclamoient en vain.

ANN. 1411.

Les Parisiens refusent de recevoir le duc de Berry.

Ibid.

Regiſtres du parlement.

Les déſordres commis dans l'iſle de France par les troupes Orléanoiſes avoient accru la haine des Pariſiens contre les Armagnacs. Le duc de Berry étant venu juſqu'à Corbeil avec la reine, fit demander la permiſſion d'entrer dans Paris pour y demeurer près du roi ; ce qui lui fut refuſé par le peuple, dont la fureur étoit encore attiſée par le comte de ſaint-Paul, qui craignoit de ſe voir forcé de remettre au prince le gouvernement de la ville. La populace irritée ne s'en tint pas à ce refus ; & pour lui faire perdre toute eſpérance de retour, elle courut en foule à ſon hôtel de Neſle, dont elle rompit les portes & les fenêtres. Quand le duc auroit été dans la ſincere intention d'obſerver la neutralité, tant d'outrages auroient ſuffi pour le déterminer à ſe jeter dans le parti des princes. Il écrivit au parlement, pour ſe plaindre de ces violences, & demander juſtice ; mais les loix étoient ſans vigueur contre une multitude furieuſe. La cour décida qu'on en feroit rapport au chancelier, pour ſe conduire *ſelon qu'il ordonneroit.*

Regiſtres du parlement.

ANN. 1411.

Prétendue harangue de Gerson contre l'autorité suprême.

Hist. de l'Université.

Tandis que toute la France étoit en armes, la cour n'avoit point de troupes, & manquoit absolument de fonds nécessaires pour les payer. Il étoit impossible qu'un gouvernement foible & décrédité pût recourir à des impositions nouvelles, ou solliciter des emprunts, ressources précédemment épuisées pour des objets inutiles. Toutefois quelques historiens rapportent un fait trop singulier pour être omis, & trop peu vraisemblable en même tems pour mériter qu'on le croie. Le roi, disent-ils, dans une assemblée des princes, des prélats, de la noblesse & du tiers état, pria ces différents ordres de lui procurer les moyens de remédier aux désordres qui menaçoient le royaume. Une imposition générale fut proposée. L'archevêque de Reims y consentit pour le clergé, ainsi que les notables bourgeois pour le peuple. Le subside alloit être accordé sans contradiction, lorsque les députés de l'Université l'arrêterent, & demanderent du tems pour délibérer. Gerson, chancelier de N. D. portant la parole, tant pour le clergé que pour les facultés, prononça un discours

Le P. Daniel, Mlle de Lussan, le Laboureur.

discours dans lequel il blâma ouvertement la conduite du roi & l'insatiable avidité des courtisans. Il représenta » que les biens ecclésiastiques, » étant amortis, ne pouvoient être » assujettis à des emprunts, que les » princes étoient garants de leur im» munité; & que c'étoit si bien abuser » du nom du roi, quand on se ser» voit de l'autorité royale pour oppri» mer ses sujets par des exactions in» justes, qu'on pouvoit croire, sur » plusieurs exemples des écritures an» ciennes, que c'étoit un sujet de se» couer le joug & de déposer un mo» narque. » Le chancelier, indigné d'une proposition si injurieuse à la majesté souveraine, cita l'orateur, qui donna sa proposition par écrit. » Il » fut jugé, ajoute-t-on, par les » docteurs théologiens & juristes, » que Gerson n'avoit point parlé » affirmativement, & qu'il n'avoit » induit la chose que par des exem» ples ».

Le Laboureur liv. xxxj. cap. v.

Ibid.

Le sage historien de l'Université, guidé par les seules lumieres de son esprit & par la pureté de son cœur, a peine à se persuader que Gerson ait été capable d'une hardiesse si cri-

Histoire de l'Université. par M. Crevier, tom. 3. liv. vj. pag. 353.

Ann. 1411.

minelle, en attaquant l'ordre public & prêchant la révolte contre l'autorité légitime, au mépris de la doctrine des Apôtres : il ajoute qu'il est plus équitable de penser que la proposition fut mal prise. Il est assez singulier que ce judicieux écrivain soit le seul qui jusqu'à présent ait contesté la vérité de cette prétendue harangue prononcée par Gerson. Qu'il nous soit permis d'appuyer son sentiment par une observation qui lui prête une force nouvelle. Ce trait historique n'est rapporté que par le Moine anonyme dont l'ouvrage plus que suspect, lorsqu'il s'éloigne du témoignage des auteurs contemporains, n'est qu'un tissu de récits fabuleux, de harangues composées par l'auteur, & de contradictions avec les actes publics, & souvent avec lui-même. Quelle apparence d'ailleurs que Gerson, l'un des hommes les plus éclairés de ce siecle, lui qui avoit combattu avec tant de chaleur les maximes avancées par Jean Petit contre l'autorité souveraine, lui que nous verrons dans la suite en poursuivre la condamnation encore plus efficacement

au concile de Conſtance, ait été capable dans cette ſeule occaſion de ſe démentir, en attaquant des principes qu'il ſoutint pendant tout le cours de ſa vie, principes que la mere des ſciences, la plus célèbre école de l'Europe, honorée dans tous les tems de la protection de nos rois, reſpectoit comme inviolables. Si quelquefois dans le cours de cette hiſtoire l'amour de la vérité nous oblige de remarquer des traits de paſſion dans la conduite de l'Univerſité, ce même amour nous fait un devoir de concourir à la juſtification de ce corps célèbre, ſur-tout lorſqu'il s'agit de défendre ſon zèle pour la patrie, ſa fidélité pour nos ſouverains, & ſon attachement aux maximes qui rendent leur trône inébranlable. Ces tems funeſtes de notre hiſtoire offrent les exemples révoltants d'un ſi grand nombre de crimes en tout genre, qu'un écrivain, en les rapportant, ne ſauroit uſer de trop de retenue, dans la crainte de multiplier les fautes de notre nation qui n'étoit déja que trop coupable.

ANN. 1411.

La cour ſe déclare pour le duc de Bourgogne.

Dans l'horrible confuſion qui dé-

ANN. 1411. *Juvénal. Monstrelet. Chron. &c.*

soloit le royaume, que pouvoit le vain phantôme d'autorité qui résidoit encore dans la personne d'un monarque incapable d'agir par lui-même ? Il falloit nécessairement avouer l'une des deux factions ; & les Bourguignons, maîtres de Paris & de la cour, ne laissoient plus la liberté du choix. Le roi, le dauphin & le conseil, prisonniers dans le Louvre, n'avoient la faculté d'agir qu'au gré de la multitude qui les assiégeoit sans cesse. On publia un édit adressé à tous les sujets du royaume, par lequel on ordonnoit à ceux qui étoient en état de porter les armes, de se ranger sous les enseignes du duc de Bourgogne, *& de lui obéir comme si le roi y étoit en personne.* Le dauphin écrivit en même tems à ce prince pour hâter sa marche.

Monstrelet.

Le duc de Bourgogne assemble ses troupes. *Ibid. Chron. de Flandre. Rym. act. pub.*

Le duc de Bourgogne attendoit cette déclaration, qui donnoit à son parti l'avantage de combattre pour l'autorité souveraine. Il étoit à Douai occupé à former son armée. L'amiral de Châtillon qui venoit de conclure une prorogation pour une année de la trève avec l'Angleterre,

engagea le lieutenant de Calais d'aller joindre le duc avec un détachement de la garnison Angloise. La noblesse de Bourgogne étoit arrivée : les vassaux du prince composoient un corps de six mille hommes d'armes. Les milices d'Artois & de Picardie accoururent à ses ordres : les seules communes de Flandre lui fournirent cinquante mille combattants : le duc de Brabant le joignit avec toutes les forces de ses États : il attendoit de plus le comte de Nevers. Pour représenter d'un seul trait quelle étoit alors la maniere de faire la guerre, & par quels moyens on rassembloit avec célérité des troupes si nombreuses, il suffira de dire que le duc de Bourgogne avoit donné aux Flamands des lettres signées de lui & revêtues de son sceau, par lesquelles il leur abandonnoit *tout ce qu'ils pourroient conquerre*, c'est-à-dire, qu'il leur livroit le pillage de toutes les provinces qu'ils alloient parcourir.

ANN. 1411.

Monstrelet.

Le duc de Bourgogne ayant rassemblé toutes ses troupes entre les rives de la Scarpe & de l'Escaut, traversa l'Artois, entra dans le Ver-

Siége de Ham. *Ibid.*

Ann. 1411. mandois & vint former le siege de Ham. La ville extrêmement fortifiée, & défendue par une nombreuse garnison sous les ordres du connétable d'Albret, soutint les premieres attaques avec vigueur. Les assiégeants se servirent de pieces d'artillerie appellées *Ribauldequins*. Ces machines de guerre étoient des coulevrines de fer, de la grosseur à-peu-près de nos pieces de campagne modernes, posées sur deux roues. La place, malgré l'intrépidité de ses défenseurs, ne pouvoit tenir long-tems contre une artillerie qui nuit & jour foudroyoit ses remparts. Après plusieurs assauts, d'Albret jugeant sa perte inévitable, proposa de capituler. Sur le refus qu'on lui fit de le recevoir à composition, ne consultant plus que son courage & son désespoir, il sort à la tête de ses troupes, fond sur un quartier des assiégeants, renverse tout ce qui s'oppose à son passage, & par cette audace imprévue étonne tellement les ennemis, qu'ils ne songent pas à le poursuivre. Il alla joindre l'armée Orléanoise, n'ayant perdu qu'un petit nombre des siens dans une retraite si hardie.

ANN. 1411.

La place, livrée aux aſſiégeants, éprouva toutes les horreurs qu'on pouvoit attendre d'un vainqueur barbare. Les milices de Picardie entrèrent les premieres le fer & la flamme à la main, pillant, violant & maſſacrant tout ce qui ſe préſentoit, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Tandis que ces brigands, indignes du nom d'hommes, aſſouviſſoient de carnage leur féroce avidité, les Flamands furieux d'avoir été prévenus par les Picards, s'étouffoient aux portes pour accourir partager la deſtruction de cette malheureuſe ville. Las d'immoler des citoyens ſans défenſe, on voyoit ces ſcélérats s'égorger les uns les autres pour s'arracher des dépouilles ſanglantes qui devenoient la proie du plus fort. Lorſqu'ils ne virent plus d'objets propres à exciter leur avarice ou leur cruauté, ils réduiſirent la ville en cendres. Il ne ſe ſauva du carnage, ou de l'embrâſement, que ſix religieux, précédés de leur prieur portant la croix, qui furent eſcortés juſqu'aux tentes du duc de Bourgogne.

Les armées des princes ſe trouvent en préſence. *Ibid.*

La priſe de Ham fut ſuivie de

Ann. 1411.

la réduction de toutes les places voisines dont les habitants effrayés venoient apporter les clefs. Les garnisons des villes se retirerent vers l'armée du duc d'Orléans, qui marchoit à grandes journées au-devant des Bourguignons. Les deux armées se trouverent en présence près de Mondidier. L'armée Bourguignone étoit supérieure à celle du duc d'Orléans : on y comptoit trois mille chevaliers, dix-huit cens hommes d'armes, cinq mille archers, quatre mille pionniers & soixante mille hommes au moins des milices de Flandre, de Picardie & d'Artois. Outre les ribauldequins dont nous avons déja parlé, il y avoit encore quatre mille canons, espece d'armes que dans la suite on nomma *canons à main*, pour les distinguer des grosses pieces d'artillerie. Les troupes Orléanoises, composées de douze mille hommes d'armes, une partie de l'infanterie s'étant déja dispersée, suppléoient à cette inégalité par le choix des combattants.

Le duc de Bourgogne est forcé de se retirer par la

L'événement d'une bataille, qui paroissoit inévitable, alloit bientôt décider par les armes la querelle de

tant de princes, lorſque le duc de Bourgogne ſe vit arrêté par le ſoulévement des communes de Flandre, qui lui repréſenterent qu'ayant ſervi le tems preſcrit par leur engagement, elles étoient déterminées à ſe retirer. Le duc diſſimulant l'indignation que lui cauſoit une pareille démarche à la veille d'un combat, employa tous les moyens imaginables pour les détourner de leur réſolution. Il leur envoya pluſieurs ſeigneurs, il alla lui-même les trouver accompagné du duc de Brabant. Lorſqu'il fut arrivé au quartier des Flamands, qui avoient déja chargé leurs bagages & brûlé leurs logis, il ôta ſon chaperon, les ſuppliant à mains jointes de différer leur départ ſeulement de quatre jours : en vain il les appela *ſes compagnons*, *ſes freres*, *ſes fidèles* : inutilement leur offrit-il une infinité de franchiſes & d'exemptions, à peine daignerent-ils l'écouter : pour toute réponſe ils lui montrerent les lettres par leſquelles il s'étoit obligé de les faire conduire au-de-là de la riviere de Somme, lorſqu'ils auroient accompli le tems fixé par la convention. Ils le ſom-

ANN. 1411. déſertion des communes de Flandre. *Ibid.*

ANN. 1411.

merent de tenir ſa parole, ajoutant que s'il y manquoit, la tête du comte de Charolois ſon fils leur en répondroit, & qu'en arrivant à Gand ils lui enverroient ce prince *taillé en piéces*. Le duc forcé de céder à la néceſſité, conſentit enfin à leur départ (*a*). Cette déſertion le mettant hors d'état de riſquer la bataille, il donna ſes ordres pour la retraite, qui ſe fit avec tant de déſordre & de précipitation qu'il n'auroit pu éviter une entiere défaite, ſi ſes ennemis avoient ſu profiter d'une conjoncture ſi favorable. Il reprit en frémiſſant la route de Péronne où il s'arrêta, tandis que les Orléanois, après avoir délibéré s'ils le pourſuivroient, ou s'ils retourneroient dans l'Ile de France, pour ſe rendre maîtres de Paris & de la perſonne du roi, s'arrêterent à ce dernier parti.

(*a*) Lorſqu'ils furent en marche pour ſe retirer, *ils s'en alloient autant en un jour qu'ils étoient venus en trois, ravageant tous les lieux par où ils paſſerent, ſans épargner perſonne, ni gentil, ni vilain.* Ces déſordres étoient inévitables par la néceſſité où l'on ſe trouvoit, au défaut de troupes réglées, de ſe ſervir de pareilles milices, qui ne recevoient d'autre ſolde qu'une robe neuve qu'on diſtribuoit à chaque ſoldat à la fin de la campagne. *Monſtrelet. Finen. Chron. de Flandre.*

La reine étoit revenue à Paris, engagée par les instances réitérées du roi, du dauphin & des Parisiens, ou plutôt déterminée par l'espérance que la fuite du duc de Bourgogne lui faisoit concevoir de reprendre l'autorité par le secours du parti contraire. Quelque tems avant la retraite de Montdidier, elle avoit tenu plusieurs conférences, non-seulement avec le duc de Berry, mais encore avec le duc d'Orléans & les autres princes ligués. Ces entrevues n'avoient pu être si secrettes, que les chefs de la faction Bourguignone n'en eussent été instruits. Isabelle fut à peine arrivée au Louvre, qu'elle s'y trouva captive. On destitua la plupart de ses officiers, ainsi que ceux du roi. Cette milice barbare, composée d'abord de bouchers, étoit devenue innombrable par la jonction d'une foule d'artisans de toute espece. Jean de Troie, chirurgien, Simon Coutellier, surnommé *Caboche*, nouveaux chefs de ces scélérats, s'étoient alliés aux Goix, aux Saints-Yons, aux Thiberts. Il n'y a point d'excès auxquels ces hommes brutaux, sans principes & sans mœurs,

ANN. 1411.

Retour de la reine à Paris.

Ibid.

ANN. 1411.

ne se portassent. On n'entendoit parler que de pillage & de meurtre. Tous les citoyens sensés gémissoient de tant de désordres : mais quelle digue opposer aux transports d'un peuple furieux ? Ils imploroient l'assistance du ciel, ressource effrayante, parce qu'on ne l'emploie que dans les maux extrêmes. Le parlement accompagné du chapitre de la sainte chapelle & de plusieurs ordres religieux, alla en procession du palais à l'église de saint Germain de l'Auxerrois, dans la vue de fléchir par cet acte de piété la colère divine, & d'obtenir de Dieu la paix des princes du sang.

Regiſtres du parlement.

Les Orléanois assiegent Paris. Prise de S. Denis. *Ibid.*

Les Orléanois cependant ayant traversé l'Oise près de Verberie, marchoient vers la capitale dont ils regardoient la prise comme une conquète assurée. L'espoir du pillage de cette grande ville excitoit l'ardeur & l'avidité des troupes. Tout plia sous leurs premiers efforts. A leur approche, la plupart des garnisons distribuées dans les places voisines se retirerent. La seule ville de Saint-Denis se défendit pendant quelques jours. Jean de Châlons, prince d'O-

range, commandoit dans la place : la crainte d'être emporté d'assaut l'obligea de capituler : il sortit avec sa garnison, sous promesse de ne porter les armes de quatre mois. Ce fut le seul exploit de cette campagne où l'on puisse dire que les loix de la guerre ont été observées : tout le reste ne fut que confusion & brigandage.

ANN. 1411.

Surprise de S. Cloud. *Ibid.*

La surprise de Saint-Cloud, par la trahison de *Colinet du Puisieux*, rendit les Orléanois maîtres du passage de la Seine au-dessus de Paris. La ville entiérement resserrée du côté septentrional, éprouvoit déja la disette des vivres : les troupes répandues dans tous les environs, y commettoient journellement des cruautés inouïes : les maisons de plaisance, les villages étoient en feu : massacres, violences de toute espèce, les plus horribles sacrileges, rien n'étoit capable d'arrêter l'avarice, l'insolence & la cruauté de ces destructeurs impitoyables.

Parmi ces brigands, l'archevêque de Sens, Montagu, se faisoit sur-tout remarquer, soit que son inclination naturelle le portât à ce genre de

ANN. 1411.

vie ſi peu conforme à ſa profeſſion, ſoit plutôt qu'il y fût excité par le deſir de venger la mort de ſon frere; car on ne peut pas dire qu'en cette occaſion le ſervice féodal lui fît un devoir d'endoſſer la cuiraſſe. On voyoit ce prélat armé de pied en cap; un des plus ardents au pillage & à la deſtruction. *Au lieu de mitre*, diſent les écrivains contemporains, *il portoit un bacinet; pour dalmatique un haubergeon; pour chaſuble une piéce d'acier, & au lieu de croſſe portoit une hache.* Nous devions encore être long-tems barbares.

Manifeſtes des Orléanois. *Ibid.*

Le duc d'Orléans envoya ſes hérauts d'armes chargés de lettres adreſſées au roi & au dauphin, dans leſquelles il leur ſignifioit dans les termes les plus avantageux la fuite du duc de Bourgogne, qui, diſoit-il, ne l'avoit oſé attendre devant Mondidier. Il fit en même tems ſonder par ſes émiſſaires les diſpotions des Pariſiens, eſpérant entrer dans la ville, par le moyen de ceux qui le favoriſoient ſecrétement: mais ſes partiſans étoient en trop petit nombre pour oſer ſe commettre

avec la faction Bourguignone soutenue par la populace. Plusieurs seigneurs adresserent dans le même tems à l'Université de Paris un manifeste, dans lequel ils protestoient qu'en poursuivant la vengeance de la mort du duc d'Orléans » ils n'avoient » eu aucune mauvaise intention ; » qu'ils ne s'étoient déterminés à » prendre les voies de fait, que sur » le refus de justice dont étoient » cause quelques ministres favorables » à l'assassin ; que le duc d'Orléans & ceux qui le suivoient, n'a» voient d'autre dessein *que d'ôter le roi de servage, & que ceux qui publioient d'autres causes étoient faux & mauvais.* Ce manifeste signé & scellé des sceaux des comtes de Roussy, de Braine, du sire de Hangest, maître des arbalêtriers, de Boucicaut, des sires de Montbazon, de Sarrebruche, d'Amboise, de l'Hôpital, de Trie, de Mornay, & de Guitry, ne fit aucune impression. La haine pour tout ce qui portoit les noms *d'Orléans* ou *d'Armagnac* étoit devenue une fureur épidémique.

ANN. 1411.

Trés. des Ch.

Le conseil rendoit ordonnances sur ordonnances contre les princes &

Déclarations contre les Orléanois. *Ibid.*

ANN. 1411.

leurs adhérents. Ils furent expressément déclarés rebelles, ennemis de l'État; leurs libertés, leurs vies & leurs possessions abandonnées à tous ceux qui voudroient les attaquer & s'en emparer, sans que toutes les violences qu'on pourroit exercer contre eux fussent assujéties à aucunes recherches de justice. On avoit persuadé au roi & au duc de Guienne que le projet des Armagnacs étoit de transférer le sceptre au duc d'Orléans : on prétendoit même que ce prince s'étoit rendu à Saint-Denis pour s'y faire couronner.

Déclamations des Prédicateurs contre les Armagnacs.

Ces bruits répandus irritoient encore la haine du peuple; les prédicateurs acheverent de la rendre implacable. Il manquoit aux calamités publiques d'en consacrer la force & la durée par l'abus d'un nom sacré, l'intérêt de la religion, prétexte toujours spécieux pour des hommes aveugles, qui voudroient rendre le ciel complice de leurs fureurs. Instruits par les malheurs de nos peres, nous avons enfin appris à ne plus confondre la justice éternelle d'un être bienfaisant avec les passions humaines. Nous voyons

aujourd'hui avec effroi nos ancêtres excités à se détruire par des ministres profanateurs. C'est à l'esprit de philosophie, & j'ose le dire, à l'étude mieux réfléchie des institutions divines, que nous avons l'obligation de connoître ce que nous devons à Dieu, à nos semblables, à nous-mêmes, & d'être enfin convaincus que la piété véritable n'a rien de commun avec le fanatisme. Il a fallu la révolution des trois siecles, & il en a coûté à l'Europe le sang de plusieurs millions d'habitants, pour accoutumer les hommes à distinguer deux objets si différents.

ANN. 1411.

Toutes les chaires de Paris retentissoient de déclamations contre les Armagnacs. Pour autoriser ces pieuses invectives, on fit revivre une bulle d'excommunication fulminée par Urbain V contre les compagnies qui désoloient le royaume après la bataille de Poitiers. Les Bourguignons prétendoient que les princes & leurs partisans étoient précisément dans le cas de ces anciens bandits dont la France avoit éprouvé les ravages. Si ces foudres spirituels étoient lancés contre tous les brigands

Idem. Ibid.

ANN. 1411.

de cette eſpèce, il feroit difficile de dire auquel des deux partis ce titre convenoit le moins. Auſſi les Orléanois prirent-ils facilement leur revanche, lorſqu'un héraut dépêché par les Bourguignons leur alla ſignifier cet anathême. On retint le meſſager. L'archevêque de Sens, les évêques de Paris, d'Orléans & de Chartres, aſſiſtés de pluſieurs docteurs, déclarerent en préſence du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne & ſes fauteurs frappés de l'excommunication prononcée par la bulle. On dreſſa un acte authentique de cette déciſion qu'on remit au héraut Bourguignon.

Idem. Ibid.

On ne finiroit point ſi l'on vouloit rapporter les extravagances produites de part & d'autres par l'envie de s'outrager & l'impuiſſance de ſe détruire. Tous les jours de fête, les curés interrompoient le ſacrifice de la meſſe, pour renouveler à l'extinction des lumieres & au ſon des cloches l'excommunication fulminée contre les Armagnacs. On faiſoit difficulté d'adminiſtrer le baptême aux enfants de ceux qu'on ſoupçonnoit être favorables à ce parti. On n'oſoit

Ann. 1411.

plus se montrer dans Paris qu'avec l'écharpe rouge & la croix de saint André, devise de la faction de Bourgogne. Les prêtres s'en paroient aux autels, les images des saints en étoient chargées; jusqu'aux enfants nouveaux nés, personne n'étoit exempt d'arborer cette marque distinctive du parti régnant. Enfin on portoit la démence jusqu'à ne plus faire le signe de la croix que suivant la forme dans laquelle saint André avoit été crucifié. C'est à regret que l'on rapporte ici ces monstrueuses inepties dont le détail humiliant pour la raison humaine entre nécessairement dans le tableau du siecle qui les produisit.

Les Parisiens défaits dans une sortie. *Ibid.*

Le peuple cependant murmuroit d'être renfermé dans ses murs, tandis que les Armagnacs triomphoient à ses portes. Il demanda qu'on le conduisît à l'ennemi avec tant d'empressement, qu'on ne put le refuser. Le comte de Saint-Paul & le prévôt des Essarts, à la tête d'un détachement de Parisiens mal armés & sans ordre, firent une sortie par la porte saint Denis, furent battus, quoique six fois plus nombreux, & rentrerent

ANN. 1411.

précipitamment dans la ville par la porte Saint-Honoré après avoir perdu quatre cents des leurs; ce qui les fit murmurer contre leurs chefs & les principaux bourgeois, qu'ils accusoient de trahison & de lâcheté. Ils les auroient immolés à leur ressentiment, sans les comtes de Nevers & de Penthievre qui calmerent la sédition.

Destruction de Wicestre par les Parisiens. *Ibid.*

Les Parisiens furent plus heureux dans une seconde sortie de l'autre côté de la ville, parce qu'ils ne rencontrerent personne. Goix, l'un des chefs de la milice, les conduisit au château de Wicestre, maison de plaisance que le duc de Berry s'étoit piqué d'orner de tous les embellissements que l'art de ce siecle avoit pu lui fournir. Comme il ne se présenta point de troupes pour arrêter cette vile populace, elle assouvit à son gré l'emportement qui la guidoit, sans être retenue par aucun respect pour le prince, qu'on ne pouvoit toutefois sans injustice traiter en ennemi, puisqu'il n'avoit fait aucun acte d'hostilité. Les portes du palais furent brisées, les meubles précieux livrés en proie : on enleva jusqu'aux chassis

ANN. 1411.

le verre qui étoient alors un objet le luxe réservé pour les hôtels des plus grands seigneurs. Cette expédition fut couronnée par l'embrâsement de l'édifice. Dans la perte inestimable que causa cet incendie, on regrettoit sur-tout une suite chronologique de tableaux représentant les rois de France de la troisieme race, la plupart originaux.

Le duc de Bourgogne vient au secours de la capitale. Péril qu'il court. *Ibid.* *Rym. act. pub.*

Cependant le duc de Bourgogne, incessamment sollicité par le roi & le duc de Guienne, accourut au secours de la capitale. Il venoit d'être joint par le corps de troupes que le roi d'Angleterre s'étoit engagé de lui fournir par le dernier traité. Les troupes Orléanoises qui occupoient l'Ile de France, le mirent dans la nécessité de faire un assez long circuit. En passant à Pontoise, il s'en fallut peu qu'il ne devînt la victime d'un complot formé contre ses jours. Heureusement pour lui qu'instruit par son propre exemple à se défier de la perfidie des hommes, il avoit pris la précaution de faire mettre un banc entre lui & le meurtrier qui tenoit dans sa manche le poignard dont il alloit le frapper. Les officiers du duc

ANN. 1411.

appercevant le fer, saisirent le coupable qui avoua son crime & fut puni du dernier supplice. Ce ne fut pas la seule conjuration de cette nature : l'assassin du duc d'Orléans méritoit sans doute d'expirer par un assassinat, s'il étoit permis de punir un crime par un autre.

Le duc de Bourgogne arrive à Paris. *Ibid.*

De Pontoise le duc de Bourgogne vint passer la Seine au pont de Meulan, où trois mille Parisiens l'attendoient & l'accompagnerent jusqu'à Paris. Il fit son entrée à la tête de quinze mille cavaliers. Les rues remplies des flots d'un peuple innombrable retentissoient d'acclamations. Reçu comme un libérateur, citoyens, courtisans, princes, monarque, tous s'empressoient également à le combler d'honneur & de témoignages de reconnoissance. Les Parisiens toutefois, au milieu des transports de joie dont ils étoient enivrés, voyoient avec peine les escadrons Anglois mêlés aux troupes Françoises ; secrétement indignés que la conservation de la capitale, la sûreté du roi, le salut de l'Etat fussent confiés à la protection suspecte d'une nation rivale. Il sembloit qu'on pressentît déja le surcroît de calamités

que le royaume devoit en éprouver. Personne ne voulut loger les Anglois qui furent obligés de passer la nuit sur leurs chevaux, jusqu'au lendemain qu'on les distribua, non sans peine, dans les maisons des bourgeois, principalement de ceux dont on soupçonnoit l'attachement.

ANN. 1411.

Tout changea de face à l'arrivée du duc de Bourgogne. Une nouvelle déclaration, plus expresse & plus sévere que toutes celles qui avoient paru jusqu'alors, proscrivit sans retour les princes ligués & leurs adhérents. Par le même édit le roi enjoignit à ses sujets de prendre les armes contre eux, & de les poursuivre comme ennemis publics & criminels de lese-majesté. Cette publication aidée des circonstances porta un coup mortel à la faction Orléanoise, dont plusieurs n'attendoient qu'un prétexte pour se dégager. La saison avancée augmenta la désertion. Clifort, capitaine Anglois, qui étoit venu au secours du duc d'Orléans avec quatre cens hommes tirés des garnisons de Guienne, informé de l'arrivée du comte d'Arondel avec six mille hommes de sa nation au service du

Affoiblissement des Orléanois. *Ibid.*

ANN. 1411.

duc de Bourgogne, demanda la permiſſion de ſe retirer, ne voulant pas combattre des compatriotes. Tous les jours les Orléanois voyoient diminuer leur nombre : on faiſoit de fréquentes ſorties, ils ne pouvoient ſuffire à garder leurs poſtes. Enfin le plus important de tous, Saint-Cloud, fut emporté d'aſſaut : ils y perdirent neuf cents de leurs meilleurs hommes d'armes, il n'en périt pas vingt du côté des Bourguignons. Le perfide commandant qui avoit livré cette place fut fait priſonnier & puni de mort avec cinq de ſes complices : juſte châtiment d'un traître que les loix civiles & militaires condamnoient également.

On n'auroit point eu de reproches à faire au duc de Bourgogne, s'il s'étoit borné à de pareils exemples de ſévérité : mais porté naturellement à verſer le ſang, il ne ſe faiſoit point de ſcrupule d'envoyer au ſupplice les priſonniers de guerre qui s'étoient attiré ſon reſſentiment, ſous prétexte qu'ils étoient rebelles au roi. Tous les gens de marque, qui avoient le malheur d'être pris les

les armes à la main, étoient condamnés à périr, à moins qu'ils n'eussent de puissants intercesseurs, ou qu'ils ne fussent en état de racheter leurs vies par des rançons considérables. Ces sanglantes exécutions autorisoient les représailles & multiplioient journellement les motifs de haine & de vengeance. ANN. 1411.

Retraite des Orléanois. *Ibid.*

Le duc d'Orléans avoit absolument perdu tout espoir d'entrer dans Paris : son armée dépérissoit à vue d'œil : l'hiver approchoit. Après avoir inutilement dévasté les plus fertiles contrées du royaume, il ne lui restoit plus d'autre parti que celui d'une retraite honteuse, pour laquelle même il n'avoit pas de moments à perdre. Il assembla le conseil de guerre, où l'on convint unanimement de la nécessité de lever le blocus. Dès le soir même du jour qui suivit la prise de Saint-Cloud, l'armée Orléanoise traversa la Seine, & marcha sans se reposer jusqu'à Etampes. Avant que de s'éloigner, les troupes dispersées dans les environs de Paris se chargerent de tout le butin qu'elles purent emporter. La reine avoit mis une par-

Ann. 1411.

tie de ſes tréſors en dépôt dans l'abbaye de ſaint Denis. Juſqu'alors les Orléanois avoient reſpecté ces richeſſes ; mais ne croyant plus qu'il fût utile à leurs deſſeins de conſerver des égards pour cette princeſſe, ils forcerent les religieux de leur livrer le dépôt. On accuſa ſur-tout le comte d'Armagnac de cet enlévement, & l'on prétend que ce fut la ſource de cette haine implacable qu'Iſabelle, auſſi vindicative qu'avare, conſerva toujours depuis ce tems-là contre ce ſeigneur. Il n'eſt pas inutile d'obſerver que les religieux & l'abbé de Saint-Denis, lorſque les Orléanois s'emparerent de leur ville, avoient ſi bien caché leurs propres tréſors, que les ennemis ne purent jamais les découvrir, quelques recherches qu'ils en fiſſent. Leur qualité de dépoſitaires exigeoit d'eux qu'ils célaſſent du moins auſſi ſoigneuſement ceux que la reine leur avoit confiés.

On ne fut informé dans Paris de la retraite nocturne des princes que lorſqu'ils furent trop éloignés pour être pourſuivis. On prétendit que le prévôt des Eſſarts auroit enco-

re pu tomber ſur leur arriere-garde, mais que déterminé par quelques liaiſons ſecretes, dont on ne manqua pas dans la ſuite de lui faire un crime, il les laiſſa échapper pour aller à ſon tour piller Saint-Denis, où il acheva de ravir ce que les Orléanois n'avoient pu enlever. Non content de ce brigandage, des Eſſarts, accompagné du ſeigneur de Helly, maréchal de Guienne, conduiſit pluſieurs bourgeois & l'abbé de Saint-Denis dans les priſons de Paris, les accuſant d'avoir donné retraite aux ennemis du roi. Ils ne recouvrerent leur liberté qu'en payant une rançon conſidérable. L'évêque de Noyon & l'abbé de Faremouſtier furent pris dans le même tems, & obligés de ſe racheter, ainſi que l'archidiacre de Brie, bâtard du roi d'Arménie, fait priſonnier de guerre dans le château d'Andely. On peut juger par ces traitements faits aux eccléſiaſtiques, des indignités que les ſimples particuliers avoient à ſouffrir. Toutes les places que les Orléanois venoient d'abandonner eſſuyerent les plus cruelles vexations, ſous prétexte qu'elles avoient reçu

ANN. 1411.

ANN. 1411. les rebelles. Ainſi l'on peut dire qu'en faveur de quelque parti que la ſupériorité ſe décidât, le ſort des peuples n'en étoit pas moins déplorable.

Les Bourguignons maîtres de la campagne parcouroient tous les environs de Paris, & ne commettoient pas moins de déſordres que ceux qu'ils pourſuivoient. Rien n'égale l'inhumanité avec laquelle le parti victorieux traitoit ſes adverſaires. La terre étoit jonchée de morts, auxquels on refuſoit la ſépulture, *attendu qu'ils étoient excommuniés & Armagnacs.* Les priſons regorgeoient de ces malheureux : on y laiſſoit expirer de faim & de miſere ceux qu'on n'envoyoit pas au ſupplice : on leur ôtoit juſqu'aux conſolations que la religion oblige d'accorder aux plus grands ſcélérats. Quand on penſe que la fureur & l'ambition d'un très-petit nombre d'hommes porterent à ces excès de barbarie une nation naturellement douce & généreuſe, on ne peut s'empêcher de déteſter les coupables artiſans de tant de déſordres & d'horreurs. On conduiſit le roi à la ca-

thédrale pour remercier Dieu de ce qu'une partie de ses sujets avoit exterminé l'autre.

ANN. 1411.

Délivrance du seigneur de Croy. *Monstrelet.*

Il semble qu'on respire un autre air, lorsque dans l'amas informe de ces troubles funestes il se présente un acte de vertu. Ces traits chers à l'humanité sont trop rares pour n'être pas recueillis précieusement. Depuis près d'un an le seigneur de Croy gémissoit dans les horreurs de la plus dure captivité : Jean de Croy, son fils, entreprit de le délivrer. Pour cet effet il rassembla un corps de huit cents hommes, à la tête desquels il alla surprendre Monchas dans le comté d'Eu où les enfants du duc de Bourbon étoient gardés ; il les conduisit dans son château de Renty. La duchesse de Bourbon pensa mourir de douleur ; & le duc de Bourbon s'estima heureux d'obtenir la liberté de ses enfants, en obligeant les princes de consentir à l'élargissement de Croy. Ce malheureux seigneur avoit été traité dans sa prison avec tant d'inhumanité *que les ongles de ses pieds & de ses mains étoient tombés.* La ville & châtellenie de Beaurain, les

Trésor des Chartres.

ANN. 1411.

ſeigneuries de Gandelus, confiſquées ſur le duc d'Orléans, celles de Marry Fontaines, Fleury, la Croix, Roquincourt, Foſſés & Mareuil, que le roi lui donna, ainſi que les charges de chambellan & de grand bouteillier, n'étoient qu'un foible dédommagement de ſes ſouffrances, en comparaiſon de la joie qu'il dut éprouver d'apprendre qu'un fils tendre & courageux avoit briſé ſes fers.

Le deſſein du duc de Bourgogne étoit de profiter de la retraite ou plutôt de la fuite du duc d'Orléans, pour mettre ce parti hors d'état de ſe relever, en attaquant ſéparément la plupart des princes & ſeigneurs qui le compoſoient. Le comte de Saint-Paul, nouvellement créé connétable au lieu du ſire d'Albret, aſſiſté de Philippe de Servolles & du Vidame d'Amiens, réduiſit preſque toutes les places des comtés d'Eu, de Clermont & de Valois. L'amiral Clugnet de Brabant inveſti dans une de ces places, & ſur le point d'être pris ſe ſauva par un coup de déſeſpoir, en ſortant acompagné d'un ſeul écuyer : ſon frere fut fait priſonnier de guerre & décapité.

Ann. 1411.

Le comte de Roussy, assiégé par une troupe de ces paysans armés, qui se faisoient appeler *les enfants du roi*, fut trop heureux de se rendre à composition.

Nouveaux subsides. Le duc de Bourgogne oblige le parlement de donner une déclaration des dépôts.
Regist. du parlement.

Les Parisiens s'étoient flattés vainement qu'ils obtiendroient du duc de Bourgogne la suppression des impôts. Loin qu'on songeât seulement à les modérer, on imposa sur la ville une nouvelle taille de laquelle personne ne fut exempt. Le prévôt des marchands étoit ordinairement chargé de la répartition de ces sortes de subsides. La cour de parlement composée pour lors de cent une personnes, se taxa elle-même à la somme de mille livres. On manquoit absolument des fonds nécessaires pour payer les troupes. La guerre allumée dans toutes les provinces du royaume, rendoit presque impraticable la levée des tributs, & interrompoit la communication des recettes particulieres avec le trésor du prince, qui ne se faisoit que par le transport des sommes que les receveurs conduisoient eux-mêmes à la capitale. On obligea le parlement de donner une déclaration des dé-

ANN. 1411.

pôts judiciaires : il n'y consentit qu'à la charge d'en assurer la restitution. Ces dépôts étoient entre les mains de plusieurs marchands ou changeurs de Paris qui tenoient alors lieu de receveurs des consignations. L'argent, dont le duc de Bourgogne s'empara par ce moyen, montoit à quatre mille écus. Ce fut pour un objet si peu considérable que ce prince ne rougit pas de déshonorer son administration en donnant atteinte à la foi publique.

Prise d'Etampes & de Dourdan. Défaite du comte de la Marche.

Les princes, en s'éloignant de Paris, avoient mis une forte garnison dans Etampes, ville appartenant au duc de Berry. Malgré la rigueur de l'hiver le dauphin & le duc de Bourgogne en formerent le siege. La ville ne tarda pas à se soumettre : le gouverneur, Louis Bourdon, retiré dans le château après une vigoureuse défense, fut obligé de se rendre à discrétion. Une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée : on en réserva trente qui furent envoyés à Paris pour donner au peuple le spectacle de leur supplice. La prise d'Etampes fut suivie de celle de Dourdan. Les Orléanois ne se

crurent pas dédommagés de tant de pertes par la défaite du comte de la Marche vaincu & fait prisonnier près de la ville de Tours. Les Pariſiens regretterent ſur tout le fameux boucher le Goix, qui bleſſé dans ce combat, vint mourir à Paris. Il fut inhumé à ſainte Genevieve avec la pompe qu'on auroit pu employer pour un prince : on décora ſa tombe d'une épitaphe. Le duc de Bourgogne, pour plaire au peuple, honora de ſa préſence les funérailles de ce chef de la milice Pariſienne.

ANN. 1411.

Aprés la réduction d'Etampes & de Dourdan, le comte d'Arondel annonça ſon départ, ce qui privoit le duc de Bourgogne de ſix mille hommes de ſes meilleures troupes, & le mettoit dans la néceſſité de ſuſpendre les hoſtilités juſqu'au printems. Le roi d'Angleterre intéreſſé à perpétuer les diviſions qui déchiroient le royaume, n'accordoit ſon aſſiſtance à l'un des deux partis, qu'autant qu'elle ne lui donneroit pas ſur l'autre une ſupériorité trop décidée. Ce fut pour ſe conformer toujours à ce ſyſtême, qu'il rappela le comte d'Arondel, & que peu de

Rym. act. pub.

ANN. 1411.

tems après ſa retraite il fit publier dans ſes Etats les défenſes les plus ſéveres à tous ſes ſujets de s'engager au ſervice des princes de France.

Nouvelles procédures contre les Orléanois. Les Pariſiens fourniſſent des troupes.
Juvénal.
Monſtrelet.
Chroniq. de S. Denis.
Chron. M. S.
Hiſtoire de la ville de Paris.

Le roi, dans un de ces foibles retours de raiſon, ſi peu différents de ſon état de démence habituelle, apprit ce qui s'étoit paſſé pendant ſa maladie; il approuva toutes les démarches du duc de Bourgogne. On procéda de nouveau, dans une aſſemblée générale, contre les princes d'Orléans, de Berry, de Bourbon, d'Alençon & leurs partiſans. Le ſeigneur d'Albret fut déclaré, comme rebelle, privé de ſa dignité. Le comte de Saint Paul reçut l'épée & prêta le ſerment de connétable. Dans cette même aſſemblée on s'occupa des moyens de remédier à l'épuiſement des finances : on nomma des commiſſaires pour connoître du crime d'état avec la faculté de convertir la peine criminelle en amende pécuniaire, nouveau genre de vexation dont le produit ne parut pas aſſez aſſuré au duc de Bourgogne, pour lui faire oublier d'aſſeoir une impoſition générale ſur toutes les villes du royaume. Celle de Paris

s'obligea d'entretenir à ſes frais mille hommes d'armes, cinq cents arbalêtriers & cinq cents pionniers commandés par André Rouſſel, qui s'étoit diſtingué au ſiege d'Etampes dont il avoit accéléré la réduction par le moyen de la mine, manœuvre qu'il entendoit ſupérieurement, à ce qu'on diſoit, qui toutefois ne conſiſtoit alors, ainſi qu'on l'a précédemment obſervé, qu'à pratiquer ſous les fortifications un vaſte ſouterrein, ſoutenu d'eſpace en eſpace par des *poteaux* ſurmontés de *ſablieres*, auxquels on mettoit le feu dès que l'excavation étoit jugée ſuffiſante.

ANN. 1411.

Tandis que le duc de Bourgogne s'occupoit du ſoin de raſſembler de l'argent & des troupes, dans le deſſein de pouſſer la guerre avec toute la vivacité poſſible, dès que la ſaiſon permettroit d'ouvrir la campagne; les princes ligués ſongeoient à ſe mettre à l'abri de l'orage dont ils étoient menacés : ils s'aſſemblèrent à Bourges. Le duc de Berry, qui juſqu'alors avoit paru neutre, voyant que malgré ſes ménagements on le traitoit en ennemi, s'étoit enfin ouvertement déclaré. Le réſul-

ANN. 1412.

Les Orléanois ſollicitent l'aſſiſtance du roi d'Angleterre. *Ibid. Rap. Thoyr. Rym. act. pub.*

ANN. 1412.

Rym. act. pub. tom. 4.

tat de l'assemblée fut de ne rien épargner pour détacher le roi d'Angleterre de l'alliance du duc de Bourgogne. Ils envoyerent pour cet effet des ambassadeurs chargés de leurs pouvoirs. Un de ces envoyés, (c'étoit Jacques le Grand, cet augustin que nous avons vu précédemment déclamer avec tant de chaleur contre le luxe & le désordre des grands; moine intrigant, prédicateur, écrivain & négociateur) en s'embarquant précipitamment à Boulogne, oublia ses instructions qui furent saisies & portées à Paris. Le duc de Bourgogne fut instruit par ce moyen du projet des ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon & du comte d'Alençon, qui avoient signé cet acte. Il députa de son côté des ambassadeurs pour traverser la négociation. Henri amusa quelque tems les uns & les autres, colorant ses délais de différents prétextes, & résolu de vendre son alliance au parti que la nécessité contraindroit d'y mettre un plus haut prix. Le duc de Bourgogne faisoit renouveler par ses députés la proposition du mariage d'une de ses filles avec le prince de Galles:

mais cette offre n'étoit pas capable de balancer les avantages que lui prodiguoit la faction Orléanoise. ANN. 1412.

Traité des princes avec Henri.

Rym. act. pub.

Ce manège politique du monarque Anglois suspendit la conclusion du traité qui ne fut signé que vers la fin du mois de mai. Cet acte ignominieux, dont nous allons rapporter le précis, justifiera les différents traits répandus dans cette histoire contre ces princes si peu dignes de leur élévation & du sang dont ils étoient formés. Ils s'engagerent à contribuer de tout leur pouvoir à remettre les Anglois en possession de toutes les places de la Guienne, qui leur avoient été prises depuis le traité de Brétigny; à faire hommage au roi d'Angleterre de toutes les places qu'ils possédoient dans cette province, dont le nombre est estimé monter à 1500 forteresses (*a*). Le duc

(*a*) C'est par une erreur que les écrivains Anglois & François ont rapporté que les princes devoient livrer 1500 places. Voici comme cette promesse est exprimée dans le cinquieme article du Traité. » Lesdits Seigneurs reconnoissent tenir en hommage du roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, & de ses successeurs, les châteaux & forteresses qu'ils possedent actuellement dans ledit duché, promettant d'en faire leur devoir comme du tems de leurs prédécesseurs. Lesdits seigneurs déclarent que tant eux que leurs vassaux

ANN. 1412.

de Berry se reconnoissoit vassal du roi d'Angleterre pour le comté de Poitiers, dont la propriété devoit après sa mort retourner à Henri ou à ses successeurs. Le duc d'Orléans déclaroit tenir aux mêmes conditions le comté d'Angoulême, & rendoit en même tems hommage pour le comté de Périgord. Dans cette honteuse convention les ducs de Berry & d'Orléans sont expressément qualifiés de vassaux & sujets du roi d'Angleterre; tandis que le comte d'Armagnac, quoique dans la même position, & soumis au même hommage pour quatre châtellenies dont la propriété lui est cédée, est simplement désigné par son titre de seigneurie. Cette distinction provenoit sans doute de l'indépendance affectée par le comte, qui avoit l'orgueil de ne point reconnoître de seigneur suzerain de ses domaines, dont il s'intituloit *comte par la grace de Dieu.* Pour tant de provinces que les princes François cédoient dès-

» possedent dans ledit duché 1500 forteresses, » dont ils font & feront comme il vient d'être dit ». *Traduit des actes de Rymer, tome 4, partie 2, pag. 1.*

lors, ou promettoient de faire reſtituer dans la ſuite, le roi d'Angleterre s'engageoit à les protéger comme ſes fideles vaſſaux, en leur fourniſſant inceſſamment un ſecours de mille hommes d'armes & trois mille archers à leur ſolde. Henri comptant déja ſur l'exécution facile de ce traité, ſe diſpoſoit à paſſer lui-même en Guienne, pour en recueillir le fruit. Mais les trop longs délais qu'il avoit apportés à la concluſion de cette alliance, la rendirent inutile : le duc de Bourgogne l'avoit prévenu par ſa célérité.

ANN. 1412.

Meſures priſes dans le conſeil contre les princes.
Ibid.

Les inſtructions confiées à Jacques le Grand avoient été remiſes au conſeil. Le chancelier d'Aquitaine en fit la lecture en préſence du roi, des princes du ſang, de pluſieurs prélats, du chancelier, du prévôt des marchands, des plus notables bourgeois & de l'Univerſité. Outre les pleins pouvoirs & les blancs ſeings ſcellés des armes des princes, il y avoit pluſieurs autres pieces entre leſquelles il s'en trouve une écrite de la main du moine ambaſſadeur. C'eſt un plan de réformation qui contenoit en ſubſtance

ANN. 1412. le projet d'assujettir les fonds de terre à une taxe proportionnelle, (système renouvelé sous le dernier regne par le célebre Vauban) d'entretenir des magasins publics pour les grains, de saisir au profit du gouvernement tous les terreins incultes & les édifices tombés en ruine par la négligence des propriétaires, enfin d'obliger tous les sujets du royaume de travailler sous peine d'être bannis comme membres inutiles, nuisibles même à la société.

Idem. Ibid. Après la lecture de ces différents écrits, le prévôt des marchands & les Echevins demanderent au chancelier communication d'un acte par lequel les princes s'étoient, disoit-on, engagés à détrôner le roi. Le chancelier répondit que cet acte n'étoit pas pour lors en son pouvoir, mais qu'il l'avoit vu, ce qui fut aussi confirmé par le duc de Guienne. On ajouta qu'on avoit reçu des lettres qui prouvoient que les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Alençon, d'Armagnac & leurs partisans, dans une assemblée tenue à Bourges, *avoient juré la destruction du roi, du dauphin, du*

royaume de France & de la bonne ville de Paris. On ne ſent que trop qu'une pareille ſuppoſition, dénuée de preuves, n'étoit qu'un artifice groſſier pour entretenir & redoubler la haine du peuple contre les Armagnacs. Charles, intimidé par ce récit effrayant, verſa des larmes. Ce roi, le plus infortuné des hommes, conjura les aſſiſtants de ne le pas abandonner. *Nous voyons bien leur mauvaiſtié*, diſoit-il, *pour quoi nous vous prions & requérons avant tout, que vous nous vouliez aider & conſeiller contre eux.* Tous le lui promirent, & ne manquerent pas en ſortant de l'aſſemblée, de répandre dans le public ce qui venoit de ſe paſſer. Les Orléanois furent de nouveau excommuniés & proſcrits. Louis de Baviere, frere de la reine, ſoupçonné de les favoriſer ſecrétement, ſe vit contraint de ſortir de Paris : ſes équipages furent pillés ſur la route par un parti Bourguignon.

ANN. 1411.

Les hoſtilités commencerent de bonne heure. Le duc de Bourgogne étoit impatient de prévenir l'arrivée du ſecours que les princes ſollicitoient à Londres. Le prévôt des

Guerres en diverſes provinces.
Ibid.

Ann. 1412.

Eſſarts, Antoine de Craon, le Borgne de la Heuze entrerent dans le comté d'Alençon qu'ils ſaccagerent. Le connétable de Saint-Paul les joignit. La priſe de la ville & du château de Domfront obligea le comte de demander une trève de quarante jours. Amé de Viry & le bâtard de Savoie s'avancerent à main armée vers le Beaujolois, où ils remporterent un avantage conſidérable; les ſeigneurs de Helly & de Bournonville cantonnés dans le Poitou infeſtoient cette province. D'un autre côté le prince d'Orange réduiſoit la ville de Saint-Fargeau en Nivernois, tandis que le ſire de Saint Georges à la tête d'un corps de troupes Bourguignones, traverſoit preſque toute la France pour aller attaquer le comte d'Armagnac juſques dans le cœur de la Gaſcogne.

Priſe de Banelenghehem par les Anglois. *Ibid.*

La France, déchirée de toutes parts, voyoit, pour ſurcroît d'infortunes, ſes anciens ennemis attentifs à multiplier ſes diſgraces, inſulter ſes frontieres malgré la foi des traités : car on étoit alors en trève avec l'Angleterre. Un détachement des garniſons de Boulogne & de Calais

s'empara par ſurpriſe de la forterеſſe de *Banelenghehem*, ſituée entre Ardres & Calais, qui, dit-on, fut vendue par le gouverneur. Clugnet de Brabant vint du fond des Ardennes ſurprendre & piller la ville de Vervins : le bailli de Vermandois la reprit quelque tems après, & fit décapiter une partie de la garniſon. Ces exécutions étoient fréquentes : ſuites funeſtes des diſcordes civiles, qui ajoutoient l'appareil des ſupplices aux horreurs de la guerre.

ANN. 1412.

Cependant le roi, après avoir fait ſes dévotions & pris l'oriflamme à Saint-Denis, s'avançoit vers le Berry à la tête des principales forces du royaume. Bleſſé d'un coup de pied de cheval à Montereau Faut-Yonne, la douleur l'obligea de s'arrêter pendant quelques jours à Sens, d'où il pourſuivit ſa marche. La plupart des villes, qui ſe trouvoient ſur ſa route, lui ouvrirent leurs portes. Ses troupes groſſiſſoient journellement par la jonction des différents corps diſperſés dans les provinces voiſines. Si l'on s'en rapporte à Monſtrelet, ſon armée ſe trouva forte de cent mille chevaux lorſ-

Le roi marche vers le Berry.
Ibid.

qu'il arriva ſous les murailles de Bourges.

ANN. 1412.

Siege de Bourges. *Ibid.*

Les détails de ce ſiege n'offrent rien de remarquable, ſoit pour la valeur, ſoit pour l'art employé dans l'attaque & dans la défenſe. Un héraut vint ſommer le duc de Berry de rendre la place. Il répondit qu'il *étoit ſerviteur & parent du roi, & tenoit la ville toute rendue à lui & à monſeigneur le dauphin ; mais qu'ils avoient en leur compagnie gens qu'ils ne deuſſent point avoir, & qu'il garderoit ſa cité pour le roi le mieux qu'il pourroit.* La ville de Bourges ſituée ſur les petites rivieres d'Auron & d'Yevre, ne fut inveſtie que d'un côté. On avoit pris la précaution de ruiner les fauxbourgs, & d'empoiſonner les puits, dont les eaux firent mourir quantité de ſoldats de l'armée du roi. Cette circonſtance, à la vérité, n'eſt rapportée que par Monſtrelet, hiſtorien favorable au duc de Bourgogne. Le ſilence des autres écrivains rend le fait douteux.

Entrepriſe contre le roi avortée. *Ibid.*

Peu s'en fallut que le roi & le dauphin ne fuſſent enlevés par la trahiſon de quelques-uns de leurs

officiers. On avoit choisi pour l'exécution de ce projet un jour de trève. Cinq cents hommes d'armes sortirent & s'approcherent à la faveur des vignes ; mais ils furent découverts avant que d'arriver aux tentes : ils furent repoussés avec perte de six vingt des leurs. Les prisonniers qu'on fit en cette occasion, découvrirent les auteurs du complot, qui furent exécutés devant le pavillon du roi.

ANN. 1412.

On mit en usage toutes les machines employées alors pour l'attaque des places : on rapporte entre autres, les effets prodigieux d'une piece d'artillerie appelée *la griote*, qui lançoit des quartiers de pierre de la grosseur d'une meule de moulin : il falloit employer vingt hommes pour la mettre en action, ce qui prouve le peu d'habilité des ingénieurs de ce siecle, qui n'avoient en comparaison de nos modernes, qu'une connoissance très-bornée de la multiplication des forces. Les assiégeants, ainsi que les assiégés, se servoient de canons. La ville étoit foudroyée par une artillerie plus formidable en apparence que bien ser-

Continuation du Siége. *Ibid.*

ANN. 1412.

vie; car au bout d'un mois le ſiege n'étoit pas plus avancé que le premier jour. Cependant cette armée, auſſi nombreuſe que mal diſciplinée, commençoit à manquer de fourage & de vivres. Les campagnes des environs dévaſtées ne pouvoient leur en fournir : la plupart des convois étoient coupés. On avoit levé des ſommes conſidérables pour cette expédition, & l'on manquoit toutefois des ſommes néceſſaires pour la ſubſiſtance des troupes. Le prévôt des Eſſarts fut envoyé à Paris, & manqua d'être enlevé à ſon retour avec l'argent qu'il apportoit. Le duc de Berry n'étoit pas dans une meilleure ſituation, puiſqu'il fut obligé de vendre ſa vaiſſelle, ſes bijoux, & de mettre en gage les vaſes & les ornements des égliſes. Il recevoit, à la vérité des convois de vivres par le côté qui n'étoit point inveſti; mais enfin les aſſiégeants reconnurent la faute qu'ils avoient faite, paſſèrent l'Yevre, & fermerent entiérement la place. Pendant le cours de cette guerre, on faiſoit journellement des proceſſions dans Paris pour obtenir la tranquillité du royaume.

Eccléſiaſtiques, ſéculiers, hommes, femmes, enfants, tous marchoient nus-pieds, invoquant l'Etre ſuprême, & le ſuppliant *qu'il voulût donner paix entre le roi & les ſeigneurs, ou ſinon donner victoire au roi* (*a*).

ANN. 1412.

Diſpoſitions à la paix. *Ibid.*

Le duc de Berry reſſerré de toutes parts, & craignant l'événement, fit quelques propoſitions d'accommodement que le duc de Bourgogne rejeta, prétendant lui faire ſubir les plus dures conditions. Le comte de Savoie & le grand maître de Rhodes s'entremirent inutilement de cette négociation. Le duc auroit voulu inſpirer à ſon parti la haine qui l'animoit; mais tous n'avoient ni les mêmes motifs, ni les mêmes intérêts. On trouvoit de l'inhumanité à

(*a*) Les Hiſtoriens qui ont ſuivi ſcrupuleuſement le Moine anonyme, placent ici ſur la foi de cet écrivain, la priſe & l'embrâſement de Toury par Helyon de Jaqueville. Ce fait toutefois qui n'eſt rapporté par aucun auteur contemporain, paroît d'autant plus ſuſpect, qu'il n'eſt pas vraiſemblable que la ville de Toury entiérement détruite cinquante ans auparavant, ait pu en ſi peu de tems être rétablie au point de ſervir de retraite à tous les habitants des environs. Ce récit dans l'anonyme a tout l'air d'un trait hiſtorique, renouvelé par un auteur qui ſaiſit où il peut les événements ſuſceptibles de deſcription. *Vid. Spec. Contin. de Nang. ſub anno* 1360. *& tom.* 9. *pag.* 402 *de cette hiſtoire.*

ANN. 1412. pousser jusqu'aux dernieres extrêmités un prince que sa qualité d'oncle du monarque rendoit respectable, qui méritoit des égards par son âge, à qui même on ne pouvoit dans la rigueur reprocher aucun acte d'hostilité. Il se trouva des gens assez généreux pour insinuer ces réflexions au dauphin. On lui représenta que le duc de Bourgogne, pour satisfaire sa fureur & son ambition, sacrifioit le bien de l'État, exposoit la personne du roi, & ruinoit les plus belles provinces du royaume; que le Berry même, qui pour lors étoit le théâtre de la guerre, alloit incessamment par la mort du duc accablé d'années rentrer dans le domaine de la couronne; ainsi que l'on pouvoit dire que dans cette guerre, on armoit le roi contre lui-même : que l'armée diminuoit tous les jours par la disette des vivres; que pour surcroît de maux une cruelle épidémie ravageoit le camp, & sembloit annoncer le couroux du ciel indigné d'une guerre injuste & barbare. Il régnoit effectivement alors une maladie contagieuse qui enleva un nombre prodigieux de personnes.

Le

Ann. 1412.

Le frere du duc de Bretagne, Pierre de Navarre, comte de Mortain, & plus de douze cents chevaliers en moururent.

Entrevue des ducs de Berry & de Bourgogne. *Ibid.*

Ces représentations, dont la vérité ne pouvoit être contestée, ébranlerent le jeune prince, qui dès-lors commença d'ouvrir les yeux sur la conduite de son beau-pere. Le premier effet de ce changement fut une défense aux canonniers, sous peine de mort, d'endommager les édifices de la ville. Le duc de Bourgogne surpris d'un pareil ordre, en parla au dauphin qui lui dit, qu'il falloit terminer une guerre qui ruinoit & dépeuploit la France, que les princes qu'on poursuivoit avec tant d'acharnement étoient ses oncles & ses cousins, à la conservation desquels il étoit plus intéressé que personne. Le duc obligé de dissimuler feignit d'entrer dans les sentiments du prince : les négociations recommencerent. Après quelques difficultés on convint des principaux articles. Les ducs de Berry & de Bourgogne se virent : ils étoient armés (*a*), quoiqu'une bar-

(*a*) Le duc de Berry, âgé de 70 ans, avoit une pée, une dague, une hache d'armes, une capeline

riere garantît leur fureté. *Beau neveu & beau filleul*, dit le duc de Berry, *quand votre pere vivoit, il ne falloit pas de barriere entre nous. Monfeigneur*, répondit le duc de Bourgogne en rougiffant, *ce n'eft pas pour moi.* Comme leur fuite fe tenoit à quelque diftance, on ne fut pas informé des particularités de leur entrevue. Ils fe féparerent en s'embraffant, & en fe prodiguant mutuellement ces témoignages d'amitié dont une politeffe d'ufage a fixé le cérémonial, & dont les grands connoiffent trop la valeur pour s'en laiffer féduire.

ANN. 1412.

Paix de Bourges. *Ibid.*

On ne rapportera pas les conditions de l'accommodement, qui ne fut qu'un renouvellement de la paix de Chartres. Les princes convinrent de faire des excufes au roi : promeffe d'oublier de part & d'autre tout fujet de reffentiment ; reftitution des places, des charges & des biens confifqués ; défenfes de s'offenfer

d'acier en tête, un fremaillet au front, fur fes armures une jacquette de pourpre, & une écharpe blanche fermée de pierreries. Ces détails tirés de Monftrelet nous retracent quel étoit à-peu-près l'ajuftement militaire des princes & feigneurs de ce fiécle.

Ann. 1412.

déformais en s'appelant Bourguignons ou Armagnacs, noms devenus injurieux, à la honte des deux partis; rien ne fut oublié de tout ce qui pouvoit aſſurer & rétablir le calme. Les articles étant ſignés, le duc de Berry accompagné d'une ſuite nombreuſe vint au camp du roi qui pour lors étoit malade. Le duc en embraſſant le dauphin verſa des larmes de joie & d'attendriſſement. Le duc de Bourbon, le connétable d'Albret, les ambaſſadeurs du duc d'Orléans & de ſes freres, qui ſe trouverent en même tems dans la tente du prince, jurerent l'obſervation de la paix. On ne parut plus s'occuper que du ſoin de remplir de bonne foi les clauſes du traité. Une partie des troupes fut congédiée. La cour ſe rendit à Auxerre, où l'on étoit convenu que tous les princes ſe raſſembleroient.

Deſcente des Anglois. On compoſe pour leur retour.
Hiſt. d'Angl. Rym. act. pub.

Ce fut un bonheur égal pour les deux partis, qu'on ſe fût hâté de conclure la paix avant qu'on eût reçu la nouvelle de l'arrivée du ſecours Anglois débarqué à la Hogue Saint-Vaſt, ſur les côtes de Normandie. Ces troupes étrangeres ſous les or-

ANN. 1412.

Rapin de Toyras. l. xj.

dres du duc de Clarence, éviterent d'abord de commettre aucun désordre : mais le duc informé du traité de Bourges, ne garda plus de ménagement, & traita la France en pays ennemi. Toutes les provinces qu'il traversa furent ravagées. Les écrivains les plus favorables aux Anglois entreprendroient vainement de justifier une pareille conduite. En trève avec la France, invités comme auxiliaires, quel prétexte, la paix étant signée, avoient-ils de commettre des hostilités ? Etoit-ce pour leur solde, dont une partie avoit éte consignée avant leur départ ? Ils devoient du moins attendre qu'un refus formel les eût mis dans la nécessité de poursuivre les armes à la main le paiement de ce qui leur étoit dû. Les violences qu'ils exercerent auroient mérité que les deux partis se fussent réunis pour les repousser. Une résolution vigoureuse auroit dû leur apprendre à respecter les droits des nations : mais s'ils étoient injustes, nous étions extravagants & foibles. Hardis seulement pour nous entre-détruire, nous paroissions avoir oublié les droits d'une défense légiti-

me. Nous apprenions insensiblement à nous laisser outrager avec impunité, & à nous rendre dignes des malheurs qui s'assembloient sur nos têtes. On alla négocier avec ces Anglois qu'il auroit fallu chasser : fiers de notre foiblesse, ils se rendirent très-difficiles sur les conditions. Après avoir vécu à discrétion dans nos provinces, pillé la Normandie, l'Anjou, le Maine, l'Orléanois & le Blésois, on fut encore obligé de leur promettre deux cents vingt mille écus dont le roi devoit acquitter la moitié. Le duc d'Orléans promit de payer le reste, & pour sûreté donna le comte d'Angoulême, son frere, en otage. A ce prix le duc de Clarence convint de poursuivre sa route par le cœur de la France jusqu'en Guienne où il reprit quelques places, avec l'aide du comte d'Armagnac, qui mécontent de l'accommodement qu'on venoit de conclure, n'avoit pas voulu désarmer. C'est ainsi qu'une poignée d'Anglois, isolée au milieu de la France, osoit nous imposer des loix ; & la terreur qu'elle inspiroit n'avertissoit que trop ces fiers insulaires

ANN. 1412.

de notre abaiſſement, & de la facilité qu'ils trouveroient à faire paſſer ſous le joug une nation inſenſée, qui par ſes diviſions ſe précipitoit elle-même vers ſa ruine prochaine.

Traité d'Auxerre. *Ibid.*

Regiſtres du parlement. *Monſtrelet.*

Tous les princes & les grands du royaume devoient ſe raſſembler à Auxerre pour confirmer par leurs ſerments les conditions de la paix conclue à Bourges. Le parlement reçut un ordre de la cour d'envoyer à ce congrès des députés de ſon corps. On choiſit pour cet effet le premier préſident, Henri de Marle, & ſix conſeillers. Les autres cours ſouveraines, le prévôt de Paris, le prévôt des marchands, l'Univerſité, pluſieurs notables bourgeois de la capitale, ainſi que les officiers municipaux des principales villes du royaume, y aſſiſterent pareillement. Le duc d'Orléans s'y rendit eſcorté de deux mille hommes d'armes. Monſtrelet ne rend point compte du motif qui engagea ce prince à ſe faire accompagner d'une ſuite ſi nombreuſe : mais les autres hiſtoriens contemporains éclairciſſent cette particularité dont le développement eſt eſſen-

Juvénal des Urſins. *Chron. de Fr.* *Chron. de ſaint Denis.*

tiel pour l'intelligence des événements qui suivirent.

ANN. 1412.

Le duc de Bourgogne, dans un conseil secret qu'il tint avec le prévôt des Essarts & Jacqueville, fit part à ces deux ministres d'un projet dont le seul récit fait frémir. C'étoit de choisir l'entrevue d'Auxerre pour égorger dans le même tems les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon & le comte de Vertus, afin de se défaire d'un seul coup de tous ses ennemis. Des Essarts, tout dévoué qu'il eût paru jusqu'alors aux volontés du duc, ne put dissimuler l'horreur que lui inspiroit une pareille proposition : peut être fut-il étonné par la grandeur du crime. Il osa représenter au prince la honte éternelle dont il se couvriroit, si après avoir immolé le pere, il étendoit ses fureurs jusqu'à faire massacrer les enfants & les autres princes du sang. Le duc forcé d'abandonner son dessein, conserva un ressentiment d'autant plus vif contre des Essarts, qu'il se voyoit forcé de le ménager après l'affreuse confidence qu'il venoit de lui faire. Celui-ci, qui le connoissoit trop pour se laisser trom-

ANN. 1412.

per par de vaines apparences, songea dès-lors à se mettre à couvert de la haine d'un prince incapable de pardonner. Il fit avertir secrétement le duc d'Orléans & les autres princes du danger qui les menaçoit, ce qui les mit dans la nécessité de se tenir sur leurs gardes. Quelques écrivains ont ajouté que le duc d'Orléans & son frere le comte de Vertus ne se trouverent pas à Auxerre; mais les registres du parlement dont la fidélité n'est pas suspecte, attestent le contraire.

Registre du parlement.

Idem. Ibid.

Le dauphin occupa la place du roi qui étoit toujours malade. Les princes du sang, les pairs du royaume, les députés des cours souveraines & des grandes villes contribuoient à rendre l'assemblée aussi nombreuse que solennelle. On fit la lecture des conditions du traité dont l'observation fut jurée sur la croix & sur les évangiles. Les conventions du mariage entre le comte de Vertus & l'une des filles du duc de Bourgogne, précédemment arrêté par le traité de Chartres, furent renouvelées. Les princes promirent de part & d'autre un entier oubli

de tout le passé : ils renoncerent à toutes alliances étrangeres, sur-tout avec l'Angleterre ; & s'engagerent de plus à confirmer de nouveau leur réconciliation en présence du roi, lorsque le retour de sa santé lui permettroit de recevoir leurs serments. Ann. 1412.

Le congrés d'Auxèrre fut terminé par des réjouissances & des fêtes, où les princes, essayant à l'envi de se tromper les uns les autres, affecterent de se donner tous les témoignages d'une parfaite réconciliation. On vit les ducs d'Orléans & de Bourgogne, montés sur le même cheval, se promener familiérement, comme s'ils avoient été dans la plus étroite intelligence ; démonstration excessive d'une amitié qu'ils étoient incapables de sentir, dont le vain étalage ne servit qu'à les exposer aux railleries du public. L'habit de deuil, que le duc d'Orléans n'avoit pas discontinué de porter depuis la mort de son pere, & qui sembloit lui renouveler sans cesse le souvenir des sentiments qu'il devoit à son meurtrier, faisoit un contraste trop singulier pour n'être pas remarqué. *Idem. Ibid.*

AN. 1412.

D'Auxerre la cour vint à Melun, d'où peu de tems après, le roi se rendit à Paris. Le duc d'Orléans, outre la restitution des places conquises, tant sur lui que sur les seigneurs de son parti, obtint du roi la permission de lever une taille de soixante mille florins d'or dans son appanage. Il partit ensuite pour aller régler à l'amiable les conditions de la retraite du duc de Clarence dont il a été fait mention précédemment.

Affaire de Neuf-Châtel. Le duc de Lorraine demande excuse au roi. *Juvénal des Ursins. Registres du parlement. Pasquier.*

Dans cette confusion presque générale où les princes, les grands, les ministres & le peuple aveuglés par la haine, dévorés d'ambition, divisés d'intérêts, séduits par de fausses espérances, sembloient avoir oublié qu'ils avoient une patrie au sort de laquelle leur félicité commune étoit enchaînée; dans ces tems malheureux de troubles, d'erreurs & de crimes, on croiroit que ces sentiments d'honneur si naturels à notre nation étoient absolument éteints, si quelques actions vertueuses ne soulageoient par intervalle l'ame du lecteur fatiguée d'une considération si désagréable. La cour étoit revenue à Paris. Le rétablisse-

ment de la ſanté du roi ajoutoit encore à l'alégreſſe des fêtes occaſionnées par l'heureux retour de la tranquillité publique. Le duc de Lorraine crut devoir ſaiſir cette circonſtance favorable pour arrêter les pourſuites criminelles intentées contre lui depuis pluſieurs années. Ann. 1412.

Charles I, duc de Lorraine, par ſes violences & ſes injuſtices avoit forcé les habitants de Neuf-Châtel de recourir à la protection du roi. Cette ville, ainſi que pluſieurs autres faiſant partie du duché de Lorraine, relevoit des rois de France comme comtes de Champagne. La ſuzeraineté avoit été reconnue par les prédéceſſeurs du duc, & ſe trouvoit conſtatée par une infinité d'actes. Charles cité au parlement dédaigna de comparoître : après pluſieurs défauts, la ſaiſie fut ordonnée : les officiers chargés de mettre cet arrêt à exécution furent empriſonnés. Le duc, non content de cette premiere rébellion, fit arracher les pannonceaux du roi qui avoient été arborés ſur les portes de Neuf-Châtel en ſigne de main-miſe & de ſauvegarde. Il fit plus : il en forma un

Ann. 1412. faiſceau qu'il attacha à la queue de ſon cheval, ſe faiſant honneur de traîner dans la pouſſiere cet inſolent trophée. *L'imbécillité de ſens, qui pour lors étoit en notre roi Charles VI*, dit Paſquier, *faiſoit que les péchés criminels étoient réputés véniels par ceux qui étoient en la bonne grace du duc de Bourgogne, du nombre deſquels étoit le duc de Lorraine.* Mais le parlement, loin de s'arrêter à ces conſidérations, n'en témoigna que plus de zèle à venger l'outrage fait aux loix & à la majeſté du prince : il déclara par un nouvel arrêt le duc & ſes complices convaincus des crimes de félonie & de leſe-majeſté, & comme tels *ayant forfait corps & biens, & ſoient*, ajoute l'arrêt, *leurs corps exécutés, ſi on les peut appréhender; ou à tout le moins ſoient bannis du Royaume comme faux & traîtres envers le roi & la couronne de France.* Le même jour la cour donna commiſſion au duc de Bar & au premier préſident d'exécuter le jugement.

Idem. Ibid. Pendant le cours des procédures, qui remplirent l'eſpace de pluſieurs années, le duc de Lorraine renou-

vela ſouvent la promeſſe de ſe rendre à Paris pour faire au roi des excuſes convenables : il avoit différé juſqu'alors de remplir ce devoir : il vint enfin ſous le ſauf-conduit du duc de Bourgogne. Le parlement informé de ſon arrivée députa ſur-le-champ des conſeillers de la cour accompagnés des gens du roi. Ils entrerent au moment que le duc de Bourgogne préſentoit le duc de Lorraine. L'avocat général, *Juvénal des Urſins*, chargé par ſon miniſtere de porter la parole en cette occaſion ſi délicate, où il s'agiſſoit de contredire ouvertement un prince auſſi vindicatif que puiſſant, oſa conclure, à ce que ſa majeſté remît le duc de Lorraine au parlement pour en faire juſtice. Le duc de Bourgogne irrité de la hardieſſe du magiſtrat, lui dit : *Juvénal, ce n'eſt la maniere de faire. Monſeigneur*, reprit l'intrépide orateur, *il faut faire ce que la cour a ordonné.* Elevant enſuite la voix avec plus de force : *Que tous ceux*, ajouta-t-il, *qui ſont bons & loyaux ſerviteurs du roi viennent ſe joindre à moi, & que tous ceux qui ſont*

ANN. 1412.

contraires au bien & au repos du royaume se tirent avec le duc de Lorraine. A ces mots sacrés de bien de l'État & de service du monarque, tous les assistants, princes, prélats, ministres, courtisans, officiers courent se ranger en foule autour de Juvénal. Le duc de Bourgogne lui-même interdit & confus, forcé d'obéir à la sommation qui l'avertissoit de son devoir, quitte le duc de Lorraine qu'il tenoit par la manche, & passe du côté de l'avocat général. Le duc de Lorraine abandonné, seul & sans appui tombe aux genoux du roi, & *la larme à l'œil le supplie humblement de lui pardonner.* Il obtint sa grâce : le parlement y consentit, *sachant que les choses s'étoient passées sans dissimulation & sans hypocrisie.* Tel est l'empire des loix, lorsque des magistrats généreux ont le courage de s'exposer pour le maintien de leur observation. Des Ursins n'ignoroit pas que le duc de Bourgogne conserveroit un vif ressentiment d'une pareille liberté, mais le témoignage de sa conscience le rassura.

Refroidissement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Par le traité de paix le duc de Bourgogne se voyoit maître absolu

du gouvernement que la faction Orléanoiſe humiliée ne paroiſſoit plus vouloir lui conteſter : mais tandis qu'il diſpoſoit à ſon gré de cet unique objet de ſon ambition, il ſe formoit un parti non moins redoutable, & qui lui préparoit de nouvelles contradictions. On a dû remarquer, dès le tems de la réduction de Bourges, que le dauphin voyoit avec un ſecret mécontentement que la conduite altiere, l'ambition & l'inflexibilité de ſon beau-pere entretenoient les troubles du royaume. Malgré ſa jeuneſſe il ſentoit que, deſtiné par ſa naiſſance à monter ſur le trône, les coups qui tendoient à l'ébranler s'adreſſoient à lui-même. Le duc de Bourgogne d'ailleurs, naturellement auſtere & impérieux, ſe contraignoit moins depuis que le ſuccès ſembloit avoir affermi ſon autorité.

ANN. 1412. *Monſtrelet. Juvénal. Chron. MS. &c.*

Réhabilitation de Montagu.

On s'apperçut de ces premiers ſymptômes de refroidiſſement peu de tems après la réconciliation des princes. Le dauphin étant à Melun manda le duc d'Orléans & le comte de Vertus, ſon frere; leur fit l'accueil le plus favorable, & à leur

ANN. 1412.

recommandation mit au nombre de ses officiers deux gentilshommes attachés de tout tems à la faction Orléanoise, dont l'un étoit Jacques de la Riviere, fils du seigneur Bureau de la Riviere. On vit le prince témoigner son changement d'une maniere encore plus marquée & plus mortifiante pour le duc de Bourgogne, en rétablissant le jeune Montagu dans l'office de chambellan, & lui faisant restituer une partie des biens confisqués sur son pere. Ce fut alors que la mémoire de cet infortuné ministre fut réhabilitée. Le dauphin déclara publiquement que la mort du grand maître Montagu lui avoit fort déplu, & que le jugement, qui avoit proscrit ce ministre, ouvrage de la haine plutôt que de la justice, avoit été trop précipité. Ce reproche, qui enveloppoit tous ceux qui avoient eu part à la condamnation de Montagu auroit dû couvrir de honte le prévôt des Essarts; mais il est des ames viles que la soif de s'avancer dans la faveur des princes rend insensibles; avides de richesses & de dignités, n'importe à quel prix; de ces hommes qui ne

rougissent de rien, qui sacrifient tout, qui dévorent tout, pudeur, affronts, reproches de leur conscience, pourvu qu'ils parviennent à leur but. Des Essarts n'en rechercha pas avec moins d'empressement à s'insinuer dans les bonnes graces du jeune prince, & pour son malheur il trouva le secret d'y réussir.

ANN. 1412.

C'étoit pour la troisieme fois depuis la mort du duc d'Orléans qu'on avoit essayé d'assoupir par un accommodement les fatales querelles qui déchiroient le royaume; tentatives inutiles, le germe des maux subsistoit toujours. A peine le traité d'Auxerre étoit-il signé, qu'on vit naître une foule de difficultés qui annonçoient l'impossibilité de son exécution. Les Orléanois dépouillés de leurs charges ou de leurs biens en réclamoient la restitution en vertu des clauses du traité. Ceux qui s'étoient fait adjuger ces confiscations, cherchoient à s'en perpétuer la jouissance par le crédit de leurs protecteurs. On imaginoit mille prétextes pour éluder les plus justes demandes. Inutilement le roi donnoit des ordres de restituer les biens à ceux qui en

Nouveaux sujets de rupture.
Ibid.
Registres du parlement.
Trés. des Ch.

ANN. 1412.

avoient été privés, on obtenoit encore avec plus de facilité des lettres contradictoires. Il n'étoit pas possible que les magistrats, à qui ces ordres étoient adressés, pussent décider auxquels ils devoient déférer. Les anciens propriétaires excédés de chicanes & de délais se voyoient contraints d'abandonner aux nouveaux possesseurs les avantages qu'ils s'étoient en vain flattés de recueillir d'une paix infructueuse. Le duc de Bourgogne, qui favorisoit secrétement ces injustices, cherchoit à multiplier les sujets de mécontentement : obligé par bienséance de consentir au traité de Bourges, que le dauphin avoit en quelque sorte conclu malgré lui, il ne desiroit autre chose que d'en hâter la rupture, pourvu qu'on ne pût pas la lui reprocher. Ses partisans avoient grand soin d'entretenir le public dans l'opinion que les Orléanois ne cherchoient que l'occasion d'exciter de nouveaux troubles dans le royaume.

Etats généraux. *Ibid.*

Le roi cependant, à la sollicitation du duc de Bourgogne, avoit indiqué à Paris une assemblée générale pour remédier aux désordres de l'administration. C'étoit encore un

artifice pour tenir les eſprits en ſuſpens par l'inquiétude de ce qui ſeroit décidé dans cette aſſemblée, où, ſous prétexte de corriger les abus, on devoit mettre au jour les malverſations commiſes par les miniſtres & leurs agents dans les différentes parties du gouvernement. Arbitre de l'État, il pouvoit à ſon gré faire grace à ſes créatures & perdre ceux qu'il haïſſoit. Tout le monde convenoit de la néceſſité d'une réforme; mais ceux qui faiſoient le plus de bruit, n'étoient pas ceux qui la deſiroient le plus ſincérement. Le prévôt des marchands, les échevins, pluſieurs bourgeois & le corps de l'Univerſité ſe rendirent au parlement dans l'intention d'inviter la cour à ſe joindre avec eux, pour remontrer au roi les déſordres du royaume, & principalement la déprédation des finances. Le parlement ſentoit les conſéquences d'une pareille démarche, & combien il étoit dangereux en même tems, ſur-tout dans les circonſtances préſentes, de porter le peuple à des excès plus funeſtes par un refus formel. Après avoir loué leur zèle en termes gé-

ANN. 1412.

ANN. 1412.

néraux, il répondit, « qu'il ne con» venoit pas à la premiere cour du » royaume établie pour rendre la » justice au nom du souverain, de » se rendre partie pour la deman» der; qu'au surplus elle étoit tou» jours prête, toutes fois & quantes » il plairoit au roi de choisir quel» ques-uns de ses membres en tel » nombre qu'il jugeroit à propos » pour vaquer aux affaires publi» ques ». Le parlement ajouta obligeamment, que la cour étoit persuadée que les députés de la ville & de l'Université *se garderoient bien de faire chose qui à faire ne fût.* Cet avis indirect leur prescrivoit tacitement la modération qu'ils devoient observer dans leurs remontrances.

Idem. Ibid.

La plupart des princes se rendirent à Paris pour assister à l'assemblée des États. Le duc d'Orléans & le comte de Vertus, son frere, se dispenserent d'y venir. Si l'on s'en rapporte au témoignage d'une chronique du tems, ils avoient été avertis par des Essarts d'un nouveau complot formé contre eux par le duc de Bourgogne. Ce prince, qu'un premier crime & des entreprises du

même genre souvent réitérées rendoient si redoutable, n'étoit pas plus tranquile que ceux qu'il faisoit trembler : environné de conjurations, il ne devoit la conservation de sa vie qu'à des défiances continuelles. On venoit récemment d'arrêter un de ses chambellans, nommé Bourdin de Saligny, qui, dit-on, avoit projeté de l'assassiner, excité à cet attentat par la veuve de Montagu dont il étoit amoureux.

ANN. 1412.

Le chancelier de Guienne, créature du duc de Bourgogne, ouvrit l'assemblée par une exposition de l'état de la France. Après avoir représenté les malheurs occasionnés par la guerre civile, il remontra la nécessité de se réunir pour repousser les Anglois En effet les comtes de Warwich & de Kent venoient de débarquer à Calais avec un corps de deux mille hommes, & ravageoient déja le Boulonnois & les frontieres de Picardie. La conclusion du discours prononcé par le chancelier fut de demander que les trois ordres concourussent à la défense du royaume par une contribution générale *en forme de taille.*

Idem. Ibid.

Ann. 1412. Idem. Ibid.

Lorſque le chancelier de Guienne eut terminé ſa harangue, Benoît Gentien pour le tiers État & l'Univerſité prit la parole. Le texte de ſon diſcours, tiré de l'Écriture ſainte, ſuivant l'uſage des orateurs de ce ſiécle, fut, *Imperavit ventis & mari, & facta eſt tranquillitas magna. Deux vents*, pourſuivit-il, *dominent en France, c'eſt à ſavoir ſédition & ambition.* Après de vagues & prolixes déclamations, il finit par une peinture de la miſere des peuples, de la rigueur, de la multiplicité des impoſitions, *& de la grande & exceſſive mangerie des Finances.* Ce diſcours, qui n'étoit qu'un aſſemblage de lieux communs, ne fourniſſoit aucun expédient capable de pourvoir aux beſoins de l'Etat; Gentien ne ſatisfit perſonne. Un Carme, docteur en Théologie, nommé Euſtache de Pavilly, fut chargé de rédiger un mémoire circonſtancié des vices de l'adminiſtration & des moyens d'y remédier. On prit jour pour l'entendre. Pavilly ne manqua pas d'apporter ſes remontrances, dont un jeune maître ès arts fit la lecture publique.

Le commencement du mémoire contenoit des plaintes indirectes contre les princes absents ; mais ce préliminaire n'étoit qu'un foible prélude de cet écrit foudroyant qui contenoit une critique févere de l'administration présente & un nouveau plan économique pour l'avenir. Le Carme n'avoit épargné personne. Officiers, magistrats, ministres, tous étoient compris dans cette invective générale : on les désignoit par leurs emplois & par leurs noms, sans aucun ménagement. On faisoit sentir les inconvénients qui résultoient de la multiplicité des sujets sans capacité, admis par faveur dans le conseil & dans toutes les cours supérieures ; leurs gages excessifs, à commencer par ceux du chancelier (a). Mais les

ANN. 1412. Discours prononcé contre les abus du gouvernement.

(a) Sous le regne de saint Louis, ce chef de la magistrature, outre les manteaux & robes des deux saisons, ne recevoit pour tout honoraire & pour la dépense de son hôtel, de ses valets & de ses chevaux, que sept sous Parisis par jour, & lorsqu'étant à la suite du souverain il logeoit dans quelque abbaye, on rabattoit la dépense des chevaux sur ses gages journaliers. Il avoit double paye aux quatre fêtes de l'année. En treize cent quarante, soixante-dix ans environ après saint Louis, les appointements du chancelier étoient de deux mille livres, & pour lors ils excédoient le double de cette somme, sans compter les gratifications & les pensions extraordinaires. *MS. de Brienne.*

Ann. 1412.

plus grands reproches tomboient sur la déprédation des revenus de l'État: il paroît que c'étoit l'objet principal du mémoire. Tous les financiers y passoient successivement en revue. Les infidélités étoient détaillées de la maniere la plus instante & la plus précise. Tous les genres de rapines s'y trouvoient exposés au grand jour. On s'étoit attaché à démontrer comment après avoir mis le prince par leurs malversations dans la nécessité d'engager sa vaisselle & ses bijoux, ils apostoient des usuriers qui prêtoient au roi ses propres fonds; *ensorte*, ajoutoit-on en parlant au monarque, *que dix mille francs vous en coûtent seize mille; on fait chevaucher an sur autre, en quoi votre finance est dégatée avant que le terme soit venu, & par ainsi buvez vos vins en verjus.* En attaquant les financiers personnellement, on n'avoit pas oublié la prodigieuse distance qui se trouvoit entre leur fortune actuelle & leur abjection primitive: on faisoit une description aussi vive qu'effrayante de leurs immenses acquisitions, de l'insolence de leur faste, de la pompe de

de leurs bâtimens, de la diſſolution de leurs mœurs. ANN. 1412.

Entre autres moyens que Pavilly propoſoit pour remplir le tréſor, il s'en trouve un qui mérite d'être rapporté par ſa ſingularité. *Il ſemble*, diſoit-il en s'adreſſant au roi, que *vous avez vos finances en pluſieurs lieux, & que vous pouvez prendre icelles finances...... Qu'on enquerre quelle ſubſtance les généraux & le ſouverain maître des finances pouvoient avoir quand ils entrerent dans leurs offices, quels gages ils ont reçus, combien ils doivent avoir dépenſé raiſonnablement & ce qu'ils ont de préſent, les grandes rentes & poſſeſſions qu'ils ont acquiſes, & les grands édifices qu'ils ont fait faire.* Il conſeilloit enſuite qu'on ne choisît pour le maniement des deniers publics que des hommes intégres, *ſans avarice & craignant Dieu.* Rien ne lui paroiſſoit plus facile, car les gens à ſiſtême ne doutent de rien.

De tous les gens en place, cités dans cet écrit, il n'y en avoit pas de plus maltraité que des Eſſarts. Son nom ſe reproduiſoit à chaque page : prévôt de Paris, grand bou- *Idem. Ibid.*

ANN. 1412.

teiller, grand fauconnier, grand maître des eaux & forêts, trésorier de l'épargne, surintendant des finances, dans tous ces différents emplois il étoit accusé de péculat & de concussion, d'altération des monnoies, enfin de tous les crimes qu'un homme avide se croit permis lorsqu'il se sent appuyé de la faveur. Il avoit effectivement détourné des sommes prodigieuses, qu'on faisoit monter à plus de quatre millions: mais on prétend qu'il avoit remis cet argent au duc de Bourgogne, & que la crainte de s'attirer l'indignation de ce prince l'empêcha de se justifier. Ce mémoire au surplus est curieux, en ce qu'il offre en partie un tableau de l'administration des finances sous Charles VI *.

* Il n'y avoit d'abord que deux trésoriers, & pour-lors ils étoient au nombre de sept, tous enrichis des immenses profits de leurs charges. Pavilly en les attaquant directement, reprochoit à l'un d'eux, nommé André Guiffart, qui ayant absorbé son patrimoine, avoit eu le bonheur d'épouser une parente de des Essarts, & d'obtenir par son canal une charge de trésorier, *qu'il s'étoit tellement rempli de deniers, qu'il étoit plein de rubis, de diamans, de saphirs & d'autres pierres précieuses, de vêtures, de chevaux, & tenoit excessif état en vaisselle; c'est à sçavoir en plats, écuelles, pots & hanaps.* Outre ces Trésoriers ordinaires on avoit créé un office de trésorier de l'épargne, & c'est ici, pour la pre-

ANN. 1412. *Idem. ibid.*

On obſerve entre autres choſes que les frais de la maiſon du roi, qui ſous le regne précédent n'excédoient pas quatre-vingt quatorze mille livres, montoient ſous Charles VI à quatre cents cinquante mille livres. La dépenſe de l'hôtel de la reine fixée à trente-ſix mille livres, ſe trouvoit portée à cent quatre mille livres. Quelques écrivains, tels que mademoiſelle de Luſſan, ont cru voir dans cette différence prodigieuſe une augmentation réelle des richeſſes métalliques en France; ce qui paroît extraordinaire dans un ſiécle où l'on n'avoit pas encore découvert le nouveau monde, où la France, ſans aucun accroiſſement d'arts & de manufactures, n'étoit riche que des tréſors de la nature. Pour découvrir la cauſe d'une pareille diſproportion, il ne falloit pas recourir à une opulence auſſi ſubite qu'incroyable. Le prodige diſparoîtra, ſi l'on jette un coup d'œil ſur ce qui ſe pratiquoit

niere fois qu'il eſt fait mention de cette charge, ainſi que de celle de garde du coffre, qui répond à peu près à ce qu'on appelle aujourd'hui la caſſette du roi. On y mettoit tous les matins dix écus d'or en monnoie, deſtinés aux menus plaiſirs du ſouverain.

Ann. 1412.

alors. On surchargeoit l'Etat, on multiplioit les impôts : mille mains se présentoient aussi-tôt pour les partager ; & tandis que le peuple opprimé gémissoit dans la plus affreuse indigence, que le roi étoit mal servi, sa maison mal entretenue au point qu'il y avoit des jours où l'on manquoit de tout ; les préposés infideles altéroient les comptes, déguisoient les recettes, gonfloient les états de dépense, ne payoient personne ; prenoit qui pouvoit, voilà tout le mystere. Le mémoire finissoit par l'éloge des services & du zele du duc de Bourgogne ; ce qui sert à confirmer que cette démarche étoit concertée avec lui. Il vouloit perdre des Essarts ; & ce ministre dut comprendre toute la grandeur du péril auquel il se trouvoit exposé, lorsqu'il vit les princes, les seigneurs & les prélats approuver unanimement les représentations qu'on venoit de lire.

Poursuite contre les financiers. Fuite de des Essarts.
Ibid.

Le mémoire d'Eustache de Pavilly répandit une consternation générale parmi tous les gens de finance : plusieurs furent mis en prison ; quelques-uns se réfugierent dans des

églifes : la plupart compoferent, & les protecteurs profiterent feuls des compofitions. Des Effarts plus effrayé, parce qu'il fe fentoit plus coupable, n'ofant plus compter fur l'appui du duc de Bourgogne qu'il avoit trahi, chargé de-plus de la haine du peuple, dont il avoit été quelque tems l'Idole, envoya pour fe faifir du pont de Charenton, par lequel il efpéroit fe fauver, cinq cents hommes d'armes qui furent faits prifonniers. Cet incident lui fit juger ce qu'il devoit craindre pour lui-même : il fortit de Paris déguifé, & courut fe renfermer dans Cherbourg dont il avoit le gouvernement. Le Baudran de la Heufe lui fut fubftitué dans la charge de prévôt de Paris.

Ann. 1412.

Continuation de la méfintelligence entre le dauphin & le duc de Bourgogne.
Ibid.

Le dauphin cependant commençoit à donner des marques du mécontentement que lui caufoit l'exceffive autorité du duc de Bourgogne. On le reconnut dans le démêlé qui furvint entre Jean de Neelle fon chancelier, élevé à cette dignité par la faveur du duc, & le chancelier de France. Ces deux magiftrats eurent une querelle très-vive dans le

Ann. 1412.

conseil, jusqu'à s'injurier & se donner des démentis réciproques. Le jeune dauphin saisit cette occasion de mortifier le duc dans sa créature. *Vous êtes un mauvais ribaut & orgueilleux*, dit-il, en prenant de Neelle par les *épaules* & le poussant *hors de la chambre ; ne nous n'avons plus cure de votre service, qui avez ainsi injurié en notre présence le chancelier de monseigneur le roi.* Le duc de Bourgogne fit de vains efforts pour faire rentrer cet officier en grace ; le jeune prince fut inflexible. L'impatience qu'il avoit de dominer se remarquoit de jour en jour d'une maniere plus sensible. Ceux qui l'environnoient, s'appercevant de ses dispositions, s'attachoient à les entretenir & à les augmenter : ils lui représentoient sans cesse qu'on le tenoit trop long-tems en tutelle, qu'il étoit parvenu à l'âge convenable de prendre en main les rênes du gouvernement, que ses lumieres & sa capacité lui tiendroient lieu d'expérience, & qu'il étoit appelé à cet emploi par sa naissance & par le vœu unanime de la nation. Ces insinuations flattoient trop le dau-

phin pour n'être pas reçues agréablement : il se plaisoit à faire des essais de son autorité ; & ces essais paroissoient toujours avoir pour but de mortifier son beau-pere. Ce fut probablement dans cette vue qu'il fit réhabiliter la mémoire de *Mansart du Bos*, gentilhomme exécuté pendant les derniers troubles par ordre exprès du duc de Bourgogne. Cette conduite étoit trop marquée pour que les motifs échappassent à la pénétration du duc : plus politique que son gendre, il dissimuloit son dépit, & prenoit des mesures secretes, mais plus sures, pour conserver le pouvoir suprême qu'on vouloit lui arracher.

ANN. 1412.

Mort de Henri IV, roi d'Angleterre : son fils Henri V lui succéde.
Hist. d'Angleterre.
Rym. act. pub.

Sur la fin de cette année * Henri IV, roi d'Angleterre, perdit avec la vie les alarmes qui l'avoient perpétuellement agité pendant le cours de son regne : il mourut les uns disent de la lepre, les autres de l'épilepsie. Tant qu'il eut la force de

* Rapin de Thoyras place cette mort au commencement de l'année 1413, parce qu'il est dans l'usage de marquer le renouvellement de l'année au premier janvier. Henri IV mourut le 20 mars de l'année 1412, plus d'un mois avant Pâque de l'année suivante, qui commençoit le 23 Avril.

ANN. 1412.

porter le ſceptre, il vécut dans l'appréhenſion qu'on ne l'arrachât de ſes mains : environné de révoltes, de conſpirations ; obligé de combattre ſans ceſſe des rebelles, ou d'envoyer des conjurés au ſupplice, il ſe vit depuis la mort de l'infortuné Richard dans la fatale néceſſité de cimenter dans des flots de ſang un trône aſſiégé par les ſoupçons & la terreur. Tout lui faiſoit ombrage : il redoutoit juſqu'à ſes propres enfants. Quelque tems avant que de mourir il tomba dans une ſi grande foibleſſe, qu'on le crut mort. Le prince de Galles emporta la couronne poſée ſur une table à côté du lit. Henri revient, tourne les yeux, & demande avec empreſſement ce qu'étoit devenu ſon diadême. Ses gardes lui répondent, que le prince ſon fils s'en étoit emparé : il le fait appeler, & lui demande ſi, même avant ſa mort, il vouloit le dépouiller de ſa dignité : il ne put être raſſuré que lorſqu'il vit ſa couronne remiſe en ſa place. Enfin ſur le point d'expirer il témoigna quelque ſcrupule ſur ſon uſurpation ; il en fit part à ſon fils, comme s'il eût voulu

lui communiquer ſes tardifs remords. Le prince, qui ſe portoit trop bien pour avoir la conſcience délicate, lui répondit, qu'il s'étoit ouvert un chemin au trône par ſon épée, & qu'à ſon exemple il ſauroit s'y maintenir par les mêmes moyens Henri pendant la maladie qui le mit au tombeau avoit pris la croix, & fait vœu d'aller en Paleſtine combattre les infideles ; c'étoit un reſte de l'ancien préjugé qui attachoit à ces pieux pélerinages la rémiſſion des plus grands crimes.

ANN. 1412.

Caractere de Henri V. *Ibid.*

Le prince de Galles, ſurnommé de Monmouth, monta ſur le trône après la mort de ſon pere & prit le nom de Henri V. Il eſt abſolument indiſpenſable pour l'intelligence de cette hiſtoire de connoître ce monarque, dont toute la conduite eſt néceſſairement liée avec les événements de la fin du regne de Charles VI. Henri au ſortir de l'enfance ſignala ſa valeur contre les Gallois : deux victoires qu'il remporta ſur ces peuples exciterent la jalouſie de ſon pere, qui depuis ce tems l'éloigna des affaires & du commandement des armées. Le jeune prin-

ANN. 1412.

ce livré à lui même, sans occupations, s'en fit de conformes à son tempérament actif & bouillant : il se livra sans scrupule & sans ménagement aux plus grands excès : on n'entendoit parler que de ses désordres : il guettoit au passage les receveurs des revenus de son pere pour leur enlever les recettes : formé pour être conquérant, ou voleur de grands chemins, il sembloit ne reconnoître d'autres droits que ceux que donnoient la force & la hardiesse. Ses violences, & la débauche effrénée dans laquelle il vivoit, lui avoient fait perdre l'estime de la nation; un incident singulier la lui rendit. Etant entré dans une cour de justice pour appuyer de sa présence la cause d'un de ses favoris, qui toutefois fut condamné, il donna un soufflet au juge sur son tribunal. Le magistrat ordonna sur-le-champ qu'on le conduisît en prison. Le prince revenu à lui-même obéit sans répliquer. Cette réparation de sa faute & sa soumission aux loix lui firent beaucoup d'honneur. Après la mort de son pere il refusa l'hommage que les grands vouloient lui rendre avant son couronnement, en disant, qu'il n'étoit pas juste qu'ils

s'obligeassent à lui être fideles, avant qu'il se fût lui-même engagé par un serment solennel à les gouverner équitablement & selon les loix. Parvenu au trône, il fit venir tous ceux qui avoient eu part à son dérangement & qui comptoient déja sur sa faveur : il exhorta publiquement ces complices des égarements de sa jeunesse à reconnoître leurs fautes & à changer de conduite : il leur fit des présents, & leur défendit pour jamais de paroître devant lui. Ann. 1...

Toute la nation se félicitoit de voir sur le trône un prince qui donnoit dès son avénement les plus belles espérances. Orné de tous les dons de l'esprit & du corps, taille majestueuse, figure noble, force, adresse, valeur incomparable; génie, activité; la suite de l'histoire nous le montrera le plus grand politique de l'Europe : cette derniere qualité semble exclure l'exacte probité; mais les princes alors ne se piquoient pas d'une fidélité scrupuleuse. Quelques historiens ont célébré sa piété; éloge qu'il dut vraisemblablement à la faveur des ecclésiastiques auxquels il abandonna les *Lol-* *Idem. Ibid.*

ANN. 1412.

lards ou *Wiclefiſtes*, dont plusieurs furent livrés aux flammes. Au reste d'un caractere enclin à la sévérité qu'il puisa peut-être dans la licence de sa jeunesse : pardonnant rarement : prodigue du sang des hommes ; hardi dans ses projets, qu'il combinoit avec prudence, qu'il poursuivoit avec une ardeur infatigable ; inflexible observateur de la discipline militaire, guerrier par goût autant que par nécessité, il étoit à la fois la meilleure tête de son conseil, le plus habile général & le chevalier le plus intrépide de son royaume. Quel adversaire pour la France dans l'état où elle se trouvoit alors !

ANN. 1413.

Nouveaux troubles. Des Essarts est arrêté.

Monstrelet.
Juvénal des Urſins
Chroniq. de S. Denis.
Chron. M. S.
Histoire de la ville de Paris.
Regiſt. du parlement.

Les brouilleries de la cour s'augmentoient à vue d'œil. Des Essarts appuyé par le dauphin avoit quitté sa retraite de Cherbourg, & s'étoit emparé de la Bastille. On publioit que le dessein étoit formé d'enlever ce jeune prince, qui lui même y donnoit les mains ; que des Essarts à la tête de six cents hommes d'armes s'étoit chargé de l'attendre à Vincennes, où il devoit se rendre sous prétexte d'assister à des joutes ; que les

princes d'Orléans tenoient des troupes toutes prêtes pour assurer l'entreprise, & faire rentrer dans Paris l'héritier présomptif de la couronne en état de donner la loi à ceux qui lui faisoient ombrage. Le duc de Bourgogne, qui se sentit poussé à bout, jugea qu'il étoit tems de lever le masque. Ses partisans s'assemblent : Helion de Jacqueville se met à leur tête : le chirurgien Jean de Troye, l'écorcheur Caboche, les Saints-Yons, les Goix, les Thiberts rassemblent leurs satellites : le peuple se souleve : on court à la Bastille, des Essarts se livre, avec Antoine des Essarts son frere, entre les mains du duc de Bourgogne, sur la foi de ce prince, qui lui promit qu'il ne lui arriveroit pas plus de mal qu'à lui même. Il le fit sur le-champ conduire au Louvre. ANN. 1413.

La populace furieuse, devenue plus insolente par ce premier succès, court à l'hôtel du duc de Guienne, brise les portes, pénetre jusqu'à l'appartement du prince. Les chefs de ces séditieux entrent, & demandent à haute voix qu'on leur livre les traîtres qui l'environnent : ils menacent, si

Excès commis contre les créatures du dauphin.
Ibid.

Ann. 1413. on leur résiste, de les prendre & de les massacrer à ses yeux. Le duc de Bourgogne accompagné du duc de Lorraine survient au milieu de ce tumulte pour jouir de son triomphe. *Beau-pere*, lui dit le dauphin irrité, *cet outrage m'est fait par votre conseil, & ne vous en pouvez excuser, car gens de votre hôtel sont les principaux ; si sachez sûrement qu'une fois vous en repentirez, & il n'ira pas toujours la besogne ainsi à votre plaisir. Monseigneur*, répond tranquillement le duc, *vous vous informerez quand serez refroidi de votre ire.* Le dauphin frémissant d'indignation voit cependant prendre devant lui le duc de Bar, Jean de Vailly, son nouveau chancelier, les seigneurs de la Riviere, de Marcoignet, de Boissay, de Rambouillet, ainsi que plusieurs autres officiers de sa maison. On les conduit en prison dans l'hôtel même du duc de Bourgogne : quelques-uns sont massacrés avant que d'y arriver. Les séditieux somment le lendemain le duc de Bourgogne de leur remettre des Essarts. C'étoit précisément le prétexte que le

duc demandoit pour livrer ce mini-
ſtre à la fureur du peuple : il le fait Ann. 1413.
à l'inſtant transférer du Louvre au Châtelet. Les meubles, la vaiſſelle, les chevaux du proſcrit recelés dans la Baſtille, deviennent la proie de ces ſcélérats. Tel fut le prélude des ſcènes ſanglantes que l'aveugle fureur d'un peuple inſenſé, & les inimitiés encore plus criminelles des princes & des grands devoient exécuter dans Paris.

Dès ce moment le dauphin pri- *Idem. Ibid.*
ſonnier dans l'hôtel de Saint-Paul, aſſiégé jour & nuit par les ſéditieux, n'eut plus la liberté de ſortir. Il ſe trouvoit alors à Paris des députés de la ville de Gand. Ce fut probablement à l'inſtigation de ces Flamands que les chefs de la populace s'aviſerent de prendre pour ſigne de ralliement le chaperon blanc, ainſi que nous l'avons vu pratiquer en Flandre dans les différentes révoltes des Gantois ſous Jean de Lyons & les deux Artevelles. Bientôt on n'oſa plus paroître ſans arborer cette marque diſtinctive de la faction dominante. Le chirurgien Jean de Troye

ANN. 1413.

eut l'insolence d'en présenter & d'en faire accepter un au roi, lorsque ce monarque alloit à la cathédrale rendre grace au ciel de sa convalescence. Les princes, le conseil, les cours supérieures, l'Université, les bourgeois, tous furent obligés de s'en revêtir pour garantir leurs vies. On le demandoit aux factieux avec empressement : leur refus étoit un signe de proscription. Les massacres, les violences de toute espece recommencerent avec plus de fureur que jamais. Eustache de Pavilly, ce Carme réformateur, dont on a ci-dessus rapporté le mémoire, étoit devenu l'orateur des factieux. Ses harangues indiscretes les excitoient encore à de nouveaux attentats.

Idem. ibid.

Quelques jours après ce premier soulévement, les séditieux, sous la conduite de leurs dignes chefs, vinrent trouver les princes assemblés à l'hôtel de Saint-Paul. Après une longue exposition des abus dont ils demandoient la réforme, ils présenterent une liste de proscription, ils forcerent le dauphin de l'accepter & d'en souffrir la lecture. Cet écrit contenoit

les noms de ſoixante perſonnes, dont vingt qui ſe trouvoient préſents furent arrêtés ſur-le-champ & conduits en priſon. Les abſents furent cités à ſon de trompe : cependant les portes de Paris furent fermées, & l'on poſa des corps de garde dans toutes les rues. ANN. 1413.

Ils revinrent au bout de quelques jours en plus grand nombre ; & s'étant emparés d'abord des trois tours de l'hôtel de Saint-Paul, ils obligerent le roi de leur donner audience. Le carme *Euſtache* prit pour texte de ſon diſcours, *Niſi Dominus cuſtodierit civitatem, fruſtrà vigilat qui cuſtodit eam.* De-là il ſe répandit en invectives contre le gouvernement, & rejeta la faute des déſordres publics ſur pluſieurs officiers & miniſtres, dont déja quelques-uns avoient été arrêtés comme auteurs des maux qui affligeoient le royaume. Lorſqu'il eut ceſſé de parler, le chancelier lui demanda qui l'avoit chargé de porter ſes repréſentations aux pieds du trône, & *le ſomma de ſe faire avouer.* Euſtache ſans ſe déconcerter ſe retourna vers le prévôt des marchands & les éche-

Ann. 1413.

vins que le peuple avoit forcés de l'accompagner. Ces magistrats municipaux, craignant également de manquer au souverain, & d'être les victimes des rebelles, parlerent si bas qu'on ne put les entendre. Alors quelques-uns descendent dans les cours remplies des flots de la populace : ils l'invitent à confirmer la harangue qu'on venoit de prononcer. Les principaux & les plus empressés des factieux vinrent à l'instant assurer le roi que frere Eustache avoit été le fidele interprète des sentiments unanimes de son peuple. Ce n'étoit encore rien : ils déclarerent qu'ils ne se sépareroient pas qu'on ne leur eût livré les personnes dont les noms étoient inscrits sur un nouveau rôle qu'ils présenterent.

On arrête plusieurs seigneurs & dames de la suite de la reine & du dauphin.
Ibid.

Le duc de Bourgogne, par un reste de pudeur, feignit de vouloir les engager à se retirer. Il leur remontra, qu'en paroissant ainsi armés devant le roi, qui n'étoit en convalescence que depuis quelques jours, il étoit à craindre qu'une trop vive impression n'altérât la santé du prince. Ils répondirent qu'ils ne venoient que pour le bien du

roi & du royaume, & protesterent que rien ne les feroit changer de résolution. Le duc de Bourgogne revint avec leur réponse, & montra en même tems la liste qu'il venoit de recevoir. Louis de Baviere, frere de la reine, étoit en tête, l'archevêque de Bourges, le chancelier, le trésorier d'Aquitaine, le confesseur de la reine, plusieurs autres seigneurs & officiers, & environ vingt dames & demoiselles attachées à la reine & à la dauphine; parmi lesquelles étoient Baune d'Armagnac, parente & chanceliere de la reine; les dames du Quenoy, d'Anclus, de Noviant, du Chastel & des Barres. Vainement le dauphin & sa mere employerent tous les moyens imaginables pour fléchir ces brutaux: représentations, prieres, pleurs; de pareilles armes n'étoient pas faites pour dompter la férocité d'une multitude, devenue d'autant plus insolente qu'elle se sentoit redoutable. Il fallut céder à la force. Les proscrits, sans distinction de rang ni de sexe, furent liés deux à deux, placés sur des chevaux, & conduits prisonniers à travers les cris, les huées

ANN. 1413.

ANN. 1413.

& les outrages de la populace. La plupart de ces prisonniers furent transférés à la Conciergerie, & le roi fut obligé, non seulement de nommer douze commissaires pour travailler à l'instruction de leur procès, mais encore de faire expédier des lettres du grand sceau, par lesquelles il approuvoit ces attentats multipliés. Les chefs de la sédition prétendoient, au moyen de ces lettres, se mettre à couvert des recherches qu'on pouvoit faire dans la suite. Tout méchants, tout aveugles qu'ils étoient, ils ne pouvoient ignorer que les gens de bien les avoient en horreur : ils essayerent de se faire avouer de l'Université ; & le refus formel de ce corps célebre ne les avertissoit que trop que leur conduite leur préparoit un avenir funeste.

Emportement du peuple. *Ibid.*

On n'entendoit plus parler dans Paris que de meurtres, d'outrages & d'emprisonnements. Tous les jours on arrêtoit quantité d'hommes & de femmes, sous prétexte qu'ils étoient opposés à la faction dominante. Il n'y avoit point de citoyen qui pût être assuré de sa liberté & de sa vie. Les

parents, les amis, les voisins, se craignoient. La ville étoit devenue un théâtre d'horreurs. Un grand nombre de ceux qui avoient été mis en prison furent noyés pendant les ténebres ou massacrés dans leurs cachots. Parmi ces infortunés on regretta beaucoup le jeune la Riviere, beau-frere du comte de Dammartin, que Jacqueville assomma d'un coup de hache dans sa prison : non content de cette lâcheté, ce barbare le fit traîner tout mort qu'il étoit jusqu'aux halles, où il eut la tête tranchée, ainsi qu'un écuyer du dauphin nommé le Petit Maisnel : ces exécutions atroces se faisoient de sa seule autorité. Le chancelier Arnaut de Corbie fut destitué : Eustache de Laître lui succéda. Plus de sûreté, plus de loix, plus de gouvernement ; une populace effrénée, insolente & cruelle, n'agissant qu'au gré de ses caprices & de sa fureur, plongeoit l'Etat dans la plus affreuse anarchie.

ANN. 1413.

Le duc de Bourgogne, principal moteur de ces troubles, n'étoit pas lui-même sans inquiétude. Dans le tumulte & l'horrible confusion dont la ville étoit agitée, tout étoit

Conduite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

à redouter de la part du peuple, monſtre aveugle, capable de dévorer dans ſa rage inſenſée l'imprudent qui le déchaîne & l'excite. Il prit le prétexte du départ des députés de la ville de Gand pour éloigner le comte de Charolois ſon fils, ne voulant pas expoſer avec lui ce fils unique au hazard d'une révolution. Le reſſort une fois échappé de ſes mains, il ſentoit qu'il n'étoit plus le maître d'en diriger l'effet. Tous les jours les ſéditieux dictoient de nouvelles ordonnances, ou aboliſſoient les anciennes : le conſeil étoit forcé d'y ſouſcrire. Ils entreprirent de donner une forme au gouvernement qu'ils vouloient établir. Erigés en légiſlateurs, ils firent une compilation des anciens réglements auxquels ils ajouterent, ou dont ils retrancherent ce qu'ils jugerent à propos. Ils donnerent leur nom à un nouveau code qu'on appela les *ordonnances Cabochiennes.* Le roi accompagné des princes & du conſeil, revêtu du chaperon blanc, vint au parlement les faire enregiſtrer. Les ſéditieux dans leur nouvelle adminiſtration n'oublierent pas que le droit d'im-

ANN. 1413.

poser étoit une prérogative essentielle de ceux qui gouvernent : ils ordonnerent un emprunt forcé pour soutenir la guerre contre les Anglois. Personne n'étoit exempt de cette taxe, dont ils firent eux-mêmes la répartition, la recette & la dépense, ce qui produisit encore de nouveaux brigandages. Ils emprisonnerent ceux qui refusoient de payer, pillerent leurs maisons. L'avocat général des Ursins fut conduit au Châtelet, faute de pouvoir acquitter deux mille écus. Le célebre Gerson fut obligé de se réfugier sur les voûtes de Notre-Dame pour éviter leur fureur.

ANN. 1413.

Des Essarts cependant étoit toujours prisonnier, consolé par l'espoir d'une délivrance prochaine : insensé, il comptoit sur la foi du duc de Bourgogne & sur la faveur inconstante d'une populace qui l'avoit aimé : jugé à son tour par des commissaires, le tems étoit arrivé qu'il devoit expier la mort de l'infortuné Montagu. On le sortit de la Conciergerie lié sur une claie : il fut traîné jusqu'à l'hôtel de la Coquille rue saint Denis : là on le fit monter

Supplice de des Essarts. *Monstrelet. Juvénal des Ursins. Chron. MS. & imprimées. Registres du parlement. Histoire de la ville de Paris, &c.*

ANN. 1413.

dans une charrette. En allant à l'échafaud il fourioit au peuple, s'attendant qu'on dût le délivrer : mais il changea de penſée, lorſqu'arrivé au lieu de l'exécution, il vit l'appareil funeſte de ſon ſupplice. Abandonné des hommes, il ne ſongea plus qu'à recourir à la miſéricorde divine : ſa tête ſéparée de ſon corps fut miſe au bout d'une lance, & ces triſtes reſtes furent portés à Montfaucon : artiſan de ſes propres malheurs, perſonne ne le plaignit. Il s'en fallut peu qu'Antoine des Eſſarts n'éprouvât le même ſort : les ennemis qui avoient fait mourir ſon frere étoient ſi puiſſants, qu'il dut regarder comme une faveur ineſpérée du Ciel le bonheur d'avoir conjuré l'orage. C'eſt lui qui fit ériger cette ſtatue coloſſale de Saint Chriſtophe, dont l'immenſe volume défigure encore de nos jours la nef de la cathédrale de Paris : à côté de ce monument giganteſque on voit la repréſentation du fondateur ornée d'une inſcription. Si ce fut en action de graces de ſa délivrance, on peut juger de l'excès de ſa frayeur par l'énormité de l'*ex voto.*

Le duc de Bourgogne étoit trop habile politique pour se dissimuler que le zèle de ses partisans avoit passé les limites : il étoit dangereux de poursuivre, il ne l'étoit pas moins de revenir sur ses pas : la situation forcée dans laquelle se trouvoient la cour & le peuple ne pouvoit subsister encore long-tems : il falloit nécessairement qu'une crise si violente fût terminée par quelque éclat funeste. Tandis que secondé de l'appui fragile & deshonorant d'une multitude furieuse, il tenoit en son pouvoir un monarque imbécile & son fils, dont il augmentoit tous les jours le ressentiment par quelque nouvelle injure, il touchoit au moment de se voir dépouillé de cette autorité dont il abusoit indignement.

ANN. 1413.

Nouvelles insultes faites au dauphin. *Ibid.*

Le dauphin poussé au désespoir, incapable de se délivrer par lui-même d'un joug tyrannique, n'attendoit plus sa liberté que de l'assistance des princes de la faction Orléanoise, auxquels il s'étoit secrétement adressé depuis quelque tems. Il avoit inutilement tenté plusieurs fois de s'échapper : on le gardoit à

ANN. 1413.

vue : les ſéditieux portoient même l'inſolence juſqu'à prétendre régler ſa conduite dans l'intérieur du palais. Jacqueville, capitaine de Paris, paſſant avec le guet près de l'hôtel de S. Paul, monta bruſquement à l'appartement du prince où l'on danſoit ; il lui reprocha la diſſolution dans laquelle il vivoit, & s'adreſſant au ſeigneur de la Trémoille, il l'accabla des plus ſanglantes invectives, l'accuſant d'être le miniſtre de ces plaiſirs indécents. Le dauphin indigné tira ſa dague dont Jacqueville eût été percé ſans un haubergeon, ou chemiſe de maille, qu'il portoit ſous ſes habits. Les ſoldats du guet alloient maſſacrer la Trémoille, lorſque le duc de Bourgogne ſurvint & lui ſauva la vie. Le dauphin outré d'un affront ſi ſanglant, fut attaqué d'une hémorragie qui dura trois jours.

Les Orléanois ſe préparent à renouveler la guerre.
Ibid.

Le duc d'Orléans & les princes attachés à ſon parti, attentifs à ſaiſir les circonſtances qui pouvoient leur faire regagner l'avantage qu'ils avoient perdu par le traité d'Auxerre, étoient exactement informés de ce qui ſe paſſoit à Paris, tant par les

lettres qu'ils avoient reçues du dauphin, que par le duc de Berry, qui seul d'entr'eux étoit demeuré à la cour. Leur ligue s'étoit considérablement fortifiée par la jonction du roi de Sicile & du duc de Bretagne, dont la fille avoit été accordée au fils aîné du duc de Bourbon. Leur premiere conférence s'étoit tenue à *Sablé*, où ils convinrent de se rassembler à Verneuil. Tout annonçoit déja le renouvellement de la guerre civile. Les princes confédérés envoyerent de Verneuil le chancelier du duc d'Orléans pour faire leurs représentations au roi & au dauphin, duc de Guienne. Après diverses députations on convint qu'on nommeroit de part & d'autre des ambassadeurs pour terminer par un acte définitif les contestations survenues depuis la paix d'Auxerre.

ANN. 1413.

Chron. MS. n°. 10297.

Les plénipotentiaires s'assemblerent à Pontoise, le duc de Bourgogne fut obligé d'y consentir, & d'envoyer même des députés en son nom, ne voulant pas achever de se deshonorer en s'opposant ouvertement à une réunion qui rétablissoit la tranquillité du royaume : peut-être se flattoit-il

Conférence à Pontoise.

ANN. 1417.

en ſecret que la populace ſéditieuſe de Paris empêcheroit le roi & le dauphin d'accepter les propoſitions, & formeroit par ce moyen un invincible obſtacle à la concluſion de la paix. Un des députés des princes, nommé Guillaume Signet, juge de Niſmes, réputé grand orateur (*a*), expoſa dans un long diſcours tous les déſordres commis depuis le dernier traité; le refus qu'on avoit fait de leur reſtituer leurs places, au mépris des conventions; les violences & les perſécutions exercées depuis contre tous ceux qui avoient été attachés à leur parti; les troubles arrivés dans la capitale; les traitements injurieux faits au roi, à la reine & au dauphin; l'injuſte captivité dans laquelle on les retenoit; enfin tous les excès auxquels le peuple s'étoit emporté. Il paſſa enſuite à la néceſſité d'en arrêter le cours; ce qui ne

(*a*) Dans un endroit de ſa harangue cet orateur diſoit en parlant de l'affection & de l'intérêt que les princes doivent prendre au bien de l'Etat & du roi, *qu'ils ne vouloient pas qu'on dit d'eux qu'ils reſſemblent aux pourceaux qui mangent les pommes ſous le pommier, ſans regarder l'arbre d'où elles étoient venues.* Regiſtres du parlement.

pouvoit ſe faire que par la réunion des princes, leur ſoumiſſion aux ordres de leur légitime ſouverain, & l'exacte obſervation d'une paix inviolable. Quelques jours ſe paſſerent avant qu'on eût rédigé le projet de pacification, qui contenoit en ſubſtance une promeſſe de la part des princes, confirmée par leurs ſerments, de vivre déſormais *en bonne amour & union, comme vrais parents & amis*, ceſſation de toutes hoſtilités, licenciement des troupes, reſtitution des places uſurpées, & l'oubli général des injures reçues de part & d'autre. Les princes s'obligeoient de plus à donner toutes les ſuretés qu'on exigeoit d'eux, pour diſſiper le ſoupçon qu'on pouvoit avoir qu'ils vouluſſent entreprendre de s'emparer du roi, de la reine & du dauphin, & les porter *à la vengeance contre la ville de Paris*. Comme le traité devoit être rendu public, cette derniere clauſe avoit pour objet de diſſiper les alarmes du peuple, & d'ôter tout prétexte aux factieux de s'oppoſer à la paix. ANN. 1413.

Ce plan de pacification préſenté au roi fut envoyé au parlement, avec *Idem. Ibid.*

ANN. 1413.

ordre de délibérer sur le refus ou l'acceptation. Le choix n'étoit pas douteux : mais dans le dessein où le roi & le dauphin étoient d'imposer silence aux mécontents, on ne pouvoit appuyer un projet si salutaire par un suffrage moins suspect & plus accrédité. Le parlement, uniquement jaloux de la gloire & du bonheur de l'Etat, voyoit d'un même œil les factions qui troubloient la tranquillité publique. Ces sentiments étoient ceux de la plus saine partie de la nation. Les honnêtes bourgeois de Paris animés par les exhortations de l'avocat général des Ursins, avoient tenu des assemblées secretes : les quarteniers & les diseniers, agissant de concert avec eux, s'attachoient à désabuser le peuple, en lui faisant envisager l'abîme de maux dans lequel il se laissoit précipiter par une foule de scélérats, qui sembloient se faire un jeu des désordres du royaume, & de l'infortune de leurs concitoyens. Ces vérités étoient trop sensibles pour ne pas dessiller les yeux. En vain les séditieux répandoient dans le public, que les princes ne vouloient faire

la paix que pour détruire la ville, maſſacrer les principaux habitants, prendre leurs femmes & les faire épouſer à leurs valets. Tout ſe diſpoſoit au changement que la Cour ſouhaitoit, lorſque le roi reçut le traité ratifié par les princes.

ANN. 1413.

Monvements des ſéditieux réprimés. *Ibid.*

Les chefs des rebelles tenterent un dernier effort : ils vinrent à l'hôtel de S. Paul, & demanderent avec inſolence qu'on leur communiquât les articles. Sur le refus qu'on leur en fit, ils s'attrouperent le lendemain, & coururent s'emparer de l'hôtel de ville. Quoiqu'ils y fuſſent les plus forts, & qu'ils euſſent décidé que la ville délibéreroit ſur le champ, dans l'intention de faire rejeter toute voie d'accommodement, ils ne purent empêcher que cette délibération ne fût remiſe à la pluralité des voix recueillies dans les différents quartiers. C'étoit porter le coup mortel à la faction Bourguignone. Jacqueville étoit pour lors abſent : ce capitaine de la milice Pariſienne avoit emmené une partie de ſes troupes pour aller combattre Clugnet de Brabant & Bourbon qui ravageoient le Gatinois. Tout fa-

vorisoit la révolution qui se préparoit.

ANN. 1413.

En vain le chirurgien de Troyes voulut haranguer le peuple assemblé le lendemain, il fut interrompu par l'acclamation générale : tous demandoient la paix. Le Parlement, les Cours souveraines, l'Université se rendirent à l'hôtel de S. Paul : le roi leur donna audience des fenêtres du Palais, où il étoit placé, ainsi que le dauphin & le duc de Berry. Le monarque fut supplié d'ordonner l'exécution du traité conclu à Pontoise, & de procurer en même-tems l'élargissement des prisonniers arrêtés pendant les derniers troubles. Depuis quelques jours les dames de la suite de la reine & de la dauphine avoient été délivrées.

Le dauphin fait publier la paix.
Ibid.

Cependant les séditieux assemblés au nombre de trois mille hommes, près de saint Germain-l'Auxerrois, se disposoient à marcher vers l'hôtel de saint Paul ; mais le duc de Bourgogne, qui jugeoit que la partie n'étoit pas égale, les fit retirer. Ce prince, pour faire bonne contenance, vint se joindre au dauphin qui montoit à cheval, ainsi que le duc de Berry. La troupe qui les accom-

pagnoit, à tout moment grossie par une foule de bourgeois en armes, se trouva en peu de tems monter à plus de trente mille hommes. Les seigneurs renfermés dans la tour du Louvre & la Conciergerie furent élargis. Le dauphin suivi du même cortége marcha ensuite vers l'hôtel de ville. Quelque tranquillité qu'affectât le duc de Bourgogne, il ne put déguiser sa crainte à des Ursins, qui le rassura. La paix fut annoncée au peuple assemblé devant l'hôtel de ville. On rendit le gouvernement de Paris au duc de Berry: le dauphin se réserva la Bastille, dont il donna la lieutenance au duc de Baviere, & la capitainerie du Louvre au duc de Bar. Le bruit étoit commun, que ces deux seigneurs, qui venoient d'être délivrés, devoient le lendemain périr sur l'échafaud. On leur reprocha de n'avoir pas profité de la supériorité que cette révolution leur donnoit, pour immoler le duc à leur ressentiment. Les factieux pressés de tous côtés eurent à peine le tems de se dérober par une prompte fuite aux châtimens qu'ils méritoient. Quelques jours

Ann. 1413.

après le duc de Bourgogne tenta d'enlever le roi dans une partie de chasse au bois de Vincennes : voyant sa trahison découverte, il n'osa pas rentrer dans Paris, abandonnant par sa retraite précipitée à la rigueur des loix ceux de ses partisans qui différerent leur évasion. Le frere de Jean de Troyes, l'un des plus coupables, fut puni du dernier supplice : on trouva dans la maison de ce scélérat une liste de proscription (*a*) qui dévouoit à la mort plus de quatre cents personnes & toutes leurs familles.

Retour des princes d'Orléans.
Ibid.

La cour & la ville prirent une face nouvelle. Les Bourguignons désertoient en foule la capitale pour se soustraire au ressentiment de la faction opposée, qui persécutée précédemment alloit devenir persécutrice à son tour : car l'action du tableau étoit toujours la même, il n'y avoit de changement que dans les personnages : Bourguignons, Orléanois, Armagnacs, il étoit décidé que

(*a*) Cet infernal bordereau étoit divisé en trois parties. Ceux qui devoient être massacrés s'y trouvoient désignés par un T ; les bannis par un B ; une R indiquoit ceux qu'on se contentoit de rançonner. *Journal des Ursins.*

le parti victorieux feroit toujours regretter ſes adverſaires. On étoit convenu, avant la ratification du traité de Pontoiſe, que les princes n'entreroient point dans Paris : mais à peine le duc de Bourgogne ſe fut-il retiré, qu'on vit arriver le roi de Sicile, les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes de Vertus & d'Alençon, accompagnés d'une ſuite nombreuſe. Le duc d'Orléans avoit affecté, depuis la mort de ſon pere, de porter toujours le deuil : le dauphin obtint qu'il le quitteroit, en lui diſant obligeamment qu'il falloit que déſormais ils s'habillaſſent de la même couleur. Le dauphin fit préſenter aux princes & aux ſeigneurs par le prévôt des marchands & les échevins, de riches *heuques* (eſpece de houpelande (*a*) de drap violet, ornées de feuilles ou plaques d'argent, avec cette Inſcription en broderie de perles, *le droit chemin :* c'étoit l'habillement à la mode. Les chaperons blancs diſparurent : à la

Ann. 1413.

(*a*) *Item*, je veux que tous mes hopelandes, huykes non fourrés, ſoient partis entre mes ſerviteurs. *Teſtament du duc d'York, Rym. act. pub. T. IV, part. 2, page 145.*

ANN. 1413.

croix Bourguignone ſuccéda l'écharpe Armagnaque : les ſaints l'arborerent. Un homme ayant eu l'indiſcrétion d'enlever une de ces écharpes qui ornoit la ſtatue de S. Euſtache, fut condamné au banniſſement, après avoir eu le poing coupé.

Nouveaux officiers. *Ibid.*

Tous les miniſtres & officiers, placés par le duc de Bourgogne, furent deſtitués & remplacés par les créatures des princes. Le chancelier, Euſtache de Laitre, avoit pris la fuite : on lui donna pour ſucceſſeur Henri de Marle, qui fut élevé à cette dignité par le moyen du ſcrutin. Depuis que le parlement, rendu ſédentaire à Paris, avoit pris une forme conſtante & réguliere, ainſi qu'on a dû l'obſerver ſous les regnes précédents, le choix des magiſtrats avoit toujours dépendu de la volonté des ſouverains. On dreſſoit un rôle de ceux qui devoient compoſer chaque parlement, ce qui ſe renouveloit deux fois l'année, à Pâques & à la Touſſaint ; c'eſt ce qu'on appeloit *l'ordonnance du parlement*. Cet Ordre fut aſſez exactement ſuivi juſqu'au regne de Charles VI. « La » minorité de ce monarque, dit

» Pasquier, la foiblesse de son cerveau, la division des princes, furent cause qu'on ne se souvint plus d'envoyer de nouveaux rôles de conseillers ». Ceux qui se trouverent en exercice se prorogerent d'eux mêmes, & lorsqu'il se trouva des places vacantes, ils choisirent pour les remplacer les personnes les plus recommandables par leur mérite & par leur sçavoir : ce choix se faisoit à la pluralité des suffrages. Cette continuation du même parlement, introduite par la néceſſité, prévalut insensiblement avec d'autant plus de facilité, qu'elle ne trouva point de contradicteurs : il n'en fut pas de même des élections. Quoique la multiplicité des formes judiciaires & la perpétuité du parlement eussent déja écarté la plupart des seigneurs, qui furent obligés, ajoute le même auteur, de résigner la place aux gens de robe longue, toutefois plusieurs nobles d'origine, que leur inclination ou leur fortune empêchoit de suivre la profession des armes, réclamerent le droit d'être admis au nombre des magistrats, préférable-

ANN. 1413.
Recherches de Pasquier l. 2.

ANN. 1413. ment aux roturiers, ce qui produisit des contestations, dont le jugement fut décidé en faveur de la noblesse; lorsque d'ailleurs les lumieres & l'intégrité seroient égales entre les concurrents. Le choix se trouvoit ainsi toujours remis aux suffrages des électeurs, & confirmoit de plus en plus le droit d'élection, auquel l'habitude, secondée de l'autorité, acquéroit une authenticité incontestable. Au surplus, la forme d'élever aux dignités par la voie du scrutin fut long temps usitée pour toutes les charges de la magistrature; usage auquel l'autorité même la plus absolue portoit rarement atteinte. Lorsque le roi ou les princes vouloient faire tomber le choix sur quelques-uns de leurs protégés, ils venoient prendre séance au parlement le jour de l'élection: leurs suffrages alors entraînoient ordinairement le plus grand nombre des voix. Quelquefois, comme en cette occasion, le parlement se rendoit chez le roi pour procéder à l'élection en sa présence. De Marle prêta le serment le jour même entre les mains du monarque. La for-

ANN. 1413.

me de ce serment (*a*) étoit à-peu près la même pour tous les magistrats. Robert Mauger remplit la place de premier président, vacante par la promotion de Henri de Marle. Il paroît que l'élection de R. Mauger n'avoit pas l'approbation générale, si l'on en juge par la mercuriale publique, dont sa réception fut accompagnée. *Il lui fut enjoint d'être à l'avenir plus diligent en son office, que au tems passé n'avoit été, & de se maintenir tellement, qu'il pût franchement reprendre & redarguer les autres qui méprendroient.*

(*a*) Le serment étoit conçu en ces termes: « Sire, » vous jurez au roi notre sire, que vous le servirez » & conseillerez bien & loyaument à l'honneur & » au profit de lui & de son royaume, envers & » contre tous; que vous lui garderez son patrimoine » & le profit de la chose publique de son royaume à » votre pouvoir; que vous ne servirez à autre maître » ou seigneur que à lui; ni robes, pensions, ou pro- » fit de quelconques seigneurs ou dames que ce soit, » ne prendrez doresnavant, sans congé ou licence » du roi, & que de lui vous ne impétrerez pour » vous, ou ferez impétrer par d'autres licences » sur ce; & si d'aucuns seigneurs ou dames avez eu » au tems passé, ou avez présentement robes ou » pensions, vous y renoncez du tout; & aussi que » vous ne prendrez quelconques dons corrompables; » & ainsi le jurez-vous par ces saints Evangiles de » Dieu que vous touchez. » Le récipiendaire répondoit, Ainsi je le jure, mon très-redouté seigneur. *Reg. du parlement.*

ANN. 1413.

Déclarations contre les Bourguignons. *Ibid.*

On conduisit le roi au parlement, pour révoquer par une nouvelle déclaration toutes celles qui avoient été précédemment décernées contre les princes. On formeroit des volumes aussi énormes que fastidieux, si l'on vouloit rapporter seulement le précis de cette multitude de déclarations contradictoires remplies d'invectives, d'accusations atroces, de démentis, le tout consacré par le nom du souverain; aveugle instrument des fureurs de la faction qui le tenoit en son pouvoir. Dans ces lettres d'abolition on avoit cru renchérir sur les ordonnances antérieures, par un excès de précaution singuliere. Le roi s'adressant aux prélats, curés & autres ecclésiastiques, leur enjoignoit de déclarer dans leurs sermons que jusqu'alors il avoit été *déçu*, *séduit & mal informé*. Il fallut alors que les prédicateurs rétractassent en chaire les imprécations & les anathêmes fulminés contre les Orléanois, & qu'ils tournassent ces armes spirituelles contre les Bourguignons. A leur imitation les poëtes chanterent la palinodie, ils firent des vaudevilles con-

tre ce duc de Bourgogne qu'ils avoient célébré peu de jours avant la révolution. Quelques rimeurs plus généreux, ou plus imprudents, composerent des complaintes : mais on n'osoit réciter leurs ouvrages sans s'exposer aux plus durs traitements.

ANN. 1413.

Le duc de Bretagne vient à la cour, & se retire mécontent. *Ibid.*

Le duc de Bretagne vint à Paris : toute la cour s'empressa d'aller au-devant de lui. Le duc d'Orléans fut le seul qui se dispensa de lui donner cette marque de considération. Il y avoit entre ces deux princes un commencement de mésintelligence, occasionnée par la préséance qu'ils prétendoient respectivement. Ce démêlé s'accrut encore au point qu'on craignit qu'ils n'en vinssent à une rupture ouverte. Le duc de Bretagne s'appuyoit sur l'étendue de ses domaines & la priorité de sa pairie. La qualité de premier prince du sang avoit fait décider la contestation en faveur du duc d'Orléans. Ce réglement ne les avoit pas rapprochés : on essaya de les réconcilier ; ils se virent, mangerent ensemble, & se donnerent publiquement ces marques d'estime & de

ANN. 1413.

bienveillance, palliatifs de l'inimitié des grands, qui ne changent rien à leurs diſpoſitions intérieures. Le duc de Bretagne mécontent abrégea ſon ſéjour à Paris, & reprit la route de ſes Etats. Avant que de quitter la cour, il eut une diſpute aſſez vive avec le comte d'Alençon, lequel, entre autres paroles offenſantes, lui dit, *qu'il avoit à cœur un lion auſſi grand qu'un enfant d'un an.*

Rétabliſſement du connétable. Mariages, fêtes, proſcriptions. *Ibid.*

Charles d'Albret étoit de retour à Paris ; le roi le rétablit dans l'office de connétable. On fit redemander l'épée au comte de ſaint Paul, qui par le conſeil du duc de Bourgogne refuſa de la rendre : il députa même des ambaſſadeurs pour juſtifier ſon refus : un avocat d'Amiens ſe chargea de plaider la cauſe du comte devant le roi : au ſortir de l'audience il fut mis en priſon, parce que les ambaſſadeurs ne voulurent pas l'avouer : effectivement dans ſes moyens de défenſe il avoit affirmé que le comte de S. Paul n'avoit tenu aucun parti pendant les derniers troubles, & ne s'étoit emparé d'aucunes fortereſſes, tandis qu'il occupoit encore les châteaux de Coucy

& de Pierrefons, qu'on l'obligea de restituer au duc d'Orléans. Clugnet de Brabant revint aussi dans le même tems, & fut remis en possession de la charge d'amiral. Le comte d'Armagnac qui venoit de faire la guerre au roi, conjointement avec les Anglois, fut reçu comme un défenseur de l'Etat. Par une fatalité attachée aux discordes civiles, les François divisés sembloient avoir oublié tout autre sentiment que leurs inimitiés réciproques. Le mariage de Louis de Baviere, frere de la reine, avec la veuve de Pierre de Navarre, comte de Mortain, fut célébré avec toute la magnificence que le luxe du siecle pouvoit fournir. Il y eut un tournoi, auquel toute la cour assista. Le roi, qui, malgré ses infirmités, conservoit toujours son goût pour les exercices de la chevalerie, se fit un plaisir de rompre des lances. Les proscriptions succéderent aux fêtes. Le lendemain on publia un édit de bannissement contre les auteurs des derniers tumultes & leurs complices.

ANN. 1413.

Cependant le duc de Bourgogne, rétiré dans ses Etats de Flandre, songeoit à réparer l'échec qu'il venoit

Conduite du duc de Bourgogne.

Ibid.

ANN. 1413. de recevoir. Il avoit écrit plusieurs fois au roi depuis son départ, prétextant sa retraite de l'importance des affaires qui lui en avoient fait une nécessité. . Il protestoit au surplus de son attachement au monarque, de son zèle pour le bien de l'Etat, & de la résolution sincere où il étoit d'y contribuer, en observant fidélement les conditions de la paix. Il rassembloit dans le même tems les forces de la Bourgogne & des Pays bas. Les Etats d'Artois lui accorderent la levée d'une taille pareille à celle que le roi levoit annuellement sur ses sujets. Il étoit actuellement en négociation avec l'Angleterre ; & il entretenoit des correspondances secretes avec ceux de ses partisans qui avoient sçu se dérober aux recherches, & demeurer dans Paris ; il les flattoit d'une révolution prochaine. Les démarches de ce prince annonçoient trop clairement ses dispositions, pour que la cour de France les ignorât. Il fit sentir d'une maniere encore plus marquée ce qu'on devoit attendre de lui, par la réception qu'il fit aux ambassadeurs qui vinrent lui signifier de

la part du roi, sous peine de confiscation, qu'il restituât les villes de Cherbourg, de Caën & le Crotoi, qu'il retenoit au mépris des dernieres conventions, & qu'il ne contractât aucune alliance avec le roi d'Angleterre, qui venoit de lui envoyer des députés pour traiter le mariage du prince de Galles & de la princesse de Bourgogne. Le duc qui étoit à Lille, occupé à donner une magnifique fête, lorsqu'on vint lui prescrire ces ordres, écouta tranquillement les ambassadeurs; & sans daigner répondre demanda ses *houseaux*, (bottes), & partit pour Oudenarde. Quelque tems après, le duc envoya par un héraut une longue apologie de sa conduite. Le roi la reçut: mais ceux qui se trouverent pour lors auprès de lui, l'empêcherent de lui donner une réponse satisfaisante. Dans le même tems le roi de Sicile fit reconduire à Lille Catherine de Bourgogne, qu'il avoit reçue chez lui pour l'unir au prince Louis d'Anjou, l'aîné de ses enfants. En renvoyant la princesse il n'auroit pas dû retenir la vaisselle, les bijoux & une somme considérable qui lui avoit été

consignée pour une partie de la dot.

ANN. 1413.

Le duc de Bourgogne fut extrêmement sensible à cet affront : il en résulta entre ces deux princes une inimitié personnelle, qu'ils conserverent jusqu'au tombeau.

Prorogation de treve avec l'Angleterre.

Nos historiens placent en cette année une démarche de la cour de Londres, dont toutefois on ne voit aucun vestige dans les actes publics. Le roi d'Angleterre envoya son frere, le duc d'York, à Paris. Le prétexte de ce voyage étoit, dit-on, de demander la princesse Catherine pour Henri : mais les gens éclairés jugerent que le véritable dessein du monarque étoit de faire examiner par des yeux fideles la situation des affaires de la France, & d'avoir un rapport exact sur lequel il pût arranger l'exécution des projets qu'il méditoit depuis son avénement au trône. Les plénipotentiaires des deux couronnes assemblés à Lelinghen arrêtoient dans le même tems une prorogation de la trève, violée à l'ordinaire par les hostilités réciproques, tant en Guienne, où le maréchal de Helly prit Soubise, qu'en Normandie, où les Anglois firent une

descente, & brûlerent la ville & l'abbaye de Tréport.

ANN. 1413.

La multitude presque infinie des ordonnances publiées au nom du roi, tant contre ceux qui prendroient les armes, que contre ceux qui paroîtroient contraires à la paix, soit par leurs actions, soit même par leurs paroles ; les peines de mort & de confiscation décernées contre les coupables ; les récompenses promises aux délateurs ; la sévérité de ces ordres adressés aux différents juges, avec des menaces terribles contre eux mêmes, s'ils négligeoient d'y tenir exactement la main ; tout annonçoit la foiblesse d'une administration qui avoit perdu son ressort, & la situation forcée des peuples, auxquels on apprenoit par la violence & les contradictions à méconnoître les vrais principes de l'obéissance légitime. A l'égard des princes, il sembloit dans ces tems funestes, qu'uniquement occupés à renverser toute subordination, ils ne cherchassent, en ébranlant le trône, qu'à s'emparer des débris qu'ils pourroient saisir pour en frapper leurs adversaires.

ANN. 1413.

La reine fait arrêter quatre ſeigneurs de la ſuite du dauphin.

Chron. impr. & MS. Juvénal. Monſtrelet. Hiſt. de Paris, &c.

Un incident imprévu, qui probablement étoit la ſuite de quelque intrigue, mit toute la cour en mouvement, & fournit au duc de Bourgogne un prétexte plauſible de prendre les armes. La reine, accompagnée du roi de Sicile, des ducs de Berry, d'Orléans & des autres princes du ſang, vint au Louvre, où le dauphin demeuroit pour lors, & fit prendre en ſa préſence quatre jeunes ſeigneurs de la cour de ce prince. Le dauphin fit de vains efforts pour empêcher cette violence, juſqu'à vouloir ſortir de ſon palais pour appeler le peuple à ſon ſecours. Les princes le retinrent. De ces quate prisonniers, les ſeigneurs de Moï, de Brimeu & de Montauban furent relâchés au bout de quelques jours, ſous la condition à laquelle ils ſe ſoumirent de ne plus approcher le dauphin. Jean de Croi, le quatrieme, fut conduit à Montlhéry, & ne dut ſa liberté qu'à l'intrépidité de vingt hommes d'armes, que ſon pere chargea de le délivrer. Comme la reine, dans toute ſa conduite, n'avoit pas donné des preuves d'une morale auſtere, on ne peut ſoupçonner cette princeſſe

princesse d'avoir eu dessein de punir ou d'écarter les instigateurs & les complices des déréglements de son fils ; il est plus vraisemblable de croire que ces quatre seigneurs étoient des gens secrets du duc de Bourgogne ; & ce qui sert à confirmer cette opinion, c'est de voir parmi eux le jeune de Croi, dont la maison étoit de tout tems dévouée au parti contraire, & qui d'ailleurs devoit se ressouvenir de l'outrage fait à son pere par le duc d'Orléans. Il est constant qu'avant cet éclat le dauphin, déja mécontent de la captivité dans laquelle on le retenoit, avoit réclamé l'assistance du duc de Bourgogne. *Très-cher & bien-aimé pere*, lui marquoit-il, *nous vous mandons qu'incontinent ces lettres vues, toutes excusations cessant, vous veniez devers nous, bien accompagné pour la sûreté de votre personne, & en ce surtout ce que vous doutez à nous courroucer ne défaillez pas.* La lettre étoit datée du commencement de Décembre, & ces quatre seigneurs ne furent arrêtés que vers le milieu de Janvier : peut-être avoient-ils con-

Ann. 1413.

tribué par leurs conseils à cette démarche du prince.

ANN. 1413.

Le duc de Bourgogne arme de nouveau.

Ibid.

Le ressentiment d'un affront si sanglant avoit d'autant plus vivement pénétré le dauphin, qu'il se voyoit contraint de dissimuler. Impatient de la domination du duc de Bourgogne, il avoit cru que la faction Orléanoise lui rendroit la liberté : il rappeloit alors le duc pour secouer ce nouveau joug. Tyrans pour tyrans, il étoit plus naturel qu'il choisît du moins son beau-pere : il lui écrivoit lettres sur lettres pour le presser de venir briser ses fers. Le duc étoit trop habile politique pour ne pas mettre à profit une circonstance si favorable. Inutilement la cour défendit aux villes de lui donner passage ; aux chefs des compagnies de s'engager à son service ; à ses propres vassaux de le suivre, *pour cette fois tant seulement*, étoit-il dit dans les ordonnances, afin de ne pas donner atteinte à la féodalité. Ces vaines proclamations furent sans effet, ainsi que des lettres de désaveu qu'on força le dauphin de signer. Le duc menacé, traité d'ennemi de l'Etat & de criminel de lese-majesté, en peu de tems rassembla

des troupes nombreuſes : la plupart des villes lui ouvrirent leurs portes : Senlis refuſa de le recevoir : ſans s'arrêter au ſiege de cette place, dont il étoit bien aſſuré de ſe rendre maître ſi la fortune le favoriſoit, il pourſuivit ſa marche juſqu'à Dammartin. Delà ſon armée ſe répandit dans les environs de Paris, où les habitants des campagnes voiſines accoururent ſe refugier.

Ann. 1413.

On ſe fortifie dans Paris contre le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Lorſqu'on eut la nouvelle de l'approche du duc de Bourgogne, les princes & le conſeil ſe rendirent auprès du dauphin, qui ce jour-là *dînoit à l'hôtel d'un chanoine au cloître de Notre Dame.* On prit les armes. Les troupes deſtinées à la défenſe de la ville, montant à onze mille hommes d'armes, paſſerent en revue, diviſées en trois corps. Le peuple vint en foule au parvis de la cathédrale, où le chancelier d'Aquitaine déclara au nom du dauphin préſent, & qui l'avoua, que le duc de Bourgogne trahiſſoit la vérité lorſqu'il diſoit que le prince l'avoit mandé : le crut qui voulut. On répéta la même publication à la Croix du Tiroir. Enſuite les princes ſe ſéparerent, &

ANN. 1413.

allerent ſe poſter dans les différents quartiers, pour contenir ceux des habitants qui voudroient exciter quelque tumulte. Toutes les portes de la ville furent fermées, excepté celles de S. Antoine & de S Jacques.

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris.

Ibid.

Le duc de Bourgogne s'étoit cependant avancé juſqu'à S. Denis, où il fut reçu ſous la promeſſe, qu'il exécuta fort mal, de ne faire aucun tort aux habitants. Ses troupes montoient à deux mille hommes d'armes & trois mille archers ou arbalêtriers. Ces forces n'étoient pas ſuffiſantes pour former le ſiege de Paris; mais il comptoit plus ſur l'affection des Pariſiens que ſur le nombre de ſes ſoldats. Il envoya un héraut chargé de préſenter de ſa part des lettres adreſſées au roi, au dauphin & à la ville. Le comte d'Armagnac renvoya le meſſager, avec menaces de le faire mourir s'il oſoit revenir. Le duc, ſans ſe rebuter, vint ſe préſenter en bataille devant la porte de S. Euſtache, eſpérant exciter les habitants du quartier des Halles, qui lui étoient dévoués, à faire quelque mouvement en ſa faveur; mais le connétable, qui pour lors occupoit l'hôtel de

Bourgogne, contint cette partie de la ville. Enguerrand de Bournonville faisoit en même tems une pareille tentative du côté de la porte S. Honoré, avec aussi peu de succès. Ann. 1413.

Malgré tant d'efforts inutiles le duc persistoit toujours dans son dessein : il trouva moyen de faire afficher par ses émissaires, tant aux portes de la Cathédrale que du Palais, & des autres édifices publics, un manifeste, dans lequel il faisoit l'apologie de son zele pour le bien du royaume : il protestoit que loin de vouloir enfreindre la paix derniérement jurée, il n'étoit venu que pour délivrer le roi & le dauphin de l'esclavage. *Nous ne pouvons assez nous émerveiller*, étoit-il marqué dans ces écrits, *comment les bourgeois & loyaux sujets de mondit seigneur le roi, ont tels cœurs envers lui & peuvent souffrir telles duretés.* Dans toute autre circonstance ces reproches auroient peut-être excité quelque sédition ; mais on avoit pris des précautions si précises, que personne n'osa se déclarer. On avoit posté des corps-de-gardes dans tous les quartiers & sur les remparts. On ne *Idem. Ibid.*

AN. 1413.

voyoit jour & nuit que troupes armées qui parcouroient la ville enseignes déployées Le duc de Berry, gouverneur de Paris, fit publier une défense, sous peine de mort, à tous les ouvriers, marchands & artisans, de quitter leurs boutiques & d'approcher des remparts. Ces ordres exécutés à la rigueur n'éprouverent pas la plus légere contradiction, tant il est vrai qu'il ne faut que de la fermeté pour contenir la multitude.

Retraite du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Une nouvelle ordonnance (*a*) venoit de déclarer le duc de Bourgogne ennemi de l'Etat. Ce fut probablement pour donner plus d'authenticité à la publication de cette ordonnance, & redoubler par leur exemple le zele que les habitants devoient témoigner pour la conservation de la ville, que les présidents, conseillers, greffiers, notaires, secrétaires, avocats & procureurs du parlement, montés & armés de pied en cap, ayant le chancelier à leur tête, parcoururent les différents quartiers de la ville.

Registres du parlement.

(*a*) le journal du regne Charles VI rapporte que *le 17 février fut crié le duc de Bourgogne à trompettes parmi les carrefours de Paris, & banni comme faux, traître, meurtrier, lui & tous les siens, & abandonnés corps & biens sans pitié & sans mercy.*

On agita si le chancelier, comme commandant de la troupe, *leveroit banniere*, suivant l'usage pratiqué pour lors par les seigneurs nouvellement admis à la qualité de *chevaliers bannerets*. Après une mûre délibération, il fut décidé qu'il s'en abstiendroit. Enfin, le duc de Bourgogne s'étant présenté, pour la derniere fois, en ordre de bataille, entre Chaillot & Montmartre, prit la résolution de se retirer. Avant que de s'éloigner il mit de fortes garnisons dans les villes de Compiegne & de Soissons, afin d'arrêter, du moins pendant quelque tems, les premiers efforts de ses ennemis, persuadé que ses Etats alloient devenir incessamment le théâtre de la guerre. ANN. 1413.

Le départ du duc de Bourgogne avoit l'air d'une fuite. Louis de Baviere, frere de la reine, & le seigneur de Gaucourt, sortirent de Paris avec un détachement de la garnison, dans la résolution d'attaquer son arriere garde : ils s'arrêterent à Senlis, où ils apprirent que le prince hâtoit sa marche avec tant de précipitation, qu'il n'avoit pas même donné à ses troupes le tems de se *Idem. ibid.*

ANN. 1413.

reposer. On réitéra les défenses de lui livrer passage : mais la plupart des villes de Picardie séduites ou intimidées, ne se firent pas un scrupule de violer les ordres de la cour.

Manifestes.

Tandis qu'on le poursuivoit au nom du roi, le duc de Bourgogne de son côté s'appuyoit du même nom, pour rejeter sur ses adversaires les qualifications injurieuses de rebelle & de traître, dont ils prétendoient le noircir. Dans tous ses manifestes il protestoit n'avoir pris les armes que pour procurer la liberté de la famille royale ; les lettres du dauphin contribuoient encore à rendre ses protestations plus spécieuses. Toutefois, malgré l'innocence dont il prétendoit se parer aux yeux du public, il ne pouvoit se déguiser à lui-même la source fatale de tant de désordres ; & quand il auroit voulu en détourner la vue, il ne se passoit aucun événement qui ne lui retraçât cet importun souvenir.

Condamnation de l'apologie de Jean Petit.

L'odieuse apologie de l'assassinat du duc d'Orléans, prononcée par le cordelier Petit, après avoir été examinée par seize docteurs en théologie, fut portée au tribunal des

inquifiteurs de la foi, qui la condamnerent unanimement. La maxime détestable du tyrannicide fut profcrite comme » erreur dans la foi, dans la » doctrine, dans les mœurs ; con- » traire aux lois divines & humai- » nes ; tendante au renverfement de » tous les états, à la perte des Rois, » des princes & des peuples ; ou- » vrant la porte aux défiances réci- » proques, aux trahifons, aux par- » jures, & capable de brifer fans » retour tous les liens de la fociété ». Avant que de publier ce jugement, l'évêque de Paris, à la requête de l'Univerfité, députa vers le duc de Bourgogne, pour fçavoir s'il prétendoit foutenir les articles inférés dans la harangue de fon orateur. L'embarras du prince, à cette queftion, étoit une confeffion tacite de l'état de fon ame. Interdit & confus, il fe contenta de répondre en termes généraux, *que ledit maître Jean Petit il ne vouloit avouer, ni porter, finon en fon bon droit.* Sur cette réponfe les juges eccléfiaftiques prononcerent la condamnation ; & quelques jours après le difcours fut brûlé devant la cathédrale de Paris, en préfence

ANN. 1413.

Monftrelet. Mém. de le Fevre.

ANN. 1413.

de plusieurs prélats & d'une multitude innombrable de peuple. Le coupable auteur étoit mort depuis quelques années, fugitif dans les Etats du duc de Bourgogne, où il avoit cherché un asile dès le tems de la premiere retraite de ce prince. On proposa d'aller exhumer ses os pour les livrer aux flammes, ainsi que ses écrits.

Avant cette exécution, Benoît Gentien dans un discours éloquent réfuta les propositions flétries avec tant de chaleur & de vérité, que le peuple, dont la plus grande partie avoit été jusqu'alors dans les intérêts du duc de Bourgogne, parut avoir entiérement changé de dispositions à son égard. Si cette circonstance est véritable, on doit convenir que les chefs de la faction Orléanoise commirent une faute impardonnable de ne pas mettre à profit cette heureuse révolution par une conduite modérée : mais soit qu'ils comptassent foiblement sur une impression passagere, soit qu'ils crussent n'avoir plus besoin d'user de ménagements, ils ne tarderent pas à forcer le peuple de reprendre ses premiers senti-

ments pour le parti Bourguignon.

ANN. 1413.

Précautions pour la fureté de Paris.

Ibid.

Paris offroit toujours l'image d'une ville de guerre. Les remparts étoient hérissés de soldats : des corps-de-garde veilloient à toutes les portes : on ne voyoit dans toutes les rues que troupes armées, marchant en ordre de bataille, enseignes déployées, prêtes au moindre signal à fondre sur les habitants. On exigeoit des contributions excessives pour l'entretien de ces troupes. Les chaînes furent enlevées & portées à la Bastille. Tous les bourgeois indistinctement eurent ordre de remettre leurs armes : le port de tout instrument meurtrier fut interdit sous peine de punition capitale. Le peuple consterné osoit à peine murmurer en secret : ceux-mêmes qui avoient contribué à l'expulsion du duc de Bourgogne commencerent à se repentir d'avoir aggravé le joug de leurs concitoyens, en les livrant à de nouveaux tyrans. On accusoit le comte d'Armagnac d'être le principal auteur du traitement rigoureux que la ville éprouvoit : les Parisiens en conçurent contre lui une haine implacable, qu'il

méprisa, mais dont il fut la victime.

ANN. 1413.

Préparatifs du duc de Bourgogne.

Cependant le duc de Bourgogne retiré dans ses Etats, & prévoyant qu'il alloit incessamment se voir attaqué par toutes les forces du royaume, songeoit à se mettre à couvert de l'orage qui le menaçoit, persuadé qu'il se dissiperoit de lui-même, s'il pouvoit en soutenir la premiere impétuosité. Les députés de ses domaines de Flandre & d'Artois, s'engagerent à l'assister puissamment *envers & contre tous*, *excepté contre le roi & le dauphin*; exception qu'il n'étoit pas embarrassé d'éluder, puisqu'il prétendoit ne s'être attiré la guerre que pour leur querelle.

Assemblée générale à l'hôtel de S. Paul.

Tandis que le duc de Bourgogne rassembloit ses troupes & fortifioit ses places, on conjuroit sa perte à Paris. Il se tint à l'hôtel de S. Paul une assemblée générale, composée de la reine, des princes du sang, des seigneurs, des prélats & des gens du conseil. Le dauphin présida en l'absence du roi, qui pour lors étoit malade. Le chancelier prenant la parole, exposa dans un long discours la conduite du duc, depuis les

premiers troubles : il demanda ensuite au nom du monarque, que tous les princes assistants donnassent leurs avis. L'archevêque de Sens, Montagu, chargé de prononcer la délibération unanime de l'assemblée, déclara *que le roi pouvoit & devoit faire la guerre au duc de Bourgogne, jusqu'à ce que lui & ses partisans fussent du tout détruits & deshérités, ou au moins humiliés.* Avant que de se séparer, tous promirent par serment de n'écouter aucune proposition d'accommodement, qui pût arrêter ou suspendre l'exécution du projet qu'on venoit de former. Les ordres furent donnés en conséquence pour lever des troupes dans toutes les provinces du royaume. Il est assez inutile d'avertir les lecteurs que ces expéditions occasionnoient des impositions nouvelles. Le besoin de l'État les rendoit indispensables & justes, en supposant la fidélité de l'emploi. La maniere de les exiger mérite seule d'être remarquée, en ce qu'elle fait sentir combien alors le gouvernement étoit foible, l'administration vicieuse, & le peuple malheureux. La nation surchargée

ANN. 1413.

Registres de la cour des Aides.

ANN. 1413.

de taxes ne jouissoit pas même du soulagement de ne les acquitter qu'à des termes fixes & distants l'un de l'autre. Dès que le subside étoit ordonné, on en forçoit les paiements d'avance : les plus rigoureuses contraintes étoient employées ; & le roi dans ses lettres ne s'exprimoit qu'en menaçant les contribuables, ainsi que les receveurs. *Sachez que si défaut y a*, lui faisoit-on dire, *nous vous en ferons punir si griévement, que ce sera exemple à tous autres.* Toute autorité qui parle ainsi, doute de l'obéissance, & semble annoncer qu'on peut la méconnoître.

ANN. 1414.

La guerre recommence.

Ibid.

On avoit résolu que le roi marcheroit en personne. Dès que sa santé lui permit de se mettre en campagne, il alla faire ses dévotions à Notre-Dame ; & peu de jours après il vint à saint Denis, où il prit l'oriflamme, dont il confia la garde à Guillaume Martel, seigneur de Baqueville, successeur dans cette charge de Hutin d'Aumont, mort vers la fin de cette année. Au commencement du printemps l'armée royale se trouva forte de deux cent mille combattants. Princes, seigneurs, of-

ficiers, soldats, tous portoient l'écharpe du comte d'Armagnac, ce qui fit murmurer ceux qui étoient uniquement attachés à la personne du souverain. On trouvoit étrange qu'un aussi puissant prince que le roi de France, au sein de ses Etats, & dans une guerre où il s'agissoit de faire respecter son autorité, arborât l'enseigne de son vassal ; enseigne encore particuliérement affectée à la maison d'Armagnac, plutôt comme une marque d'ignominie, qu'à titre honorable : car on disoit que les ancêtres du comte avoient été assujettis par un pape à porter cette écharpe, en punition d'un forfait par eux commis contre l'église. Le dauphin, par une galanterie dont l'usage étoit fréquent dans ce siecle, avoit fait broder en or sur un étendard le chiffre ou la devise emblématique (a) d'une demoiselle de la

(a) Et étoit monseigneur le dauphin bien joli, & avoit un moult bel étendard tout battu à or où avoit un K, un cigne & une L. La cause étoit pour ce qu'il y avoit une demoiselle moult belle en l'hôtel de la reine, fille de messire Guillaume Cassinel, laquelle vulgairement on nommoit *la Cassinel*. Si elle étoit belle, elle étoit aussi très-bonne & en avoit la renommée ; de laquelle, comme on disoit, ledit seigneur faisoit le passionné ; & pour ce portoit-il ledit mot. *Juvénal des Ursins*.

ANN. 1414.

maiſon de la reine, pour laquelle ſon attachement étoit public. Peut-être en annonçant avec auſſi peu de myſtere l'éloignement que cette paſſion étrangere lui donnoit pour les charmes de la dauphine, avoit-il deſſein de mortifier le duc de Bourgogne. Le ſoin de veiller à la tranquillité de la capitale, pendant l'abſence de la cour, fut confié au duc de Berry, avec un corps de douze cents hommes d'armes. Le roi de Sicile, duc d'Anjou, étoit demeuré à Paris, d'où il partit peu de jours après pour l'Anjou, conduiſant avec lui Charles, comte de Ponthieu, troiſieme fils du roi, qui venoit d'être accordé avec Marie d'Anjou, ſa fille. La jeune princeſſe fut amenée à Tours, où ſe fit la célébration de ce mariage.

Siege de Compiegne.

On ouvrit la campagne par le ſiege de Compiegne. La ville, quoique fortifiée réguliérement pour le ſiecle, & défendue par une bonne garniſon, fut bientôt réduite à l'extrémité. Une artillerie formidable foudroyoit les remparts. En vain les Bourguignons firent des ſorties fréquentes, détruiſirent les batteries,

s'emparerent de plusieurs canons ou bombardes, & enclouerent les pièces qu'ils ne purent emporter : pressés sans relâche, ils demanderent à capituler. Le comte d'Armagnac ne vouloit pas qu'on les reçût à composition, mais la bonté naturelle du roi prévalut. Les gens de guerre eurent la liberté de se retirer avec armes & bagages, en promettant de ne plus servir contre le roi. On supprime les détails de ces sieges qui n'offrent rien de singulier, soit pour l'attaque, soit pour la défense. On observera seulement que c'est en cette occasion que nos anciennes chroniques s'expliquent, pour la premiere fois, avec précision & sans équivoque sur l'usage des canons. Les expressions qu'ils emploient nous apprennent qu'on avoit l'art de fondre des pieces d'artillerie du plus gros calibre (*a*), & que la maniere de s'en servir étoit à peu près la même que la nôtre. Pendant ce siege la ville

ANN. 1414.

(*a*) Et vinrent au plus gros canon, nommé *Bourgeoise*, & mirent au trou par où on boutoit le feu un clou, tellement que devant la ville oncques ne put jeter ; & firent tant qu'ils entraînerent trois canons vulgaires, & les mirent dans la ville, *Juvénal des Ursins*.

ANN. 1414.

de Noyon, ſommée de ſe rendre, ouvrit ſes portes.

Siége & priſe de Soiſſons. *Ibid.*

De Compiegne l'armée vint inveſtir Soiſſons. Enguerrand de Bournonville, chargé par le duc de Bourgogne de la défenſe de cette place, fit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour une longue & vigoureuſe réſiſtance ; mais les travaux furent pouſſés avec tant d'ardeur, qu'il ne tarda pas à ſe convaincre de l'impoſſibilité de conſerver la ville, ſans un prompt ſecours. Un courier qu'il dépêchoit au duc de Bourgogne, ayant été arrêté, les aſſiégeants inſtruits par les lettres qu'ils intercepterent, de l'extrémité où la place ſe trouvoit réduite, redoublerent leurs efforts. Bournonville craignant d'être pris d'aſſaut, & n'eſpérant point de grace, voulut ſortir de la ville, ſous prétexte d'aller lui même hâter le ſecours. Il en fut empêché par ſes gens, qui lui dirent, *qu'en tels hanaps* (vaſes) *qu'ils boiroient, il boiroit auſſi.* Les aſſiégés cependant tenterent la voie de la négociation. Le roi & ſon conſeil paroiſſoient diſpoſés à leur accorder une capitulation raiſonnable ; mais les gens

de guerre, fâchés qu'on les eût empêchés de s'enrichir des dépouilles de Compiegne, avoient résolu de s'en dédommager sur Soissons. La ville emportée en plein midi éprouva toutes les horreurs qu'on pouvoit attendre d'une soldatesque avide & sans pitié. Le pillage, le sacrilege, le viol, le meurtre, l'incendie en firent une solitude. Ce ne fut qu'au bout de deux jours, après des crimes & des atrocités de toute espece, que quelques familles échappées à la barbarie des vainqueurs obtinrent la permission de racheter leurs vies au prix des trésors qu'elles avoient eu la précaution d'enfouir pendant le siege. Le gouverneur Bournonville combattit jusqu'à l'extrémité : couvert de blessures & fait prisonnier, on le conduisit à Paris, où il eut la tête tranchée, malgré les sollicitations de plusieurs seigneurs qui s'intéresserent pour lui. Cette exécution fut faite, dit-on, à la poursuite du duc de Bourbon, qui vouloit venger la mort d'Hector de Bourbon, son frere naturel, tué pendant le siege par un archer de Bournonville. Ceux de la garnison qui ne

ANN. 1414. périrent pas les armes à la main, ſubirent le même ſort.

Idem. Ibid.

L'exemple de Soiſſons étoit bien capable d'inſpirer la terreur. Toutes les villes qui auroient pu tenir pour le duc de Bourgogne s'empreſſerent de prévenir leur deſtruction en ſe ſoumettant d'elles-mêmes. Le roi reçut à Saint Quentin les premieres propoſitions d'accommodement que vint faire la comteſſe de Hainaut, dont la médiation fut pour lors ſans effet. Philippe, comte de Nevers, frere du duc de Bourgogne, craignant pour ſon comté de Rethel, qui par ſa proximité ſe trouvoit à portée des incurſions, vint dans le même tems conclure un traité particulier, par lequel il s'engageoit à ne prêter aucune aſſiſtance à ſon frere, & de plus à livrer toutes ſes places à la premiere requiſition.

Défaite d'un corps de troupes Bourguignones. *Ibid.*

Tandis que l'armée royale étoit dans le Vermandois, on apprit qu'un corps de troupes Bourguignones venoient au ſecours du duc. Le duc de Bourbon & le connétable d'Albret ſe détacherent, les atteignirent près de la Sambre, les défirent entiérement, & pourſuivirent les fuyards

usqu'aux portes de Bruxelles. La omtesse de Hainaut revint encore touver le roi à Péronne ; elle étoit ccompagnée du duc de Brabant & les députés des villes de Flandre. e monarque répondit, que *quand on cousin, le duc de Bourgogne, voudroit venir vers lui, il lui bailleroit seureté, telle qu'il en devroit être ontent ; & s'il vouloit justice, il l'auoit ; si miséricorde, il étoit prêt de la ui accorder si grande, qu'elle devroit uffire.* Ils furent congédiés avec cette éponse. On fit présent de cent narcs de vaisselle d'argent aux envoyés Flamands. Cependant l'armée entra dans l'Artois & vint assiéger Arras, après la réduction de Bapaume, qui se rendit de l'aveu nême du duc de Bourgogne. On prit dans cette ville plusieurs fugiifs de Paris, entr'autres l'écorcheur Caboche, qui subirent le dernier upplice. ANN. 1414.

On avoit pris pour la conservaion d'Arras toutes les mesures capables de soutenir un long siege. La place divisée en deux parties, comme elle l'est encore de nos jours, sous les noms de ville & de cité, Siege d'Arras. *Ibid.*

ANN. 1414.

avoit deux gouverneurs, Jean de Luxembourg & Jean de Meschastel, seigneur de Montagu. La garnison, tant de la ville que de la cité, montoit à douze cents hommes d'armes & six cents arbalêtriers. On fit sortir les bouches inutiles : on brûla les fauxbourgs : on éleva de nouveaux boulevarts : on creusa des fossés : on dressa des batteries : les murailles & les tours furent garnies de canons. Outre les grosses pieces d'artillerie, les assiégés se servirent de ces armes à feu qu'on appeloit *canons à main*, *qui déchargeoient de grosses balles de plomb*. Ces premiers mousquets étoient de longs tuyaux de fer qu'on faisoit partir par le moyen d'une mêche. Ce ne fut que long-tems après qu'on trouva l'usage de la pierre & du ressort.

Idem. Ibid.

Malgré le nombre des troupes, ceux qui conduisoient le siege, soit inexpérience, soit infidélité, observerent si peu d'ordre dans le campement, qu'ils laisserent toujours deux portes libres, par lesquelles les Bourguignons faisoient des sorties continuelles & presque toujours avec avantage. On se défia de part

& d'autre: il se livra, sous les murs, plusieurs combats particuliers : on creusa des mines & des contre-mines, à l'entrée desquelles les plus braves chevaliers se firent un point d'honneur de se disputer la victoire. A l'une de ces mines le comte d'Eu & le seigneur de Montagu se battirent avec la hache, l'épée & la dague: les conditions du combat étoient que le vaincu donneroit au vainqueur un diamant de cent écus : le seigneur de Montagu l'envoya fidélement au comte, *pour en faire présent à sa dame*.

ANN. 1414.

Tous ces faits d'armes, ainsi que les courses que les troupes firent dans l'Artois, & même dans le comté de saint Paul, quoique le comte n'eût point pris part dans cette guerre, dévastoient les provinces & n'avançoient pas les opérations du siege. L'artillerie des assiégeants étoit mal servie : on s'apperçut de la trahison du premier canonier, qui se déroba au châtiment, en se refugiant dans la place. Plusieurs fois le duc de Bourgogne tenta inutilement d'y jeter des troupes. Cependant les assiégés, ainsi

Idem.

ANN. 1414.

que les assiégeants, commençoient à souffrir de la disette des vivres & des fourages; la saison s'avançoit: un flux de sang épidémique vint encore ajouter à ces incommodités. Ce fut dans ces circonstances que la comtesse de Hainaut & le duc de Brabant, vinrent, pour la troisieme fois, renouveler leurs instances pour la paix. Le roi y étoit disposé, autant par son inclination, que par les conseils du dauphin, mécontent en secret de l'ascendant que le duc d'Orléans prenoit de jour en jour, & de la hauteur impérieuse du comte d'Armagnac.

Traité d'Arras. *Ibid.*

On mit tout en usage pour changer les dispositions du monarque. Un seigneur que la chronique ne nomme pas, vint le trouver au lit, *& le tirant par le pied, qu'il prit sous la couverture, monseigneur, vous ne dormez pas*, lui dit-il. *Y a t-il quelque chose de nouveau*, dit le roi. Alors ce seigneur lui rendit compte de l'état du siege. Charles l'interrompit, en lui apprenant qu'il vouloit donner la paix au duc de Bourgogne. *Comment, monseigneur! vous voulez avoir la paix avec ce faux, mauvais,*

mauvais, traître & déloyal, qui ſi fauſſement & mauvaiſement a fait tuer votre frere. Hélas ! Sire, vous ne le reverrez jamais votre frere. Beau couſin, reprit le roi, *allez vous en, je le verrai au jour du jugement.* La maladie du monarque qui ſurvint dans ces circonſtances, n'empêcha pas la concluſion du traité. Le duc de Bourgogne à qui l'on envoya les articles ſe ſoumit à tout ce qu'on voulut exiger. On convint que les clefs d'Arras ſeroient livrées au roi : qu'on arboreroit ſur les murailles la banniere de France : que le duc rendroit le Crotoi : qu'il éloigneroit de ſa perſonne ceux qui s'étoient attirés l'indignation du roi & du dauphin, qu'on ſe réſervoit à lui nommer en tems & lieu : qu'on reſtitueroit de part & d'autre tous les biens ſaiſis : que pour effacer toutes les impreſſions qu'auroient pu produire, contre l'honneur du duc, les déclarations décernées contre lui, on expédieroit des lettres de réhabilitation dans les termes les plus favorables, ſans toutefois bleſſer la majeſté royale : que le duc ne pourroit venir à Paris ſans une permiſſion expreſſe

ANN. 1414.

du roi & du dauphin : enfin qu'il renonceroit à toute alliance particuliere avec l'Angleterre.

ANN. 1414.

Idem. Ibid.

Ce ne fut pas ſans une extrême répugnance que les princes conſentirent à garantir par leurs ſerments l'obſervation de la paix qu'on venoit de conclure. Le duc d'Orléans refuſa juſqu'à trois fois de ſe ſoumettre à cette formalité. L'archevêque de Sens, Jean Montagu, implacable ennemi du duc de Bourgogne, rappela les ſerments qu'on avoit faits dans l'aſſemblée tenue à l'hôtel de ſaint Paul, en préſence de la reine : mais le dauphin parlant en maître les contraignit d'obéir. La paix fut publiée : la croix Bourguignone & les écharpes d'Armagnac diſparurent pour un tems ; & l'armée eut ordre de ſe ſéparer. Quelques troupes, en ſe retirant, mirent le feu à leurs tentes : la flamme, en un moment, ſe communiqua aux quartiers voiſins, & pénétra juſqu'au logement du roi, qui courut riſque de périr dans cet incendie. Ces accidents alors arrivoient fréquemment par l'habitude où étoient les gens de guerre, lorſqu'ils décampoient, de brûler

leurs barraques couvertes de chaume. La plupart des soldats accoutumés à vivre sans ordre & sans discipline, n'avoient point de tentes, au hazard d'être exposés à toutes les injures de l'air, lorsqu'ils ne trouvoient pas de matériaux pour construire leurs logis. Ce défaut de précaution occasionnoit des maladies, & faisoit que les armées nombreuses ne pouvoient souffrir les fatigues d'une longue campagne. Les Parisiens informés du traité d'Arras allerent se plaindre au duc de Berry, de ce qu'on ne les avoit point appelés. *Ce ne vous touche en rien*, leur dit le prince, *ni entremettre ne vous devez de notre sire le roi, ne de nous qui sommes de son sang & lignage; car nous nous courouçons l'un à l'autre quand il nous plaît, & quand il nous plaît la paix est faite & accordée.*

ANN. 1414.

Pendant l'absence du roi le duc de Berry reçut à Paris les ambassadeurs Anglois qui venoient demander la princesse Catherine en mariage pour le nouveau roi, & en même tems la restitution de la Guienne & du comté de Ponthieu, en pleine souveraineté, conformément au traité de

Le roi d'Angleterre demande l'exécution du traité de Bretigny. *Monstrelet, &c.*

Rym. act. pub. tom. 4.

Ann. 1414. Bretigny. Une pareille propoſition n'auroit pas dû paroître étrange, ſi ceux qui compoſoient le conſeil de France, moins occupés des diviſions intérieures du royaume, avoient donné une attention ſérieuſe à la conduite de Henri V, depuis ſon avénement au trône. La ſuite des événements nous mettra inceſſamment à portée d'examiner les démarches de ce prince, & de développer ſes deſſeins, que la cour de France auroit dû pénétrer & prévenir. L'évêque de Norwich, un des ambaſſadeurs, dans un diſcours où il prit pour texte, *nous venons faire avec vous une grande paix*, eſſaya de prouver la modération & la juſtice des prétentions de ſon maître. Le duc de Berry répondit qu'il ne pouvoit rien décider par lui même. Les ambaſſadeurs reprirent la route de Calais. Le roi d'Angleterre entretenoit en même tems une correſpondance avec le duc de Bourgogne; mais d'une maniere plus myſtérieuſe. Il ſe flattoit que ce prince pouſſé à l'extrémité, ſe verroit enfin obligé de recourir à ſon alliance, aux conditions qu'il voudroit lui preſcrire.

Le traité d'Arras suspendit le cours de cette négociation, à laquelle le prétexte d'une treve marchande entre les Pays Bas & la Grande Bretagne, servoit de voile. Ann. 1414.

La fin de cette année est remarquable par la convocation du célebre concile de Constance, dont l'ouverture se fit le cinq novembre. Cette assemblée avoit été indiquée par Alexandre V, & devoit se tenir trois ans après le concile de Bâle. Jean XXIII, successeur d'Alexandre, avoit effectivement désigné la ville de Rome : mais les prélats s'y rendirent en si petit nombre, qu'on ne crut pas devoir y prendre aucune résolution décisive sur la réunion de l'église. La seule délibération importante qu'on y statua, fut une condamnation des erreurs de Wiclef. Depuis ce tems, Jean croyant avoir rempli toute l'étendue de ses engagements & de ceux de son prédécesseur, ne se pressoit pas de convoquer un nouveau concile, assemblée toujours redoutable pour ses pareils, qui par la dépravation de leur conduite & de leurs mœurs, deshonorent une place destinée aux talents

Concile de Constance.
Hist Ecclés.
Hist. de l'Université.
Juvénal.
Monstrelet.
Chron, &c.

ANN. 1414.

ſupérieurs unis à la piété ſincere, à l'éminence des vertus, & à la pureté de la doctrine. Ce pontife, qui méritoit ſi peu ce ſublime honneur, opprimé par Ladiſlas, voulut ſe fortifier contre lui de l'appui de Sigiſmond, roi de Hongrie, élu roi des Romains, après la mort de Robert. Comme il avoit contribué à cette élection, il attendoit tout de la reconnoiſſance du prince. Sigiſmond s'unit en effet avec lui contre le roi de Naples; & le pape de ſon côté promit d'aſſembler inceſſamment un concile.

Idem. Ibid.

La mort de Ladiſlas ayant débarraſſé Jean du ſeul ennemi qu'il redoutoit en Italie, il tenta tous les moyens imaginables pour éluder l'effet de ſes promeſſes : mais preſſé par Sigiſmond & par ſes propres cardinaux, il fut enfin obligé d'inviter tous les prélats & docteurs de l'Europe chrétienne à ſe rendre dans la ville de Conſtance, choiſie pour cette aſſemblée écuménique, L'affluence fut ſi grande, qu'on y compta juſqu'à trente mille chevaliers. Tout ce qui pouvoit ſervir aux commodités & même au luxe, s'y trouvoit

en abondance. Jean y vint avec une suite de cinq cents hommes : il fit son entrée le 28 octobre. Les peres du concile tinrent la premiere session le cinq novembre de l'année 1414. Sigismond, qui venoit de se faire couronner à Aix la-Chapelle, arriva la veille de Noël à Constance, où il fit l'office de diacre à la messe de minuit. L'histoire de ce concile, qui dura jusqu'en 1418, est trop connue pour entrer dans le détail de toutes les questions importantes, tant pour la foi que pour la discipline ecclésiastique, qui furent agitées dans les différentes sessions. On se contentera de donner un précis des faits principaux, sur-tout de ceux qui sont relatifs à notre histoire.

ANN. 1414.

Ce fut à cette assemblée que la préséance de nos ministres, sur ceux des autres Etats de l'Europe, parut réglée & maintenue sans contradiction & sans équivoque. Le célebre Gerson, honoré de la qualité d'ambassadeur de France, occupa le premier rang, ayant la droite sur l'ambassadeur d'Angleterre, & au-dessous de lui ceux des rois de Castille, d'Aragon & de Sicile. Ce même

Idem.

Extrait des actes du concile de Constance.

ANN. 1414. Gerson, qui passoit alors pour l'oracle de la France, ne démentit point au concile la haute réputation qu'il s'étoit acquise. Il fut un des plus fermes défenseurs des libertés ecclésiastiques : personne ne contribua plus que lui, par la force de son éloquence, à la déposition de Jean XXIII : mais ce qui sur-tout lui fit un honneur infini, ce fut la persévérance courageuse avec laquelle il poursuivit la condamnation de la doctrine détestable du tyrannicide, qu'il eut la gloire de faire proscrire, malgré les cabales & les sophismes de l'évêque d'Arras, Dominicain, confesseur du duc de Bourgogne, & député par ce prince pour y soutenir la morale impie de son apologiste (a).

Idem. Ibid. Ce n'étoit pas sans raison que le pape avoit témoigné de l'éloignement pour le concile : à peine y fut-il arrivé que ses terreurs se réaliserent. Obligé de donner sa démission,

(a) Le pere Daniel rapporte d'après les registres de la chambre des comptes de Dijon, que les ambassadeurs du duc de Bourgogne étoient chargés de distribuer deux cents écus d'or aux théologiens du concile, de la vaisselle & des bijoux aux prélats, & qu'ils firent présent à un cardinal d'un précieux manuscrit de Tite-Live, & de plusieurs queues de vin de Bourgogne.

il employa tous les efforts imaginables pour se soustraire à cette ignominie. Quoiqu'observé de près, il trouva moyen de s'échapper & de se refugier sur les terres du duc d'Autriche : mais l'empereur obligea le duc de le remettre en son pouvoir. Prisonnier successivement dans Ratolfcel, Gotleben & Heidelberg, enfin il signa l'acte de sa résignation, & se soumit au jugement du concile. On se contenta de le déposer, quoiqu'il fût convaincu des crimes les plus atroces, dont la seule énumération fait frémir, la simonie, l'assassinat, le poison, cette impureté abominable que la nature outragée rejette avec horreur, & sur laquelle le respect dû à la modestie des lecteurs nous ordonne de tirer le rideau, sans oser la nommer. Il méritoit mieux sans doute d'expirer dans les flammes, que l'infortuné *Jean Hus* & son disciple *Jérôme de Prague*, dont le premier, cité au concile pour y rendre compte de sa doctrine, malheureusement infectée des erreurs de Wiclef, s'y rendit, sous le sauf-conduit le plus authentique de l'empereur ; & contre la foi donnée fut

ANN. 1414.

ANN. 1414. arrêté en arrivant, jugé, livré à la justice séculiere, & brûlé en présence de l'électeur Palatin, que Sigismond avoit chargé d'assister à l'exécution. Jérôme de Prague subit le même sort huit mois après son maître. Tous deux périrent avec une constance digne d'une meilleure cause, & qui multiplia le nombre de leurs prosélytes. Les Bohémiens, sous la conduite de Zisca, prirent les armes, signalerent leur vengeance par plusieurs victoires. L'empereur les combattit pendant plus de seize années, & la honte éternelle dont cette perfidie a flétri sa mémoire, n'a point été effacée par le sang de deux cent mille hommes immolés à cette fatale querelle; suite déplorable d'un fanatisme aveugle, qui pousse les hommes à s'armer du prétexte de la religion, & à commettre, à l'abri d'un nom si saint, des cruautés que cette même religion désavoue.

Idem. Ibid. Le concile occupa quarante-cinq sessions, qui remplirent l'espace de trois ans & demi. Dans les quatrieme & cinquieme sessions on rendit le fameux décret qui déclare *que*

ledit concile, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général, qui représente l'église militante, a reçu immédiatement de Jesus-Christ une puissance à laquelle toute personne de quelque état & dignité que ce soit, même papale, est obligée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent schisme, & à la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : décret adopté par l'assemblée du clergé de France de 1682.

ANN. 1414.

Après la déposition de Jean & la renonciation volontaire de Grégoire, qui par cet acte de soumission mérita d'être honoré du titre de doyen du sacré college & légat perpétuel du saint Siege dans la Marche d'Ancone, les peres du concile élurent unanimement Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V. Jean XXIII demeura sous la garde de l'électeur Palatin, & ne fut relâché qu'après trois années de captivité. L'inflexible Pierre de Lune, cantonné dans l'Aragon, conserva jusqu'au tombeau le vain titre de pape, désavoué de la chrétienté : il mourut en 1424. Deux cardinaux,

ANN. 1414.

ſeuls reſtes de ſon parti, lui donnerent pour ſucceſſeur *Gilles Munion*, chanoine de Barcelonne, qui prit le nom de Clément VIII, & ne donna ſa démiſſion qu'en 1429, époque de la fin du grand ſchiſme d'Occident, après plus de cinquante années de troubles, de ſcandales & de crimes.

Idem. Ibid.

Il n'eſt pas hors de propos d'obſerver qu'au concile de Conſtance, ainſi qu'à celui de Bâle, les eccléſiaſtiques du ſecond ordre eurent voix délibérative, & que pour éviter l'avantage qu'un royaume pouvoit avoir ſur l'autre par le nombre des repréſentants, on recueillit les opinions, non par têtes, mais par nations, dont les députés, au nombre de trente, entrerent au conclave avec les vingt-trois cardinaux, pour concourir conjointement à l'élection du ſouverain pontife.

Hoſtilités particulieres. *Monſtrelet, &c.*

La paix étoit faite ſans éteindre les inimitiés. La guerre même ſuſpendue entre les chefs dégénéroit en hoſtilités particulieres. Le duc de Bourgogne, après le traité d'Arras, fit cantonner ſes troupes, qui montoient à vingt mille chevaux, dans

le Cambresis & la Thiérache, où elles vécurent à discrétion, commettant leurs ravages ordinaires. Il avoit résolu de passer en Bourgogne, pour punir le comte de Tonnerre, son vassal, qui avoit eu la témérité de l'envoyer défier. Avant que de s'éloigner des Pays-Bas, il laissa le comte de Charolois son fils, pour commander pendant son absence. A l'approche du duc le comte de Tonnerre prit la fuite. La ville de Tonnerre fut prise & pillée, la forteresse rasée, le *Château-Belin* appartenant au même seigneur, après avoir soutenu un long siege, se rendit à composition. Le duc envoya faire ses excuses au roi, protestant qu'en châtiant un vassal rebelle son dessein n'étoit pas de contrevenir au traité. Comme ces infractions étoient réciproques, il auroit été injuste de lui en faire un crime : car les Orléanois ne traitoient pas mieux les partisans du duc. Le neveu de l'amiral de Châtillon, surpris par un parti Orléanois, fut massacré, ainsi que deux cents hommes de sa suite. Le comte de Saint Paul, qui s'étoit tenu en repos pendant la guerre, entra

ANN. 1414.

ANN. 1414.

dans le Luxembourg, & vint assiéger Neuville sur Meuse, dont il s'empara. D'un autre côté les compagnies licenciées par leurs chefs firent la guerre pour leur propre compte, désolerent les provinces. Ainsi l'on peut dire que le royaume ne jouissoit pas d'un instant de repos. L'esprit de vertige agitoit les têtes les plus sensées. Il sembloit que tout le monde conspirât à perpétuer la division. On célébra un service solennel dans la cathédrale, en présence du roi & de toute la cour, pour le repos de l'ame du duc d'Orléans. Gerson, chargé de prononcer l'éloge funebre de ce prince, après avoir relevé les vertus du défunt par une comparaison injurieuse au duc de Bourgogne, eut l'imprudence d'avancer *qu'il ne exhortoit, ne conseilloit la mort du duc de Bourgogne ou sa destruction, mais icelui devoit être humilié, afin qu'il recognût son péché en faisant digne satisfaction.* Les princes d'Orléans, après le sermon, recommanderent le prédicateur au roi. Le docteur Courtecuisse prononça un discours, à peu près semblable, dans l'église des Célestins.

La mort de Ladiſlas offroit au duc d'Anjou, roi de Sicile, une conjoncture propice de ſe remettre en poſſeſſion du royaume de Naples, où il avoit toujours un parti ſubſiſtant : mais rebuté par le malheur des expéditions précédentes, & retenu d'ailleurs en France par ſes nouveaux engagements, il témoigna peu d'empreſſement pour cette entrepriſe étrangere, & parut voir ſans inquiétude le comte de la Marche ſe diſpoſer à paſſer en Italie. Jeanne II, ſeule & unique héritiere de Ladiſlas, étoit montée ſur le trône, où elle porta l'incontinence & non les vertus de ſon frere. L'infortunée Jeanne I, épouſe & meurtriere d'André, dans les premieres paſſions qui produiſirent ce ſeul crime de ſa jeuneſſe, avoit été plus foible que déréglée : celle-ci fut un monſtre d'impudicité; & par une biſarrerie qu'on aura peine à concevoir, cette princeſſe, plus que voluptueuſe, âgée de quarante-quatre ans, accoutumée à ſatisfaire tous ſes goûts ſans ſcrupule comme ſans myſtere, prétendit allier la dignité du mariage avec l'opprobre de ſes mœurs.

ANN. 1414.

Voyage du comte de la Marche à Naple.

Ibid.
Hiſtoire de Naples.

ANN. 1414.

Entre plusieurs princes qui prétendirent à sa main, Jacques de Bourbon, comte de la Marche, eut le malheur d'obtenir la préférence : il ne fut instruit des désordres de sa future épouse qu'en approchant de Naples. Forcé de dissimuler son dépit & sa honte, il poursuivit sa route, épousa Jeanne; & se servant à propos de l'autorité que lui donnoit son titre, il entreprit de ramener la décence & l'honnêteté dans une cour corrompue. Les amants bien traités ou disgraciés, anciens ou nouveaux, furent arrêtés. *Pandolphe Alopo*, de simple domestique, devenu grand chambellan, comte & favori de la reine, après avoir souffert la question, paya de sa tête les bontés de sa maîtresse. Tous les ministres des plaisirs furent chassés. Jeanne renfermée sous la garde d'un surveillant assidu, gémit plusieurs mois dans l'abstinence & la retraite. Enfin ayant, à force de caresses & de soumissions, obtenu un peu plus de liberté, elle forma un parti, appela le peuple à son secours. Jacques assiégé, réduit à capituler, forcé de se soumettre, prisonnier à son tour,

ayant perpétuellement ſous les yeux le ſpectacle humiliant des galanteries de ſa femme, qui ſembloit vouloir ſe dédommager de la contrainte dans laquelle il l'avoit retenue, après avoir dévoré tous les chagrins & les affronts attachés à des nœuds ſi mal aſſortis, vit enfin terminer ſa honteuſe captivité. Le premier uſage qu'il fit de ſa délivrance fut de s'enfuir à Tarente, d'où il repaſſa en France, également dégoûté du mariage & de la couronne. Il ſe fit moine en arrivant.

ANN. 1414.

Le duc de Bourgogne, éloigné de la cour, y conſervoit toujours un parti puiſſant. Le dauphin avoit donné des preuves au traité d'Arras, conclu malgré les princes & le comte d'Armagnac, de la préférence qu'il lui accordoit ſur la faction oppoſée. Le peuple étoit toujours le même, quoique nos hiſtoriens modernes ayent aſſuré que le diſcours prononcé par Benoît Gentien l'avoit entiérement changé. Une entrepriſe, dont l'exécution étoit projetée pour la veille de la Purification de cette année, découvrit quelles étoient les diſpoſitions des Pariſiens & du dau-

Conſpiration découverte. *Chron. M. S. B. R. n°. 10297.*

ANN. 1414.

phin. Au ſon de la cloche de ſaint Euſtache le quartier des Halles étoit averti de ſe ſoulever : les conjurés devoient aller au Louvre, mettre le dauphin à leur tête, ſe ſaiſir des poſtes les plus importants, chaſſer les Orléanois, & maſſacrer ceux qui feroient réſiſtance. Les ducs d'Orléans & de Bourbon furent inſtruits aſſez à tems pour prendre leurs meſures. Le marguillier de ſaint Euſtache eut ordre de fermer le clocher & d'empêcher le ſignal : ils s'emparerent du Louvre où le dauphin étoit renfermé : ils diſpoſerent des corps-de-gardes dans tous les lieux ſuſpects : les chefs de la conſpiration, du nombre deſquels étoient pluſieurs courtiſans du dauphin, furent arrêtés dans leurs lits : & le jour paroiſſoit à peine que tout étoit diſſipé.

Le dauphin ſe rend maître de Paris. *Ibid.*

Le dauphin dut être extrêmement mortifié de cette fauſſe démarche ; & c'eſt probablement au dépit d'avoir échoué, qu'il faut attribuer l'éclipſe ſubite qu'il fit quelques jours après cet événement : il partit accompagné ſeulement de huit perſonnes, & ſe rendit à Bourges, d'où

il vint à Mehun sur Yeure, que le duc de Berry lui avoit donné. Les comtes de Vertus & de Richemont l'ayant atteint, l'engagerent à revenir. La reine, les ducs de Berry & d'Orléans lui écrivirent. Le jeune prince persistant toujours dans la résolution de secouer le joug, employa la ruse pour y parvenir. Il annonça le jour qu'il se rendroit à Corbeil, invitant la reine sa mere & les princes d'y venir; & tandis que toute la cour l'attendoit, il force sa marche vers Paris, fait lever en passant le pont de Charenton, arrive au Louvre à cinq heures après midi, ordonne sur le champ qu'on ferme toutes les portes de la ville. Maître de la capitale, il envoie ordre aux princes de se retirer dans leurs terres: le duc de Berry eut seul la permission de revenir.

Conduite du dauphin. *Ibid.*

Le dauphin, par ce coup d'autorité, se trouvant maître de la capitale, se vit en liberté de manifester son caractere altier, indécis, porté à la frivolité, à la profusion & au déréglement. Un des premiers essais qu'il fit de son pouvoir, fut de s'emparer des finances de la reine, dépo-

ANN. 1414.

sées chez plusieurs bourgeois de Paris. Isabelle avoit une fureur d'amasser que rien ne pouvoit corriger. Cette violence, quoique peu respectueuse de la part d'un fils, auroit pu être colorée du prétexte de pourvoir aux besoins de l'Etat; mais il s'attira le blâme universel en reléguant à Saint-Germain la jeune dauphine, princesse aimable autant que vertueuse, pour se livrer avec moins de contrainte à de nouveaux penchants. Entouré de courtisans, vils corrupteurs de sa jeunesse, il leur prodiguoit les trésors du royaume, insuffisants à leur avidité. Juvénal des Ursins, son chancelier, lui ayant fait quelques représentations sur ces dons ruineux, paya sa courageuse liberté de la perte de sa charge, qui fut donnée à *Martin Gouge*, évêque de Chartres, ministre moins zélé, mais plus complaisant.

Ibid.

Le dauphin, en prenant possession du gouvernement, s'étoit fait remettre par une déclaration authentique la surintendance absolue des finances du royaume, objet essentiel pour un prince prodigue. Il fit annoncer ses intentions dans une

Trésor des Chartres. Regiſtr. des anciennes ordonnances. fol. 291.

affemblée à laquelle furent appelés le prévôt de Paris, celui des marchands, l'Univerfité, & les principaux bourgeois. Le nouveau chancelier de Guienne retraça toutes les déprédations commifes dans les finances depuis le commencement du regne. De tous les princes qui avoient eu part à l'adminiftration aucun ne fut épargné. Les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne & d'Orléans furent introduits fucceffivement dans ce tableau des défordres publics. L'orateur les accufa d'avoir diffipé les tréfors du roi : il termina fon difcours, en déclarant que *monfeigneur le dauphin, duc d'Aquitaine, ne voulant plus fouffrir une fi grande deftruction des biens de ce royaume, avoit réfolu d'y pourvoir lui-même.*

ANN. 1414.

Cependant le duc de Bourgogne, qui n'avoit pas encore ratifié la paix d'Arras par des lettres patentes revêtues de fon fceau, formalité qui pour lors étoit regardée comme indifpenfable, envoya des ambaffadeurs, fous prétexte d'apporter quelque modification au traité. Mais le motif véritable de l'ambaffade étoit d'obtenir le rappel de la dauphine,

Ambaffadeurs du duc de Bourgogne. *Ibid.*

ANN. 1414.

Les députés, en pleine audience demanderent au nom du duc que le dauphin *demeurât avec sa femme qu'il avoit releguée à Saint Germain-en-Laye, & qu'il déboutât de sa compagnie une sienne amie qu'il tenoit en lieu de sadite femme.* Ils ajouterent que sur le refus de leurs demandes, le duc ne tiendroit pas la paix faite » & qu'en cas de guerre contre l'Angleterre, lui, ni ses sujets ne prendroient les armes pour la défense du royaume ». Quelque mécontent que fût le dauphin d'une représentation si hardie, la crainte d'irriter le ressentiment de son beau-pere l'obligea de dissimuler. Peu de tems après, le duc donna ses lettres de confirmation, sans avoir obtenu la satisfaction qu'il demandoit.

ANN. 1415. Etat du royaume.

Enfin nous voici parvenus au moment critique où la France déchirée intérieurement, affoiblie & ruinée alloit se trouver dans l'impuissance de faire tête au nouvel orage qui s'élevoit contre elle. Pour jeter une triste lumiere sur ces tems malheureux de notre histoire, il faut se rappeler & ne pas perdre de vue quelle étoit pour lors notre situa-

tion, & la foibleſſe de nos reſſources. L'intérêt & l'honneur de la nation ne touchoient plus que les vrais patriotes, dont le nombre n'eſt jamais le plus fort ni le plus accrédité. Trois partis agitoient le royaume, le duc de Bourgogne, la maiſon d'Orléans, & l'héritier préſomptif. « Le roi ſeul, dit un ingénieux écri- » vain, n'avoit point de parti ». Encore ces factions n'étoient-elles pas tellement unies, qu'on ne pût remarquer entr'elles de nouveaux germes de diſcorde, dont le progrès n'étoit arrêté que par des haines encore plus puiſſantes. Nous avons vu les ducs d'Orléans & de Bretagne ſe brouiller pour la préſéance : le duc de Bourbon & le comte d'Alençon eurent un différent ſemblable. Princes du ſang tous deux, le premier appuyoit ſes prétentions ſur ſa qualité de duc & de pair (a); le

(a) Il paroît toutefois que dès-lors le reſpect dû au ſang de nos rois emportoit la prééminence. Des lettres de reſtitution d'honneur expédiées en faveur du comte d'Alençon, avant qu'il fût créé pair du royaume, en fourniſſent une preuve ſenſible. Le duc de Berry, qui préſidoit au conſeil, décida que le comte ſeroit nommé dans ces lettres avant le duc de Bourbon ; quoique ce dernier fût ſon gendre, ayant épouſé Marie de Berry, veuve du comte d'Eu. *Du Tillet, recueil des rangs, pag.* 63.

second, sur sa proximité de la branche régnante : l'érection du comté d'Alençon en duché pairie termina la contestation & non leur inimitié réciproque.

ANN. 1415.
Trés. des Ch. Recueil des pairs. Histoire du comté d'Alençon. Idem.

Cette multiplicité d'intérêts éteignoit dans les grands tout sentiment du bien public : le peuple opprimé par eux, victime des exacteurs & des gens de guerre, gémissoit dans le découragement, la plus redoutable des maladies du corps politique. Les artisans, les cultivateurs, ce qui forme la masse de la nation, rançonnés, maltraités successivement par les partis opposés, sans espoir de voir le terme de tant d'infortunes, réclamoient en vain les soins paternels d'un souverain, qui loin de les pouvoir soulager n'étoit plus même en état de les entendre. Tel étoit l'état déplorable du royaume, tandis qu'un prince ambitieux, dans toute la vigueur d'une jeunesse florissante, ayant pour lui des troupes disciplinées, une conduite réfléchie, & les vœux de ses sujets, se préparoit à profiter de ce concours de circonstances funestes.

Henri

Henri V, depuis ſon avénement au trône, avoit paru dans ſa conduite avec la France vouloir marcher ſur les traces de ſon pere, ſuivant les maximes de cette politique équivoque, toujours également éloignée d'une rupture déclarée & d'une paix ſolide. Ce ſeroit fatiguer le lecteur ſans l'inſtruire, que de remettre ſous ſes yeux l'ennuyeuſe énumération d'une multitude d'ambaſſades inutiles, de propoſitions inſidieuſes, de traités infideles conclus entre les deux couronnes, dans le deſſein de s'amuſer réciproquement. La ſeule particularité qui mérite d'être obſervée, comme monument des prétentions reſpectives des deux nations, c'eſt que dans des conférences il ſurvint une difficulté ſur le langage dans lequel le traité ſeroit exprimé. Après de longs débats, on convint d'en faire une double rédaction françoiſe & latine, ſans qu'il fût queſtion de la langue Angloiſe, ce qui ſembleroit, de la part des miniſtres de Henri, un aveu tacite d'infériorité, puiſqu'ils n'exigerent pas qu'on ſe ſervît de leur idiome. Toutes ces négociations au

ANN. 1415.

Politique du roi d'Angleterre.

ANN. 1415.

ſurplus ſe reſſemblent & roulent ſur les mêmes objets, l'obſervation des treves, des plaintes reſpectives contre les infractions, & le projet, tant de fois renouvelé, de terminer les différents des deux nations par une paix définitive. Affectant d'abord la modération de s'en tenir à l'obſervation exacte de la treve de vingt-huit ans, conclue avec Richard, ſur la fin du ſiecle précédent, Henri n'augmentoit ſes demandes que par gradation : attentif à ce qui ſe paſſoit en France, il régloit ſes propoſitions ſur les événements.

Nouvelle ambaſſade des Anglois. *Ibid.* *Rym. act. pub. tom. 4.*

Ce ne fut que dans le tems de la quatrieme retraite du duc de Bourgogne, lorſque la fureur du peuple, l'aveuglement des princes & la confuſion de notre gouvernement annonçoient un bouleverſement général, & l'avertiſſoient que le moment étoit venu de tout oſer, qu'il ceſſa de ſe contraindre. De nouveaux ambaſſadeurs vinrent de ſa part demander ſans détour la couronne de France, en vertu des droits d'Edouard III. Rien ne ſeroit plus facile que de démontrer l'injuſtice d'une pareille demande, ſi cette queſtion n'avoit

pas été déja diſcutée. Henri de Lencaſtre prétendre au trône François, lui qui fils d'un uſurpateur, n'avoit pas même de titre légitime pour occuper celui d'Angleterre ! Quoi qu'il en ſoit, cette étrange propoſition étourdit le conſeil au point que de part & d'autre on garda quelque tems le ſilence, autant de ſurpriſe que d'indignation. Les ambaſſadeurs, qui n'avoient fait cette propoſition que pour effrayer, déclarerent enſuite que leur maître, prévoyant les obſtacles qui pourroient s'oppoſer à de juſtes prétentions, ſe contenteroit des provinces cédées par le traité de Bretigny ; auxquelles ſeulement on ajouteroit la Normandie, l'Anjou, le Maine en toute ſouveraineté, avec l'hommage de la Bretagne & de la Flandre. Cette derniere propoſition étoit probablement la ſuite d'un projet d'alliance traité ſecrétement avec le duc de Bourgogne, dont la concluſion n'étoit pas éloignée, puiſque dans le même tems le roi d'Angleterre avoit décerné une commiſſion pour recevoir l'hommage du duc. La guerre terminée par le traité d'Arras, empê-

ANN. 1415.

Ann. 1415. cha pour lors le ſuccès de cette négociation. Les mêmes ambaſſadeurs varierent encore leurs propoſitions, dont les dernieres furent que la France, outre l'exécution du traité de Bretigny, qu'ils appeloient *la grande paix*, cédât la moitié de la Provence, ainſi que les comtés de Beaufort & de Nogent, & donnât au roi d'Angleterre la princeſſe Catherine, avec une dot de deux millions d'or. Le duc de Berry, préſent à ces conférences, offrit la reſtitution d'une partie de la Guienne, & répondit qu'à l'égard de la Provence le roi n'en pouvoit pas diſpoſer. La prétention des Anglois ſur cette portion de la Provence, étoit appuyée ſur un titre encore plus ſuranné que ceux d'Edouard III. Pour donner quelque couleur à ce droit imaginaire, il auroit fallu remonter juſqu'aux premiers partages de la ſucceſſion d'Eléonor d'Aquitaine, queſtion preſcrite par plus de vingt traités, & par une révolution de plus de deux ſiecles. Les miniſtres Anglois n'ayant que des pouvoirs limités, partirent ſans rien terminer. Au lieu de reprendre la route de Calais,

ils s'embarquerent au port de Harfleur, dont ils vouloient examiner les fortifications. ANN. 1415.

L'archevêque de Bourges, le connétable d'Albret, le comte de Vendôme passerent plusieurs fois en Angleterre, autant pour sonder les dispositions du conseil de Londres, que pour maintenir un calme dont on ne croyoit pas la fin si prochaine. On ne pouvoit se figurer à la cour de Charles que les Anglois fussent déterminés à la guerre. On se flattoit d'ailleurs que le mariage projeté de la princesse Catherine avec le roi d'Angleterre, le détourneroit toujours du dessein de porter ses armes en France. Il avoit paru sur le récit des charmes de la princesse desirer cette alliance avec empressement : il s'étoit même obligé de ne contracter aucun autre engagement jusqu'à certains termes qu'il ne faisoit pas difficulté de prolonger. Par cet appât il se jouoit de la crédulité de nos ministres, qui contents d'entretenir la suspension d'hostilités, ne s'appercevoient pas que ce prince mettoit ces délais à profit, pour dis-

Suite des négociations. *Ibid.*

poser à loisir l'exécution de l'entreprise qu'il méditoit.

ANN. 1415.

Les Anglois se préparent à porter la guerre en France.
Rap. Thoyr. Rym. act. pub. tom. 4.

Tandis que ces négociations artificieuses éblouissoient les chefs d'une nation imprudente, occupée de toute autre chose que de ses véritables intérêts, la guerre contre la France venoit d'être résolue dans le Parlement tenu à Leicester. La noblesse, le peuple, le clergé avoient également concouru pour cette entreprise. Si jusqu'alors Henri avoit balancé, il est certain que dès cet instant sa résolution devint inébranlable. Toutefois il feignit plus que jamais d'être disposé à la paix. On voyoit sans cesse les ministres des deux cours aller & revenir de Londres à Paris. Enfin, Henri assuré de ses préparatifs de troupes, d'armes, de munitions & de vaisseaux fournis par les Hollandois & les Zélandois, ne craignit plus de manifester ses intentions. Dans une assemblée générale tenue à Londres, il déclara publiquement que son dessein étoit de passer en France pour recouvrer par les armes l'héritage de ses ancêtres. L'archevêque de Bourges, qui pour lors

étoit à Londres, demanda un délai pour aller à Paris. Le roi, sans ralentir ses apprêts, y consentit, & prolongea encore la treve. Le prélat revint accompagné du comte de Vendôme & de l'évêque de Lizieux : ils rapportoient des propositions qui furent rejetées sans détour. On dit que l'archevêque, après avoir demandé par écrit la derniere réponse du roi, lui reprocha que ne se contentant pas d'une couronne que son pere avoit injustement ravie à Richard, il vouloit encore envahir celle de France; mais qu'il y trouveroit plus de difficultés qu'il ne pensoit. S'il est vrai qu'il ait tenu un pareil propos, il abusa dans cette occasion de la dignité de son ministere.

ANN. 1415.

Conspiration contre le roi d'Angleterre découverte. *Ibid.*

Le rendez-vous des troupes étoit indiqué à Southampton, où se devoit faire l'embarquement. Henri, près de mettre à la voile, découvrit une conspiration qui l'obligea de retarder son départ. Les conjurés avoient, dit-on, formé le projet de mettre sur le trône le comte de la Marche. Le comte lui même instruit par eux révéla le complot au roi Les cou-

ANN. 1415.

Rym. act. pub. tom. 4.

pables, du nombre desquels étoient les comtes de Cambridge, de Northumberland & le lord Scrop, furent jugés par leurs pairs, & punis du dernier supplice. Il paroît toutefois que le comte de la Marche, ébloui peut-être par l'éclat d'une couronne, étoit entré dans le complot, qu'il n'abandonna que lorsqu'il vit l'impossibilité de l'exécution. C'est du moins le jugement qu'on doit porter des lettres de grace que le monarque lui accorda dans le même tems. Quelques historiens Anglois attribuent cette conjuration aux intrigues de la cour de France : mais on peut voir la fausseté de cette imputation par la déposition même du comte de Cambridge, conservée dans les actes publics d'Angleterre. De semblables faits, destitués de preuves, deshonorent tout écrivain, quelque intérêt de nation qui l'anime.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2. pag. 143.

Descente des Anglois. Siege de Harfleur.

Ibid.

Ces mouvements, avant coureurs d'une guerre inévitable, n'avoient encore pu tirer le conseil de France de l'engourdissement léthargique dans lequel il paroissoit plongé. A peine avoit-on pensé à donner quelques ordres pour lever des troupes & for-

tifier les frontieres, lorſqu'on apprit que la flotte Angloiſe, compoſée de ſeize cents vaiſſeaux de tranſport, avoit abordé à l'embouchure de la Seine, dans le lieu même où l'on a depuis conſtruit le Havre de Grace. L'armée, forte de ſix mille hommes d'armes & de vingt-quatre mille archers, vint ſur le champ former le ſiege de Harfleur, à la vue du connétable d'Albret, qui avec un corps de quinze cents hommes d'armes, étoit pour lors à Honfleur, tandis qu'un pareil nombre, ſous la conduite du maréchal de Boucicaut, couvroit du côté de Caudebec la rive oppoſée de la Seine. Il ne ſe trouva dans Harfleur que quatre cents hommes d'armes, commandés par Gaucourt, Blainville, Braquemont, Baqueville, Gramont, d'Eſtouteville, Lille-Adam, la Heuſe, & quelques autres ſeigneurs de la province qui s'étoient jetés dans la place avant qu'elle fût inveſtie. Les aſſiégés ſe défendirent courageuſement, firent de fréquentes ſorties, quoique ſans eſpérance de pouvoir tenir long-tems. On avoit pris ſi peu de précaution, que vers le milieu du ſiege la pou-

ANN. 1415.

Ann. 1415.

dre leur manqua. Un convoi de cette eſpece ayant été ſurpris par les Anglois, ils ſe trouverent expoſés à toute l'artillerie des ennemis ſans pouvoir faire agir la leur. L'uſage des canons commençoit alors à devenir d'une néceſſité indiſpenſable pour la défenſe, comme pour l'attaque des places. Réduits à capituler, ils convinrent de ſe rendre s'ils n'étoient ſecourus dans trois jours. Le ſeigneur de Baqueville fut chargé d'aller avertir le roi & le dauphin, qui pour lors étoient à Vernon, de l'extrémité où ils ſe trouvoient. On lui répondit *que la puiſſance du roi n'étoit pas aſſemblée, ne prête pour donner ſecours hâtivement.* Il y avoit toutefois près d'un mois que la ville étoit inveſtie. Déja l'armée Angloiſe fatiguée des travaux d'un ſiege meurtrier, de la diſette des vivres, cauſée par la corruption de ceux qu'elle avoit apportés d'Angleterre, & plus épuiſée encore par une dyſſenterie épidémique, ſe trouvoit réduite à la moitié. Un peu de célérité ſauvoit la place; mais loin qu'on s'occupât d'un objet ſi eſſentiel, les factions qui partageoient la cour ne s'atta-

choient qu'à s'exclure réciproquement de l'honneur d'être employées au ſervice de la patrie. Baqueville revint avec ces triſtes nouvelles ; il fallut ſe rendre. Henri prit poſſeſſion de la ville. Tous les gens de guerre ſortirent vêtus de leurs ſimples pourpoints, ſous la promeſſe de ſe rendre priſonniers à Calais, *ſi le roi d'Angleterre n'étoit combattu & défait* avant que d'y arriver. Les citoyens aiſés, en état de payer des rançons, furent mis en priſon. On tranſporta en Angleterre ceux qui ne voulurent pas abjurer leur patrie, & prêter ſerment de fidélité au vainqueur. Les autres habitants, hommes, femmes, enfants, vieillards, eurent ordre d'abandonner la ville : aux portes on leur remit par commiſération une partie de leurs habits & cinq ſous pour ſe conduire. (*a*) Le

ANN. 1415.

(*a*) Juvénal des Urſins nous a tranſmis la maniere de recevoir les aſſurances de la capitulation de Harfleur, qui par ſa ſingularité mérite d'être rapportée. L'évêque de Norwich en habits pontificaux, accompagné de trente-deux chapelains Anglois, revêtus de ſurplis, d'aumuſſes & de chapes de ſoie, chaque chapelain précédé d'un écuyer, portant un flambeau, entra proceſſionnellement dans Harfleur pour prendre le ſerment de la garniſon. *N'ayez peur*, diſoit il aux habitants : *on ne vous fera mal, votre ſeigneur le roi d'Angleterre ne veut pas gaſter*

Ann. 1415.

tableau douloureux qu'un pareil événement offre à l'imagination, se présente assez de lui-même, sans qu'il soit besoin d'y ajouter le coloris de l'expression, qui ne serviroit qu'à l'affoiblir. Au surplus, nous rapportons ces détails, moins pour exciter l'attendrissement du lecteur, que pour lui donner une idée de la maniere de faire la guerre, & des maux que le peuple avoit à souffrir. Ce n'est point ici une ville prise d'assaut, mais reçue à composition.

Henri prend la route de Calais. *Ibid.*

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2. pag. 117.

Henri fit promptement réparer les fortifications : il tint ensuite conseil sur la suite des opérations : le dépérissement de ses troupes changeoit absolument ses dispositions. Si l'on s'en rapporte aux actes d'Angleterre, il paroît que son premier dessein étoit de passer en Guienne ; mais l'exécution de ce projet n'étoit plus praticable avec des troupes qui dépérissoient tous les jours. Le trajet de la mer, dans l'état où elles se trouvoient, pouvoit encore augmenter la mortalité : il avoit perdu d'ailleurs une partie de ses bâtiments; & quand

son pays, on ne vous fera pas comme on fit à Soissons : nous sommes bons chrétiens.

cet accident ne fût pas arrivé, jaloux de sa propre réputation, il rougissoit de retourner dans ses Etats avec une armée, dont les trois quarts avoient été sacrifiés à la conquête d'une seule place. Cependant l'impossibilité de faire subsister ses troupes dans un pays ruiné, & au milieu d'une nation ennemie, le mettoit dans la nécessité de se retirer. Ce ne fut donc point par imprudence ni par bravade qu'il forma la résolution de gagner Calais : il n'avoit en effet point d'autre parti à prendre.

ANN. 1415.

Le roi d'Angleterre envoie défier le dauphin.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2.

Avant que de s'éloigner d'Harfleur, Henri envoya au dauphin un cartel, par lequel il lui proposoit de rendre l'événement d'un combat singulier arbitre de ses prétentions, en offrant toutefois, en cas que la victoire se déclarât pour lui, de laisser au roi Charles la jouissance de la couronne pendant le reste de sa vie. On comprend assez combien une pareille proposition étoit absurde. Pour un trône, dont la possession étoit assurée au dauphin, quel équivalent offroit le roi d'Angleterre ? Des prétentions chimériques tant de

ANN. 1415.

fois discutées avec avantage pour nos princes. D'ailleurs en supposant que le dauphin eût accepté le défi, sous les conditions proposées par le monarque Anglois, n'auroit-il pas fallu le concours de tous les ordres de l'Etat, & une renonciation expresse des autres fils de France & des princes du sang, qui même n'auroient pu y accéder que pour eux seuls & non pour leur postérité? Henri n'ignoroit pas qu'il proposoit un expédient impraticable: mais il sçavoit en même tems que ces sortes de démarches produisent toujours quelque impression sur l'esprit du vulgaire, accoutumé à se laisser séduire par l'héroïsme apparent d'un prince qui expose sa propre vie pour le maintien de la justice de ses droits.

Suites des divisions. *Ibid.*

Tandis que les Anglois maîtres de la campagne, incertains seulement de la route qu'ils prendroient pour traverser le royaume en vainqueurs, délibéroient avec sécurité; on agitoit à la cour de France auquel des deux partis, Orléanois ou Bourguignon, on confieroit la défense de l'Etat. Le dauphin, s'il

avoit ſuivi ſon inclination, ſe ſeroit peut-être déterminé pour le dernier : mais le changement du miniſtere avoit influé ſur ſes diſpoſitions. L'évêque de Chartres, nouveau chancelier d'Aquitaine, ennemi du duc de Bourgogne & créature du duc de Berry, engagea le dauphin à mander le duc d'Orléans & les princes qui lui étoient attachés. Quelles que fuſſent les raiſons de cette préférence, il eſt certain qu'elle fut pour lors une faute dont on ne ſentit pas aſſez les conſéquences. De tous les grands qui pouvoient prétendre au commandement d'une armée, le duc de Bourgogne étoit ſans contredit celui auquel cet honneur devoit être déféré. Son ambition parut plus redoutable que les ennemis.

ANN. 1415.

Marche des troupes. Offres du duc de Bourgogne rejetées.
Ibid.

Cependant le connétable d'Albret informé que Henri devoit prendre le chemin de Calais, en avertit la cour, qui pour lors étoit à Rouen, & s'avança vers Abbeville avec ſon corps de troupes, unies à celles que commandoit le maréchal de Boucicaut, dans l'intention de défendre les paſſages de la Somme, qu'il fal-

ANN. 1415.

loit néceſſairement que le roi d'Angleterre traverſât. On avoit envoyé des ordres dans les provinces à tous les gens en état de porter les armes de ſe rendre inceſſamment à l'armée. La plupart obéirent, excepté quelques villes de Picardie, frontieres de la Flandre & de l'Artois, auxquelles on réitéra les commandements. Le duc de Bourgogne, à qui l'on avoit enjoint d'envoyer ſeulement cinq cents hommes d'armes & trois cents arbalêtriers, offrit de venir lui-même avec toutes les forces de ſes Etats, ce qui devint le ſujet d'une négociation dans laquelle intervint la nobleſſe de Bourgogne & de Franche-Comté, qui dans ſes remontrances au roi ſe plaignit du peu de confiance qu'on témoignoit à leur prince. Après diverſes ambaſſades, qui n'aboutirent qu'à des demandes & des plaintes réciproques, on finit par ne rien arrêter Le duc content d'avoir du moins ſauvé les apparences par ſes offres, donna des ordres précis aux gens qu'il avoit laiſſés en Flandre auprès du comte de Charolois, de l'empêcher d'aller joindre l'armée : défenſe à laquelle ce

jeune prince, rempli d'honneur, n'obéit qu'en verſant des larmes de dépit. Il en conſerva toute ſa vie un regret que les longues diſgraces de la France lui rendirent plus ſenſible. Un auteur contemporain aſſure lui avoir entendu dire plus de cinquante années après cet événement, qu'il ne pouvoit ſe conſoler d'avoir perdu, quoiqu'involontairement, une ſi belle occaſion d'employer ſa valeur au ſervice de ſa patrie.

ANN. 1415.

Henri cependant oſant tout eſpérer de ſa fortune, & plus encore de ſon courage, s'avançoit vers la Somme. Lorſqu'il s'approcha des bords de cette riviere, il reconnut qu'il n'avoit pas prévu tous les obſtacles qu'il auroit à ſurmonter. Il s'étoit flatté de paſſer au gué de Blanquetaque, ainſi que ſon aïeul le grand Édouard; mais il trouva le paſſage hériſſé de pieux, & la rive oppoſée défendue par la nobleſſe de Picardie : ce fut là qu'il apprit la défaite de trois cents hommes d'armes de la garniſon de Calais qui venoient au-devant de lui. Il ne fut pas plus heureux à Pont de Remi, ainſi qu'à pluſieurs autres endroits

Le roi d'Angleterre paſſe la Somme.
Ibid.

Ann. 1415.

qu'il tenta inutilement. Sa situatio[n] devenoit à chaque instant plus em[-]barrassante : ses troupes incessammen[t] harcelées par des corps de cavaleri[e] qui les empêchoient de s'écarter pou[r] chercher des vivres, exténuées de[s] fatigues d'une longue marche, d[e] maladies, pressées par la faim, pres[-]que nues, n'étoient animées qu[e] par le courage & la patience de leu[r] prince, qu'elles voyoient partager l[a] misere, les travaux & les danger[s] communs. Il se refusoit les com[-]modités dont son armée ne pouvoi[t] jouir ; souffrant comme ses soldats nourri comme eux, on ne le dis[-]tinguoit qu'à sa fermeté. Enfin aprè[s] avoir parcouru, pendant près de trois semaines, les bords de la Som[-]me, il trouva un passage entre Pé[-]ronne & S Quentin, que les habi[-]tants de cette derniere ville avoient négligé de garder ou de rendre im[-]praticable. Les Anglois traverserent la riviere avec des précautions dont ils reconnurent l'inutilité, lorsqu'ils furent arrivés à l'autre bord, où ils ne trouverent aucune résistance. Hen[-]ri, sans perdre de tems, pressa sa marche autant que le lui permettoit

'épuisement de ses troupes. Il vouloit éviter une bataille, résolu de n'en risquer l'événement qu'à la derniere extrémité.

ANN. 1415.

On assemble les troupes Françoises. *Ibid.*

L'armée françoise avoit eu le tems de se former. On ne peut affirmer certainement le nombre des troupes qui la composoient. Quelques historiens Anglois la font monter à cent cinquante mille hommes, & réduisent l'armée de Henri à neuf mille hommes : mais ce ne seroit pas au témoignage d'écrivains passionnés qu'on devroit s'en rapporter pour asseoir un jugement certain. Les variations de nos propres historiens (*a*) ne paroissent pas plus fideles. La seule certitude qu'on puisse recueillir en consultant les auteurs les plus modérés, c'est que nos troupes étoient au moins quatre fois plus nombreuses que les Anglois : & c'en étoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour exterminer les ennemis

(*a*) Suivant Monstrelet l'armée Françoise étoit de cent cinquante mille hommes. Suivant le Févre elle n'étoit que de cinquante mille, & l'armée Angloise d'environ dix mille archers & deux mille hommes d'armes. Juvénal des Ursins fait monter le nombre des Anglois à seize mille archers & quatre mille hommes d'armes, ce qui formeroit environ trente-six mille hommes.

ſi le nombre des bras enchaînoit fortune des armes.

ANN. 1415.

L'armée Françoiſe pourſuit les ennemis. *Ibid.*

Auſſi-tôt qu'on eut appris que l Anglois avoient paſſé la Somme les troupes Françoiſes, inceſſammer accrues par de nouveaux corps, hâterent d'aller à leur rencontr Henri comprit qu'il ne pouvoit év ter de combattre. Il ceſſa de dégu ſer ſa marche, réſolu de périr ou c s'ouvrir un chemin par la victoir Le connétable d'Albret avoit envoy prendre les ordres du roi, qui poi lors étoit à Rouen : on tint conſeil & le mauvais génie de la France préſida. Il fut décidé qu'on livrero la bataille. On avoit oublié les ſag maximes de Charles V. Le duc c Berry, qui ſe rappeloit encore funeſte journée de Poitiers, f preſque le ſeul qui combattit cet réſolution. Obligé de céder au pl grand nombre, il ſe réduiſit à s'op poſer au deſir que le roi témoigno de ſe trouver à la bataille. *J'ai v celle de Poitiers*, diſoit-il, *où mo pere le roi Jean fut prins ; & mieu vaut perdre la bataille, que le roi la bataille.* Le dauphin vouloit au ſe trouver au combat : il devoit à ſo

Ch. de Fr.

onneur cet empreſſement de ſe ɿeſurer avec Henri : il en fut dé-ɔurné par les mêmes raiſons qui mpêcherent le départ du roi. Ce reſſentiment du duc de Berry pro-enoit ſans doute du peu de con-ance qu'il avoit dans l'habileté de os généraux.

ANN. 1415.

Les deux armées ſe trouvent en préſence. *Ibid.*

Enfin les deux armées ſe trouve-ent en préſence dans le comté de . Paul, près d'Azincourt, dont le om eſt devenu célebre par une ac-on plus incroyable encore que les ɔurnées de Crecy & de Poitiers. es généraux François avoient plu-eurs fois fait offrir la bataille au ɔi d'Angleterre, qui s'étoit con-nté de répondre que depuis le ms qu'il étoit en marche pour ſe ndre à Calais, il n'avoit point vité le combat. Le 22 Octobre un éraut d'armes vint pour la derniere ɔis annoncer à Henri que dans trois urs on le combattroit : il accepta défi ſans héſiter, & fit préſent au ɿeſſager d'une robe de deux cents us. Cet uſage étoit une ſuite de ſprit de chevalerie. Les batailles oient moins regardées comme un ɿoyen de ſe procurer, à quelque

ANN. 1415.

prix que ce fût, les avantages de victoire, que comme des occasion de ſignaler ſa force & ſon courage dans leſquelles on auroit rougi d'em ployer la ſurpriſe d'une attaque im prévue.

Propoſitions des Anglois. *Ibid.*

Quelque aſſurance que Henri té moignât, il ne ſe diſſimuloit pa cependant à lui même le danger au quel il ſe trouvoit expoſé. La plu part de nos hiſtoriens rapportent qu' fit propoſer la reſtitution d'Harfleur la liberté des priſonniers, la répara tion de tous les dommages, depu ſa deſcente ſur les côtes de France & l'aſſurance d'une paix ſolide ent les deux couronnes. Il offroit de plu de donner des ôtages pour cautic de ſes promeſſes. Les mêmes écri vains ajoutent qu'on tint à ce ſuj quelques conférences, où les avis trouverent partagés. Le connétable le maréchal de Boucicaut & plusieu chefs vouloient qu'on acceptât d conditions, qui ſans répandre ſang, procuroient tous les avanta ges qu'on auroit pu attendre de défaite entiere des ennemis. L ducs d'Orléans, de Bourbon d'Alençon, cette foule de Nobleſ

courue de toutes les provinces du yaume, & qui ne respiroit qu'a- ès le moment d'en venir aux ains, tous s'accorderent à rejeter ıanimement les offres du roi d'An- eterre. Si cette circonstance est vé- able, il est à présumer que Henri avoit d'autre dessein que de gagner ı tems, & de profiter pour s'échap- r des délais inévitables que lui nneroit une négociation, dont la ı ne pouvoit être assez précipitée ur le retrouver dans la même sition : tout dépendoit du mo- ent. Peut-être d'ailleurs par cette marche, qui annonçoit la crain- , vouloit-il inspirer à ses enne- is une confiance aveugle; mais il avoit pas besoin de cet artifice ur exciter leur présomption; les ançois marchoient comme à une ctoire assurée. Les historiens rap- ortent que les chefs de notre ar- ée firent demander à Henri com- en il donneroit pour sa rançon rsqu'il seroit en leur pouvoir. près avoir rapporté ces offres, ces éfis, ces bravades réciproques, ont toutefois on ne peut garantir certitude sur le témoignage d'écri-

ANN. 1415.

Ann. 1415.

vains intéressés, il est tems d'en venir aux faits attestés sans contradiction, & d'examiner dans cet événement mémorable le génie, l conduite & le caractere des deu nations. Commençons par nos fautes : né François, on sent combie un pareil récit est pénible ; mais c seroit rendre un mauvais service la patrie que de lui sacrifier la vérité. Puisons, s'il est possible, de leçons utiles dans les fautes de no ancêtres.

Imprudence du connétable qui choisit un terrein désavantageux. *Ibid.*

Le connétable, à qui la dispofition de la bataille appartenoit n'oublia rien de ce qu'il falloit pou la perdre. Maître de s'étendre dan un terrein spacieux, où il eût p facilement envelopper les ennemi & profiter de la supériorité du nombre, il choisit un espace étroit, res serré d'un côté par une petite riviere, & de l'autre par un bois. Ce fu dans cette espece de gorge qu'il er ferma son armée. Aussi un officie Anglois, détaché pour examiner l'ordonnance de nos troupes, vint rapporter à son roi qu'il y en avoit asse pour être tués, assez pour être fai prisonniers, & assez pour prendr

l

la fuite. Les François conduisoient une artillerie formidable dont ils ne firent aucun usage. Ce seul avantage leur eût assuré la victoire ; mais ils dédaignerent de l'employer contre un ennemi qu'ils regardoient déja comme vaincu avant que d'avoir tiré l'épée. Ils doutoient si peu de l'événement, que tous prétendoient combattre au premier rang, craignant de manquer l'occasion de partager la gloire d'un triomphe si facile.

ANN. 1415.

Quand d'Albret auroit eu les lumieres & l'expérience qui lui manquoient, il n'avoit ni la réputation, ni la fermeté nécessaires pour tempérer la fougue impétueuse de cette foule de princes & de jeune noblesse, fiere de sa naissance, de sa valeur ; indocile au joug ; se faisant un jeu des plus grands dangers ; affrontant la mort en badinant ; qui n'eut jamais d'ennemi plus redoutable que l'excès de son propre courage ; invincible toutes les fois qu'elle sçaura se vaincre elle-même, & que l'esprit de subordination enchaînera sa témérité. Les corps qui arrivoient incessamment, couroient s'emparer des postes avancés : ils se précipitoient

Idem. ibid.

ANN. 1415. les uns ſur les autres : chacun vouloit planter ſa banniere près de celle du général. La nuit accrut encore le déſordre : les troupes la paſſerent en plein air. On étoit alors à la fin d'Octobre ; il faiſoit froid, même pour la ſaiſon. La pluie qui ſurvint, & ne diſcontinua qu'au jour, tranſit les hommes & les chevaux. La terre détrempée formoit un marais. Les valets des princes & des ſeigneurs couroient de tous côtés chercher de la paille pour l'étendre ſous les pieds de leurs maîtres. Les cris, les juremens retentiſſoient d'un bout à l'autre des lignes. Tous attendoient avec impatience que le jour vînt enfin aider à démêler une ſi horrible confuſion.

Préparatifs du roi d'Angleterre. *Ibid.*

L'armée Angloiſe, campée à une lieue de diſtance, occupoit Maiſoncelles & quelques villages voiſins où elle ſe trouvoit à l'abri. Henri appréciant juſqu'aux moindres circonſtances, portoit ſon attention à tout : il ne s'aveugloit pas ſur la grandeur du péril qu'il combinoit avec ſes reſſources : il pouvoit ſuccomber, mais il étoit réſolu de vaincre. Le ſoir même qui précéda

le combat, il donna la liberté à tous les prisonniers qu'il avoit faits depuis l'ouverture de la campagne, sous promesse toutefois de le rejoindre, si la victoire se déclaroit pour lui. Délivré de cet embarras, il projeta toutes ses dispositions pour le lendemain : il visita les différents corps qui composoient son armée : il leur rappela les journées de Crécy & de Poitiers, où des armées non moins formidables de François imprudents & présomptueux avoient scellé par leur défaite la gloire de la nation Angloise. Il fit répandre le bruit, vrai ou supposé, que les ennemis avoient projeté de couper les trois doigts de la main droite de tous les archers Anglois qu'ils pourroient prendre : ils jurerent de périr avant que de souffrir un si cruel traitement. ANN. 1415.

Au lieu de ce tumulte bruyant qui se faisoit entendre dans l'armée Françoise, celle de Henri se disposoit au combat dans le plus profond silence. Ce calme terrible annonçoit moins, de la part des Anglois, le désespoir & la consternation, qu'une volonté fixe & déterminée de sacri- *Idem, Ibid.*

ANN. 1415.

fier jusqu'à la derniere goutte de leur sang ; d'autant plus animés qu'ils paroissoient plus tranquilles : la plupart se confessoient, comme si le lendemain eût été marqué pour le dernier de leurs jours : ils préparoient en même tems leurs armes, assurés de vivre, pourvu qu'ils osassent se défendre : tous se dévouoient à la mort ou au triomphe, avec ce phlegme dont un danger inévitable fait sentir la nécessité. Henri, pour achever d'exciter par tous les moyens possibles l'émulation de ses soldats, déclara que tous ceux qui se trouvoient avec lui jouiroient du droit de porter des cottes d'armes, semblables à celles que la noblesse seule avoit le privilege de porter en Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2. page 201.

Bataille d'Azincourt.

Disposition de l'armée Françoise.

Ibid.

Enfin le jour parut, & les deux armées rangées en bataille se présenterent à la vue l'une de l'autre. Il se fit encore quelques propositions d'accommodement, après lesquelles, chacun de son côté, ne songea plus qu'à combattre. Le connétable, les ducs d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Orléans, de Richemont, le maréchal de Bou-

cicaut, Rambure, grand-maître des arbalêtriers, Dampierre, le Dauphin d'Auvergne, étoient à la tête de la premiere division, composée de huit mille hommes d'armes, l'élite des troupes, entremêlés de quatre mille archers. Les hommes d'armes, suivant l'usage pratiqué dans ce siecle, avoient mis pied à terre : l'espace qu'ils occupoient avoit si peu d'étendue, qu'à peine pouvoit-il les contenir. Qu'on se représente ces guerriers accablés sous le fer dont ils étoient couverts, poids énorme qui ne leur permettoit que difficilement de se mouvoir sur un terrein uni & solide, alors tellement pressés qu'ils n'avoient pas la faculté d'avancer ou de retirer leurs bras ; perdant à tout moment l'équilibre dans un champ imbibé d'eau ; ne pouvant faire un pas sans y enfoncer leurs jambes jusqu'aux genoux, ou sans glisser ; incapables de se relever lorsqu'ils étoient une fois tombés. A chacune des deux aîles de ce premier corps de bataille, on avoit placé cinq cents hommes d'armes sous la conduite de Brebant & de Saveuse : ils avoient ordre de rompre le trait

ANN. 1414.

Ann. 1415.

des Anglois, c'eſt-à-dire, de renverſer leurs archers. Les ducs d'Alençon, de Brabant & de Bar, les comtes de Nevers, de Vendôme, de Vaudemont, de Roucy & de Salms conduiſoient la ſeconde ligne. L'arriere-garde étoit commandée par les comtes de Marle, de Dammartin, de Fauquemberg, & le ſire de Lauroi. On fit la veille & le jour même du combat, plus de cinq cents chevaliers, dont la plupart voulurent recevoir cet honneur de la main du maréchal de Boucicaut.

Diſpoſition de l'armée Angloiſe. *Ibid.*

Henri avoit diviſé ſon armée en deux corps : le duc d'Yorck conduiſoit le premier : il s'étoit réſervé le ſecond : ſes archers formoient le front de ſa bataille : c'étoit ſur eux principalement qu'il comptoit pour le ſuccès de l'action. Depuis longtems il les exerçoit lui même à marcher en avant, ou à ſe retirer avec ordre & ſans rompre leurs rangs. Chaque archer, légérement armé, la plupart même étoient nus de la ceinture en bas, portoit un pieu ferré par les deux extrémités. Dès qu'ils s'arrêtoient, ils plantoient ces pieux entrelacés devant la troupe, en ob-

ſervant de les incliner du côté de l'ennemi. Retranchés derriere cette paliſſade hériſſée de pointes de fer, ils tiroient à choix les hommes d'armes, chargés plutôt que défendus par les différentes pieces de leur habillement. Notre mouſqueterie eſt moins meurtriere que ne l'étoient ces anciens arcs de la hauteur d'un homme, qui tendus par des bras nerveux, endurcis à cet exercice dès l'enfance, décochoient des carreaux d'acier contre leſquels il y avoit peu d'armes à l'épreuve. Ils avoient de plus cet avantage ſur nos fuſils, que l'action de les tendre aſſujettiſſoit machinalement les ſoldats à la néceſſité d'ajuſter, enſorte que lorſqu'on ſe trouvoit à la portée du trait, il arrivoit rarement que les coups ſe perdiſſent; au lieu que la plupart de nos ſoldats tirent ſans voir, les nouveaux par la crainte de l'exploſion, les anciens par habitude. Il faut convenir que les Anglois connoiſſoient mieux que nous le mérite de cette milice. Ils durent à leurs archers tous les avantages qu'ils remporterent ſur nous: auſſi l'exercice de l'arc, que nous mépri-

ANN. 1415.

ANN. 1415.

ſions, étoit-il en hônneur chez eux : on l'encourageoit par des diſtinctions & des récompenſes. Il n'y avoit point de ville en Angleterre où l'on n'y formât la jeuneſſe.

Les deux armées en viennent aux mains.

Le roi ayant diſpoſé ſes troupes, fit gliſſer le long de la premiere ligne Françoiſe deux cents archers, qui couverts par des broſſailles & couchés ventre à terre, avoient ordre de ne ſe montrer que lorſque l'action ſeroit engagée. Dans le même tems quatre cents hommes d'armes allerent de l'autre côté ſe poſter, hors de la vue des François, derriere le bois qui bordoit le champ de bataille. Les Anglois s'étant avancés juſqu'à la portée du trait, s'arrêterent quelque tems, comme s'ils euſſent attendu que nous vinſſions les attaquer. Henri voyant notre armée immobile, fit donner le ſignal, & le combat commença. Un corps d'archers d'élite ſortit des rangs & vint faire la premiere décharge. Les François auſſi-tôt s'ébranlerent pour les repouſſer : les Anglois ſe retirerent en bon ordre derriere leur haie de piquets, d'où il partit à l'inſtant une grêle de traits

qui jeta d'abord de la confusion dans notre avant-garde, désordre que les archers Anglois, cachés derriere les broussailles, augmenterent en se découvrant tout-à coup. Les François étonnés de se trouver en même tems exposés à deux attaques différentes, par des ennemis qu'ils croyoient si peu redoutables, firent tous leurs efforts pour les joindre : le terrein mol & glissant en fit tomber plusieurs, ce qui accrut encore l'embarras. Nos archers répandus parmi les hommes d'armes étoient devenus absolument inutiles : ceux-ci étroitement serrés les uns contre les autres, avoient également perdu la liberté de faire usage de leurs armes. Toutefois malgré ce désavantage ils forcerent deux fois les Anglois de reculer. La cavalerie Françoise accourut ; mais le rampart de piquets arrêta son impétuosité : les chevaux poussés contre les pointes qui leur percerent le poitrail, tomberent ; les maîtres engagés dessous furent étouffés ou massacrés. Les premiers rangs démontés inspirerent la terreur à ceux qui les suivoient : au lieu de se retirer sur les aîles, ils

ANN. 1415.

allerent ſe précipiter ſur le premier corps de bataille, où ils renverſerent tout ce qui ſe préſenta. Les Anglois alors revinrent à la charge avec une nouvelle furie. Il ſe fit de part & d'autre des prodiges de valeur; mais à la fin les ennemis pénétrerent, enfoncerent notre premiere ligne, & la renverſerent ſur la ſeconde, à laquelle elle communiqua le déſordre que venoit de cauſer ſa défaite.

Idem. Ibid.

Tandis que la premiere ligne Angloiſe, après avoir vaincu la nôtre, ſe retiroit pour reprendre haleine derriere la ſeconde ligne où commandoit le roi d'Angleterre, le duc d'Alençon s'avançoit à la tête du ſecond corps de bataille de l'armée Françoiſe. Ce prince rempli de courage ſe flattoit de rétablir le combat, & de venger la perte que la France venoit de faire. Si le ſuccès étoit toujours le prix de la valeur, perſonne n'étoit plus digne que lui de ſauver la gloire de ſa patrie. Ce ſecond combat fut encore plus ſanglant que le premier : Henri plus d'une fois douta de la victoire. Dixhuit chevaliers François qui s'étoient

engagés par serment à l'immoler, se firent jour à travers les ennemis, qu'ils étonnerent par leur intrépidité. Le duc de Glocestre, terrassé par eux, ne dut la vie qu'à la bravoure du roi d'Angleterre son frere, qui lui fit un bouclier de son corps. Le monarque frappé lui-même tomba sur ses genoux : ses gardes se jeterent au-devant de lui : les dix-huit François perdirent la vie. Cependant les Anglois irrités par le péril que leur roi venoit de courir, sentent redoubler l'ardeur qui les transporte. Le même défaut d'ordre qui avoit perdu notre premiere ligne régnoit dans la seconde. Les ennemis, dont la furie se renouveloit sans cesse, pressent nos troupes sans leur donner un moment de relâche. Les quatre cents lances sortent en même tems du bois qui les avoit couverts jusqu'alors, & viennent les prendre en flanc. La consternation s'empare des nôtres : ils reculent ; les uns prennent la fuite ; les autres, honteux de leur défaite, combattent jusqu'au dernier soupir, & périssent les armes à la main. La bataille est perdue.

ANN. 1415.

ANN. 1415.

Mort courageuse du duc d'Alençon.

Ibid.

Environné de morts & de mourants, couvert de ſang, le duc d'Alençon jete un dernier regard ſur ſa troupe exterminée ou diſperſée. Supérieur par la grandeur de ſon ame à la fortune qui le trahit, ſuivi de quelques-uns des ſiens qui ne l'avoient pas abandonné, il fond ſur les ennemis. Tout fuit ou tombe ſous ſes coups : par-tout il porte la mort ou l'effroi : il enfonce les rangs, il parvient juſqu'au monarque Anglois : c'étoit lui qu'il cherchoit. Les deux héros ſe meſurent de l'œil, s'approchent. Le duc d'Yorck, privé de vie, tombe à côté du roi. Le duc d'Alençon, ſans s'arrêter, ſe nomme, s'élance ſur ſon adverſaire : d'un coup de hache il enleve une partie de la couronne d'or qui formoit le cimier de ſon caſque. Il alloit redoubler : c'en étoit fait, un ſecond coup ſauvoit peut-être la France : il levoit déja le bras, lorſque Henri d'un revers l'étend à ſes pieds : ſes gardes l'achevent, malgré les efforts que le vainqueur emploie pour le ſauver. La troiſieme ligne de notre armée fuit honteuſement ſans tirer l'épée.

Henri s'applaudiſſoit avec raiſon d'un triomphe dû à ſon génie & à ſa valeur. Cette journée mémorable le couvroit d'une gloire égale à celle des plus fameux guerriers : il ne lui manquoit plus que de s'en rendre digne. Après avoir rendu au courage de nos rivaux toute la juſtice qu'ils pouvoient attendre d'un écrivain ami de ſa patrie & de la vérité, qu'ils ne s'offenſent pas de la ſuite d'un récit qui ne leur eſt pas auſſi honorable. Le roi d'Angleterre recevoit ſur le champ de bataille les félicitations des ſiens, lorſqu'on vint lui dire que ſon camp étoit attaqué. Il courut auſſi-tôt ſur une éminence, d'où il pouvoit examiner ce déſordre imprévu. Ce n'étoit qu'une petite troupe des fuyards de notre armée, raſſemblés ſous la conduite de Robert de Bournonville : ils avoient profité du tumulte de l'action pour aller piller le bagage des Anglois. Le roi à l'inſtant ordonna qu'on maſſacrât les priſonniers François, excepté les princes & les ſeigneurs. L'armée Angloiſe paroiſſoit ſe refuſer à l'exécution de cet ordre barbare, ſoit eſpoir des rançons,

ANN. 1415.
Maſſacre des priſonniers.
Ibid.

ANN. 1415.

ſoit générofité; car pourquoi ne pa interpréter favorablement tout ce qu peut honorer l'humanité ? Le monar que furieux qu'on héſitât d'obéir, en voya deux cents archers qui coururen de rang en rang égorger ces malheu reux qu'on pouvoit déſarmer s'ils ne l'étoient pas.

Idem. Ibid.

Pour juger de cette action, qu'or a vainement tenté de juſtifier, i faut ſe tranſporter au ſiecle où ell fut commiſe. Dès qu'un guerrier ſe rendoit, il donnoit ſa parole d'hon neur & recevoit celle de ſon vain queur. Cette foi de part & d'autre étoit ſacrée : on ne pouvoit la vio ler ſans ſe deshonorer, même par mi ſes compatriotes : l'infamie étoit irréparable. Henri, en relâchant les priſonniers, ſous leur ferment, avant le combat, n'avoit pas redouté qu'ils allaſſent ſe joindre à notre armée : il pouvoit alors en uſer de même, ſans appréhender qu'ils manquaſſent à leur parole; mais il eſt des ames que la victoire rend cruelles. Cette poignée de François qui pilloient le camp, ne balança pas de pren de la fuite à l'approche des Anglois.

ANN. 1415.

Noms des principaux seigneurs tués. *Ibid.*

Cette fatale journée mit la France en dëuil. Le champ de bataille étoit couvert de dix mille morts ; mais c'étoit le sang le plus pur de la nation. On y comptoit plus de neuf mille chevaliers ou gentilshommes, cent vingt seigneurs bannerets, le connétable d'Albret, les ducs d'Alençon, de Brabant & de Bar, les comtes de Nevers, de Marle, de Vaudemont, Louis de Bourbon seigneur de Préaux, l'amiral Chastillon, Dampierre, le maréchal de Heilly, Ramburre maître des arbalêtriers, Baqueville porte-oriflamme, trois de ses fils, les comtes de Tancarville, de Braine, de Roussy, de Grammont, de Grandpré, de Salms, Chalons, Montmorency, Guichard Dauphin, Bauffremont, Floridas fils naturel (*a*) de Robert Dauphin, l'archevêque de Sens Montagu, son neveu le vidame de Laon, la Roche-Guyon, Croi, ses deux fils, les de Beuil, de Mailly,

(*a*) Il avoit été légitimé, quoique né de parents engagés chacun de leur côté dans d'autres liens. C'est le premier exemple d'un bâtard adultérin de pere & de mere, à qui l'on ait accordé des lettres de légitimation. *Reg. de la chambre des comptes, sub anno* 1408.

Ann. 1415. d'Auxi, de Créqui, de Ligne, de Nesle, Béthune, Mareuil, d'Aumont, d'Aligre, d'Humieres, Dandelot, Poitiers, Rubempré, Savoisi, Villenes, Maleſtroit, Montholon, Vieux-Pont, Coetquin, Baqueville, la Trémoille, Noailles, Saveuſe, Blainville, S. Simon, Montauban, Bétencourt, Morvilliers, de Fiennes, Cramail, Craon, Montbazon Montejan, Saint Heren, Ferrieres, Longueil, Nóyelle, Mouhy. On abrége cette liſte, qui ne paroîtra peut-être encore que trop longue, quoiqu'elle ne contienne que les noms d'un très petit nombre de ces illuſtres victimes. Il n'y eut point de province, ni de famille qui ne partageât une ſi grande perte. Le nombre des priſonniers, faits depuis le maſſacre de ceux qui s'étoient rendus les premiers, montoit à ſeize cents chevaliers ou écuyers; parmi leſquels ſe trouvoient les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Eu, de Vendôme, de Richemont, d'Harcourt & le maréchal de Boucicaut. La perte des Anglois n'excédoit pas ſeize cents hommes, que quelques-uns de leurs hiſtoriens

réduisent à vingt-huit, ce qui ne paroît pas vraisemblable.

ANN. 1415.

Suite de la défaite d'Azincourt.

Ibid.

Il se trouvoit dans l'armée Angloise un héraut d'armes François, que le vainqueur somma de déclarer à laquelle des deux nations la victoire devoit être attribuée : question assez inutile, & que la déroute entiere de notre armée ne décidoit que trop. Il demanda ensuite le nom d'un château voisin ; c'étoit Azincourt : il dit alors que la bataille seroit désormais appelée *la journée d'Azincourt*. Le roi d'Angleterre, après avoir fait reposer ses troupes, & jeter au feu une partie du butin qui les auroit embarrassées, prit la route de Calais. Il traita pour lors les prisonniers avec humanité. Ayant appris que le duc d'Orléans refusoit de prendre de la nourriture, il lui en demanda la cause. Le prince lui répondit *qu'il jeûnoit. Beau cousin*, lui dit le monarque, *faites bonne chere. Je connois que Dieu m'a donné la grace d'avoir eu la victoire sur les François ; non pas que je le vaille ; mais je crois certainement que Dieu les a voulu punir : & s'il est vrai ce que j'en ai ouï dire, ce n'est de*

merveilles ; car on dit que onques plu ANN. 1415. *grand desroy ne desordonnance d voluptés , de péchés & de mauvai vices , ne fut veu, qui regnent en Fran ce aujourd'hui , & est pitié de l'oui recorder & horreur aux écoutants ; & se Dieu en est courroucé , ce n'est pa de merveilles , & nul ne s'en doit es bahir.* Les mœurs étoient elles plu pures au delà de la Manche ? E supposant qu'un Dieu créateur dé truise pour corriger , les soldats An glois méritoient-ils moins que le nôtres d'être les victimes expiatrice des péchés de leur nation ! Il n faut que considérer la dispositio des deux armées & la conduite de chefs , pour juger qu'il n'étoit pas né cessaire que la providence changeâ l'ordre des choses. Les François choi sirent un poste désavantageux ; null discipline , nul concert , nulle subor dination ; à moins d'un miracle il ne pouvoient éviter leur défaite C'est donc mal à propos que no historiens ont mis dans la bouch du roi d'Angleterre le discours qu'o vient de rapporter. Ils ont cru par là sauver l'honneur de nos ancêtres comme s'il étoit moins humilian

d'attribuer ses malheurs au ciel qu'à son imprudence. Henri reçut à Calais un héraut qui venoit le défier de la part du duc de Bourgogne, irrité de la mort de ses freres, le duc de Brabant & le comte de Nevers : il s'excusa d'accepter le défi, en protestant que ces deux princes avoient été assassinés, pendant le combat, par les François mêmes : il offrit de le prouver par le témoignage de leurs compatriotes. Le monarque victorieux avant que de s'embarquer, relâcha sur leur parole une partie des prisonniers ; il n'exigea d'eux d'autre condition que d'apporter le prix de leur rançon à la foire de Landit de l'année suivante, les dispensant du paiement, s'il manquoit de se trouver dans la plaine de S. Denis pour le recevoir.

ANN. 1415.

Le duc de Bretagne, à la tête d'un corps de six mille hommes, venoit joindre l'armée Françoise, lorsqu'il apprit ce triste événement, ainsi que le maréchal de Loigny qui s'avançoit pareillement avec six cents hommes d'armes. Ce fut ce dernier qui porta ces tristes nouvelles à Rouen,

La cour de France retourne à Paris. *Ibid.*

ANN. 1415.

où Charles étoit alors. Pour augmenter la consternation générale, on apprit en même tems que le duc de Bourgogne, à la tête d'une armée nombreuse, s'approchoit des frontieres de Champagne. La cour se hâta de retourner à Paris. Isabelle, qui étoit malade à Melun, se fit porter sur un brancard, & vint avec la duchesse de Guienne se loger à l'hôtel d'Orléans. On tint un grand conseil, auquel assisterent le dauphin, le roi de Sicile, les ducs de Berry & de Bretagne.

Le dauphin lieutenant général du royaume ; le comte d'Armagnac connétable. *Ibid.*

Le dauphin, qui dès le commencement de la guerre avoit été créé lieutenant-général du royaume, ne se conduisoit que par les avis de l'évêque de Chartres son chancelier, & du seigneur de Montauban, tous deux ennemis du duc de Bourgogne. Dans les circonstances présentes il paroissoit indispensable de confier le gouvernement à quelqu'un, qui par son expérience, son crédit, son rang & son autorité, pût soutenir par lui-même la fortune chancelante de l'Etat. Le grand âge du duc de Berry, la jeunesse de celui de Bretagne, les rendoient incapables de

outenir un ſi grand fardeau. Le roi le Sicile auroit pu s'en charger ; nais il témoigna peu d'empreſſe-nent, ſoit défaut d'ambition, ſoit eut-être crainte de l'aſcendant du uc de Bourgogne, qu'il avoit mor-ellement offenſé ; car lorſqu'il ap-rit que ce prince s'approchoit, il 'enfuit à Angers, après avoir offert e remettre le jugement de ſa que-elle à l'arbitrage de la cour : propo-tion que le duc rejeta, en diſant u'il avoit été outragé ; mais qu'il : vengeroit en tems & lieu. Les ıffrages ſe réunirent enfin, & l'on éſolut d'appeler le comte d'Ar-ıagnac à la défenſe du royaume.)n députa deux ſeigneurs chargés e lui propoſer, avec la dignité de ›nnétable, la place de premier mi-iſtre. L'offre des deux plus impor-nts emplois de l'Etat flattoit trop ımbition du comte, pour qu'il ba-nçât. Il termina par un prompt ·commodement la guerre qu'il ſou-noit contre le comte de Foix, & ·it la route de Paris, conduiſant ʼec lui un corps conſidérable de ɔupes aguerries. Il reçut en che-in pluſieurs couriers que les prin-

ANN. 1415.

ces lui dépêchoient pour l'engager
ANN. 1415. presser sa marche.

Nouvelles offres du duc de Bourgogne. On lui défend d'approcher. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogn envoya des ambassadeurs charg d'assurer le roi & le dauphin de se services & de sa fidélité. Il demar doit en même tems la liberté d venir à la cour, & d'employer tou tes ses forces à la conservation d royaume: honneur, ajoutoit-il, qu ne pouvoit être plus surement con fié qu'à un prince du sang, doye des pairs, & qui devoit en cett qualité, doublement réunie en s personne & comme duc de Bourgo gne & comme comte de Flandre, êt plus intéressé que nul autre au salu commun. Loin d'accepter ses offres on lui fit défense de paroître autre ment qu'avec sa suite ordinaire. L villes eurent ordre de lui refuser passage : afin de justifier cet ord aux yeux du public, on le rend général pour tous les princes, cour se réservant la liberté d'e excepter ceux qu'elle jugeroit à pro pos. Dans la vue d'adoucir en que que sorte ce qu'il y avoit d'offen sant dans ces défenses d'approch de Paris avec ses troupes, on

expédier en sa faveur de nouvelles lettres d'abolition, plus étendues que les précédentes ; & le conseil lui offrit le gouvernement de Picardie, s'il vouloit faire la guerre aux Anglois.

ANN. 1415.

Réflexions sur la conduite du duc de Bourgogne.

Il se trouvoit alors à la tête d'une armée de vingt mille chevaux, qu'il auroit encore augmentée des troupes de Bretagne, de celles qu'on avoit dispersées sur les frontieres pour s'opposer à sa marche, des débris de la défaite d'Azincourt & de tous les vrais François qui se seroient fait honneur de combattre sous ses ordres. Avec de pareilles forces il pouvoit réparer nos pertes, reprendre Harfleur, dont les fortifications n'étoient pas encore achevées. Sa valeur, son expérience lui en garantissoient le succès. Défenseur de son prince, vengeur de sa patrie, il se fût montré digne de gouverner l'Etat sauvé par son courage : il forçoit ses ennemis au silence : cet effort généreux auroit effacé la honte d'un premier crime, & l'eût délivré de la contrainte pénible qui le condamnoit à déguiser perpétuellement ses démarches équivoques & toujours

ANN. 1415.

incertaines. La publication des acte d'Angleterre nous a dévelopé le mo bile de sa conduite. Depuis long-tem il entretenoit avec les ennemis un correspondance secrette. Henri, avan que de passer en France, lui avoi envoyé un homme de confiance avec plein pouvoir de conclure u traité dont l'objet n'est pas spécifié il paroît seulement qu'il étoit ques tion de l'alliance la plus intime, & de se fournir réciproquement tou les secours nécessaires pour la réus site de leurs projets communs. Cett trame, qui s'ourdissoit dans le tem même que Henri se préparoit à nou attaquer, manifeste le dessein d l'un & de l'autre. Le monarque An glois s'assuroit de la neutralité ap parente d'un prince qui auroit p le traverser; & le duc de son côt attendoit le moment d'un reve qui livrât le royaume à son ambitior La suite des événements convertir bientôt cette vraisemblance en cer titude.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2. pag. 144.

Mort du dauphin.
Juvénal, Monstrelet. Chron. M. S. Registre du parlement.

Si le duc de Bourgogne s'éto flatté de quelque retour avantageu à ses projets de la part du dauphin dont il connoissoit l'inconstance, l mo

ANN. 1415.

mort de ce prince dut faire évanouir toutes ses espérances. Il mourut le quinze décembre de cette année, peu regretté, méritant peu de l'être (*a*), excepté de quelques courtisans, vils corrupteurs de son innocence. On fit courir le bruit qu'il avoit été empoisonné, attentat dont les factions opposées ne manquerent pas de s'accuser réciproquement. Il fut inhumé dans le chœur de l'église cathédrale de Paris, près du maître autel. Quelques jours après sa mort, le duc de Bourgogne fit demander par ses ambassadeurs qu'on lui renvoyât la dauphine, princesse respectable par ses vertus, intéressante par sa jeunesse, par ses charmes, & plus encore par ses malheurs. Les envoyés Bourguignons avoient ordre de réclamer en même-tems le douaire & la moitié des meubles. Voici quelle fut la réponse : *qu'il plaisoit bien au roi qu'elle allât devers son pere : qu'on ne lui pouvoit assigner de douaire*

(*a*) En celui an trépassa au châtel du Louvre le duc Loys de Guienne sans lignée de son corps ; lequel fut pompeux, paresseux, inutile, lâche, paoureux, & peu aimoit ceux de son lignage. *Chr. MS. B. R. n°.* 10297. Les Registres du parlement ne font pas une mention plus honorable de ce prince.

ANN. 1415.

pour le présent, pour ce que le roi n'étoit pas en point, & que le roi avoit bien affaire des meubles. On ne rougissoit plus de rien.

Arrivée du comte d'Armagnac. *Ibid.*

Sur ces entrefaites le comte d'Armagnac vint à Paris, & reçut le jour suivant l'épée de connétable de la main du roi. Tout changea de face à son arrivée. Son génie ardent, impérieux, en s'emparant du pouvoir suprême, apporta dans l'administration toute la hauteur & l'inflexibilité de son caractere. Le trône assiégé d'alarmes & de soupçons ne fut plus accessible qu'aux délateurs. Menaces, rigueurs, destitutions d'officiers, emprisonnement de citoyens, supplices, tout annonçoit la dureté de la nouvelle administration. L'île de France fut inondée de troupes, qui acheverent de ruiner les campagnes dévastées par les Bourguignons. On négocioit cependant, mais avec cette défiance injurieuse qui ajoutoit aux haines personnelles le mépris & l'opprobre. La cour arrêtoit les envoyés du duc de Bourgogne, qui par représailles retenoit ceux de la cour. On ne les relâchoit de part & d'autre qu'avec

des précautions humiliantes, qui faisoient sentir qu'on ne reconnoissoit plus de droits inviolables. Avec de pareilles dispositions, il étoit moralement impossible qu'on pût parvenir à un accommodement. Le duc de Bourgogne environné des proscrits de Paris, qui ne respiroient que la vengeance, s'obstinoit à vouloir qu'on le reçût avec ses troupes : sa proximité de la capitale avoit réveillé le zele de ses partisans. Les citoyens divisés se regardoient d'un air menaçant. On exécuta des espions du duc, accusés de lui avoir mandé qu'il y avoit dans Paris cinq mille hommes prêts à lui ouvrir les portes. On bannissoit journellement tous ceux dont la fidélité paroissoit suspecte : plusieurs s'exilerent eux-mêmes, dans l'appréhension des désordres d'une révolution qu'on croyoit prochaine : car on ne doutoit pas que le duc de Bourgogne ne vînt incessamment assiéger Paris. Il paroît toutefois que ce n'étoit pas l'intention de ce prince, soit qu'il jugeât que ses forces n'étoient pas suffisantes pour former une pareille entreprise, soit qu'il attendît l'issue de

ANN. 1415.

Regist. du parlement.

ANN. 1415.

ſes négociations ſecretes avec l'Angleterre, & des conſpirations que ſes partiſans tramoient en ſa faveur dans la capitale.

Le duc de Bretagne emploie inutilement ſa médiation.
Ibid.

Le duc de Bretagne avoit depuis quelque tems eſſayé de ſe rendre médiateur : il fit de vains efforts pour fléchir l'obſtination invincible du duc, & ne trouva pas moins d'obſtacles du côté de la cour, où le connétable tout-puiſſant s'oppoſoit ouvertement à une paix qu'il avoit intérêt de traverſer, dans la vue de ſe rendre néceſſaire, & d'affermir ſon autorité au milieu de la diſcorde & des troubles du royaume. Le prince Breton exhorta l'Univerſité à concourir avec lui pour réconcilier les princes; mais le corps académique n'étoit pas moins diviſé que le reſte de la nation. Le miniſtre des Mathurins, l'un des députés de l'Univerſité, ayant oſé parler en faveur de la paix, fut déſavoué par le recteur & conduit en priſon : une partie des aſſiſtants s'étoit récriée que l'accommodement qu'on propoſoit *étoit une paix Cabochienne* : pluſieurs des adhérants du miniſtre furent empriſonnés pareillement. Le prévôt

de Paris ayant délivré quelques-uns de ces prisonniers, fut réprimandé par le duc de Berry, qui lui dit, *qu'il seroit une fois prévôt de Paris à son tour.* On n'entendoit plus parler que de fers & de châtiments : chaque jour ajoutoit de nouvelles terreurs à la consternation publique. Le duc rebuté des difficultés insurmontables qu'il rencontroit à chaque pas, désespérant désormais d'appaiser des haines irréconciliables, se vit contraint d'abandonner la partie & de retourner dans ses Etats. Quelque tems auparavant le roi lui avoit cédé la souveraineté de S. Malo, & lui avoit accordé une pension, outre des présents considérables (*a*).

ANN. 1415.

Trés. des Ch. Lay. Britan. Mém. de la Chambre des Comptes.

On avoit envoyé des ambassadeurs en Hainaut, pour inviter le nouveau dauphin à se rendre à la cour. Les envoyés du duc de Bourgogne s'y trouverent en même-tems. On put reconnoître par la différente réception qui fut faite à ces députés,

Députation au dauphin. *Ibid.*

(*a*)Entre autres présents il avoit reçu un petit cheval d'or émaillé, dont la selle, la bride & le mords étoient couverts de pierreries. On estimoit ce bijou cinquante mille écus. Ces curieuses superfluités nous prouvent que le luxe & la frivolité sont de tous les siecles. *Chron. de Fr. hist. de Charles VI.*

ANN. 1415. quelles étoient les dispositions qu'on avoit insinuées au jeune prince. Les ambassadeurs du roi ne purent jamais obtenir qu'une audience publique, à laquelle les Bourguignons furent présents; tandis que ceux-ci eurent, tant avec le comte de Hainaut qu'avec le dauphin son gendre, plusieurs conférences secretes, dont on ne put découvrir le mystere. Les ministres de la cour de France étoient chargés par le connétable de sonder les inclinations du dauphin, de lui faire pressentir qu'il étoit de son intérêt de se déclarer contre le duc de Bourgogne, & que son crédit à la cour dépendroit de la préférence qu'il donneroit au parti dominant. C'étoit lui déclarer assez ouvertement qu'il ne devoit s'attendre à être reçu avec la considération & les déférences dues au présomptif héritier de la couronne, qu'autant qu'il se conduiroit par les avis du connétable. Le dauphin avoit l'esprit borné: mais les lumieres de son beau pere suppléoient à son peu d'expérience. Le comte de Hainaut renvoya les ambassadeurs, sans leur donner de réponse positive, résolu de régler

la conduite du prince ſur les événements. Il ſe reſſouvenoit de l'eſclavage dans lequel la faction Orléanoiſe avoit tenu le premier dauphin, & ne vouloit pas expoſer ſon gendre à ſubir le joug encore plus inſupportable du comte d'Armagnac. Le connétable de ſon côté ſongea dès-lors à ſe fortifier contre le nouveau dauphin, en lui oppoſant le comte de Ponthieu, frere de ce prince, qui fut créé gouverneur de Paris & duc de Touraine.

ANN. 1415.

Liv. croiſé du parlement. reg. 95. lett. 132.

Retraite du duc de Bourgogne.

Cependant le duc de Bourgogne étoit toujours cantonné dans la Brie, ce qui lui avoit fait donner par les Pariſiens le ſurnom de *Jean de Lagny qui n'a pas hâte*. Ses troupes en venoient ſouvent aux priſes avec les Armagnacs : on ſurprenoit de part & d'autre de petites places : on paſſoit les garniſons au fil de l'épée : on envoyoit des priſonniers au ſupplice, ſans que les deux partis retiraſſent d'autre avantage de ces hoſtilités, que de ſe tenir en échec, & de ſe fatiguer réciproquement. Le duc de Bourgogne ne demandoit qu'un prétexte honorable pour ſe retirer, lorſ-

ANN. 1415. que les ambaſſadeurs du nouveau dauphin vinrent ſignifier aux deux partis de déſarmer. Le duc déférant ſans balancer à cet ordre, concerté ſans doute avec lui, rentra dans l'Artois, où il diſtribua ſes troupes qui ne furent pas licenciées.

Nouvelles impoſitions. *Ibid.*

Le connétable qui venoit de ſe faire accorder avec la ſurintendance des finances le gouvernement général de toutes les forterеſſes du royaume, régnoit plus en deſpote qu'en ſouverain. L'épuiſement des finances, ſuite inévitable de l'étrange confuſion qui régnoit dans toutes les parties du gouvernement, exigeoit des reſſources nouvelles à chaque variation du miniſtere. On établit une impoſition générale ſur tous les ſujets du royaume. L'édit portoit *que le roi de ſa volonté avoit tenu le tems paſſé le clergé en ſouffrance de non payer aucuns ſubſides ou tailles; mais de preſent, pour ſes grandes affaires ſoutenir, il vouloit que chacun payât ſans rien épargner, & ne vouloit qu'aucun plaintif en aliât devers lui pour cette cauſe.* Il fut expreſſément défendu, ſous peine d'encourir l'indignation royale, de faire

aucune aſſemblée à ce ſujet. Comme le clergé ſe trouvoit, ainſi que les autres ordres, aſſujetti à cette impoſition, on vouloit ſans doute éviter des repréſentations de ſa part, ſemblables à celles que les prélats, aſſemblés à Bourges, avoient adreſſées quelque tems avant la journée d'Azincourt. L'obligation de retracer dans ce tableau général le caractere des hommes & le génie de chaque ſiecle, nous force de mettre ſous les yeux du lecteur un précis de ces remontrances : il y verra quels étoient alors les ſentiments d'une partie des eccléſiaſtiques, & ſur quels principes ils appuyoient les prérogatives qui les affranchiſſoient des contributions publiques.

ANN. 1415.

Remontrances des prélats aſſemblés à Bourges.

Spicilegium. Miſcel. epiſt. ac diplomat. tom. 3. page 759.

Après avoir aſſuré très-reſpectueuſement S. M. qu'ils étoient engagés au maintien de leurs droits par leurs ſerments & par les exemples de leurs prédéceſſeurs, qui plus jaloux d'obéir à la puiſſance ſpirituelle qu'à la temporelle, n'avoient pas craint de s'expoſer au martyre pour la liberté eccléſiaſtique ; ils ajoutoient que Dieu qui tenoit le cœur des princes dans ſa main, ne permet-

Ann. 1415.

troit pas que le roi abandonnât les veſtiges de ſes ancêtres, protecteurs conſtants des immunités de ſon égliſe. Ils repréſentoient cette égliſe aux genoux du monarque, lui adreſſant ſes prieres, fortifiées par le témoignage des ſaintes Ecritures. Ils citoient les exemples de Pharaon & de Cyrus, dont les édits avoient reſpecté les miniſtres des autels. « Ne touchez point à mes chriſts, » & n'attentez pas ſur mes prophe» tes, diſoient ils : la condition des » prêtres n'eſt pas la même que celle » du peuple. Autant l'ame eſt pré» férable au corps, autant les choſes » ſpirituelles ſont au-deſſus des tem» porelles, autant les prêtres l'em» portent ſur le peuple : ils ſont les » anges du Dieu des armées ; on les » appelle des Dieux ». Ils rappeloient enſuite les excommunications lancées contre les infracteurs de ces droits ſacrés, les déciſions des conciles, les bulles des pontifes, les édits des empereurs, des rois ; rien n'étoit oublié de ce qui pouvoit rendre ces repréſentations plus frappantes & plus efficaces : on y avoit inſéré juſqu'aux verges qui châtie-

rent dans Héliodore le profanateur du temple. « Prince très-chrétien, » s'écrioient-ils, nous fommes fenfiblement touchés des befoins du » royaume, & des vôtres propres, » que vous nous avez révélés avec » la plus grande bénignité : nous » n'avons pu les entendre fans ver» fer des torrents de larmes ; car vos » périls font les nôtres, & nous pé» riffons fi vous périffez : mais il nous » eft enjoint de n'abandonner qu'avec » la vie la défenfe des immunités » de l'églife ». Pour adoucir enfuite ce qu'il y avoit de desagréable dans cette proteftation, ils promettoient d'employer leur interceffion auprès de l'être fuprême, à l'imitation de Moïfe, qui par la ferveur de fes prieres faifoit triompher les Ifraélites. « Nous » vous exhortons, fire, par les en» trailles de la miféricorde de J. C. » qu'élevant votre efprit jufqu'à la di» vine providence de la fainte Tri» nité, & vous confiant davantage » dans l'aide du Seigneur & les prie» res de fes miniftres, que dans la » force de vos armes, vous vous ren» diez favorable l'Être fuprême, en

ANN. 1415.

ANN. 1415.

» protégeant son église ». Il paroît assez extraordinaire que dans un discours employé pour soutenir les franchises du sacerdoce chrétien, on ait fait usage d'autorités profanes, en rapportant d'après Valere Maxime, que les Romains se préparoient à la guerre en appaisant leurs Dieux; & que l'irréligion de Denis le tyran, fut la principale cause de sa chûte. Au surplus, il est à présumer que le zele des prélats, en cette occasion, avoit moins pour objet l'exemption d'un subside médiocre (*a*), que la conservation des droits de l'autel confiée à leurs soins vigilants.

L'empereur Sigismond vient à Paris. *Ibid.*

La fin de cette année fut remarquable par la réception que la cour fit à l'empereur Sigismond. Ce prince à son retour d'Aragon, où il étoit allé dans l'intention d'engager Pierre de Lune à renoncer au souverain pontificat, traversa la France : il entra dans Paris escorté de huit cents chevaux. Le roi le reçut au Palais, sur le haut des degrés de l'escalier de Philippe le Bel. Pendant son séjour il fut logé au Louvre & défrayé avec une

(*a*) Il s'agissoit de 40 sous par queue de vin.

Ann. 1415.

magnificence royale. Il paroît même qu'on excéda les bornes de l'urbanité dans les égards qu'on lui prodigua : il occupa le ſiege du roi au parlement : on permit même qu'il y exerçât un acte de ſouveraineté. Deux candidats plaidoient pour l'office de ſénéchal de Beaucaire : l'un des deux plus inſtruit que ſon compétiteur, mais n'ayant pas l'avantage d'être chevalier, auroit perdu ſa cauſe, ſuivant l'uſage, qui en cas de conteſtation adjugeoit la préférence à la nobleſſe. L'empereur pour lever l'obſtacle lui donna l'accolade en pleine audience. Cette entrepriſe fut blâmée : mais on ne s'aviſa de la déſapprouver que lorſqu'il n'étoit plus tems de la réparer. L'empereur avant que de quitter Paris voulut régaler les dames de la ville : les anciennes chroniques rapportent qu'il les embraſſa toutes. Elles ſe plaignirent que les mets n'étoient pas mangeables par la quantité d'épices dont on les avoit aſſaiſonnés, & que le prince, en prenant congé d'elles, leur avoit fait préſent d'anneaux d'or de peu de valeur. Sigiſmond offrit de lui même ſa médiation pour procurer la paix en-

Ann. 1415.

tre la France & l'Angleterre : on agréa ſes bons offices, il partit, & le roi le conduiſit juſqu'au village de la Chapelle. Il prit la route de Calais, d'où il paſſa en Angleterre. Les annales Britanniques remarquent qu'étant près de débarquer à Douvres, le duc de Gloceſtre, frere du roi, & quelques ſeigneurs ſe jeterent dans l'eau l'épée à la main, arrêterent ſa chaloupe, lui déclarerent qu'ils avoient ordre de lui défendre l'entrée du royaume, s'il prétendoit y avoir quelque acte de pouvoir ; & ne lui permirent d'aborder que lorſqu'il les eut aſſurés qu'il ne venoit que comme ami & médiateur.

Ann. 1416. Conſpiration découverte. *Ibid.*

Tandis que l'empereur étoit à Paris, on découvrit une dangereuſe conſpiration, preſqu'au moment même qu'elle alloit éclater. Les partiſans du duc de Bourgogne, qui malgré les recherches & les proſcriptions ſe trouvoient toujours en grand nombre dans la capitale, avoient tenu pluſieurs aſſemblées ſecretes : le duc les excitoit ſans ceſſe par ſes émiſſaires. Différents corps de troupes, diſperſés dans l'île de France, avoient ordre de ſe rejoindre au premier ſignal. La

conjoncture étoit favorable. Le comte d'Armagnac étoit pour lors en Normandie, occupé à réprimer les courses de la garnison de Harfleur. Son absence, la sécurité de la cour livrée au plaisir, tout favorisoit l'entreprise. Le dessein des conjurés étoit d'égorger sans distinction tous les partisans de la faction Orléanoise ; de renfermer le roi, la reine & le chancelier ; de charger de chaînes le duc de Berry & le roi de Sicile, de les raser ; en cet état de les promener dans la ville montés sur deux bœufs, & de les massacrer ensuite, ainsi que tous les princes & seigneurs qu'on pourroit arrêter, sans respecter les jours du malheureux monarque. Cet horrible projet, qui devoit s'exécuter le Vendredi saint, fut remis au jour de Pâques suivant. Le duc de Bourgogne non-seulement l'avoit approuvé, mais avoit même envoyé aux chefs de la conspiration des lettres d'aveu signées de sa main. Après avoir tué le chancelier, ils devoient remettre les sceaux à Guillaume Dorgemont, fils de l'ancien chancelier, archidiacre d'Amiens,

ANN. 1416.

ANN. 1416.

doyen de Tours, chanoine de Paris maître des comptes. Cet indigne ecclésiastique, comblé des graces de l cour, accablé sous le poids des dignités, possédant seul plus de bénéfices qu'il n'en falloit pour faire subsister cent prêtres vertueux, étoit l'am de la conspiration.

Idem. Ibid.

Quelques heures avant la nui destinée à cette sanglante tragédie la femme d'un bourgeois de Paris nommé Michel Laillier, changeur en instruisit Bureau de Dammartin Ce seigneur, sans perdre un instant fit passer cet avis à la reine, aux princes & au chancelier. Tous se refugierent au Louvre, le seul des palais qui fût en état de défense. Le prévôt de Paris, Tannegui du Chatel rassemble à la hâte ce qu'il peut trouver de gens de guerre, s'empare du quartier des Halles, où la sédition devoit commencer, enfonce plusieurs maisons où les chefs armés attendoient le signal, enchaîne ces scélérats, parcourt la ville, se fait ouvrir tous les lieux suspects. Tandis qu'on traîne en prison une partie des coupables, les autres pren-

nent la fuite. On n'eut pas de peine à tirer l'aveu de ces traîtres, qui révélerent les noms d'une infinité de complices. Les uns furent exécutés publiquement, les autres noyés pendant les ténebres. Le plus criminel de tous, Dorgemont fut le moins puni : le privilége de cléricature (*a*) le déroboit à la justice séculiere. Après avoir assisté au supplice des principaux conjurés, il fut remis aux juges ecclésiastiques, qui le condamnerent à être *mitré, prêché publiquement, & renfermé pour le reste de ses jours au pain & à l'eau* Dans l'appréhension qu'il ne fût délivré par les partisans du duc de Bourgogne, on le transféra des prisons de l'Officialité dans celles de l'évêque d'Orléans, à Meun sur la Loire, où il mourut après trois années de pénitence (*b*).

ANN. 1416.

(*a*) On trouve toutefois dans les regiſtres du parlement qu'un des conjurés, nommé Regnault Maillet, prêtre & curé, fut exécuté en présence de Dorgemont, ce qui porteroit à croire que le privilége de la cléricature n'exemptoit pas toujours du supplice, à moins que le coupable ne fût réclamé par quelque corps puissant, comme en cette occasion où l'évêque & le chapitre de Paris réclamerent Dorgemont. *Regiſtre du parlement.*

(*b*) Ce Guillaume Dorgemont, bégue & boiteux, étoit le plus avare & le plus opulent ecclésiastique

ANN. 1416.

Nouvelle condamnation des propositions de Petit.

Régist. du parlement.

Ce nombre prodigieux de conjurations à peine étouffées, ſans ceſſe renaiſſantes, & qu'on verra ſe ſuccéder, preſque ſans interruption, pendant le cours de ce malheureux régne, prouve l'étrange corruption dont les eſprits étoient infectés. La trahiſon, l'aſſaſſinat n'effrayoient plus : on avoit ſçu les rendre compatibles avec les devoirs du citoyen : on pouſſoit même le fanatiſme juſqu'à les concilier avec la religion qui les condamne. L'exemple des princes, les dogmes impies avancés par quelques prédicateurs, ſembloient avoir autoriſé cette morale ſacrilége. Le parlement attentif à réprimer ces déſordres, crut qu'il étoit à propos, dans les circonſtances préſentes, de renouveler la condamnation des propoſitions du cordelier Petit. Il rendit un arrêt, par lequel il fut défendu, ſous peine de mort, d'écrire ou d'enſeigner ces maximes abominables ; il ordonna de plus à tous ceux qui auroient des exemplaires de quelques ouvrages où elles ſe

du royaume. On peut juger de ſes richeſſes par l'amende de quatre vingt mille écus, à laquelle il fut condamné. On trouva chez lui ſeize mille écus cachés dans un tas d'avoine.

rouveroient inférées, de les rappor-
'er à la cour, avec injonction au pro-
:ureur-général de pourfuivre extraor-
linairement les réfractaires.

Hoftilités en Normandie. *Ibid.*

Tandis que ces mouvements te-
ıoient Paris en alarmes, le connéta-
ɔle avoit battu les Anglois qui s'étoient
pprochés de Rouen, fous la con-
luite du comte de Dorfet, gouver-
ıeur de Harfleur. Les ennemis, en
e retirant, fe vengerent fur le ma-
échal de Loigny, qui eut l'impruden-
e de les attaquer avec des troupes in-
érieures en nombre. Les nouvelles
ue le comte d'Armagnac reçut de
'aris, l'obligerent de conclure une
reve jufqu'au mois de Juin avec la
;arnifon de Harfleur : il revint précipi-
amment raffurer la cour. Sa préfence
nfpira la terreur aux Parifiens : les
haînes furent enlevées & portées à la
Baftille : les bourgeois eurent ordre
'y dépofer leurs armes : les affemblées
urent interdites fous les peines les
lus féveres : la grande Boucherie,
u'on pouvoit regarder comme le
erceau des premieres féditions exci-
ées en faveur du duc de Bourgogne,
ıt rafée jufqu'aux fondements. On

ANN. 1416.

établit quatre nouvelles Boucheries dans différents quartiers de la ville. On augmenta les taxes, on multiplia les proſcriptions, les empriſonnements, les ſupplices : perſonne n'oſa murmurer. On ne garda plus aucun ménagement avec les Bourguignons, qui de leur côté ſe vengerent par les plus cruelles repréſailles. Les troupes des deux partis infeſterent les provinces : on vit de toutes parts ſortir des hordes de brigands armés : la France devint leur proie : les peuples opprimés imploroient la juſtice divine.

Négociations inutiles.
Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Pendant l'abſence du connétable il s'étoit fait quelques propoſitions d'accommodement entre la France & l'Angleterre : cette négociation avoit été entamée à Londres par les princes priſonniers. Le ſeigneur de Gaucourt vint à Paris pour cet effet. Le conſeil étoit d'avis, que profitant des diſpoſitions de Henri, on conclût du moins une treve de quelques années. Gaucourt repaſſa en Angleterre avec cette eſpérance ; mais le comte d'Armagnac, à ſon retour, la fit avorter, malgré les

instances du duc de Berry, du roi de Sicile & des autres seigneurs. Il représenta qu'un pareil traité, dans la conjoncture présente, n'étoit avantageux qu'aux ennemis en leur assurant leurs conquêtes; qu'il avoit fait des frais immenses pour former une armée; que cette dépense seroit perdue, & qu'on laisseroit échapper sans retour l'occasion favorable qui se présentoit de réparer les pertes de la campagne précédente. Le connétable étoit éloquent; il fit valoir ses raisons avec tant de force, que le Conseil, le Parlement, l'Université, le prévôt des marchands & les principaux bourgeois, appelés à cette délibération, se rangerent à son avis.

ANN. 1416.

Le connétable assiége Harfleur.

Juvénal. Monstrelet. Rap. Thoyr. Chron, &c.

Le projet que le connétable méditoit pour lors, étoit sans contredit celui d'un grand homme. Tandis que le roi d'Angleterre attendoit dans une espece d'inaction que les troubles du royaume lui procurassent encore des moyens plus faciles de profiter de notre affoiblissement, le comte d'Armagnac avoit secrétement disposé les préparatifs nécessaires pour former le siege de Harfleur. Il avoit

ANN. 1416.

engagé des vaiſſeaux & des arbalêtrier
Génois. Le roi de Caſtille, notre an
cien allié, ſur les premieres demande
qu'on lui fit, fournit un nombr
conſidérable de bâtiments. Ces eſca
dres réunies avec celles de France
composerent une flotte puiſſante qu
porta la terreur ſur les côtes d'Angle
terre, où l'on s'attendoit à tout mo
ment que nous allions faire une deſ
cente. Cette armée navale vint tou
à coup fermer le port de Harfleur, dan
le même tems que le connétable fai
ſoit inveſtir la place. La nouvelle d
cette entrepriſe que l'on croyoit l
France hors d'état de former, étonn
Henri, & le rendit moins difficile ſu
les conditions dont Sigiſmond s'étoi
rendu médiateur. Il ſe relâcha juſqu'
conſentir à une treve générale de troi
ans, pendant laquelle on travailleroi
à régler une paix définitive. Il offri
de plus de remettre Harfleur au pou
voir de l'empereur & du comte d
Hainaut, conventions qu'il avoit re-
fuſées quelque tems auparavant.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2.

Le connétable, qui ſe croyoi
aſſuré du ſuccès, rejeta toutes ce
propoſitions. Le ſiege fut pouſſé ave

Le ſiege de Harfleur levé.
Ibid.

une ardeur incroyable, & la place eût infailliblement ſuccombé ſans la valeur & le génie du comte de Dorſet. Le roi d'Angleterre, n'attendant plus rien de ſes négociations avec la France, raſſembla promptement tous les vaiſſeaux qui ſe trouverent dans ſes ports, & compoſa une flotte, dont il confia le commandement au duc de Betford ſon frere. Ce prince vint à la hauteur d'Harfleur attaquer la flotte Françoiſe, commandée par le vicomte de Narbonne. Après un long & ſanglant combat, il remporta une victoire complette, pourvut la place de vivres & de munitions, renouvela la garniſon, & revint triomphant à Douvres. Quelque tems après, une ſeconde victoire remportée par le comte d'Huttington ſur la flotte Françoiſe commandée par le bâtard de Bourbon, qui fut fait priſonnier, obligea enfin le connétable, trahi par tant d'événements malheureux, de lever le ſiege de Harfleur.

ANN. 1416.

Pendant le ſiege de Harfleur le duc de Berry, âgé de ſoixante & ſeize ans, mourut à Paris dans ſon hôtel de Neſle. L'ambition, l'indolence, la prodigalité, l'avarice dominerent

Mort du duc de Berry. *Ibid.*

Ann. 1416.

tour-à-tour ce prince inconſtant : i ruina l'Etat & le roi qu'il fit ſon hé ritier : il pilla les provinces : il fond des égliſes. Son inſatiable avidité con voitoit tout, s'emparoit de tout, don noit tout ſans honte, ſans ſcrupule & ſans diſcernement : c'étoit le tonneau des Danaïdes. Sa vie fut un tiſſu d'in conſéquences, de profuſions, d'in juſtices, de magnificence, de rapi nes & de reſtitutions. Après avoir ab ſorbé la ſubſtance du royaume, e proie à ſes exactions, il mourut ſ pauvre que ſes exécuteurs teſtamen taires furent contraints d'abandonne ſa ſucceſſion à ſes créanciers. Quel ques chroniqueurs intéreſſés ont parl avec éloge de ſes pieuſes fondations de la prodigieuſe quantité de relique qu'il poſſédoit, & de ſes charités Mais on peut hardiment dire avec u auteur du dernier ſiecle « que c'eſ » avoir été imprudent, injuſte, crue » & fauſſement pieux & charitabl » que d'avoir ruiné l'Etat pour bâtir & » pour enrichir tant de palais & tan » d'égliſes; & d'avoir tenu tant d » provinces ſous le preſſoir, pou » avoir de quoi faire des aumônes »

Le Laboureur. Introduction à l'hiſtoire de Charles VI.

L

Le goût des bâtiments, des bijoux & des reliques est un trop foible mérite pour en faire honneur à sa mémoire. Son corps fut transféré à Bourges, & inhumé dans la sainte Chapelle qu'il avoit fondée. Ce fut lui qui érigea la chambre des comptes de cette ville. La duchesse douairiere de Berry, quatre mois après le trépas du prince, épousa le seigneur de la Trémoille.

ANN. 1416.

Alliance de Sigismond avec le roi d'Angleterre.
Rap. Thoyr. Rym. act. pub.

Sigismond soutenoit toujours en public le personnage de médiateur; mais ce n'étoit qu'un voile spécieux dont il couvroit ses véritables dispositions, qu'il avoit intérêt de cacher. Les avantages que le roi d'Angleterre venoit de remporter; les haines irréconciliables de nos princes lui présentoient la monarchie Françoise près de s'écrouler. Peut-être se flattoit-il de s'emparer de quelques provinces de France, faisant partie de l'Ancien royaume d'Arles, sur lequel les empereurs d'Occident réclamoient des droits surannés; c'est du moins ce que fait présumer le traité d'alliance offensive & défensive qu'il conclut avec Henri avant que de quitter la cour de Londres.

ANN. 1416.

Il falloit qu'il fût bien assuré que le roi d'Angleterre lui garderoit un secret inviolable, pour oser, après une pareille démarche, repasser en France, où il rendit compte de sa médiation avec la candeur simulée d'un médiateur impartial. On le crut : le roi, les princes, le connétable le comblerent de témoignages de reconnoissance. Il prit le chemin de Calais où le monarque Anglois devoit se rendre incessamment.

Le duc de Bourgogne se lie avec le roi d'Angleterre. *Rap. Thoyr. Rym. act. pub.*

Le véritable motif de ce voyage fut ignoré de toute l'Europe, & seroit encore aujourd'hui un mystere impénétrable, sans la publication des actes d'Angleterre. Le duc de Bourgogne entretenoit toujours avec Henri une correspondance à laquelle le renouvellement des treves necessaires au commerce de la Flandre, servit de prétexte. Les fréquents voyages des ministres Anglois & Bourguignons paroissoient n'avoir point d'autre but ; tandis qu'ils traitoient secrétement des conditions d'une alliance plus intime & plus dangereuse. Quelque mécontent que fût le duc, il avoit jusqu'alors hésité de se lier entiérement avec les ennemis. On

ne sçait si l'on doit attribuer ses incertitudes à la honte d'une démarche si avilissante, ou à l'appréhension de révolter contre lui la nation entiere, & même ses plus zélés partisans. Quoi qu'il en soit, ce ne fut que vers le milieu de cette année qu'il parut enfin fixer ses irrésolutions. Une nouvelle déclaration, plus rigoureuse que les précédentes, lancée tant contre lui que contre ses adhérants, acheva sans doute de le déterminer. Ses ambassadeurs à Londres convinrent qu'il s'aboucheroit à Calais avec le roi d'Angleterre, qui s'y rendit effectivement à la fin du mois de Septembre. La cour de France alarmée de cette entrevue, y députa des ambassadeurs chargés de pénétrer ce qui s'y passeroit. Ils avoient ordre en même tems de proposer une suspension d'armes, qui fut acceptée jusqu'au mois de Février suivant. A l'égard du duc de Bourgogne, il parut n'avoir d'autre objet que la confirmation d'une treve générale pour tous ses Etats, conclue deux mois auparavant. A l'abri de ces conventions qu'il rendit publiques, voici le traité secret qu'il écrivit & signa

ANN. 1416.

de ſa propre main. Il eſt inutile de prévenir les lecteurs ſur cet acte criminel & deshonorant, dont le précis ſuffira pour les pénétrer d'indignation.

ANN. 1416.

Idem. Ibid.

Jean, duc de Bourgogne, petit-fils de France, premier pair du royaume, déclare « qu'ayant juſqu'a» lors méconnu la juſtice des droits » du roi d'Angleterre & de ſes no» bles progéniteurs au royaume & » couronne de France, il a tenu le » parti de ſon adverſaire en croyant » bien faire; mais que mieux informé » il tiendra dorénavant le parti dudit » roi d'Angleterre & de ſes hoirs, » qui de droit eſt & ſeront légiti» mes rois de France. Qu'il recon» noît être tenu de lui faire en cette » qualité hommage, comme à ſon » légitime ſouverain. Qu'auſſi-tôt » qu'à l'aide de Dieu, de Notre» Dame & de monſieur S. Georges, » ledit roi d'Angleterre aura fait la » conquête d'une partie notable du » royaume de France, il s'acquittera » des devoirs qu'un vaſſal eſt obligé » de rendre à ſon ſeigneur; qu'il » emploiera toutes les voies & ma» nieres ſecretes qu'il pourra ima-

» giner pour que ledit roi d'Angle- » terre ſoit mis en poſſeſſion réelle du » royaume de France. Que tout le » tems que le roi d'Anglererre fera » la guerre pour s'en emparer, lui » de ſon côté combattra de toute ſa » puiſſance les ennemis déſignés par » A. B. C. D., & tous ceux de leurs » ſujets & adhérants qui ſont déſo- » béiſſants au roi d'Angleterre. Qu'il » proteſte d'avance contre tous traités » qu'il pourroit ſigner par la ſuite, » dans leſquels il pourroit paroître » favorable au roi Charles & au dau- » phin ſon fils; déclarant que de » ſemblables conventions ſont de » nulle valeur, & seront dreſſées » uniquement pour les mieux tromper » & les perdre l'un & l'autre ». Il finit en promettant d'accomplir toutes ces horreurs *par la foi de ſon corps & en parole de prince.* Quelle foi! quel prince!

ANN. 1416.

L'empereur revient en France.

Sigiſmond, affectant toujours le même zele pour les intérêts de la France, prit dans l'entrevue de Calais toutes lés précautions imaginables pour dérober à nos ambaſſadeurs la connoiſſance du traité ſecret qu'il avoit conclu en Angleterre,

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2.

ANN. 1416.

par lequel il s'obligeoit de ſeconder de toutes ſes forces la conquête de la France que Henri ſe propoſoit, à condition qu'on lui reſtitueroit les provinces dépendantes de l'ancien royaume d'Arles. Il revint enſuite en France recevoir de nouveaux remerciements de ſes bons offices, traverſa le royaume, honoré partout, & fêté comme un ami précieux. Arrivé à Lyon, il prétendit, ſuivant ſa coutume de faire le ſouverain ſur les terres d'autrui, ériger en duché le comté de Savoie. Les officiers du roi s'y oppoſerent, & l'obligerent d'aller dans la Breſſe procéder à cette érection; après laquelle il prit la route de Conſtance, où il fit ſon entrée, décoré de l'ordre de la Jarretiere. Ce fut de cette ville qu'il envoya défier le roi de France. Il lui reprochoit dans ſon manifeſte » le peu de raiſon qu'il avoit eu de » lui, lorſqu'il avoit voulu l'accor» der avec le roi Henri d'Angle» terre; le tort qu'il faiſoit à l'em» pire par l'occupation de certaines » terres qu'il retenoit »; pour leſquelles cauſes il lui ſignifioit qu'il s'étoit allié avec le roi d'Angleterre pour

Tréſor des Chartres.

lui faire la guerre de toute leur puiſſance, & qu'il l'en a voulu avertir afin qu'il ne ſoit ſurpris. Déclaration auſſi indécente que l'effet en étoit peu redoutable. Il eût été à ſouhaiter que nous n'euſſions pas d'ennemis plus dangereux. ANN. 1416.

Peu de tems après cette conférence de Calais, le duc de Bourgogne ſe rendit à Valenciennes pour achever de mettre dans ſes intérêts le dauphin Jean (a), dont il venoit de jurer la ruine. Quels étoient donc les deſſeins du duc de Bourgogne dans ces démarches ſi diamétrale-

(a) Rapin Thoyras contredit ici Mezerai, & ſe trompe lui-même encore plus groſſiérement. Il y avoit plus de ſix mois, dit l'hiſtorien d'Angleterre, que ce prince étoit mort ; & pour preuve il cite le traité qu'on vient de rapporter, par lequel le duc ſe ligue avec Henri contre le dauphin. « Or, ajou- » te-t il, ce dauphin ne pouvoit être que Charles » ſon ennemi, & non Jean qui étoit ſon ami ». Rapin & Mezerai n'ont pas été plus exacts l'un que l'autre en marquant le tems de la mort du dauphin Jean ; mais le premier ajoute à l'erreur de date une erreur de fait, qui répand ſur les événements de cette année une confuſion qu'il reproche mal à propos à notre hiſtorien. Il eſt prouvé par les regiſtres de la chambre des comptes que le dauphin Jean mourut le lundi 5 avril 1416, avant Pâques. Thoyras rétrograde cette mort d'une année ; ce qui cauſe dans le récit des faits qui rempliſſent cet intervalle, un embarras qu'il auroit dû ſentir le premier. Il eſt inconteſtable que le dauphin Jean vécut encore plus de ſix mois après le traité ſecret de Calais.

Ann. 1416.

ment opposées ? L'œil le plus perçant pourroit à peine discerner les traces de sa politique ténébreuse. On n'y découvre qu'un mêlange effrayant d'horreurs & de perfidies entassées les unes sur les autres. Il vend d'un côté son sang, son honneur, sa patrie aux Anglois : de l'autre il séduit le dauphin dont il médite la perte : il abuse de la bonne foi du comte de Hainaut son beau-frere : il se fait un jeu de trahir les devoirs les plus saints ; la fidélité à son souverain, les droits de la nature, les nœuds de l'amitié, la religion des serments, rien n'est sacré pour lui. En le jugeant sur la simple exposition de tant de forfaits réunis, il paroît qu'il n'avoit d'autre projet que d'exterminer la maison royale, & de se servir pour y parvenir de l'autorité du dauphin, de la crédulité de ses alliés, des armes de Henri ; d'employer tantôt la force ouverte, tantôt les plus noires intrigues, pour renverser le trône, déchirer la monarchie, & dans le bouleversement général de l'Etat saisir ce qu'il pourroit des débris de ce grand naufrage.

ANN. 1416.

Mort du dauphin.

Juvénal des Urſins.

Monſtrelet, &c.

Il n'étoit pas poſſible que la conduite du connétable ne fît des mécontents. On ſouhaitoit que l'arrivée du dauphin balançât cette exceſſive autorité. La reine, dont le crédit s'affoibliſſoit tous les jours, forcée de dévorer dans le ſilence la haine qu'elle portoit au comte d'Armagnac, n'attendoit le rétabliſſement de ſon pouvoir que du retour de ſon fils. On ſollicitoit ſans ceſſe le comte de Hainaut d'amener ce jeune prince à la cour; mais ces négociations avoient toujours échoué, parce qu'on exigeoit pour condition préliminaire qu'il renonçât à toute alliance avec le duc de Bourgogne. Enfin le comte cédant aux invitations réitérées de la reine & du conſeil, conduiſit le dauphin à Compiegne. Il eut pluſieurs conférences avec la reine qui s'étoit avancée juſqu'à Senlis, accompagnée de Charles, duc de Touraine, du duc de Bretagne, du jeune duc d'Alençon & de quelques conſeillers d'Etat. On publia cependant au nom du dauphin un ordre à tous les gens de guerre de ſe retirer, auquel perſonne ne s'empreſſa d'obéir. De Compiegne, le comte de Hai-

ANN. 1416.

naut ſe rendit à Paris, où après pluſieurs conteſtations il déclara formellement que le dauphin viendroit à la cour avec le duc de Bourgogne, ou reprendroit inceſſamment la route du Hainaut. Cette alternative ne laiſſant plus d'eſpoir de conciliation, on réſolut d'arrêter le comte, qui ayant été averti de ce deſſein, partit précipitamment, lui troiſieme, & revint à Compiegne où il trouva le jeune prince expirant ; les uns diſent d'un dépôt dans la tête, les autres de poiſon (*a*). Cette derniere opinion fut la plus générale. Les Armagnacs accuſerent le duc de Bourgogne, qui de ſon côté leur reprocha publiquement cet attentat. La reine, le connétable furent ſoupçonnés d'avoir contribué à cette mort précipitée : mais celui de tous ſur lequel tomberent les plus violents

(*a*) Voici comme le duc de Bourgogne, dans un manifeſte de l'année ſuivante s'exprimoit en rapportant la mort du dauphin Jean. *Il trépaſſa tout enflé des joues, par la langue & les levres, ayant les yeux élevés & ſaillants ; tellement que c'étoit grand pitié à voir, vu que cette forme de mourir eſt une maniere dont gens empoiſonnés ont accoutumé de mourir.* Il n'y a toutefois aucun de ces ſymptômes qui ne puiſſe également caractériſer l'éruption naturelle d'un dépôt dans la tête. *Monſtrelet, chap. CLXVI.*

ſoupçons, fut le roi de Sicile : il craignoit le duc de Bourgogne, leur haine étoit irréconciliable ; il avoit de plus contre lui l'intérêt de ſon gendre, Charles de Ponthieu, qui par cet événément ſe trouvoit le préſomptif héritier de la couronne.

ANN. 1416.

Henri ſe diſpoſe à rentrer en France.
Ibid.

Henri cependant certain de ne rencontrer déſormais aucun obſtacle à l'invaſion qu'il méditoit, ne négligeoit aucune des meſures qui pouvoient en rendre l'exécution auſſi rapide que facile. Il s'étoit aſſuré des diſpoſitions de l'empereur ; il négocioit avec la plupart des princes d'Allemagne, avec la république de Gênes ; il ſongeoit à détacher le roi de Caſtille de nos intérêts ; mais de toutes ces alliances celle dont il attendoit le plus d'efficacité pour la réuſſite de ſes deſſeins, c'étoit principalement le dernier traité qui le lioit d'intérêt avec le duc de Bourgogne. Le parlement ne fit aucune difficulté de lui accorder tous les ſubſides qu'il demanda pour ſon expédition, facilité toutefois dont ce monarque ſçavant dans l'art de régner uſa modérément. Il ne vouloit point que ſon ambition parût

ANN. 1416.

onéreuse à ses sujets. Pour se procurer les fonds nécessaires à son armement, il mit en gage sa vaisselle, ses bijoux, jusqu'à sa couronne, pour sûreté des différentes sommes qu'on lui prêta.

Les princes prisonniers à Londres s'entremettent de la paix.
Rap. Thoyr. *&c.*

On étoit instruit à la cour de France des préparatifs du roi d'Angleterre. La treve étoit expirée. On ne prit toutefois aucune des précautions capables de conjurer ou de repousser ce nouvel orage. On eût dit qu'à l'exemple du monarque, les princes, les ministres, la nation entiere eussent absolument perdu le jugement. Le connétable uniquement occupé des intrigues de la cour, & de faire perdre au duc de Bourgogne toute espérance de lui ravir l'autorité suprême, paroissoit avoir oublié tout autre soin. Peut-être d'ailleurs se flattoit-il d'arrêter Henri dans le labyrinthe d'une nouvelle négociation qui se traitoit pour lors à la cour de Londres. Les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Eu & de Vendôme avoient déja fait quelques propositions de paix, que Henri avoit rejetées, persistant toujours à demander la resti-

Rym. act. pub. tom. 4. part. 2. pag. 190.

tution entiere du royaume de France. A la fin il écouta, ou feignit de prêter l'oreille à de nouvelles offres, que le duc de Bourbon, dans un entretien particulier, lui fit au nom des autres princes. Le duc aſſura le roi qu'ayant été informés de ſes juſtes prétentions, & qu'il avoit la modération de les réduire à la ceſſion de quelques provinces, ils ne doutoient pas que des conditions ſi raiſonnables ne fuſſent agréées du roi de France & de ſon conſeil. Il ne demanda pour régler cet accommodement que la permiſſion de paſſer en France, pour *déclarer au roi Charles*, que comme ſes fideles ſujets, ils ne pouvoient ſe diſpenſer de lui conſeiller de ne pas ſe refuſer à cet accommodement. Il ajouta que, s'il ne pouvoit déterminer le miniſtere de France à la paix, dès-lors ils ſe ſe croiroient affranchis du ſerment de fidélité, & reconnoîtroient Henri pour leur ſouverain.

ANN. 1416.

Le roi d'Angleterre ſans ſe laiſſer éblouir par ces propoſitions, permit au duc de Bourbon de paſſer en France, ayant pris toutes les ſûretés les plus préciſes pour ſon retour,

Idem. Ibid.

ANN. 1416.

Le duc revint peu de tems après ſans avoir réuſſi dans un projet abſurde, que l'amour de la liberté avoit imaginé, & dont le mauvais ſuccès ne ſervit qu'à faire renfermer les princes dans le château de Pont-Fract. Rapin Thoyras prétend que cette négociation étoit concertée avec le connétable, dans le deſſein d'amuſer Henri: mais il ne paroît pas probable que les princes, pour complaire à ce miniſtre, ſe ſoient prêtés à une manœuvre dont les conſéquences fâcheuſes devoient infailliblement rejaillir ſur eux. Convenons plutôt avec le même hiſtorien, que la France ſe trouvoit alors dans l'état le plus déplorable, & que tous les ſentiments de juſtice & d'honneur étoient éteints.

ANN. 1417.

Conduite du connétable.

Il ne ſe paſſoit aucun événement qui n'agravât les maux du royaume. Le connétable jouiſſoit d'une autorité abſolue, que jamais prince ni miniſtre n'avoit exercée. Les grands jaloux en ſecret de ſon pouvoir ſans bornes, mécontents de ſes hauteurs, fléchiſſoient à regret. Les peuples, qu'il ſurchargeoit d'impôts, le déteſtoient, & attendoient en ſilence

qu'une révolution lui fît abandonner le timon du gouvernement. Il ne se dissimuloit pas que le poste qu'il occupoit étoit environné d'ennemis. Le plus redoutable de tous, la reine pouvoit le perdre, il voulut la prévenir. Isabelle, depuis quelque tems éloignée des affaires, sans crédit, sans considération, paroissoit chercher à se dédommager dans les divertissements d'une vie molle & voluptueuse. Elle faisoit sa résidence ordinaire à Vincennes, au milieu d'une cour choisie, que rassembloit le goût du luxe (*a*), des plaisirs & de la galanterie. Il est rare que les princes trompent long-tems les yeux du public attentif à leurs moindres démarches. Ce n'étoit pas la premiere fois que la reine avoit donné occasion de soupçonner la pureté de ses mœurs : mais tant qu'elle avoit été puissante, elle avoit pu braver ces bruits injurieux,

ANN. 1416.

(*a*) Juvénal des Ursins nous a transmis la description du luxe de la cour de la reine, exprimée avec la naïveté de son siecle. *Et quelque guerre qu'il y eût, tempêtes & tribulations, les dames & damoiselles menoient grands & excessifs états, & cornes merveilleuses, hautes & longues, & avoient de chacun côté, au lieu de bourlées, deux grandes oreilles si larges, que quand elles vouloient passer l'huis d'une chambre, il falloit qu'elles tournassent de côté, & baissassent, ou elles n'eussent pu passer.*

& les empêcher de parvenir jusqu'aux oreilles d'un époux qu'elle tenoit dans une espece de captivité.

ANN. 1417.

La reine reléguée à Tours. *Ibid.*

Le connétable osa dessiller les yeux du monarque. Il avoit fait épier Isabelle : Charles apprit par lui qu'on le trahissoit. Il vole à Vincennes pour surprendre une épouse infidele : il étoit près d'arriver, lorsqu'il rencontre le téméraire complice de la reine. C'étoit Louis Bourdon, grand maître d'hôtel de cette princesse, chevalier estimé l'un des plus braves guerriers du royaume : plus heureux, s'il eût paru moins aimable. Il quittoit Isabelle, lorsqu'il rencontra le roi qu'il salua en courant, comme s'il eût voulu se dérober à ses regards. Le prévôt de Paris, chargé de l'arrêter, l'atteignit, le conduisit en prison. Charles revint sur ses pas, sans voir la reine. Le même soir l'infortuné Bourdon, appliqué à la torture, en avoua plus qu'on ne voulut. Il fut précipité dans la Seine pendant la nuit : on l'avoit enveloppé d'un sac de cuir avec cette inscription : *laissez passer la justice du roi.* On destitua sur le champ tous les officiers de la reine, qui fut reléguée à Tours,

ſous la garde de trois ſurveillants chargés de répondre de ſa conduite. Tous les tréſors qu'elle avoit dépoſés chez différents particuliers & dans des monaſteres, furent enlevés par ordre du dauphin & du connétable. Cet éclat, riſqué peut-être à-contre tems, acheva de tout perdre : il produiſit entre le fils & la mere outragée une haine que le tems & les plus étonnantes cataſtrophes ne purent jamais fléchir.

ANN. 1417.

Nouvelles impoſitions.

Quoique ſur le point d'avoir à ſoutenir en même tems la guerre contre les Anglois & les Bourguignons, la fierté du connétable paroiſſoit redoubler : les peuples gémiſſoient de la dureté de ſon gouvernement. La néceſſité de ſe procurer les fonds néceſſaires pour le payement des troupes, l'obligeoit de recourir à des expédients qui rendoient encore ſon adminiſtration plus odieuſe. La confuſion où le royaume étoit plongé, empêchoit les revenus publics de parvenir à leur deſtination : on refuſoit de payer dans pluſieurs villes : dans d'autres les receveurs prétextoient leurs délais de mille obſtacles, dont il étoit preſ-

ANN. 1417.

Regiſtres du parlement.

que impoſſible d'approfondir la vérité. Réduit à la reſſource des emprunts forcés, le connétable ſe rendit au parlement pour y faire autoriſer cette délibération. Il prit ſéance au-deſſus du premier préſident & du chancelier : dans d'autres tems, cette entrepriſe eût été contredite, mais alors tout plioit ſous ſon autorité. La cour ne conſentit aux emprunts qu'à condition qu'on feroit d'exactes perquiſitions des facultés de ceux dont on voudroit les exiger ; qu'on leur donneroit toutes les ſuretés poſſibles pour le rembourſement, & qu'on n'emploieroit avec eux que la voie d'exhortation ; qu'à l'égard de ceux qui avoient gouverné les finances, *ſoit lais ſoit clercs*, (car cette profeſſion lucrative avoit tant d'attraits qu'elle étoit devenue l'objet de la cupidité générale) les uns & les autres y feroient contraints par exploitation de leurs biens & ſaiſie de leur temporel, avec menaces en cas de refus *de mettre mangeurs dans leurs maiſons.* On propoſa dans une autre ſéance la levée d'une dixme ſur le clergé, qui feroit avancée par les évêques & les principaux bénéficiers

de chaque diocèse ; l'abolition de toutes les exemptions accordées depuis dix ans ; l'abonnement de tous les greniers à sel du royaume, & une refonte générale des monnoies, le dernier & le plus ruineux de tous ces expédients, sur lesquels la cour ne jugea pas à propos de statuer. On faisoit argent de tout. Les bijoux de la reine furent vendus, ainsi que plusieurs reliques de l'Abbaye de saint Denis : on enleva l'or dont la châsse de saint Louis étoit couverte, pour *en faire des moutons d'or*, *qui*, dit Juvénal, *ne porterent aucun profit.* ANN. 1417.

La noblesse n'étoit pas moins indisposée contre le comte d'Armagnac que le reste de la nation. La plupart des gens de guerre servoient à regret sous le commandement d'un général qui les traitoit avec sévérité, quelquefois même avec un mépris plus insupportable encore que la hauteur. Il affectoit de rappeler souvent la déroute d'Azincourt, qu'il imputoit à leur lâcheté. Toutes les distinctions étoient pour les gens de son pays : ces préférences en pousserent plusieurs à se jeter dans le

ANN. 1417. parti contraire. Ce fut probablemen ce motif qui détermina le change- ment des seigneurs de la Trémoille & de Lisle-Adam. Ce dernier ayan offert de lever une compagnie de cent chevaliers, n'eut d'autre répon- se, sinon que le roi avoit assez de gens : refus que le connétable paya cher. Le duc de Bourgogne cepen- dant profitoit de ces désertions : ses troupes grossissoient journellement, & devinrent si nombreuses, qu'il fut obligé de leur permettre de vivre à discrétion dans ses propres Etats, jusqu'à ce qu'il pût leur livrer le pillage des autres provinces. Les lecteurs doivent sentir combien il est triste d'avoir à leur représenter tou- jours le même tableau de désolation. Toute la partie septentrionale du royaume, depuis l'Escaut jusqu'aux murs de Paris & aux extrémités de la Normandie, théâtre des hostili- tés réciproques, n'éprouvoit pas un moment de relâche. Plus de com- munication, interruption totale du commerce, la force seule faisoit la sureté. Loin que les loix civiles con- servassent encore quelque empire, on n'observoit pas même celles de

la guerre. On se disputoit la possession d'une petite ville, d'un château, d'une bourgade, avec l'acharnement des animaux les plus féroces. Point de quartier : le sang de la noblesse qui n'étoit pas versé dans les combats couloit sur les échafauds : c'étoit de part & d'autre le sort des prisonniers.

ANN. 1417.

Le duc de Bourgogne abolit les impôts, plusieurs villes se déclarent pour lui. *Ibid.*

On publioit tous les jours de nouvelles déclarations contre le duc de Bourgogne & ses adhérants, dans lesquelles on les traitoit de rebelles, d'ennemis publics, avec injonction à tous les sujets du roi de les poursuivre & de les exterminer comme traîtres & criminels de lèse majesté. Le duc de son côté y répondoit par des manifestes conçus dans les mêmes termes. Il faisoit afficher dans les grandes villes des placards par lesquels on menaçoit *de poursuivre à toute outrance, & de mettre à feu & à sang tous ceux qui soutiendroient le parti des Armagnacs, désignés sous les noms de Tyrans, de meurtriers & d'empoisonneurs.* Mais de pareilles armes étoient usées. Il s'avisa, pour se concilier la faveur publique, d'un expédient plus efficace : ce fut de pro-

Regist. du parlement.

Ann. 1417. mettre aux villes & aux provinces, qui ſe déclareroient en ſa faveur, une exemption *des aides, tailles, dixmes, gabelles & autres vexations, dont le pauvre peuple,* disoit-il, *étoit grevé.* Appas dangereux, qui ſéduira toujours le vulgaire trop groſſier pour s'appercevoir que ce ſoulagement momentané n'eſt qu'un piége qu'on tend à ſa crédulité, pour lui préparer des chaînes plus peſantes. Le parlement fit lacérer & brûler publiquement ces écrits ſéditieux & attentatoires à l'autorité ſouveraine. Les magnifiques promeſſes annoncées par le duc de Bourgogne produiſirent leur effet. La plupart des villes du Ponthieu, de la Picardie, du Vermandois, du Beauvaiſis, ouvrirent leurs portes aux troupes Bourguignones ; pluſieurs autres ſe révolterent ouvertement, chaſſerent les exacteurs. La populace de Rouen, ſous la conduite d'Alain Blanchart, maſſacra le ſeigneur de Gaucourt, bailli royal, & ſon lieutenant, força les autres officiers de ſe réfugier au château où commandoit Jacques de Bourbon. Le dauphin, qui pour lors étoit à Angers,

Regiſtre du parlement.

occupé des funérailles du roi de Sicile ſon beau-pere, accourut à Rouen avec un corps de troupes. Il fallut traiter avec les rebelles. L'archevêque de Reims, député vers eux, trouva aux portes de la ville les chanoines de la cathédrale armés, & montant la garde avec les bourgeois. Après trois jours de négociation, une amniſtie générale ouvrit les portes au dauphin. La ville rentra dans l'obéiſſance; & le ſeigneur de Gamaches, ſucceſſeur de Gaucourt, envoya au ſupplice ceux qu'il put découvrir des auteurs de la rebellion. ANN. 1417.

On recevoit journellement à la cour des nouvelles de la défection de quelques villes, ſéduites par les députés Bourguignons. Reims, Châlons, Troyes, Auxerre, ouvrirent leurs portes, arborerent la croix de ſaint André, ſignal de la faction, pillerent les bureaux des finances, maſſacrerent, ou firent exécuter les receveurs des fermes & les officiers du roi. Le même eſprit de révolte avoit gagné toutes les provinces du royaume. Entre deux partis qui tour-à-tour avoient diſpoſé de la perſonne *Idem. Ibid.*

ANN. 1417.

du roi, qui tous deux agissoient également au nom du souverain, il étoit naturel que les peuples choisissent celui qui leur offroit les conditions les plus avantageuses.

Les Anglois descendent en Normandie.
Ibid.
Rapin Toyras.

Le roi d'Angleterre descendoit sur les côtes de Normandie avec vingt-cinq mille cinq cents hommes de débarquement, dans le même tems que le duc de Bourgogne s'avançoit à la tête d'une armée de soixante mille hommes. Il falloit que le monarque Anglois fût bien assuré que son perfide allié rempliroit exactement les conditions de leur traité secret, pour oser attaquer un puissant royaume avec des forces si peu proportionnées à la grandeur d'une pareille entreprise. Il ne fut pas trompé par l'événement : son expédition eut moins l'air d'une conquête que d'une prise de possession. Nous nous contenterons d'indiquer sommairement la marche des Anglois, en donnant la liste des principales villes, dont la plupart se rendirent, sans leur laisser l'honneur d'avoir tenté le moindre effort pour les soumettre. Touque, place fortifiée, capitula le quatrieme jour du siege.

siege. Ce fut de cette ville que Henri envoya au roi un écrit en forme de manifeste, par lequel il lui demandoit la restitution du royaume de France. Après avoir soumis rapidement cette partie de la province qui s'étend depuis Harfleur jusqu'à Caën, il vint former le siege de cette derniere ville, qui fut emportée le neuf septembre : le château capitula le même jour.

ANN. 1417. *Rym. act. pub. tom. 4. part. 3.*

Le duc de Bourgogne reçut à Amiens le seigneur de Cany, qui vint lui signifier un ordre du roi de se retirer. *Sire de Cany*, lui dit le duc, *pour cette légation par vous faite, en vérité à peu tient que je ne vous fasse trancher la tête.* Cany effrayé tomba aux genoux du prince, qui ne s'appaisa que difficilement. Il le renvoya toutefois en lui donnant par écrit des réponses précises à tous les articles contenus dans ses instructions, qu'on se dispensera de rapporter, pour éviter la répétition de reproches éternels de trahison, de brigandages, de rapines, de rebellion, si souvent réitérés & si bien mérités de part & d'autre. On observera seulement que le duc accusé

La cour ordonne au duc de Bourgogne de se retirer. *Idem.*

ANN. 1417. d'avoir traité particuliérement avec les Anglois, en donna le démenti le plus formel, en ajoutant que le commandement qu'on lui faisoit de désarmer, dans un tems où la France étoit attaquée, prouvoit *la damnable volonté des traîtres qui obsédoient le roi*, incapables de résister par eux-mêmes aux ennemis. Cany de retour à Paris fut mis à la Bastille pour avoir communiqué ses instructions; quoique par ces mêmes instructions il lui fût ordonné d'en faire part aux *seigneurs, barons, chevaliers, écuyers & autres de la compagnie du duc de Bourgogne.*

Par ces rigueurs & ces inconséquences le connétable achevoit de se décréditer. Moins occupé du salut de l'Etat que de la conservation de son autorité, il avoit rappelé le peu de troupes répandues en Normandie, comme s'il eût craint de retarder la perte de cette province; car il ne pouvoit raisonnablement se flatter du succès de ses négociations avec le roi d'Angleterre, qui avoit consenti à une conférence entre ses plénipotentiaires & ceux de la cour de France, mais sans interrompre

le cours de ſes conquêtes. L'archevêque de Reims & le comte de Warwik ſe trouverent pour cet effet à Bernouville. L'ambaſſadeur Anglois fit bientôt évanouir tout eſpoir d'accommodement par la hauteur de ſes propoſitions. Henri demandoit la princeſſe Catherine, & pour dot la couronne de France, dont il conſentoit toutefois que Charles conſervât la jouiſſance pendant ſa vie, à condition, qu'attendu l'imbécillité de ce monarque, il ſeroit reconnu régent du royaume. Il exigeoit de plus que tous les ordres de la nation lui prêtaſſent, dès ce moment, ſerment de fidélité comme à leur ſouverain. L'abſurdité de ces demandes rompit la conférence à peine commencée.

ANN. 1417.
Rym. act. pub. tom. 4. part. 3. pag. 15, 16, 18 & 25.

Pendant cet intervalle l'armée Bourguignone, que Monſtrelet fait monter à ſoixante mille chevaux, s'approchoit de Paris : toutes les villes intimidées ou gagnées ſe ſoumettoient d'elles-mêmes. Corbie, Montdidier, Beauvais, avoient ouvert leurs portes à la premiere ſommation. Les habitants de Senlis chaſſerent la garniſon, qui n'étoit com-

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris.
Ibid.

posée que de soixante hommes. Le
ANN. 1417. seigneur de Lisle-Adam rejeté par le connétable se vengea d'un mépris injurieux, en traitant avec le duc de Bourgogne, auquel il livra sa ville. Ce poste important assurant au duc un passage sur l'Oise, lui facilita le siege de Pontoise, qu'il réduisit en cinq jours, & dont il confia le gouvernement à ce même Lisle-Adam. De-là les troupes se répandirent dans le Vexin, s'emparerent de Mante & de Meulan, passerent la Seine, pillant, brûlant, saccageant tous les lieux où elles éprouvoient la plus légere résistance. Bientôt la capitale se trouva investie. Le duc de Bourgogne vint se loger à Mont-rouge, ensuite à Meudon, qu'on appeloit alors l'*Orme Heudon*, d'où il envoya un héraut au conseil du roi, qui pour lors étoit malade. Le dauphin répondit au messager, en présence du comte d'Armagnac: *Héraut, ton seigneur de Bourgogne montre mal qu'il soit notre bienveillant, comme il nous écrit. S'il veut que monseigneur le roi, & nous, le tenions pour notre parent loyal, vassal & sujet, qu'il aille combattre le*

roi d'Angleterre, ancien ennemi de ce royaume ; & ne dis plus que monſeigneur, & nous, ſoyons en ſervage à Paris de nulle perſonne, car nous ſommes tous les deux en notre pleine liberté ; & gardes que tu lui dies publiquement devant ſes gens ce que te diſons. Nous avons cru devoir rapporter cette réponſe pleine de dignité, comme le premier acte de ſouveraineté d'un prince appelé par ſa deſtinée au rétabliſſement de la monarchie.

ANN. 1417.

Embarras du connétable. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne conſervant toujours l'eſpérance de ſe rendre maître de Paris, à la faveur des intelligences qu'il y entretenoit, ne preſſoit pas les opérations du ſiege. Satisfait de fixer toute l'attention du connétable à la défenſe de la ville, il choiſit ce tems pour aſſiéger Montlhéry, Marcouſſy, Palaiſeau, Chartres, Etampes, Gaillardon ; de maniere qu'il tenoit en quelque ſorte la cour enfermée dans la capitale & privée de toute communication avec les provinces. Quelque ſécurité qu'affectât le connétable, toutes ſes démarches annonçoient l'embarras qu'il s'efforçoit de déguiſer. On dreſſa

ANN. 1417.

une nouvelle formule de ferment de fidélité, auquel tous les corps de la ville furent également affujettis. Le modele en fut apporté au parlement, qui n'héfita pas de s'y conformer. Il n'eft pas inutile d'obferver le nombre des membres qui compofoient alors cette cour : on y comptoit, outre le premier préfident, quatre préfidents, cinquante-quatre confeillers, tant de la grande-chambre que des enquêtes; un préfident, quatre confeillers des requêtes; un procureur, deux avocats généraux, quarante-cinq avocats, huit greffiers ou notaires, fept huiffiers, & déja cent treize procureurs. Quoique le parlement eût prêté fans difficulté le ferment exigé, il ne calma pas entiérement la défiance du miniftere : plufieurs de fes membres, foupçonnés d'attachement au parti contraire, furent exilés fous divers prétextes.

Ambaffade du Concile de Conftance au duc de Bourgogne.
Ibid.

Une lettre adreffée par les peres du concile de Conftance au duc de Bourgogne, pour lui fignifier le choix qu'ils venoient de faire de Martin V, fournit à ce prince le fujet d'un nouveau manifefte, par

lequel il prétendoit prouver que l'administration du royaume appartenoit à lui seul, attendu l'inhabilité du roi & la jeunesse du dauphin. Cette démarche du sacré collége étoit occasionnée par le refus que le conseil de France faisoit de reconnoître l'élection du nouveau souverain pontife. L'empereur Sigismond accusa lui-même en plein concile le comte d'Armagnac, & le fit déclarer schismatique, malgré les protestations de Gerson. Le comte étoit encore en effet soumis à l'obédience de Pierre de Lune. L'ambassadeur des cardinaux avoit ordre d'annoncer qu'il étoit envoyé au duc, non-seulement comme duc de Bourgogne, mais comme celui qui représentoit le royaume de France. Quelque indépendantes que soient les puissances temporelles des décisions d'un concile, la crédulité d'un siecle peu éclairé prêtoit à de pareilles armes une force redoutable.

ANN. 1417.

Le duc de Bourgogne délivre la reine. *Ibid. Regist. du parlement. Trés. des Ch. &c.*

Cependant la reine reléguée & presque captive à Tours, s'occupoit en secret des moyens de briser ses fers. Son cœur aigri par l'infortune, irrité par la contrainte, dévoré par

ANN. 1417.

la soif de se venger, déteſtant le connétable, qu'elle regardoit comme l'auteur de ſa honte, n'attendant plus rien d'un époux imbécillé, & d'un fils devenu l'objet de ſon reſſentiment, méditoit les plus funeſtes projets. Elle avoit paru juſqu'alors irréconciliable avec le duc de Bourgogne ; mais cette inimitié flétrie par le tems, cédant facilement aux tranſports d'une haine plus récente, elle ne ſe fit pas un ſcrupule de jeter les yeux ſur l'aſſaſſin du duc d'Orléans, pour en faire l'inſtrument de ſa vengeance nouvelle. Déterminée à tout tenter, Iſabelle dépêcha vers le duc un homme affidé qui lui remit une lettre, par laquelle elle l'invitoit à venir la tirer d'eſclavage. Le duc de Bourgogne étoit trop éclairé ſur ſes intérêts pour négliger une pareille occaſion ; il quitte précipitamment le ſiege de Corbeil, que défendoit le brave Barbazan, il vole en Touraine précédé de huit cents hommes, dont ſoixante environnent l'abbaye de Marmoutier, où la reine s'étoit rendue, ſous prétexte d'entendre la meſſe. Saveuſe, commandant de la troupe, entre

dans l'église, aborde la reine : des trois surveillants qui la gardoient, deux sont arrêtés dans le moment & chargés de fers ; le troisieme se sauve par la sacristie & va se noyer dans la Loire. Le duc de Bourgogne arrive, Tours se soumet. Isabelle, accompagnée de son libérateur, prend la route de Chartres. Ce fut en cette ville qu'elle fit les premiers actes de sa nouvelle administration. Elle créa un parlement dont la résidence fut d'abord indiquée à Amiens. Morvilliers fut commis pour sceller les actes de cette nouvelle cour. On grava un sceau qui représentoit d'un côté la reine, ayant les bras étendus vers la terre, & sur le revers les armes de France & de Baviere, avec cette inscription : *c'est le scel des causes, souverainetés & appellations pour le roi.* Dans toutes les lettres expédiées en son nom, elle s'intituloit, *Isabelle, par la grace de Dieu, royne de France, ayant pour l'occupation de monseigneur le roi le gouvernement & administration de ce royaume, par l'octroi irrévocable à nous sur ce fait par mondit seigneur & son conseil.*

T v

Ann. 1417. Le duc de Bourgogne reçut à Chartres une mortification d'autant plus ſenſible, qu'il étoit obligé de dévorer ſon reſſentiment. Hélion de Jaqueville, cet inſolent capitaine de Paris, ce lâche meurtrier du jeune la Riviere & de tant d'autres, ayant eu quelques démêlés avec Hector de Saveuſe, celui ci aſſiſté de ſeize ſcélérats l'arracha de l'égliſe cathédrale, & ſans être touché de ſes prieres, le laiſſa percé de coups & baigné dans ſon ſang. Le prince indigné d'un attentat commis preſque ſous ſes yeux, eût bien voulu venger cette mort : étoit-ce à lui à punir des aſſaſſins ? Il éclata d'abord en menaces contre Saveuſe, & finit par lui pardonner.

Conſpiration découverte. *Ibid.*

Ce prince s'étant approché à quelque diſtance de Paris, attendoit l'effet d'une conſpiration qui étoit ſur le point d'éclater. Les conjurés devoient livrer la porte Bourdelles. Le jour étoit pris pour l'exécution qui paroiſſoit infaillible, lorſqu'un pelletier de la rue S. Jacques, preſſé par les remords de ſa conſcience, alla révéler le complot au prévôt de Paris. Les coupables furent arrêtés

& conduits en prison. Saveuse cependant, chargé par le duc de Bourgogne de cette expédition, s'étant avancé avec un corps de troupes jusque sous les remparts du fauxbourg S. Marcel, se vit tout-à-coup arrêté par une grêle de traits. Blessé lui-même, il se retira précipitamment, après avoir perdu beaucoup de ses gens. Les conjurés furent punis du dernier supplice, & l'on prodigua les récompenses à celui qui les avoit découverts. Il en mérita le surnom de *Sauveur*.

ANN. 1417.

Conduite sévere du connétable. *Ibid.*

Ces conjurations avortées produisoient des rigueurs qui multiplioient le nombre des mécontents. Le connétable réduit à ne plus faire dépendre sa sureté que de la terreur qu'il inspiroit, employoit, pour conserver son autorité, tous les moyens violents que lui suggéroit la fierté de son caractere. Ses émissaires, répandus dans la ville, l'irritoient encore par leurs rapports empoisonnés. Par ses ordres on exiloit, on emprisonnoit, on exécutoit en public ou secrétement, ceux qui se trouverent soupçonnés ou convaincus d'attachement au duc de Bourgogne.

ANN. 1417.

On établit des commiſſaires chargés d'examiner ceux qui méritoient d'être abſous, bannis ou retenus. Cette eſpece d'inquiſition d'Etat acheva de répandre la conſternation dans tous les cœurs. Aucun citoyen n'oſoit ſe croire aſſuré de ſon exiſtence ou de ſa liberté. Les liens équivoques de l'amitié paroiſſoient encore plus dangereux que les menaces d'une inimitié déclarée. Alliés, ennemis, tous étoient également ſuſpects les uns aux autres. Il n'y avoit point d'extrémité qui ne parût préférable à une ſituation ſi violente. L'hiver entier ſe paſſa dans ces alarmes continuelles.

Le duc de Bourgogne ſe retire à Troyes. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne n'étoit qu'à une demi-lieue de Paris, lorſqu'il apprit le mauvais ſuccès de l'expédition de Saveuſe. La ſaiſon trop avancée ne lui permettoit pas de tenir la campagne avec une armée nombreuſe. Déterminé à la retraite, il diſtribua de bonnes garniſons dans toutes les villes dont il s'étoit emparé, congédia les milices d'Artois & de Picardie, & prit avec le reſte de ſon armée le chemin de Troyes. Le connétable ſortit de Paris à la

tête d'un corps de troupes, dans le dessein de le poursuivre : il atteignit l'arriere-garde Bourguignone à Joigny, & revint sur ses pas après une légere escarmouche, ne voulant pas risquer l'événement d'une action décisive contre le duc, qui, sur les premieres nouvelles que le combat étoit engagé, venoit se présenter en ordre de bataille. Lorsque la reine & le duc furent arrivés à Troyes, ils créerent un nouveau parlement : ainsi la même cour souveraine subsistoit en même tems dans trois villes différentes, Paris, Amiens & Troyes. Le duc de Lorraine vint offrir ses services à la reine, & reçut d'elle l'épée de connétable. Eustache de Laitre fut nommé chancelier.

ANN. 1417.

Conquêtes du roi d'Angleterre.
Ibid.
Rap. Thoyr. Rym. act. pub.

Le roi d'Angleterre s'avançoit toujours, sans qu'aucun obstacle l'arrêtât. Bayeux, Argentan, Laigle, Alençon, capitulerent successivement, & le rendirent maître de la basse-Normandie, jusqu'au bord de la Sarte, qui sépare cette province de celle du Maine, où déja les partis de l'armée Angloise faisoient des courses, portant la désolation & le ravage par tous les lieux où

ils paſſoient. Les peuples effrayés fuyoient devant eux. Plus de vingt-cinq mille familles allerent chercher un aſyle en Bretagne, où elles porterent l'art de préparer les laines & de faire des draps. Les villes ne ſe dépeuploient pas moins que les campagnes. Lorſque les Anglois s'emparerent de Lizieux, ils n'y trouverent qu'un vieillard & une femme, qui ſeuls des habitants n'avoient pas eu la force d'abandonner leur ville. Le duc de Bretagne & la reine de Sicile, comme tutrice de ſon fils, duc d'Anjou & comte du Maine, ſe hâterent de conclure une treve qui mit leurs Etats à l'abri des hoſtilités. Ils n'examinerent pas s'il étoit permis à des vaſſaux du roi de traiter avec les ennemis de l'Etat. Dans le bouleverſement général pouvoit-on leur faire un crime de ſonger au ſalut particulier de leurs provinces? Le prince d'Orange porta dans le même tems la terreur juſqu'aux confins du Languedoc: il réduiſit la plupart des villes de cette province, aſſembla les Etats, fit reconnoître l'autorité de la reine & du duc de Bourgogne. Il s'y maintint juſqu'à ce que le com-

ANN. 1417.

te de Foix, nommé gouverneur par le dauphin, reprit les places dont il s'étoit emparé, à la réserve de Nismes & du Pont S. Esprit. ANN. 1417.

Triste état du royaume.

Toute la France, s'il est permis de se servir de cette expression, n'offroit plus qu'une plaie. Outre les calamités inséparables d'une guerre qui la déchiroit, des rives de l'Océan aux Pyrénées, on voyoit de tous côtés errer des troupes de scélérats sans aveu, qui dans la destruction universelle ne croyoient pas avoir moins de droit que les troupes réglées au partage des dépouilles de la nation. Ils se joignoient, formoient des compagnies nombreuses, se cantonnoient dans les forêts, égorgeoient & pilloient indifféremment amis & ennemis. Les prêtres abandonnoient les autels, les religieux désertoient les monasteres, endossoient le harnois guerrier, se faisoient soldats, devenoient à leur tour chefs de Bandits, meurtriers, larrons & incendiaires. Trop dignes du joug que les Anglois leur préparoient, les François indistinctement, Royalistes, Dauphinois, Bourguignons, Armagnacs, brigands

ANN. 1417.

attroupés, voleurs de grands chemins, acharnés également les uns contre les autres, sembloient avoir perdu tout sentiment d'humanité. On eût dit que nos aveugles ancêtres avoient résolu de s'ensevelir sous les ruines de leur patrie.

ANN. 1418.

Le nouveau pape envoie des légats en France.

Ibid.
Hist Ecclés.
Hist. de l'Université.

L'arrivée de Louis de Flisco ou de Fiesque, & quelque tems après, des cardinaux des Ursins & de S. Marc, légats du saint siege, sembloit promettre quelque soulagement à tant de maux. Ils venoient en France faire reconnoître la légitimité de l'élection de Martin V. Le saint pere avoit chargé les cardinaux de travailler en même-tems à la pacification des troubles du royaume, soins bien dignes du pere commun des fideles. L'université mécontente de la conduite des prélats à son égard, dans la dispensation des bénéfices, instruite d'ailleurs par ses députés au concile, que l'élection étoit canonique, après avoir quelque tems suspendu la déclaration de ses sentiments, par déférence pour le dauphin, avoit reconnu Martin V. Déja même elle avoit dressé le rôle de ses gradués pour l'envoyer au nou-

veau pontife. La cour de France faiſoit difficulté de reconnoître un pape, à la nomination duquel Sigiſmond avoit préſidé. On tint pluſieurs aſſemblées à ce ſujet. On y repréſenta que le roi ne devoit pas *penſer aucune choſe avoir été dûement faite, où ſi inconſtante & mauvaiſe perſonne avoit eu la puiſſance & l'autorité.* On accuſoit de plus l'empereur d'avoir menacé les ambaſſadeurs de France en plein concile. On ajoutoit qu'en reconnoiſſant Martin, créature de Sigiſmond, c'étoit fournir des armes contre la France à ce prince ennemi, qui diſpoſeroit par ce moyen des fonds que le pape tireroit du royaume. Cette obſervation paroiſſoit d'autant plus ſpécieuſe, que l'empereur & le duc de Bourgogne avoient alors une entrevue à Montbelliard. Pour obvier à cet inconvénient, on décida que l'ordonnance de 1405, publiée dans le tems de la ſouſtraction, ſubſiſteroit dans toute ſa vigueur, comme ſi le ſaint ſiege eût été vacant. En conſéquence il fut ſtatué qu'à l'avenir toutes exactions & levées de deniers, exigées par la cour de Rome & la

ANN. 1418.

Ann. 1418.

Sancti Lud. Pragmatiq.

chambre apoſtolique, ſous prétexte de vacance de bénéfices, ceſſeroient entiérement. Cette diſpoſition n'étoit qu'un renouvellement des anciennes conſtitutions de S. Louis.

Martin V reconnu en France.

Ibid.

Peu de jours après ce réglement, on délibéra par une ſeconde ordonnance, que doreſnavant il ne ſeroit pourvu aux bénéfices électifs que par la voie d'élection, & aux autres, que par la voie de préſentation & collation des ordinaires; que toutes les graces expectatives ſeroient rejetées; qu'il ſeroit défendu, ſous peine d'empriſonnement & d'amende, à tous les eccléſiaſtiques du royaume de ſolliciter ces faveurs excluſives; inhibition, tant aux aſpirants d'envoyer aucunes ſommes pour les obtenir, qu'aux changeurs d'y prêter leur miniſtere, en leur fourniſſant des lettres de change. L'Univerſité appela du jugement des prélats, ſur le rapport deſquels ces ordonnances avoient été rendues. Le recteur & les députés du corps académique, ayant oſé *inſinuer* cet appel, avec les menaces ordinaires de ceſſer leurs leçons, en plein parlement où le dauphin étoit préſent, furent em-

prisonnés, & n'obtinrent leur liberté, qu'en déclarant que leur appel n'avoit pour objet que le jugement des prélats & non les édits du souverain. Nous réservons pour le régne de François I, un détail plus suivi de ces discussions d'intérêt, perpétuel sujet de représentations & de plaintes, tant du clergé de France que de la cour de Rome, réglées enfin par le fameux concordat passé entre ce monarque & Léon X. Le dauphin & le conseil convaincus enfin par le témoignage des ambassadeurs, se soumirent à l'obédience de Martin. Cette adhésion fut publiée à Paris avec les restrictions qu'on vient de rapporter, & conformément aux libertés de l'église Gallicane.

ANN. 1418.

Cependant le connétable, profitant de la retraite du duc de Bourgogne, avoit repris quelques places aux environs de Paris, telles que Marcoussy, Montlhéry, Chevreuse en Beauce. Dès le mois de février, il conduisit le roi à Creil, pour être à portée de Senlis, dont il avoit formé le siege. Il comptoit sur la prise de cette place, dont la gar-

Continuation de la guerre. *Monstrelet, Juvénal. Chron. M. S. & imprimées.*

ANN. 1418. nifon incommodoit extrêmement la capitale.

Conquêtes du roi d'Angleterre.

Ibid.

Nos pertes fe multiplioient journellement. Les habitants de Rouen fe révolterent une feconde fois, chafferent les officiers du roi, arborerent le fignal de la faction Bourguignone. Le comte d'Aumale, gouverneur de la ville, fe refugia dans le château, où les rebelles l'afsiégerent, & l'obligerent de capituler le fixieme jour. Henri de fon côté s'avançoit toujours avec la même célérité. Ce n'eft pas fans raifon qu'en partant d'Angleterre il avoit annoncé à tous ceux de fes fujets qui voudroient l'accompagner dans fon expédition, *qu'ils verroient la plus haute, la greigneure* (la meilleure) *& la plus profitable conquête que oncques fut faite en ce monde.* Falaife, Saint-Lo, Carentan, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Thibouville, Evreux, avoient capitulé. En peu de tems il fe trouva maître de toute la Normandie, à la réferve de Cherbourg & de Rouen. Il venoit de faire publier une proclamation en faveur de tous les habitants de la province qui voudroient le reconnoître & lui

Rym. act. pub. t. 4. p. 3.

Juvénal des Urfins.

prêter serment : il leur promettoit par cet écrit la libre jouissance de leurs priviléges & de leurs biens : il assuroit les ecclésiastiques de sa protection & des égards religieux qu'il vouloit conserver pour tout ce qui pouvoit conserver l'honneur de Dieu & le culte des autels. Il paroît toutefois que ses intentions n'étoient pas si pures qu'il vouloit le persuader, puisqu'on trouve dans les actes publics d'Angleterre une bulle, qu'il obtint dans le même tems de Martin V, par laquelle il lui étoit permis d'enlever *à sa volonté* les reliques des églises pour les transporter où il lui plairoit : privilége qui ne fait pas plus d'honneur à sa piété qu'à la délicatesse du pontife, trop libéral du bien d'autrui. L'abolition de la gabelle, en payant toutefois le quart de la valeur du sel, n'étoit qu'un médiocre soulagement pour une province ruinée par des contributions excessives & par les ravages des troupes.

ANN. 1418.

Rym. act. pub. t. 4. part. 3. pag. 47.

Ibid. p. 51.

Les nouvelles de tant de disgraces consternoient tout ce qu'il y avoit de gens bien intentionnés. On n'avoit plus d'espoir que dans la réu-

Projet de pacification.
Ibid.

ANN. 1418.

nion de la cour avec la reine & le duc de Bourgogne. Déja depuis quelque tems la négociation avoit été entamée par les députés des deux partis aſſemblés au village de la Tombe, entre Montereau-Faut-Yonne & Bray ſur Seine. Les cardinaux, légats du ſaint ſiege, s'étant rendus au lieu des conférences, agirent avec tant d'efficacité, qu'enfin on dreſſa un projet de pacification, que la reine & le duc de Bourgogne agréerent. Le dauphin & le conſeil y conſentirent également. Ce projet contenoit en ſubſtance que la reine reviendroit à la cour, & que le dauphin gouverneroit l'Etat conjointement avec le duc de Bourgogne. On ne peut exprimer la joie que cauſoit au peuple un accommodement, qui, en réuniſſant toutes les forces du royaume, mettoit la France en état de repouſſer les ennemis.

Le connétable leve le ſiege de Senlis. *Ibid.*

Tandis qu'on attendoit avec impatience cet heureux retour de la tranquillité intérieure, le connétable avoit preſſé ſi vivement les attaques de Senlis, que le bâtard de Thian, gouverneur, capitula, &

promit de rendre la place, s'il n'é- Ann. 1418.
oit secouru dans un tems limité :
l envoya sur le champ un exprès au
comte de Charolois, pour l'aver-
ir de l'extrémité où il se trouvoit
éduit. Le prince chargea de cette ex-
pédition Jean de Luxembourg & le
eigneur de Fosseuse, qui arrive-
ent à une lieue de Senlis la veille
lu jour marqué pour la reddition de
à place. Dès la pointe du jour le
onnétable fit sommer le gouverneur
& la garnison de lui ouvrir les por-
es ; & sur leur refus on écartela
par ses ordres six des otages donnés
pour assurer l'exécution de la capitu-
ation. Cette rigueur inutile produisit
les représailles encore plus cruelles
ur quarante-six prisonniers de guerre,
lont les assiégés firent voler les têtes
par dessus les murailles de la ville. Le
onnétable qui n'ignoroit pas l'arrivée
es troupes Bourguignones, désespé-
ant de réduire la place, ne songea plus
u'à lever le siege. Des intérêts plus
ressants & plus chers à son ambition
e rappeloient à Paris, où sans l'avoir
onsulté, l'élection de Martin venoit
d'être publiée. On étoit sur le point

Ann. 1418.

de ratifier une paix, qui, en rapprochant les deux partis, le livroit ſans défenſe à la vengeance de la reine & à la haine encore plus dangereuſe du duc de Bourgogne. Il ſentoit que, s'il perdoit un inſtant, cette autorité, unique objet de ſes deſirs, pour laquelle il avoit tout ſacrifié, alloit s'échapper de ſes mains. Entouré d'ennemis, il ne lui reſtoit, pour faire tête à l'orage, qu'un prince trop jeune encore, & qu'un phantôme de ſouverain, triſte jouet du premier qui s'en emparoit. Il ſe hâta de décamper & de revenir à Paris, où le conduiſoit ſon mauvais génie. A peine l'armée étoit-elle en marche, que l'avant-garde ennemie parut ſous les murs de Senlis.

Le connétable fait rejeter le projet de la paix.
Ibid.

Le retour du connétable fit évanouir tout eſpoir de pacification : il n'eut qu'à paroître pour reprendre ſur l'eſprit du dauphin ſon aſcendant ordinaire. Les miniſtres dépendoient de lui, la plupart lui devoient leur élévation, ceux qui compoſoient le conſeil étoient ſes créatures, ou le craignoient : perſonne n'eut la fermeté de le contredire. Le traité fut rejeté comme infâme

infâme & injurieux au ſouverain. En-vain le roi & le dauphin, préſents au conſeil, parurent l'agréer, le chancelier de Marle refuſa de le ſceller, & l'inflexible connétable proteſta hautement que ceux qui propoſeroient de ſouſcrire un pareil acte, devoient être réputés traîtres & ennemis de l'Etat.

ANN. 1418.

Le peuple n'apprit qu'avec indignation la rupture de l'accommodement. Les partiſans du duc de Bourgogne, toujours en grand nombre dans Paris, malgré les recherches & les rigueurs exercées contre eux, ne manquerent pas de ſaiſir cette occaſion pour échauffer les eſprits. Pluſieurs même de ceux qui étoient attachés à la faction Orléanoiſe, commencerent à changer de ſentiment. On accuſoit le connétable d'être l'auteur des troubles du royaume qu'il ruinoit par ſes exactions. On diſoit que, tandis que le roi perdoit journellement ſes villes & ſes provinces, il tiroit des ſommes immenſes qu'il faiſoit paſſer dans le comté d'Armagnac. Peut être méditoit-il pour lors ſa retraite, plus

Le connétable acheve d'exciter le mécontentement général.

Ibid.

Chron. MS. n°. 10297.

ANN. 1418.

ſage s'il ſe fût hâté de prendre une réſolution dont tout lui faiſoit ſentir la néceſſité. Il n'ignoroit pas ces murmures ; mais, loin de chercher à les appaiſer, il redoubloit la ſévérité de la police qu'il faiſoit obſerver dans la ville. Les défenſes de s'aſſembler & de ſe trouver dans les rues après l'heure indiquée pour la retraite, furent renouvelées ſous peine de mort. Ces précautions lui paroiſſant ſuffiſantes pour contenir les citoyens, il envoya une partie de ſes troupes vivre à diſcrétion dans la Brie, afin de ſe diſpenſer de payer leur ſolde. Cette imprudence précipita le moment de ſa perte.

Tout ſe reſſentoit de la violence du gouvernement. Ceux qui ſous le connétable jouiſſoient de quelque autorité, l'exerçoient avec une hauteur analogue à la fierté de celui dont ils la tenoient. Les plus bas officiers, les ſatellites, juſqu'aux valets, tous ſembloient reſpirer l'orgueil de leur maître : ils traitoient les bourgeois avec la dureté la plus inſultante (a) ; & lorſ-

(a) Le journal du regne de Charles VI rapporte des actions trop atroces pour mériter d'être crues. *Les gendarmes*, dit-il, *furent pleins de ſi grande cruauté*

qu'ils osoient en porter leurs plaintes, le comte ou le prévôt Tanneguy du Châtel les renvoyoit avec cette réponse : *Vous avez trop de bien : si ce fussent Anglois ou Bourguignons vous n'en parleriez pas.* On cherchoit de l'argent de tous côtés : il n'y avoit point d'expédient qu'on n'imaginât pour en avoir : on empruntoit des particuliers : on obligeoit les églises à fondre leurs ornements, & l'on assignoit le remboursement des sommes qui en provenoient, sur des impositions futures. La seule abbaye de saint Denis donna pour vingt-mille francs de vases & de bijoux, & reçut en échange la jouissance d'une portion des boucheries de Paris, malgré l'opposition de l'avocat-général. Le chancelier présent lui imposa silence, en disant que tel étoit l'ordre du roi, du dauphin & du connétable.

Les esprits cependant s'aigrissoient de plus en plus. Le comte d'Armagnac ayant demandé une contribution à la ville, eut le chagrin d'essuyer un

& tyrannie, qu'ils rôtissoient hommes & enfans, quand ils ne pouvoient payer leurs rançons. Journal de Charles VI, pag. 502.

ANN. 1418.

refus formel. Cette contradiction, la premiere qu'il eut éprouvée, dut l'avertir du danger qui le menaçoit. Ce fut probablement pour le prévenir, qu'il forma le projet désespéré de faire massacrer tout ce qu'il y avoit dans Paris de partisans de la faction de Bourgogne. Un historien contemporain rapporte qu'il avoit fait fabriquer des médailles de plomb qu'il devoit faire distribuer par ses gens aux citoyens qu'il vouloit épargner, avec ordre de faire main-basse sur tout le reste, de massacrer les hommes & de noyer les femmes & les enfants. Il falloit nécessairement qu'un éclat terrible terminât une crise si violente : on touchoit au moment d'une révolution, toutes les parties de l'orage rassemblées n'attendoient que l'étincelle qui devoit les embraser.

La ville de Paris livrée aux Bourguignons.
Ibid.

Perrinet le Clerc (*a*), fils d'un mar-

(*a*) On a cru long-tems qu'une pierre servant de borne au coin des rues S. André-des-Arts & de la Bouclerie, dont le haut représente un visage humain, grossiérement taillée, étoit un reste de la statue que les Parisiens érigerent à Perrinet le Clerc ; mais il y a toute apparence que cette opinion postérieure de près de deux siecles au regne de Charles VI, n'est qu'une fable populaire, adoptée par quelques écrivains modernes, tandis que les his-

chand de fer ſur le petit Pont, ayant été maltraité par quelques domeſtiques d'un des miniſtres que l'hiſtoire ne nomme pas, porta ſes plaintes au prévôt de Paris, qui refuſa de lui rendre juſtice. Outré de ce refus il réſolut de s'en venger en livrant la ville au duc de Bourgogne. La grandeur de l'entrepriſe, les ſuites affreuſes qui en devoient néceſſairement réſulter, le péril, preſque certain, d'un projet où tant d'autres avoient échoué, rien ne l'étonna. Il s'aſſocia quelques complices, fit ſçavoir ſa réſolution à Liſle-Adam, qui pour lors étoit à Pontoiſe. Cette fatale conjuration tramée entre quatre ou cinq citoyens obſcurs, échappa aux perquiſitions du gouvernement. Le pere de Perrinet étoit quartenier, & chargé de la garde de la porte Saint-Germain. La nuit du 28 au 29 mai, Liſle-Adam, à la tête de huit cents hommes d'armes, arrive ſous les murs de Paris : le Clerc, qui avoit dérobé les clefs ſous le chevet du lit

ANN. 1418.

toriens contemporains qui auroient dû être inſtruits de ce fait, n'en font aucune mention. *Vid. antiq. de Paris. mém. de litt. tom. 3. obſerv. de Mautour. Hiſtoire de la ville de Paris, &c.*

ANN. 1418. de ſon pere, l'attendoit. Au premier ſignal la porte s'ouvre. A peine Liſle-Adam & ſa troupe ſont-ils entrés, qu'elle eſt refermée; & les clefs jetées loin des remparts de la ville ſemblent déclarer aux Bourguignons que leur ſalut dépend déſormais de leur courage & de la réuſſite de l'entrepriſe. Ils marchent en ſilence juſqu'au Châtelet, où cinq cents bourgeois avertis par Liſle-Adam, ſe joignent à eux. Tous s'écrient à l'inſtant *la paix, la paix, vive Bourgogne.* Les habitants des maiſons voiſines éveillés à ce bruit, n'oſent encore s'en rapporter à ce qu'ils entendent, pluſieurs craignent que ce ne ſoit un piége tendu pour ſonder leurs diſpoſitions.

Idem. Ibid. Cependant les Bourguignons ſe ſéparent en pluſieurs corps & ſe répandent dans les différents quartiers de la ville. La populace ſe met en mouvement, ſort de ſes maiſons, ſuit les troupes en faiſant retentir les mêmes acclamations de *la paix, la paix, vive Bourgogne.* Tandis que Liſle-Adam avec une partie de ſes gens va briſer les portes du palais de S. Paul, pénétre juſqu'à l'appartement du mal-

heureux Charles, oblige ce monarque, tout malade qu'il étoit, de se lever & de monter à cheval pour se faire voir au peuple; les autres chefs de l'expédition, secondés par la populace, courent aux hôtels du chancelier, des ministres & des principaux officiers. On les arrache de leurs lits, on les charge de chaînes, on les traîne en prison. Tannegui du Châtel, prévôt de Paris, averti par ces clameurs funestes, se leve précipitamment, s'arme, vole à l'hôtel du dauphin, saisit dans ses bras ce prince à peine éveillé : il est assez heureux pour arriver à la Bastille chargé de ce précieux dépôt, l'unique espérance de l'Etat. On cherche vainement le connétable dans tous les appartements de son hôtel, situé au lieu qu'occupe aujourd'hui le Palais royal : il s'étoit refugié dans la maison d'un maçon. Ce fut dans ce triste asyle que ce seigneur, quelques moments auparavant si fier, si redoutable, déguisé sous les haillons d'un mendiant, en proie aux réflexions les plus désespérantes, put faire l'affreuse comparaison de

ANN. 1418.
Idem. ibid.

ſa fortune préſente avec ſa grandeur paſſée.

Le jour parut au milieu de cet horrible tumulte. Les flots du peuple accrus à tous moments, rempliſſoient les rues. Tous portoient déja ſur leurs habits la croix rouge de ſaint André, ſignal de la faction victorieuſe. Les maiſons enfoncées devenoient la proie des premiers qui pouvoient y entrer. Guy de Bar, nouveau prévôt de Paris, à la tête d'une troupe armée, ſembloit autoriſer cet indigne brigandage. On ne voyoit de tous côtés que ſcélérats chargés des dépouilles de leurs concitoyens, ou des priſonniers qu'on alloit précipiter dans des cachots. Bientôt ces triſtes lieux ne pouvant plus ſuffire à les contenir, on les renferma dans des maiſons particulieres. Le chancelier de Marle, l'archevêque de Reims, les deux légats du ſaint ſiege, les évêques de Laon, de Lizieux, de Coutances, de Saint Lo, de Bayeux, de Senlis, de Saintes, une infinité de ſeigneurs, pluſieurs des préſidents & conſeillers des cours ſouveraines attendoient dans les fers la fin d'une ſi triſte

ſcene. Les deux cardinaux & l'archevêque de Reims, furent relâchés, ſur ce qu'on fit entendre au peuple que ces prélats étoient les auteurs de la paix projetée à la Tombe. On cherchoit de tous côtés le connétable : un ordre publié à ſon de trompe dans tous les carrefours, portant défenſe, ſous peine de mort, de donner aſyle aux Armagnacs, obligea le maçon de le décéler : il fut à l'inſtant conduit au Châtelet, & quelques jours après à la Conciergerie.

Ann. 1418.

Les partiſans du dauphin rentrent dans Paris, & ſont repouſſés. *Ibid.*

Le maréchal de Rieux, Tanneguy du Châtel, Barbazan & les autres ſeigneurs qui s'étoient d'abord réfugiés à la Baſtille, avoient emmené le dauphin à Melun. Deux jours après cet événement ils rentrerent dans Paris avec ſeize cents hommes, dans la réſolution de ſurprendre les Bourguignons & de délivrer le connétable. Arrivés près de l'hôtel de ſaint Paul, ils apprirent que le roi avoit été transféré au Louvre. Il ſe livra un ſanglant combat dans la rue ſaint Antoine : accablés par le nombre, ils furent obligés de ſe retirer, après avoir laiſſé quatre cents des leurs étendus ſur

Ann. 1418.

la place ; & plusieurs prisonniers qui furent aussi-tôt massacrés. On décerna une députation au dauphin pour l'engager à revenir, mais il n'étoit déja plus à Melun. La Bastille se rendit à composition : le seigneur de Cany, qui depuis le mauvais succès de son ambassade y étoit détenu, en fut établi gouverneur.

Massacre dans Paris. *Ibid.*

Il y avoit eu jusqu'alors peu de sang versé, ce qui doit paroître étrange, vu la haine mutuelle dont les deux factions étoient animées ; mais cette apparente modération dans un événement si subit fut de peu de durée. Les seigneurs attachés au dauphin rassemblerent quelques troupes, & parurent aux environs de Paris : il n'en fallut pas davantage pour alarmer les habitants. Pour surcroît d'infortune, les bannis, ces scélérats déterminés qui composoient la milice des bouchers, rentrerent, ne respirant que la vengeance & le crime : ils communiquerent à la populace la rage qui les animoit. Ils publioient que les Dauphinois n'attendoient que le

moment de surprendre la ville, d'exterminer tous les Bourguignons, & de délivrer le connétable ainsi que les autres prisonniers. Ces rumeurs étoient, dit-on, fomentées par Lisle-Adam, Guy de Bar, Mailly, Bournonville, de Lens & les autres chefs. La reine instruite par eux de la réduction de la ville, leur avoit mandé de se défaire de tous les Armagnacs, sans quoi elle n'oseroit, non plus que le duc de Bourgogne, venir à Paris.

Ann. 1418.

Chron. MS. No. 10297.

Le douze Juin, jour à jamais funeste, le peuple furieux prend les armes, court aux prisons, égorge les geoliers, les gardes, oblige les prisonniers de sortir un à un, les massacre à mesure qu'ils sortent. Armagnacs, Bourguignons, criminels, débiteurs, tous sont immolés sans distinction d'âge, de rang, ni de sexe. Ils pénétrent dans les plus obscurs cachots, rien n'échappe à leurs barbares recherches. Le connétable, le chancelier, sept prélats, les seigneurs, les magistrats du parlement, une multitude de citoyens renfermés dans ces sombres demeures, privés de vie,

Idem. Ibid.

ANN. 1418.

ſont expoſés aux regards cruels de ces forcenés. La ſeule priſon du grand Châtelet réſiſta quelque tems. Ceux qui s'y trouverent captifs eſſayerent de repouſſer la multitude du haut des tours : ils donnerent pendant quelque tems le ſpectacle étrange de priſonniers ſoutenant un ſiege. Forcés par la flamme & la fumée, ils ſe rendirent, aimant mieux périr par le fer que par le feu. Ils éprouverent encore moins de pitié que les autres : on les obligeoit de ſe précipiter eux mêmes ſur des piques que l'on tenoit en bas pour les recevoir. Dans la cour du Palais, aux environs de la porte de Paris, on frémit de le dire, le ſang humain gagnoit juſqu'à la cheville du pied. De-là ces barbares ſe jeterent dans les différents quartiers : il n'y eut point de rue qui ne fût le théâtre de pluſieurs meurtres : quiconque vouloit ſe défaire d'un ennemi, d'un rival, d'un créancier, n'avoit qu'à le déſigner comme Armagnac ; à l'inſtant on l'aſſommoit ou on le poignardoit.

Continuation du même ſujet. *Ibid.*

A tant d'excès ſuccéderent des horreurs encore plus abominables.

Tout ce que la rage, fatiguée de meurtres, & non assouvie, peut inventer d'atrocités, fut exercé sur le corps des proscrits. Le connétable, le chancelier, l'évêque de Coutances son fils, attachés à une corde, furent traînés pendant trois jours, & servirent de jouet à l'insolente populace. Ils avoient coupé une partie de la chair du comte d'Armagnac, dont ils lui avoient fait une écharpe. Ces tigres abreuvés de carnage s'écrioient en riant à la vue des enfants palpitants dans les flancs de leurs meres qu'ils venoient d'entr'ouvrir : *Regardez ces petits chiens, ils remuent encore.* Ma main tremble, le pinceau s'échappe ; hâtons-nous de tirer le voile sur ce tableau effrayant. On rougit de partager le nom d'hommes avec de pareils monstres. Il n'est pas moins honteux pour notre noblesse que Luxembourg, Harcourt, Fosseuse, Lisle-Adam, de Bar, Chevreuse, Chatelus, & les autres chefs Bourguignons, à la tête de deux mille hommes d'armes, aient assisté à ces tragiques exécutions, & paru même les encourager, en disant, *Mes en-*

ANN. 1418.

fants, vous faites bien. Tous s'enrichirent; & les historiens contemporains assurent qu'il n'y eut point de chef à qui cette révolution ne valût plus de cent mille écus (*a*). On compta trois mille cinq cents hommes qui perdirent la vie pendant les trois premiers jours que dura le plus grand feu de cette émeute. On publia des défenses de piller, mais le plus grand mal étoit déja fait : d'ailleurs la populace devenue indocile ne s'empressoit pas de déférer à des ordres comminatoires que dictoit un reste de pudeur, & non l'intention de ceux qui les décernoient. Les partisans de la faction Armagnaque, qui restoient encore, se trouverent heureux de se dérober par une prompte fuite aux perquisitions de leurs ennemis. Tous se hâtoient d'abondonner une ville

ANN. 1418.

(*a* Juvénal des Ursins rapporte que les soldats qui composoient la compagnie de Lisle-Apam, la plupart brigands sans aveu, firent un butin si prodigieux, qu'on les vit après le massacre etaler dans la ville un faste aussi ridicule qu'insultant ; & que leurs femmes, qu'ils avoient fait venir dans la Capitale, essayerent par leurs airs & leurs ajustements d'imiter les dames : ce qui auroit paru un spectacle risible, s'il n'avoit pas rappelé la source déplorable de ce luxe extravagant.

qu'affiégeoient tant de calamités réunies, & qu'une épidémie plus meurtriere encore acheva bientôt de ravager.

ANN. 1418.

Retour de la reine & du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Ce feroit offenfer la juftice divine que de regarder ce tiffu d'infortunes publiques, comme un effet de la colere célefte. Si elle avoit voulu punir les fautes de la nation, auroit-elle épargné les deux plus coupables, la reine & le duc de Bourgogne? Ils vivoient encore. Ifabelle accompagnée du duc, qui s'étoit rendu à Troyes fur les premieres nouvelles de la révolution, prit la route de Paris. Douze cents hommes d'armes l'efcortoient. Son entrée eut l'air d'un triomphe. On jonchoit de fleurs ces rues teintes encore du fang verfé pour fa querelle & par fes ordres. La ville retentiffoit d'acclamations & de concerts. Elle parut fur un char, ornée de toutes les brillantes fuperfluités dont elle fe faifoit honneur d'avoir inventé la ruineufe immodeftie. En cet équipage elle vint defcendre à l'hôtel de faint Paul où l'attendoit fon époux; elle ne redoutoit pas fa préfence: au-deffus des reproches, inac-

Ann. 1418.

ceſſible aux remords, incapable de honte, elle avoit depuis long-tems perdu l'habitude de rougir. L'inſenſible monarque la reçut comme une épouſe chérie, & le duc de Bourgogne comme le prince le plus affectionné.

Changements dans l'adminiſtration. *Ibid.*

Il s'agiſſoit de donner une forme au gouvernement. Depuis le commencement de la révolution le parlement & les autres cours ſupérieures avoient abſolument diſcontinué leurs fonctions. La plupart des magiſtrats qui les compoſoient étoient en fuite ou maſſacrés. Une ordonnance du conſeil caſſa les différentes juridictions, *& mit tous les offices en la main du roi.* Euſtache de Laître fut créé chancelier, & Morvilliers premier préſident du nouveau parlement, entiérement formé des créatures du duc de Bourgogne, qui ſe réſerva le gouvernement de Paris. On créa deux nouveaux maréchaux, Liſle-Adam & Chatelus: de Lens eut la charge d'amiral. La maiſon du roi fut entiérement changée, tous les officiers, ainſi que les différents ordres, renouve-

lerent leurs ſerments. La reine & le duc s'attacherent à ne laiſſer en place aucun partiſan de la faction proſcrite.

ANN. 1416.

Nouveaux empriſonnemens & maſſacres.
Ibid.

Cependant on arrêtoit journellement toutes les perſonnes ſuſpectes, & les priſons ſe trouverent en peu de tems remplies de ces nouvelles victimes. Les troupes qui rodoient aux environs de Paris, empêchant les vivres d'aborder, cauſoient une diſette qui réveilla la fureur du peuple, trop tôt calmée au gré du duc de Bourgogne; car il eſt démontré que ce brigandage ſe commettoit par ſes ordres (*a*). On trouva le ſecret toutefois de perſua-

(*a*) *Ce jour après diſner, & le lendemain au matin, furent aſſemblés céans en l'aſſemblée de parlement, maiſtres Philippe de Morvilliers, maiſtre Jehan de Longueil, préſident, le prévôt de Paris, le recteur de l'Univerſité, le prévôt des marchands & pluſieurs autres de la cour de céans, de l'Univerſité, de l'égliſe de Paris, échevins, bourgeois & habitants de la ville de Paris, pour aviſer maniere de fournir de vivres ladicte ville, & pour remédier & pourvoir aux empeſchemens qui ſe diſoient être au roi, au duc de Bourgogne & autres.* Ces particularités dépoſées dans les regiſtres d'un parlement dévoué au duc de Bourgogne, & compoſé de ſes créatures, ne peuvent être ſuſpectes. Elles ſervent à découvrir de plus en plus toute la noirceur de la ſombre politique de ce prince. *Regiſtres du parlement.*

Ann. 1418.

der à la multitude que les Armagnacs étoient les auteurs de la famine. Il n'en fallut pas davantage pour l'irriter de nouveau. Les massacres recommencerent, & les prisons régorgerent encore du sang des malheureux qu'on y tenoit enfermés. Aux conducteurs de cette vile populace s'étoit joint un chef bien digne de la commander. C'étoit *Capeluche*, bourreau de la ville. A la tête d'une troupe nombreuse il ordonnoit les exécutions, il dictoit ses loix, on obéissoit : il força l'entrée du Palais : le duc de Bourgogne vint au devant de lui ; ils conférerent ensemble ; Capeluche, en signe d'amitié, frappa dans la main de ce prince. Le peuple ne pouvant plus exercer sa barbarie dans les prisons désertes, demanda les prisonniers détenus dans le château de Vincennes. On les lui livra, sous promesse qu'ils seroient conduits au Châtelet ; ils furent mis en pieces avant que d'y arriver. Ce fut pendant le cours de ces troubles qu'un soldat des troupes du duc de Bourgogne sortant d'un cabaret de la rue aux Ours, où il avoit perdu

ſon argent, frappa de pluſieurs coups de dague une image de la Vierge. Quelques ſpectateurs aſſurerent qu'ils avoient vu jaillir du ſang : il n'en fallut pas davantage pour émouvoir le peuple. Le ſacrilége fut ſaiſi & puni du dernier ſupplice. On porta la ſtatue à ſaint Martin des Champs, où elle devint l'objet de la vénération publique, ſous le nom de *Notre-Dame de la Carolle.* Une autre image fut placée au lieu même où le crime avoit été commis, & juſqu'à préſent l'uſage s'eſt perpétué de brûler tous les ans le trois juillet la repréſentation en oſier d'un homme armé d'un poignard, en mémoire de cet événement.

Si le duc avoit affecté juſque-là de paroître mécontent de la conduite des Pariſiens, leurs excès, qui redoubloient à vue d'œil, commencerent à l'inquiéter. Il importoit à ſa ſureté d'arrêter des déſordres qui pouvoient à la fin ſe tourner contre lui même. Les troupes prirent les armes. Les principaux chefs furent ſaiſis ; Capeluche (*a*) étoit du nombre ;

(*a*) Il fut décapité aux halles. Son valet, devenu ſon ſucceſſeur, devoit lui trancher la tête. Il n'a-

ANN. 1418.

on les exécuta publiquement. Le peuple n'osa murmurer, & le duc de Bourgogne prouva bien par cet acte d'autorité qu'il sçavoit bien, lorsqu'il y alloit de son intérêt, contenir la multitude. Il fit sortir en même tems de la ville six mille hommes tirés de cette lie séditieuse, sous prétexte d'aller faire les sieges de Montlhéry & de Marcoussy, dont les garnisons faisoient des courses jusqu'aux fauxbourgs de Paris. On leur donna des capitaines pour les commander : ils se retirerent à l'approche de Tanneguy du Châtel qui venoit les attaquer avec un corps de troupes réglées. Ils ne manquerent pas à leur retour d'accuser leurs chefs de trahison. Ils publierent qu'on les avoit voulu livrer aux *Armagnacs*, qui, redoutant la prise de Montlhéry, s'étoient empressés de la prévenir à force d'argent. Lorsqu'ils voulurent rentrer

voit point encore fait d'exécution, Capeluche lui donna sur l'échafaud une derniere leçon, en lui prescrivant les mesures nécessaires pour ne le pas manquer. Il se mit ensuite à genoux & reçut le coup mortel, sans avoir laissé dans ces derniers moments échapper le moindre indice de la plus légere émotion.

dans Paris, on leur ferma les portes.

ANN. 1418.

Maladie contagieuse.

La ville délivrée de ces dangereux ſcélérats, auroit du moins reſpiré après des ſecouſſes ſi violentes, ſans l'affreuſe contagion qui vint ſuccéder aux fureurs des diſcordes civiles. En peu de tems cette cruelle maladie, cauſée par les chaleurs exceſſives, emporta plus de quatre-vingt mille habitants. Les prêtres ne pouvoient ſuffire à rendre les derniers devoirs aux morts. On ne célébroit qu'un ſeul ſervice pour dix ou douze convois. Le ſon des cloches fut interdit dans la crainte d'augmenter la conſternation publique; mais le mal étoit trop grand pour le pouvoir diſſimuler. Par le dénombrement qui fut fait, il ſe trouva qu'entre la Nativité de Notre-Dame & la Conception, on avoit inhumé dans Paris cent mille perſonnes des deux ſexes, la plupart dans la vigueur de leur âge. Comme ces fréquentes épidémies n'étoient pas générales, & qu'elles ne faiſoient ſentir leurs plus redoutables effets que dans les grandes villes, principalement dans la capitale, il eſt à préſumer que le peu de ſoin qu'on avoit

ANN. 1418. de veiller à la propreté publique, contribuoit, autant que la corruption de l'air, à produire & à perpétuer la mortalité. Il eſt inutile de répéter ici ce qui a été obſervé dans les volumes précédents au ſujet de la négligence de nos ancêtres, comparée avec l'attention auſſi vigilante que ſalutaire de notre police moderne.

Fin du Tome XIII.





